

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43° SEANCE

Séance du Mardi 8 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 3848).

2. — Communication du Gouvernement (p. 3848).

MM. Marc Bécam, le président, Camille Vallin.

3. — Loi de finances pour 1982. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3848).

Légion d'honneur et ordre de la Libération (p. 3848).

MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances.

Sur les crédits de la Légion d'honneur :

MM. Jacques Descours Desacres, le garde des sceaux.

Adoption des crédits.

Crédits de l'ordre de la Libération. — Adoption.

M. le président.

Justice (p. 3851).

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

4. — Hommage à une délégation de la Grande Assemblée nationale de Roumanie (p. 3855).

5. — Loi de finances pour 1982. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3855).

★ (1 f.)

Justice (suite) (p. 3855).

MM. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances ; Edgar Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Marcel Rudloff, Charles Lederman, Pierre Carous, Félix Ciccolini, Louis Virapoullé, Mme Cécile Goldet, Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

Sur le crédit du titre III :

Amendement n° 528 de M. Pierre Carous. — MM. Pierre Carous, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, le garde des sceaux. — Retrait.

MM. Daniel Millaud, le garde des sceaux, Pierre Carous, Jean Mercier, Edmond Valcin, Michel Dreyfus-Schmidt, Louis Virapoullé, Michel Miroudot.

Adoption du crédit.

Crédits des titres IV, V et VI. — Adoption.

Art. 89. — Adoption (p. 3871).

Suspension et reprise de la séance.

6. — Décès d'un ancien conseiller de la République (p. 3872).

7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 3872).

8. — Loi de finances pour 1982. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3872).

Culture (p. 3872).

MM. Jack Lang, ministre de la culture ; Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires

culturelles (cinéma, théâtre dramatique); Jean-Marie Girault, James Marson, Edmond Valcin, Marcel Vidal, Henri Goetschy, Pierre-Christian Taittinger, François Collet, Marc Bœuf, Louis Virapoullé.

Sur les crédits du titre III :

MM. Henri Duffaut, Alphonse Arzel, Louis Perrein.

Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV :

Amendement n° 506 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le ministre, Louis Perrein. — Adoption au scrutin public.

Adoption des crédits modifiés.

Sur les crédits du titre V :

Amendement n° 507 de la commission des finances. — Adoption au scrutin public.

Rejet des crédits modifiés.

Sur les crédits du titre VI :

Amendement n° 508 de la commission des finances. — Adoption au scrutin public.

Amendement n° 509 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

M. le rapporteur spécial.

Adoption des crédits modifiés.

Renvoi de la suite de la discussion.

9 — Transmission d'un projet de loi (p. 3894).

10. — Ordre du jour (p. 3895).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu en date de ce jour une lettre par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, me fait connaître que le Gouvernement demande le retrait de l'ordre du jour de la présente séance de la discussion des dispositions du projet de loi de finances pour 1982 relatives au ministère de la mer.

L'examen des dispositions concernant le ministère de la mer est donc retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

M. Marc Bécam. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Monsieur le président, le feuillet qui vient d'être distribué nous indique que notre Haute Assemblée devait discuter cet après-midi, d'abord, du budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, ensuite du budget de la mer, puis de celui de la justice et, enfin, de celui de la culture.

Or, nous sommes informés, à l'ouverture de la séance, que l'examen du budget de la mer est reporté *sine die* puisque le Gouvernement ne nous a pas fait connaître, par votre intermédiaire, monsieur le président, à quelle date aura lieu cette discussion.

Les uns et les autres, nous nous réjouissons beaucoup de la création de ce nouveau ministère de la mer et l'élu breton que je suis au moins autant que d'autres.

Nous attachons une très grande importance au développement des actions relatives à la mer, la mer qui permettra demain de nourrir l'humanité et qui contient les richesses les plus fantastiques.

Parce que la discussion du budget de l'agriculture s'est longuement développée cette nuit, celle du budget de la mer est reportée sans que nous sachions, pour le moment, à quelle date.

Il nous est difficile, dans ces conditions, de nous préparer à intervenir et de conforter les marins pêcheurs qui constituent un monde à part, qui sont un peu des pionniers au bout du monde, au bord de l'océan et qui ont un complexe vis-à-vis du monde agricole parce qu'on parle de l'importance de l'agriculture, mais on ne souligne pas celle de la mer.

Notre peuple de paysans, qui trouve ses racines dans la terre et non dans la mer, n'a pas aujourd'hui la preuve que, avec le changement et la création d'un ministère de la mer, cette dernière prend une importance qu'elle n'avait pas auparavant.

A cet instant, nous constatons que la discussion du budget de la mer viendra lorsqu'on trouvera un moment libre; ce sera peut-être en fonction des marées! Mais nous ne savons pas quand. Personnellement, je regrette ce report. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Vallin, je ne voudrais pas laisser se développer des interventions à ce sujet. Vous demandez la parole et je vais vous la donner, bien sûr, mais la meilleure manière de faire avancer nos débats, notamment pour permettre au plus tôt la discussion du budget du ministère de la mer, c'est de commencer très rapidement nos travaux budgétaires de ce jour.

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, je ne veux pas revenir sur les aspects abordés par notre collègue, M. Bécam, je n'ai pas l'intention d'évoquer la mer, les marins pêcheurs, etc. Nous avons trop souffert de la façon dont ceux-ci ont été traités dans un passé récent pour suivre notre collègue sur le terrain de son argumentation. (*Très bien! Très bien! sur les travées communistes.*)

Mais je tiens à protester, du point de vue du règlement, contre la modification de l'ordre du jour qui intervient. Je conçois que le Gouvernement puisse demander une telle modification pour des raisons impérieuses.

J'ignore les motifs pour lesquels le ministre de la mer a demandé le report de cette discussion. Mais, monsieur le président, d'après ce que j'ai entendu dire dans les couloirs, je crois que cette demande émane, non pas du ministre de la mer, mais de certains de nos collègues. J'aimerais donc savoir qui, dans cette assemblée, fait la loi et établit l'ordre du jour que seule devrait pouvoir modifier une conférence des présidents.

Dans la discussion, importante, du budget du ministère de la mer, que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission des finances, certains collègues voulaient intervenir. A quelle date est reporté son examen? Nous n'en savons rien. Je trouve fort regrettable que, pour des raisons de commodité que j'ignore, et qui sont le fait d'un certain nombre de nos collègues, nous revenions ainsi sur les décisions de la conférence des présidents. Je tiens à protester avec la plus grande énergie contre une telle manière de procéder. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur plusieurs autres travées.*)

M. le président. Je vous donne acte de votre protestation, monsieur Vallin, mais je ne suis pas en mesure, en ce moment, de préciser la date à laquelle viendra la discussion du budget du ministère de la mer. En tout cas, le plus sage, me semble-t-il, est que nous commençons dès maintenant nos travaux.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1982

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 57 et 58 (1981-1982).]

Deuxième partie (suite).

Moyens des services et dispositions spéciales :

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis heureux, en intervenant à cette tribune, de saluer la présence au banc du Gouvernement du général Biard, grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur, et du général Simon, chancelier de l'ordre de la Libération. Leur présence témoigne de l'intérêt que les chanceliers des ordres nationaux portent aux travaux de votre assemblée.

Le Gouvernement, pour sa part, la perçoit comme le signe de la conscience qu'ils ont de l'effort accompli et également comme une invitation à poursuivre cet effort.

Je consacrerai la première partie de mon propos au budget annexe de la Légion d'honneur. Ce budget s'élève à 81,3 millions de francs : par rapport à l'année précédente, il progresse de 18,5 millions de francs, soit un pourcentage d'augmentation, tout à fait exceptionnel, de 30,1 p. 100.

Une nouvelle fois, les dépenses de fonctionnement représentent l'essentiel des crédits inscrits au budget annexe. Elles s'élèveront à 74,6 millions de francs contre 55,3 millions de francs en 1981, soit un accroissement de 34,7 p. 100.

S'agissant de l'affectation de ces dépenses, je suis à même de donner au Sénat la précision suivante : les crédits destinés aux services mêmes de la Grande Chancellerie augmenteront de 20,4 p. 100.

Les crédits supplémentaires permettront de créer un emploi, d'ajuster les rémunérations et les crédits de matériel, enfin d'augmenter la subvention de fonctionnement au musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie.

Par ailleurs, les crédits destinés aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur des Loges et de Saint-Denis s'élèveront, quant à eux, à 39,2 millions de francs, soit un relèvement de 15,4 p. 100 par rapport au budget précédent.

Cette augmentation permettra notamment d'ajuster les rémunérations, de créer un emploi complémentaire de professeur certifié, de mettre en place de nouveaux enseignements et d'améliorer sensiblement la dotation au titre des travaux, fournitures et services extérieurs, qui s'était révélée, hélas ! insuffisante.

Conformément à une tradition que je suis heureux de poursuivre ici, je salue les succès remportés par les élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Elles ont, cette année encore, remporté de remarquables succès au baccalauréat et au B. E. P. C. Je me félicite de ces résultats qui témoignent de la qualité du travail pédagogique qui s'accomplit dans ces établissements.

Le troisième ensemble de dépenses concerne les secours attribués à ceux des membres de la Légion d'honneur, aux médaillés militaires, à leurs veuves ou à leurs orphelins qui sont dans une situation matérielle difficile. Ces secours, accordés à 150 personnes environ, n'augmenteront que de 8,1 p. 100, le montant moyen des secours annuels passant de 750 à 800 francs.

Votre commission a souhaité — et je salue, à ce propos, le travail accompli par son rapporteur — que les secours augmentent plus fortement à l'avenir. Le Gouvernement partage cette opinion et, pour ma part, je m'attacherai à vous présenter l'an prochain un budget où seront inscrits des crédits plus substantiels.

La dernière ligne des dépenses de fonctionnement concerne les traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires. Conformément à un engagement du Président de la République, le principe d'une revalorisation substantielle des traitements, qui étaient restés inchangés depuis 1964, a été retenu.

Dans une première étape, les traitements des médaillés militaires et des chevaliers de la Légion d'honneur doivent doubler, tandis que seront relevés de 50 p. 100 ceux des officiers. Cette mesure, dont le coût sera supérieur à 10 millions de francs, traduit, au-delà du souci d'améliorer la situation matérielle des légionnaires et médaillés, la volonté de rendre hommage à des hommes et à des femmes qui, dans des champs divers, ont illustré ou servi notre pays.

Les dépenses en capital s'inscriront en retrait par rapport à celles de 1981 : les crédits de paiement diminueront, en effet, de 6 p. 100 tandis que les autorisations de programme passeront de 30 millions de francs à 8,2 millions de francs.

Cette situation tient au fait qu'une importante opération — la construction d'un nouvel ensemble scolaire à la maison d'éducation de Saint-Denis — qui devait être engagée en 1981 n'a, en fait, pas reçu de commencement d'exécution. Cela explique la modicité des crédits de paiement, tandis que les autorisations de programme sont simplement actualisées.

Pour que cette importante opération immobilière puisse démarrer, il faut, au préalable, que le parti architectural et l'insertion de l'établissement dans le site classé de l'abbaye de Saint-Denis aient fait l'objet des approbations nécessaires. Or, l'accord de la municipalité de Saint-Denis n'a pu, à ce jour, être obtenu.

Je souhaite que ce problème trouve rapidement sa solution. En effet, il est devenu très urgent de rénover complètement l'établissement de Saint-Denis.

Je voudrais, en terminant, rappeler diverses mesures intéressantes l'ordre de la Légion d'honneur qui ont été prises ou qui vont être adoptées.

En premier lieu, le Président de la République a décidé, par un décret du 31 juillet, d'augmenter de 1 000 le contingent triennal des croix de chevaliers destinées aux anciens combattants de la première guerre mondiale. Toutes ces nominations ont été publiées au *Journal officiel* du 8 novembre dernier. Cet effort exceptionnel témoigne de la reconnaissance de la patrie envers les survivants de la première grande guerre mondiale.

Par ailleurs, deux décrets publiés le 11 novembre ouvrent les conseils de l'ordre de la Légion d'honneur et du Mérite national aux titulaires de tous les grades et dignités de ces ordres. Cette mesure permettra de faire entrer dans chaque conseil un chevalier et un officier. Elle répond au souci du Gouvernement d'élargir la représentativité des conseils.

Enfin, l'un de ces décrets permet de nommer ou de promouvoir dans les ordres nationaux les agents de l'Etat ou les particuliers tués ou blessés dans l'accomplissement de leur devoir. Le texte antérieur ne visait que les agents de l'Etat grièvement blessés. La modification apportée était nécessaire ; elle permettra de rendre hommage à tous ceux, agents de l'Etat ou particuliers, qui sont morts dans l'accomplissement de leur devoir. Il a été fait une première application de ces dispositions nouvelles à un magistrat assassiné, dont je veux ici saluer la mémoire, le juge Michel.

Cet exposé sur les mesures générales intéressant la Légion d'honneur serait incomplet si je ne mentionnais pas le souhait exprimé par le Président de la République, grand maître de l'ordre, de voir accéder à la Légion d'honneur les personnes exerçant des fonctions modestes. Ce souhait, qui a donné lieu à une directive du Premier ministre, procède d'une constatation qui s'impose à tous les gens d'expérience : les services éminents qui justifient l'entrée dans l'ordre de la Légion d'honneur ne sont pas nécessairement le fait de personnes haut placées dans la hiérarchie de l'Etat ou dans l'échelle sociale. Ce changement marque un retour aux principes posés par la loi de 29 Floréal an X, portant création de la Légion d'honneur ; dans cette loi, la prise en considération des seuls services rendus excluait, en effet, toute discrimination fondée sur l'origine sociale ou le grade civil ou militaire.

J'en viens maintenant au budget de l'ordre de la Libération.

Ce budget doit enregistrer en 1982 une progression d'un tiers, qui est très supérieure à celle des années précédentes. Les recettes et les dépenses de ce budget s'élèveront, en effet, à 3 millions de francs, contre 2,2 millions de francs.

Cette augmentation permettra pour l'essentiel de financer la création de deux emplois ainsi que la réfection de la toiture du bâtiment abritant la grande chancellerie. Je dois confesser que je n'ai pu obtenir, et je le regrette, l'inscription de crédits permettant la poursuite en 1982 du programme quinquennal de travaux de réfection entrepris cette année sur l'immeuble de la chancellerie. Cette dépense devra faire l'objet d'une inscription de crédits en 1983 au budget annexe. Mais, conscient de l'urgence des travaux, je m'efforcerai de dégager dès l'an prochain sur les dotations de la justice un financement provisoire.

Sous le bénéfice de ces rapides observations, je vous demande d'approuver les deux projets de budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, avant de présenter au Sénat le projet de budget de la Légion d'honneur pour 1982, il m'est agréable de saluer la présence, pour la première fois dans cet hémicycle, du général d'armée André Biard, grand chancelier de la Légion d'honneur, dont la remarquable carrière militaire, tant au combat — campagnes de France 1939-1940, de Tunisie, d'Italie, de France à nouveau, d'Allemagne, d'Indochine, d'Algérie — que dans le temps de paix — il fut notamment commandant de l'école d'application de l'infanterie, commandant de la première

armée et gouverneur militaire de Strasbourg — lui a valu de se voir décerner onze citations, la grand-croix de la Légion d'honneur et la grand-croix de l'ordre national du Mérite.

Je tiens également, monsieur le grand chancelier de la Légion d'honneur, au-delà de votre personne, à saluer ici tous ceux qui, souvent au péril de leur vie ou par les éminents services rendus au pays, ont l'honneur d'appartenir à nos deux grands ordres nationaux.

Qu'il me soit permis d'abord d'indiquer au Sénat les effectifs au 1^{er} janvier de cette année des membres de la Légion d'honneur, soit 254 325, de ceux de l'ordre national du Mérite, 129 325, des médaillés militaires, 610 515.

Je note que deux textes publiés récemment ouvrent les conseils des deux ordres aux titulaires de tous grades et dignités, ce qui devrait permettre de faire entrer dans chaque conseil un chevalier et un officier et ce qui correspond au souci du Gouvernement d'élargir la représentativité des conseils.

J'observe d'ailleurs qu'un de ces textes permet de nommer ou de promouvoir dans les ordres nationaux les agents de l'Etat ou les particuliers tués ou blessés dans l'accomplissement de leur devoir civique ou national. Il s'agit ainsi de permettre qu'un hommage puisse être rendu par la nation à tous ceux qui sont morts dans l'accomplissement de leur devoir.

Aussi, afin de conserver aux ordres nationaux et à la médaille militaire une valeur exemplaire, il appartient à la grande chancellerie de veiller à ce que les dossiers présentés, non seulement répondent à l'exigence de qualité des mérites à récompenser, mais encore restent limités aux contingents fixés périodiquement.

Toutefois, en vue de reconnaître solennellement les services rendus à la patrie par les anciens combattants de la guerre de 1914-1918, un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur a été prévu en leur faveur.

Je dois, à cet égard, souligner l'heureuse initiative prise par le Gouvernement actuel qui, par un décret du 30 juillet 1981, a mis à la disposition du ministère de la défense un contingent exceptionnel supplémentaire de mille croix de la Légion d'honneur destiné précisément aux anciens combattants de 1914-1918 titulaires de la médaille militaire et de deux titres de guerre au moins.

S'agissant des anciens combattants de la guerre de 1939-1945, un décret de décembre 1978 a prévu que mille croix de chevalier seraient destinées à ceux d'entre eux qui sont titulaires de la médaille militaire et de cinq titres de guerre : 307 nominations sont déjà intervenues et 160 propositions ont été récemment soumises au conseil de l'ordre.

Dans cette optique, il paraît opportun que, lors de la fixation des contingents pour la prochaine période triennale, la question des anciens combattants de la guerre de 1939-1945 soit examinée avec tout le souci de marquer à leur égard la reconnaissance de la nation.

J'ajoute qu'outre la mission de gérer les ordres nationaux, la grande chancellerie de la Légion d'honneur assure celle de la formation, au sein des maisons d'éducation, des filles et petites-filles des membres de l'ordre de la Légion d'honneur en vue de leur permettre d'obtenir le baccalauréat.

Deux établissements, à savoir Saint-Denis et Les Loges, abritent respectivement 400 et 600 élèves, qui sont reçues à titre payant ; mais il est largement tenu compte des possibilités matérielles des familles.

Cette année, comme les années précédentes, — voilà un an, je me plaisais à le souligner — de brillants succès ont été remportés par ces jeunes filles : en effet, 91,9 p. 100 d'entre elles ont été reçues tant au baccalauréat qu'au B.E.P.C., ce qui souligne à l'évidence la qualité exceptionnelle de l'enseignement dispensé dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Vous me permettez, mes chers collègues, de passer assez rapidement sur le budget dont dispose la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Le poste des recettes pour 1982 est couvert à hauteur de 96,7 p. 100 par la subvention du budget général, soit 78,6 millions de francs sur un total de 81,3 millions, le reliquat de ressources étant fourni par le produit des droits de chancellerie, des pensions et trousseaux des élèves. Dans le rapport écrit, j'ai indiqué les principaux titres de ce chapitre budgétaire.

Je dois indiquer, en annexe de ce budget, que le Président de la République avait donné son accord pour la révision des traitements des chanceliers, des officiers et de tous ceux qui ont obtenu un grade à titre militaire. Ces promesses ont été tenues,

et le budget de la Légion d'honneur pour 1982 enregistre la première étape de revalorisation pour les officiers, les chevaliers et les médaillés militaires. On ne peut que s'en féliciter.

Il reste toutefois que les secours accordés aux membres de la Légion d'honneur, aux médaillés militaires, à leurs veuves ou, éventuellement, à leurs orphelins sont encore d'un montant trop modeste : l'augmentation globale de 10 000 francs proposée au titre de 1982 nous apparaît insuffisante. Il conviendrait que ce crédit soit plus substantiellement majoré. C'est une question de dignité vis-à-vis d'éminents serviteurs du pays ou de leurs ayants cause qui connaissent temporairement des difficultés matérielles.

Je passerai assez rapidement sur les dépenses de fonctionnement. Je vous invite à vous reporter à mon rapport écrit.

Enfin, en matière de dépenses d'investissement, je tiens à indiquer au Sénat que, pour répondre à une meilleure adaptation des équipements pédagogiques et à une amélioration indispensable des conditions d'hébergement des élèves de Saint-Denis, une importante opération de construction a été lancée, dont l'avant-projet est actuellement établi.

Telles sont les grandes lignes du projet de budget de la Légion d'honneur pour 1982. Après les avoir rappelés au Sénat, je présenterai quelques brèves observations sur les orientations qui pourraient être celles de l'Ordre national de la Légion d'honneur.

La première concerne l'attribution de cet Ordre aux militaires. Depuis pratiquement deux décennies, la France connaît une situation de paix et l'acquisition de titres de guerre n'est plus heureusement qu'une lointaine et incertaine éventualité.

Dès lors, les services rendus par les militaires, qu'ils soient actifs ou de réserve, relèvent peu à peu des critères de sélection des services de tous ordres, étant entendu qu'il reste toutefois au crédit des militaires une certaine notion de risque susceptible de représenter un avantage pour l'accès aux distinctions honorifiques.

Ma deuxième observation porte sur la nomination dans l'Ordre de la Légion d'honneur de personnes exerçant, bien entendu dans des conditions remarquables, des fonctions modestes ou hiérarchiquement peu élevées.

L'attribution d'une distinction honorifique, notamment de la Légion d'honneur, ne saurait être l'apanage des savants, des hauts fonctionnaires et des dirigeants industriels ; les plus humbles doivent pouvoir également faire partie de cet ordre prestigieux. C'est d'ailleurs en vue de permettre à ceux-là d'y accéder que le Président de la République, Grand Maître de l'Ordre, a donné, dès le 9 juin dernier, des instructions au Gouvernement pour faire des propositions concernant des ouvriers, des techniciens et également des ingénieurs ou des magistrats, chargés de fonctions modestes, des fonctionnaires et agents appartenant aux catégories les moins élevées de la fonction publique, des éducateurs, des « médecins sans frontières », etc.

Dès la promotion du 14 juillet dernier, nombre de ces personnes de condition modeste ont été nommées. Il conviendrait que les promotions civiles à venir traduisent encore davantage ce désir de mettre en lumière des services trop longtemps oubliés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. René Chazelle, rapporteur spécial. J'ai noté également avec satisfaction, à cet égard, que la plupart des anciens de la grande guerre qui ont été nommés en novembre dernier sont également des hommes qui, pour la plupart, ont exercé des fonctions civiles très modestes.

Voilà les quelques observations que je tenais à présenter au Sénat en lui recommandant, au nom de la commission des finances, d'adopter le budget de la Légion d'honneur pour 1982.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur maintenant de vous présenter le projet de budget de l'Ordre de la Libération. Permettez-moi de saluer M. le Grand Chancelier de cet ordre, le général Simon, dont la présence dans cette enceinte rappelle le souvenir des hauts faits des compagnons de la Libération, qui ont écrit l'une des pages les plus brillantes de notre histoire nationale.

Le budget annexe de l'ordre de la Libération que je vous présente fournit à cet ordre les moyens de faire fonctionner ses services et d'assurer des secours aux membres de l'ordre ou à leurs ayants cause.

Rappelons que 1 059 croix de la Libération ont été attribuées et que, au 15 août 1981, le nombre des compagnons était de 411, celui des médaillés de la Résistance de 47 391.

Le projet de budget annexe de l'ordre de la Libération s'élève, pour 1982, à 749 602 francs, soit une progression de 24,3 p. 100 par rapport à l'année 1981. Les ressources sont, en totalité, assurées par une subvention du budget général, les dépenses permettent d'assurer, outre les charges du personnel, l'entretien immobilier des locaux de la chancellerie.

Jusqu'à présent, l'état des salles qui abritent la chancellerie laissait beaucoup à désirer et nous avons eu l'occasion, l'an dernier, d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette dégradation et sur une situation indigne d'un ordre aussi prestigieux.

Au cours de la présente année, grâce à un crédit de 300 000 francs attribué par le garde des sceaux sur le budget du ministère de la justice, il a pu être procédé à la réfection et à la remise en peinture de certains locaux. Une dotation spéciale de 347 700 francs est inscrite au titre de 1982 afin de permettre à la chancellerie de participer, dans le cadre pluriannuel de restauration des couvertures de l'hôtel national des Invalides, à la réfection de la toiture du bâtiment abritant ses locaux.

Ajoutons que parmi ces dotations de fonctionnement figurent celles qui sont consacrées aux secours. Il est regrettable qu'elles n'aient pas été majorées pour 1982 afin de permettre d'allouer des aides décentes aux compagnons de la Libération, à leurs ayants cause ainsi qu'aux médaillés de la Résistance qui connaissent momentanément des difficultés matérielles.

Je vous demanderai, mesdames, messieurs les sénateurs, au nom de la commission des finances, de bien vouloir adopter les deux projets de budget que j'ai eu l'honneur de vous présenter. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération et figurant aux articles 47 et 48.

LÉGION D'HONNEUR

Article 47.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits : 61 704 030 F. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Avant de voter cet article, comme les autres concernant nos grands ordres nationaux, je voudrais attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur la date de parution des décrets portant nomination ou promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre militaire, notamment lorsqu'il s'agit d'anciens combattants de la guerre de 1914-1918.

En effet, cette année, bien que les futurs récipiendaires aient été prévenus quelquefois préalablement, les décrets ne sont parus qu'à la veille du 11 novembre, de sorte que, quelle que soit la bienveillante diligence qu'ait pu apporter le grand chancelier à l'envoi de pouvoirs aux parrains désignés par eux, la plupart des bénéficiaires n'ont pu être décorés d'une manière solennelle en ce jour anniversaire de l'armistice de 1918, qui, pour eux, est une date capitale de leur existence.

C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, je vous demande instamment, ainsi qu'à vos collègues du Gouvernement concernés, que l'an prochain ces décrets paraissent quelques jours à l'avance afin que toutes les formalités puissent être remplies avant le 11 novembre pour la remise des insignes et la réception dans l'ordre de la Légion d'honneur de ceux qui l'ont si bien mérité.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le sénateur, le Gouvernement tiendra le plus grand compte de cette observation, dont je mesure toute la portée humaine et à laquelle je m'associe bien volontiers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 47.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 48.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 8 900 000 francs. » — *(Adopté.)*

« II. — Crédits, 19 612 589 francs. » — *(Adopté.)*

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Article 47.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 2 275 831 francs. » — *(Adopté.)*

Article 48.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « II. — Crédits, 727 789 francs. » — *(Adopté.)*

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération. Je remercie MM. les Grands Chanceliers de leur présence à cette séance.

Je suis maintenant en mesure d'indiquer à ceux de nos collègues qui ont demandé tout à l'heure quand viendrait en discussion le budget du ministère de la mer que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement m'a informé que le Gouvernement propose la date du vendredi 11 décembre 1981, à neuf heures quarante-cinq.

Justice.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de rapporter devant vous, au nom du Gouvernement, le projet de budget du ministère de la justice pour l'année 1982. Je voudrais saisir l'occasion de ce débat budgétaire pour dresser le bilan et indiquer, mieux que je n'ai pu le faire jusqu'ici, les perspectives dans lesquelles le Gouvernement entend inscrire les voies de la justice.

Je le ferai au regard de trois fonctions qui me paraissent devoir être celles de l'institution judiciaire dans une grande démocratie comme la nôtre. Ces trois fonctions de la justice sont : garantir les libertés des citoyens — c'est une obligation constitutionnelle —, assurer aux Français le respect de leurs droits et contribuer à leur sécurité.

Pour faire face à ces missions dont les deux dernières s'inscrivent directement dans la discussion budgétaire, je vous présente un budget dont j'ai déjà eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale qu'il offrait certains motifs de satisfaction mais que celle-ci, aussi réelle soit-elle, ne devait être que limitée.

Les crédits du ministère de la justice augmentent globalement de 28,37 p. 100, ce qui est sensible. Mais, si l'on retire les crédits qui jusque-là étaient supportés par les départements et les communes, l'augmentation n'est plus que de 17,66 p. 100.

Le budget de la justice représente 1,05 p. 100 des dépenses de l'Etat. Ce chiffre est significatif puisqu'il continue à s'inscrire au-dessus de la barre de 1 p. 100, mais il faut, à mon avis, qu'il croisse encore.

A cet égard, je donnerai un critère de comparaison : la totalité du budget de la justice correspond sensiblement aux quatre cinquièmes du seul budget de la gendarmerie.

Examinons les trois fonctions de la justice que je viens d'évoquer.

La première de ces fonctions est la garantie des libertés. Que la justice soit gardienne de nos libertés, c'est inscrit, je l'ai dit, dans la Constitution. Qu'à ce titre la justice française se doive d'être exemplaire, c'est là une préoccupation et une inspiration constantes ; j'ai déjà eu l'occasion d'en faire part à la Haute Assemblée.

Si l'on fait le bilan de ce qui a été fait — et le Sénat y a grandement contribué — il faut noter, tout d'abord, la suppression des juridictions d'exception, notamment la Cour de sûreté de l'Etat. Quant à la suppression des tribunaux militaires, vous aurez prochainement à en connaître. De plus, la suppression de textes d'exception vous sera également bientôt proposée, notamment des dispositions de droit pénal général et de droit pénal spécial de la loi du 2 février 1981, dite loi « sécurité et liberté ». Vous aurez aussi à connaître de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant abrogation de la loi « anti-casseurs ».

Je souligne au passage, dans ces dispositions au service des libertés, la levée des réserves de l'article 25 de la convention européenne des Droits de l'homme que j'ai eu l'honneur de signer à Strasbourg.

Ouvrant maintenant les voies de ce que sera l'action législative qui vous sera soumise au cours de l'année 1982, je tracerai deux perspectives, qui s'ajoutent à celles que je viens d'indiquer : tout d'abord, l'élaboration de dispositions de procédure pénale garantissant mieux les droits des citoyens, texte qui vous sera proposé, je l'espère, au printemps prochain ; ensuite, la partie générale et essentielle du nouveau code pénal — un code pénal digne de la France du xx^e siècle — texte dont vous aurez à débattre au cours de l'automne 1982 ; enfin viendra devant vous ce qui me paraît devoir être la clé de voûte de cette entreprise : la réforme du statut de la magistrature qui impliquera nécessairement une révision de la Constitution et qui visera à renforcer encore les garanties d'indépendance de la magistrature et, par suite, la protection des libertés.

Tels sont le bilan et les perspectives de cette haute fonction : défendre les libertés des citoyens.

La seconde fonction de la justice est d'assurer aux Français le respect de leurs droits ; de leur permettre, selon l'expression consacrée, d'obtenir ou de se faire rendre justice. Les exigences de cette fonction se traduisent directement en termes budgétaires.

L'institution judiciaire, en effet, demeure un service public qui doit fonctionner au profit des justiciables dans les meilleures conditions possibles. Dire que nous en sommes là serait témoigner d'un aveuglement ou d'une satisfaction bien exagérés.

Je rappelle d'abord, pour marquer la volonté d'agir du Gouvernement dans ce domaine — volonté qui a rencontré de la part du Sénat un accueil très favorable — les dispositions législatives prises depuis le début de l'été. En effet, il est tout à la fois utile et symbolique qu'ait été votée, dès le mois de juillet, la réforme réclamée par la Cour de cassation pour mieux fonctionner. Il est également significatif que votre Haute Assemblée ait tenu à voter la réforme modeste, mais indispensable, relative au Conseil d'Etat, qui tend à créer des référendaires appelés à prendre part aux travaux de la section du contentieux.

Ces dispositions témoignent de la préoccupation constante d'améliorer le fonctionnement des juridictions.

S'agissant des choix budgétaires, je relèverai les points essentiels.

Tout d'abord, pour mieux assurer le fonctionnement du service public, 1 300 emplois nouveaux sont créés contre 478 au budget de 1981, soit 2,8 p. 100 du total des emplois nouveaux créés par le budget. Nous relevons, en particulier, cinquante créations d'emplois de magistrats. Dans les excellents rapports de vos deux rapporteurs, il est fait référence à ces créations d'emplois et l'on y évoque les difficultés inhérentes au recrutement et aux effectifs des magistrats.

Si cinquante créations d'emplois seulement sont prévues dans le projet de budget pour 1982, c'est que nous nous trouvons — le Sénat doit le mesurer — à une période particulièrement difficile dans ce domaine. Je pourrais en tirer aisément argument politique contre mes prédécesseurs qui, finalement, nous léguaient cette situation. Je n'en ferai rien et prends simplement la situation telle qu'elle est.

Si nous considérons la situation des effectifs dans la magistrature, nous constatons que plus de 560 emplois sont vacants. Nous voyons aussi que la pyramide des âges est profondément déséquilibrée, avec des classes d'âge intermédiaire très peu représentées, présentant ainsi un profil dit de taille de guêpe. Le Gouvernement a décidé de s'attaquer à ces problèmes : le plan de recrutement des années à venir permettra de résorber les vacances à la fin de 1983 et devrait redresser en partie le profil de la pyramide des âges de la magistrature. Avec un recrutement de l'ordre de 200 à 250 créations d'emplois par an, nous pourrions faire face aux besoins immédiats des juridictions.

Mais pour l'instant, nous sommes dans le creux de la vague. Nous continuerons donc de faire appel au recrutement latéral et au recrutement temporaire, et je n'ai pas besoin de souligner devant la Haute Assemblée qu'on ne saurait, quelle que soit la difficulté immédiate dans laquelle on se trouve, prendre quelque mesure que ce soit de nature à porter atteinte aux qualités essentielles de la magistrature. Il y a, à cet égard, des exigences impératives à respecter, dans l'intérêt des justiciables et de la justice française.

Notons quarante créations d'emplois de fonctionnaires, auxquelles s'ajoutent quarante postes créés dans les juridictions administratives. J'indique que, s'agissant de la rémunération des fonctionnaires des cours et tribunaux, il n'a pas été possible d'obtenir dès cette année la budgétisation de l'indemnité dite de copie de pièces au titre d'une loi de finances qui donne la priorité aux créations d'emplois, à l'exclusion des mesures catégorielles.

Certes, c'est là une revendication légitime de la part des secrétaires-greffiers. Ce mode de rémunération, qui fait dépendre la rémunération d'agents de services publics de redevances acquittées par les usagers, n'est en effet conforme ni à l'esprit du temps ni à ce que doit être le fonctionnement permanent de l'institution judiciaire. Je considère, pour ma part, que ce palliatif doit être abandonné dans un proche avenir et je tiens à dire à votre Haute Assemblée que j'œuvrerai dans ce sens avec détermination.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, je donnerai brièvement les grandes masses budgétaires.

Les autorisations de programme augmentent de 44,18 p. 100, passant de 470 millions de francs en 1981 à 678 millions de francs en 1982. Les crédits de paiement enregistrent une augmentation de l'ordre de 39,55 p. 100, passant de 351 millions de francs à 490 millions de francs. Je note au passage que ces crédits d'équipement permettront, enfin, la construction tant désirée et trop longtemps différée du nouveau palais de justice à Bobigny.

Quant aux crédits de fonctionnement, ils accusent une augmentation de 27,73 p. 100 au total. Mais si l'on exclut les transferts de charges des collectivités locales que j'ai évoqués tout à l'heure, ce pourcentage n'est plus que de 16,4 p. 100.

J'évoquais tout à l'heure la nécessité d'assurer aux Français le respect de leurs droits. A ce propos se pose d'une façon très aiguë l'exigence que la justice soit enfin plus largement, pour ne pas dire complètement, accessible aux moins favorisés.

La réponse à cette préoccupation dominante se traduit, dans le budget, par un accroissement de l'aide judiciaire. Le taux d'accroissement du plafond de ressources pour l'admission à l'aide judiciaire est très important : il s'élève à 33 p. 100 contre 14,77 p. 100 en moyenne au cours des années précédentes.

Ce relèvement du plafond de ressources pose une grave question aux membres des professions judiciaires, et plus particulièrement, à l'évidence, aux avocats. En effet, c'est la profession d'avocat qui est amenée, en pratique, à supporter les conséquences de cet accroissement du nombre de justiciables bénéficiant de l'aide judiciaire.

Plus on élève le plafond de ressources et plus nombreux sont les bénéficiaires de l'aide judiciaire, ce dont on doit se féliciter, mais il convient de prendre en charge les intérêts des avocats. Dès lors, il était indispensable que, parallèlement à l'accroissement de l'aide judiciaire, l'indemnité qui leur est accordée soit également accrue. Son pourcentage de relèvement sera de 33 p. 100 en 1982 contre une moyenne de 12,99 p. 100 au cours des années précédentes : le montant de l'indemnité sera en conséquence porté à 1 730 francs par dossier, au lieu de 1 300 francs.

Cette indemnisation ne représente cependant qu'un palliatif immédiat dont on ne saurait se contenter. La situation actuelle est en effet caractérisée par le transfert — qui ne devrait plus exister — d'une obligation relevant de la solidarité nationale — permettre à tous les Français de faire valoir leurs droits en justice — à une profession particulière qui l'assume pour l'essentiel. Je précise d'ailleurs qu'au sein même de la profession, la charge la plus lourde est assumée par les plus jeunes et par les barreaux les moins favorisés.

Une telle situation ne saurait continuer et nous travaillons pour être en mesure de vous présenter une transformation complète du régime de l'aide judiciaire. Ce matin même sur délégation du Premier ministre, j'ai réuni à la Chancellerie la commission qui est chargée d'étudier tous les problèmes du statut de l'avocat et de l'aide judiciaire. Cette commission doit remettre ses travaux à la fin du mois de mars 1982, de façon que l'on puisse procéder ensuite à une modification du régime dont vous aurez à connaître et dont l'inspiration et la nécessité sont évidentes.

S'agissant des crédits de matériel, ils connaissent une hausse de 25 p. 100 avec un développement particulier des dotations destinées aux techniques informatiques. A cet égard, vingt-trois emplois nouveaux sont créés et 26 millions de francs sont inscrits au budget pour assurer le fonctionnement informatisé du service central du casier judiciaire. Il est également prévu de développer l'utilisation des techniques informatiques à la Cour de cassation, au Conseil d'Etat, et dans la gestion des établissements pénitentiaires.

Nous poursuivons, au sein de la chancellerie, des études tendant à une utilisation plus complète des techniques informatiques au service de la justice, notamment pour la gestion des cours et tribunaux et pour la documentation.

En effet, la crise des effectifs de la magistrature rend d'autant plus nécessaire le recours à des techniques modernes qui permettent de libérer les magistrats des tâches administratives ou de recherches nécessaires de façon qu'ils puissent se consacrer pleinement à leur mission essentielle : juger.

Je souligne, avec un accent particulier, dans le cadre de l'action gouvernementale, l'intérêt et le souci qui ont été apportés au développement et au renforcement des droits des victimes. D'abord, par un accès plus facile à la justice du fait de l'élargissement de l'aide judiciaire. Ensuite — j'ai le plaisir de l'annoncer au Sénat — par la majoration de 20 p. 100, acquise avec l'accord du ministre du budget, du plafond d'indemnisation du fonds de garantie des victimes. Enfin, je précise au Sénat qu'un ensemble important de mesures va voir le jour dans les prochains mois au bénéfice des victimes.

En premier lieu, j'ai demandé par circulaire aux chefs de juridiction et aux parquets qu'un meilleur accueil soit réservé aux victimes, dans les palais de justice comme dans les locaux de la police judiciaire qui sont sous le contrôle des parquets. Ensuite, ces victimes doivent avoir une plus complète information de leurs droits ; nous préparons à cet effet, à la chancellerie, un ouvrage destiné à les renseigner, car, à l'évidence, elles les ignorent trop souvent. J'aurai l'occasion de revenir sur ce point.

D'autres mesures doivent permettre une participation plus complète et plus directe des victimes à tous les stades du processus pénal, notamment au niveau du tribunal de l'exécution des peines lorsqu'il sera créé, afin que leur voix ou celle de leurs représentants puisse être entendue avant qu'une décision soit prise concernant en particulier les mesures de libération conditionnelle.

Par ailleurs, nous envisageons une modification des conditions de versement des 10 p. 100 du pécule du condamné réservées aux victimes, lesquelles, par suite de la complexité du système, se trouvaient dans l'ignorance de leurs droits. De ce fait, ce pécule était très souvent immobilisé sans qu'elles aient l'occasion ou le moyen de recevoir la somme qui leur revenait lors de la sortie du détenu.

A cet égard, j'ai eu à cœur de me faire communiquer le relevé des sommes revenant aux victimes et n'ayant pas été perçues. Pour 1978, elles atteignaient plus de 8 millions de francs et, pour 1979, plus de 10 millions. Un tel système doit, à l'évidence, être modifié ; c'est ce qui sera fait.

J'indique enfin qu'est entreprise une réforme du système de réparation des dommages corporels en matière d'accidents de la circulation, question essentielle en ce temps où plus de 12 000 personnes meurent chaque année d'accidents de la circulation et où plus de 300 000 sont victimes d'accidents corporels, dont près de 20 p. 100 connaissent des incapacités partielles permanentes importantes.

Le droit de la responsabilité dans ce domaine a vieilli ; il est, en effet, à la fois aléatoire et trop complexe. Il convient donc, en présence d'un phénomène social aussi douloureux, d'y remédier. Une commission, présidée par M. le premier président Bellet y travaille. J'indique, cependant, car une grande émotion s'est manifestée dans les rangs du barreau, qu'il n'est pas dans les projets du Gouvernement de substituer au principe de la réparation intégrale, au profit des victimes, du préjudice subi un quelconque mode de réparation forfaitaire : ceci a nécessairement pour conséquence le maintien de la détermination par les tribunaux du montant des préjudices subis.

Telles sont les observations et les indications que je voulais présenter, en ce qui concerne particulièrement les victimes.

En conclusion, j'indiquerai qu'en ce moment diverses commissions travaillent à la Chancellerie à l'élaboration de solutions tendant à mieux faire fonctionner les juridictions commerciales et à assurer une meilleure gestion quotidienne des juridictions de tous ordres.

Le Sénat mesure ainsi l'effort considérable qui est le nôtre pour que ce que j'appellerai la « justice du quotidien » ; les « besoins quotidiens de la justice » se trouveront ainsi sensiblement pris en compte au profit de tous les justiciables.

Reste la troisième mission, celle qui suscite la plus grande passion et les interrogations les plus vives dans le public. Je veux parler de la contribution de la justice à la sécurité des Français.

Je noterai d'abord, s'agissant de la justice, que, lorsque l'on évoque ces questions, il convient d'être à la fois précis, ce que l'on est beaucoup trop rarement, et modeste.

Pourquoi modeste ? Parce que la sécurité est un problème très général, qui dépasse de très loin et le champ d'intervention et les moyens de la justice. Elle est assumée en priorité par

d'autres ministères, plus riches en budget et en hommes. C'est le cas du ministère de l'intérieur, avec ses forces considérables de police, du ministère de la défense, qui a sous son autorité la gendarmerie, dont j'ai déjà précisé que son seul budget était de 20 p. 100 supérieur au total du budget de la justice que j'ai l'honneur de vous présenter, ainsi que du ministère de la solidarité nationale, dans la mesure même où celui-ci contribue d'une façon directe et très efficace à la prévention générale.

Mais il faut aussi être modeste parce que cette modestie peut contribuer à faire prendre conscience aux Français du fait qu'ils attendent peut-être trop de la justice par rapport à ce qu'ils peuvent espérer de ces autres institutions quand il s'agit de la lutte contre la criminalité.

Je n'ai pas besoin de rappeler à votre Haute Assemblée que la criminalité trouve ses racines, son origine, sa source, dans un certain état de la société : nous vivons une période de grave crise économique ; le chômage, surtout celui des plus jeunes, demeure évidemment un facteur d'insécurité et de délinquance ; l'urbanisation inhumaine, l'insuffisance de la vie associative et — pourquoi ne pas le dire ? — la régression aussi de certaines valeurs fondamentales sont autant de causes profondes de la criminalité, auxquelles la justice, pour sa part, ne peut que très faiblement remédier.

Il s'agit là d'un problème global et d'une interpellation de notre société.

Il demeure que, dans cet ordre de question, le Sénat doit mesurer avec précision ce qu'est la politique judiciaire du Gouvernement et les choix qui s'inscrivent, à partir de cette définition de sa politique, dans le projet de budget.

D'abord, je souhaite préciser au Sénat, qui le sait bien, que, lorsque l'on parle de la criminalité ou de la délinquance, on confond des phénomènes très divers.

La grande criminalité sanglante, qui, d'ailleurs, n'est fort heureusement pas en hausse et même, au regard du nombre d'habitants en France, tend à régresser, est un phénomène spectaculaire qui préoccupe les sensibilités publiques, mais ce phénomène est sans rapport avec la progression de la petite délinquance. Nous nous trouvons là en présence de deux phénomènes qu'il convient, au regard de la politique judiciaire, d'examiner et de traiter de façon différente.

S'agissant de la lutte contre le crime et la délinquance organisée, contre la grande délinquance de violence ou de profit, la fermeté demeure une constante. A cet égard, bien des propos ont été tenus, dont certains ne sont pas d'une inspiration politique innocente, qui méconnaissent la réalité.

Je livre simplement au Sénat cette précision, qui, je pense, sera suffisante. D'octobre 1980 à octobre 1981, soit en un an, le nombre des condamnés à des peines criminelles détenus dans les prisons françaises, loin de baisser, comme on l'a dit, a en réalité augmenté de 450, ce qui représente une progression de 12 p. 100 des effectifs.

Se pose alors la question la plus difficile, c'est-à-dire la progression, qui angoisse ou exaspère nos concitoyens — on les comprend — de la petite délinquance.

Je note de façon très objective que le Gouvernement et moi-même avons choisi une stratégie d'ensemble de redéploiement des moyens judiciaires disponibles. Cette stratégie marque, par rapport aux toutes dernières années, sinon une rupture, en tout cas un changement.

Dans les dernières années, un choix avait été fait qui se traduisait dans les textes et dans les budgets. C'était la primauté, je dirai volontiers même la prédominance presque exclusive du recours à la répression, plus particulièrement à la répression sous la forme carcérale.

Les conséquences de cette politique sont connues. En moins de cinq années, la population pénale était passée de 30 507 détenus en 1977 à 41 400 en 1981.

Or, la capacité pénitentiaire de ces établissements, qui, contrairement à un propos tenu publiquement, n'est pas extensible — les murs des prisons ou des cellules ne l'ont jamais été — est de 31 000 places maximum, chiffre qu'il faut rapprocher des 41 400 détenus du printemps dernier. La surpopulation pénale avait ainsi atteint 150, 200 et jusqu'à 220 p. 100 dans certains établissements pénitentiaires de la région parisienne.

Il faut bien mesurer la signification d'une telle surpopulation. Très concrètement, cela ne se traduisait pas dans les statistiques mais dans les réalités. Il s'ensuivait pour le personnel de surveillance un accroissement prodigieux des charges et des tensions. Il est évident que dès l'instant où l'on est dans un établissement dans lequel la population pénale a doublé, la tâche des surveillants devient infiniment plus exigeante ; le climat humain s'y

détériorer nécessairement. Et effectivement, le taux des incidents survenus dans les établissements pénitentiaires français était le double dans les deux premiers mois de 1981 de ce qu'il est dans le dernier trimestre de 1981, ce qui signifie que l'insécurité des gardiens était à la mesure de l'augmentation de la population pénale.

D'autre part, il y avait cette réalité criminogène que l'on ne peut méconnaître : là où il aurait dû y avoir deux détenus, en particulier dans les maisons d'arrêt, on en trouvait trois ou quatre dans un espace de l'ordre de douze mètres carrés, cohabitant pendant quelque vingt heures par jour, ce qui impliquait une tension que l'on mesure et des rencontres inévitablement criminogènes car, sur les quatre présents, il pouvait aisément s'en trouver un qui soit le corrupteur ou l'enseignant du crime des trois autres.

Le taux de récidive actuel pour les jeunes gens — qu'on oublie facilement — se situe aux approches de 50 à 60 p. 100.

S'agissant du grand criminel, de la grande délinquance, ou de la délinquance organisée, il ne saurait y avoir un quelconque relâchement dans la fermeté évoquée et il me suffit de rappeler les pourcentages d'augmentation des détenus en un an, dans ce domaine.

En ce qui concerne les petits délinquants, il convient donc de casser cette véritable spirale dans laquelle on avait choisi de se laisser emporter pour satisfaire l'opinion publique. Je dis très simplement et très directement qu'il s'agit là, pour les petits délinquants, d'une véritable spirale : infraction, condamnation à la prison ; en sortant de la prison, récidive et commission d'infractions généralement plus graves, et à nouveau emprisonnement.

C'est pourquoi, après la nécessaire loi d'amnistie dont les résultats — je l'indique au Sénat — n'ont pas été ceux que les Cassandre avaient prophétisés et peut-être même espérés secrètement, puisque tous les renseignements recueillis montrent que le nombre des personnes présentées aux parquets après leur garde à vue, a été inférieur pendant les mois de juillet, août et septembre 1981 à ce qu'il était pendant les mêmes mois de l'année 1980, grâce aux mesures d'assistance prises, grâce aussi au concours de multiples bonnes volontés ; il convenait que le budget marque le renouveau pour ne pas dire la naissance d'une politique judiciaire qui prenne substantiellement en compte non pas simplement la répression, mais aussi la prévention à tous les stades.

Qu'on ne parle pas à cet égard de « laxisme ». D'ailleurs la sémantique n'est pas non plus innocente et j'ai remarqué qu'on utilisait plus volontiers ce terme que celui de « générosité » ou d'« humanité ». Qu'on ne parle pas de laxisme ou d'indifférence aux victimes pour une raison simple que le Sénat connaît bien : chaque fois que par un effort de prévention un jeune se trouve retenu sur le chemin de la délinquance par le dévouement ou l'action de personnels qui donnent tant d'eux-mêmes et que je veux saluer ici, chaque fois qu'un jeune ne devient pas un délinquant grâce à la prévention, c'est autant de victimes épargnées. Chaque fois qu'un jeune délinquant sort de prison et que grâce à un comité d'assistance post-pénale, grâce aux multiples bonnes volontés qui s'exercent dans ce domaine, il est retenu sur le chemin de la récidive, c'est autant de victimes épargnées.

M. Charles Lederman. Très bien !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. La politique de prévention, c'est la première sauvegarde des victimes.

M. Charles Lederman. Très bien !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. S'agissant de l'action judiciaire, la volonté de la prévention que je viens d'évoquer et dont j'ai exprimé l'inspiration, se traduit à tous les niveaux, et s'inscrit dans les divers postes du budget.

La plus urgente des préventions, bien entendu, se situe en amont, c'est-à-dire au niveau de l'éducation surveillée. Il s'agit de prévenir la délinquance juvénile, qui est, évidemment, la plus douloureuse et la plus redoutable de toutes. J'ai déjà dit — je le répète volontiers devant le Sénat — évoquant la célèbre formule du philosophe : « Surveiller et punir », que dans le domaine précis de l'éducation surveillée et de la lutte contre la délinquance juvénile le Gouvernement, pour sa part, a choisi une autre formule : « Eduquer et prévenir ».

Vous trouvez la traduction de ce choix dans les postes budgétaires. C'est ainsi que l'éducation surveillée reçoit des moyens accrus : 350 emplois nouveaux viennent s'ajouter aux 300 emplois créés au mois d'août dernier, soit un total de 650 emplois en

un an. Il s'agit là d'un véritable bond en avant. Il n'est, pour s'en convaincre, que de comparer ce chiffre à ceux des années antérieures : 660 emplois créés en quatre ans.

L'augmentation est de 19,7 p. 100 pour les crédits de fonctionnement et de 34 p. 100 pour les crédits d'équipement. L'utilisation des moyens traduit aussi cette même volonté : mise en place de nouvelles équipes éducatives dans neuf tribunaux, création de six équipements polyvalents pour suivre les jeunes dans leur milieu et les héberger, développement de la formation professionnelle avec la création de soixante emplois nouveaux ; enfin, développement de l'hébergement sous la forme la plus banalisée pour éviter les trop grandes concentrations et les formes de rupture qui sont souvent dommageables ou criminogènes. Placements familiaux et foyers de travailleurs seront donc privilégiés, tout en conduisant une politique de reconversion des grands internats.

Egalement dans le domaine de la prévention nous voulons prévenir la récidive en améliorant l'administration pénitentiaire. A cet égard, je relèverai dans le budget l'augmentation des crédits de fonctionnement de 20 p. 100, celle des crédits d'équipement de 22 p. 100 et la création de 790 emplois.

L'affectation de ces crédits marque un meilleur équilibre choisi entre les exigences du milieu fermé et du milieu ouvert. Le milieu fermé, c'est d'abord le problème de la condition des surveillants qui assument une mission difficile qui n'est pas assez reconnue par notre société et à laquelle il convient de rendre, à la fois, témoignage et hommage, tout en s'efforçant de l'améliorer constamment. Pour ce faire, nous allons procéder à une revalorisation du statut, à une amélioration du régime indemnitaire et à un accroissement de la formation professionnelle, pour laquelle les crédits progressent de 65 p. 100.

Enfin, se pose le problème des détenus et de leur condition. En ce qui les concerne, nous nous sommes particulièrement préoccupés du problème de leur réinsertion : quatre-vingt-quatre emplois d'assistants sociaux sont créés, 100 pour la formation professionnelle, pour l'encadrement du travail pénal, l'amélioration des conditions de vie des détenus.

J'insiste tout particulièrement sur le difficile problème du travail pénitentiaire. Moins de 2 000 détenus sont soumis à une formation professionnelle alors que 17 000 ont une occupation professionnelle. Il convient de repenser le travail pénal non pas en considération de la rentabilité économique mais en considération d'impératifs de formation professionnelle, de telle manière — je le répète — qu'à sa libération, le détenu puisse être réinséré dans la société.

A cet égard, j'aurai certainement l'occasion de présenter au Sénat les résultats des travaux de recherches auxquels nous nous livrons, à l'heure actuelle, relatifs à la transformation des conditions du travail pénal dans les établissements pénitentiaires.

S'agissant des équipements, il convient de procéder plutôt à la construction de nouveaux établissements, à la rénovation des bâtiments existants et à la continuation des opérations entreprises. C'est ce qui est inscrit dans le projet de budget.

La priorité reconnue au milieu ouvert, se traduit aussi par une sorte de bond en avant, notamment par l'extension des comités de probation, toujours en faveur de la prévention et de ses exigences ; 36 tribunaux de grande instance seront dotés de comités de probation et les moyens de fonctionnement de ces derniers seront renforcés ; ainsi 90 emplois nouveaux s'ajouteront aux 100 emplois créés depuis le mois de mai, soit une augmentation de 30 p. 100 en un an ; ainsi, le nombre des agents sera porté, par rapport aux condamnés, qui était hier de 134 — chiffre écrasant — à 98 aujourd'hui et demain, nous l'espérons, à 70.

Dès lors, il convenait d'assurer un meilleur financement des comités ; les crédits passent de 3,5 à 6,5 millions de francs, soit un accroissement de 73 p. 100. Enfin, pour la première fois, des subventions sont accordées aux associations facilitant le contrôle judiciaire et aux associations d'aide et de soutien aux détenus.

Vous voyez ainsi l'ensemble de l'entreprise en cours dans le domaine de la justice : d'une part, renforcement de la mission de défense de nos libertés de l'institution judiciaire ; d'autre part, amélioration du fonctionnement du service public de la justice pour que tous les Français puissent se faire rendre justice ; enfin, contribution à la sécurité des Français au moyen d'une politique judiciaire caractérisée par une distinction fondamentale de traitement entre la lutte contre la grande criminalité et la délinquance organisée, d'une part, et la petite délinquance, d'autre part — si importante en qualité aujourd'hui. Nous utiliserons à l'encontre de cette dernière une volonté et

un effort de prévention significatifs ainsi que, le moment venu, une grande variété de sanctions mieux adaptées que celles de nos vieux codes à cette « multidélinquance » si préoccupante qui marque notre société actuelle.

Bref, c'est un budget de continuité, ainsi que l'ont souligné les excellents rapporteurs de nos commissions, car la justice ne s'arrête pas par définition. C'est aussi un budget de progrès, puisque la justice améliore les services qu'elle rend aux justiciables et doit les améliorer sans cesse. C'est enfin un budget de changement pour emprunter, face à la délinquance de notre temps, des voies nouvelles. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

— 4 —

HOMMAGE A UNE DELEGATION DE LA GRANDE ASSEMBLEE NATIONALE DE ROUMANIE

M. le président. Je suis particulièrement heureux de saluer en votre nom la présence dans nos tribunes de M. Marin Radoï, président du groupe parlementaire roumain pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que d'une délégation de la Grande Assemblée nationale de Roumanie.

Je leur exprime le plaisir et l'honneur que nous avons à les accueillir au Palais du Luxembourg comme les messagers du grand pays ami de la France qu'est la Roumanie. Je tiens aussi à les assurer des liens très cordiaux qui unissent le Sénat français aux représentants du peuple roumain à la Grande Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 57 et 58, 1981-1982).

Deuxième partie (suite). — Moyens des services et dispositions spéciales.

Justice (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, afin de ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, je vous ferai grâce des chiffres, que vous retrouverez dans mon rapport écrit. M. le garde des sceaux s'est montré un excellent rapporteur de son propre budget et, comme lui, je vais tenter d'aller à l'essentiel.

A propos de ce projet de budget pour 1982, je présenterai deux sortes de remarques, les unes d'ordre psychologique et les autres d'ordre technique.

Remarques psychologiques d'abord : le budget est toujours inséparable, qu'on le veuille ou non, du contexte dans lequel il s'insère. Or celui d'aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux — je ne vous en fais aucun grief, croyez-le, vous l'avez d'ailleurs vous-même évoqué — est loin d'être serein.

Les Français sont inquiets de la montée de la violence, qu'on l'appelle « grande criminalité » ou « petite criminalité », je ne chicanerai pas sur les mots. Ils constatent un accroissement de cette violence, une insécurité beaucoup plus grande dans nos villes. Du coup, ils s'interrogent sur les moyens réels dont dispose l'Etat pour tenter de la prévenir, de la contenir et de la réduire.

Les Français comprennent mal, dans ce climat qui s'est créé — c'est un fait que je me borne à rappeler, car j'ai personnellement voté l'abolition de la peine de mort — que la peine de mort ait été abolie et ils s'inquiètent de ce qu'ils entendent dire sur les quartiers de sécurité renforcée. Pourquoi — se demandent-ils — veut-on les remettre en cause dans les circonstances actuelles ? Enfin, ils s'étonnent — il faut avoir le courage de le dire — de certaines décisions de justice qui leur donnent le sentiment d'une faiblesse extraordinaire face à un certain nombre de faits qu'ils constatent.

Abandonnant le domaine pénal pour en arriver au domaine civil, je dirai qu'ils sont choqués de voir avec quelle lenteur les juridictions appelées à trancher les litiges entre justiciables rendent leurs jugements et arrêtés.

Bref, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, il existe un malaise dans l'opinion publique. Elle fait toujours confiance — j'en suis certain — au plus profond d'elle-même, à la justice, mais cette confiance — il faut en être conscient — n'exclut pas la désillusion ni le scepticisme. Je dirai — ce sera une courte parenthèse — que l'image de marque de l'institution judiciaire, donc sa crédibilité, en est atteinte. Et ce ne sont pas les propos tenus par certains magistrats sur d'autres magistrats, que ce soit lors d'un congrès syndical ou dans un procès en cours qui y remédieront, pas plus qu'ils ne conforteront la confiance des Français dans leur police. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I., du R. P. R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Vous le dire, monsieur le garde des sceaux, je vous prie de croire que cela ne me réjouit pas. Au même titre que vous et pour les mêmes raisons, je suis profondément attaché à l'institution judiciaire. J'y crois, j'en connais la grandeur et les servitudes, ne serait-ce qu'à travers les amis que j'ai l'honneur d'avoir parmi les magistrats et qui la servent, je peux en porter témoignage, avec une intelligence, un dévouement, une probité hors de pair et un courage qui méritent d'être soulignés. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Mais ces réalités du présent, monsieur le garde des sceaux, nous ne pouvons pas les ignorer, nous sommes dans l'obligation d'en tenir compte. C'est la raison pour laquelle votre présence ici doit être l'objet d'un double débat.

La première question qui se pose, c'est celle de la philosophie de votre action. La deuxième est relative aux crédits que vous nous demandez pour 1982.

De la philosophie de votre action, monsieur le garde des sceaux, vous en avez dit un mot voilà un instant. Mais permettez-moi de vous avouer que vous m'avez laissé sur ma faim. Un grand vent de réforme souffle de la Chancellerie. Vous avez rappelé certaines mesures : abolition de la peine de mort, suppression de la Cour de sûreté de l'Etat et, demain, des tribunaux des forces armées. D'autres mesures sont en cours de discussion, comme l'abrogation de la loi « sécurité et liberté » et de la loi « anti-casseurs ». Par ailleurs, vous vous proposez de saisir très bientôt le Parlement du problème de la politique pénale. Des études sur la réforme du contentieux judiciaire sont également en cours.

Cette action pose évidemment le problème de la justice de demain. Vous l'avez abordé, et je vous en donne acte, mais nous n'avons pas été jusqu'au bout.

Quelle sera, demain, la politique pénale de la France ? Quelle sera la politique en matière de prévention, ce premier maillon de la grande politique qu'il faut mener pour assurer, dans la plus large mesure possible, la sauvegarde et la protection des mineurs en danger ? Quelle sera, enfin, la politique à l'égard des magistrats, toute réforme du contentieux judiciaire, toute tâche nouvelle qui leur serait confiée ne pouvant que modifier les données du problème et avoir des conséquences considérables quant à leur possibilité de rendre tout bonnement la justice ?

C'est donc une triple interrogation que je formule, monsieur le garde des sceaux, en une simple question : quelle justice demain pour la France ? Elle mérite, me semble-t-il, d'être « creusée » et de faire l'objet d'un plus large débat.

J'aborderai maintenant l'examen de votre budget. Je présenterai deux constatations et formulerai deux observations.

La première constatation, vous ne vous en étonnerez pas, concernera la progression de vos crédits tant elle permet de situer votre budget dans la ligne du combat mené pour la justice non pas seulement, je vous prie de le croire, depuis le 10 mai, mais depuis des années.

Globalement, vos crédits augmentent de 28,5 p. 100 ; en fait, si l'on veut comparer ce qui est comparable, ils s'accroissent de 17,8 p. 100 par rapport à l'année 1981.

Ce taux de progression est, pour la première fois depuis de nombreuses années, inférieur à celui du budget de l'Etat. Cependant, je note immédiatement — je vous en donne acte et je m'en réjouis avec vous — qu'il reste du même ordre que les années passées du point de vue de l'évolution des crédits affectés à la justice. C'est le signe — vous ne m'en voudrez pas, monsieur le garde des sceaux, de le dire — d'une certaine continuité qui, pour une institution comme la nôtre, sur le plan financier s'entend, est une nécessité.

Ma deuxième constatation est relative aux postes créés. Je constate, là aussi, une continuité. Le nombre de postes créés s'élève à 1 286, si l'on tient compte de la suppression des treize postes de l'ancien secrétariat d'Etat à la justice. Ces créations n'entraînent pas une accélération des recrutements par rapport aux années passées, sauf pour l'année 1981. Là encore, je vous donne acte, et je m'en réjouis avec vous, que grâce aux mesures que vous avez prises, les créations de postes prévues pour 1982 vont permettre d'atténuer les effets regrettables, que j'ai condamnés à l'époque, du recul important de la loi de finances initiale de 1981.

Ce qui est surtout intéressant, c'est la répartition de ces postes comme celle de la masse budgétaire; elle nous permet de voir plus clair dans les priorités du budget pour 1982.

La première servie — je m'en félicite car, depuis des années, la commission des finances insistait à ce sujet — est l'éducation surveillée. Sa dotation fait un bond en avant de 19,5 p. 100, ce n'est pas mal, et elle se voit attribuer 350 postes nouveaux, c'est bon.

Suivent les services pénitentiaires, avec 18,7 p. 100 et plus de 700 postes créés.

Viennent enfin l'administration centrale et, bons derniers — je suis là un peu plus inquiet et amer — les services judiciaires, avec une dotation en progression de 14,8 p. 100 si l'on déduit le transfert opéré au profit des collectivités locales, progression qui correspond au maintien en volume des crédits mais seulement, et j'en suis vraiment navré, à la création de 50 postes de magistrat et de 40 postes de fonctionnaire.

Que vont permettre ces créations d'emplois et cette dotation ?

Comme vous l'avez signalé, je suis heureux de la priorité que vous avez accordée à l'éducation surveillée. Vous privilégiez le milieu ouvert et vous renforcez, ce qui était une nécessité, les personnels éducatifs auprès des tribunaux pour enfants. C'est vraiment une bonne chose. Cette mesure s'imposait. L'accroissement du nombre des mineurs placés sous mandat de dépôt — 4 316 en 1975, 6 087 en 1980, comme l'effectif des mineurs pris en charge par l'éducation surveillée — une bien vieille et bien triste dénomination que le vent du changement ferait bien de balayer. (*M. le garde des sceaux fait un signe d'assentiment.*) — justifient cet effort qui ne portera ses fruits que dans deux ans, lorsque les personnels que vous allez embaucher auront été formés.

L'éducation surveillée reste encore, si je puis dire, le parent pauvre de la justice avec seulement 10,9 p. 100 des dotations.

Après avoir passé en revue les aspects positifs de votre budget pour ce service, il me reste à formuler plusieurs observations. L'effort constaté laisse entier le problème de la mise à la disposition des tribunaux pour enfants, qui en sont démunis, des équipements de base. Depuis des années, la commission des finances insiste régulièrement pour qu'il soit mis un terme à la situation actuelle. Trop de tribunaux sont encore dépourvus d'équipements de base.

Le deuxième problème est celui des statuts de vos personnels. Ils sont en cours de discussion. Depuis des années aussi, la commission des finances insiste pour qu'il soit enfin réglé. Je vous en prie, allez vite, car cette situation ne peut, elle non plus, se prolonger !

Autre problème : celui des déplacements du personnel éducatif. Nous rencontrons dans ce domaine beaucoup de difficultés à certains moments.

Les déplacements de ce personnel sont indispensables, en particulier vis-à-vis des enfants en milieu ouvert. Il ne faut plus — comme on l'a connu dans le passé — que ces mineurs puissent ne pas être assurés de voir leurs éducateurs, leur rendre visite, au motif qu'il n'y a plus de crédits pour les déplacements de ces derniers.

Enfin, dernier problème : celui de l'organisation cohérente de la prévention sur le terrain qui mettra, nous le souhaitons tous, un terme aux querelles de chapelles et d'écoles que nous connaissons trop dans nos départements et qui nuisent à la prévention en limitant son efficacité.

Les services pénitentiaires se voient dotés de 720 emplois nouveaux, ce qui permettra, compte tenu de la loi d'amnistie, d'arriver à un rapport surveillant-détenus de un pour trois. Cependant, les statistiques révèlent — je ne sais si vous les faites vôtres — que quatre mois après une loi d'amnistie, la population pénale se renforce. Je ne suis donc pas certain que le rapport de un à trois auquel nous sommes arrivés sera maintenu longtemps.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On en fera une autre !

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Deuxième point positif : la progression des emplois pour le milieu ouvert. Grâce aux 154 emplois créés à cet effet, le rapport agent de probation-détenus devrait tomber de 134 à 98.

Là aussi, des problèmes de formation des personnels, en particulier de surveillants, se posent. Il faut incontestablement, surtout pour mener la politique que vous avez esquissée, que les moyens destinés à cette formation soient augmentés. La commission des finances y est très sensible.

En ce qui concerne les traitements, une vieille revendication, qui a été satisfaite, était la parité avec la police. Actuellement, on s'en écarte. C'est extrêmement dangereux.

Restent deux grands problèmes sur lesquels la commission des finances et, j'en suis sûr, le Sénat, souhaiteraient vous entendre. Il s'agit d'abord du parc immobilier des services pénitentiaires, c'est-à-dire des prisons. Quand on connaît leur état, leur surpeuplement, leur vétusté, il est évidemment indispensable d'en construire un certain nombre et d'en rénover plusieurs.

Nous souhaiterions savoir quel plan vous envisagez d'adopter et avec l'aide de quelles collectivités vous comptez le mener à bien ?

Il en va de même pour votre politique pénitentiaire, en particulier pour les condamnés à de longues peines et pour ceux dont la détention présente un danger. Ce qui a été dit au sujet des quartiers de sécurité renforcée — Q. S. R. — et des quartiers de haute sécurité — Q. H. S. — trouble beaucoup l'opinion.

Au titre des services judiciaires, c'est une fois de plus le problème des magistrats qui retient l'attention.

C'est un problème difficile. Ses données sont claires. Là, je dois vous dire, monsieur le garde des sceaux, que vous me semblez, comme la Chancellerie d'ailleurs, peut-être trop confiant. De 1981 à 1985, nous aurons à faire face à plus de 700 départs en retraite, ainsi qu'au recrutement, en moyenne, d'une centaine de magistrats par an pour tenir compte de l'accroissement des tâches. Il faudra, enfin, tenir compte d'un problème dont personne ne parle, celui de la féminisation du corps, déjà évaluée, en 1980, à 43,8 p. 100 de la tranche d'âge de 24 à 34 ans, pourcentage largement dépassé aujourd'hui.

Alors, de quoi disposons-nous pour faire face aux besoins ? Nous avons l'Ecole nationale de la magistrature, et l'on peut espérer que, dans la période que je viens de vous indiquer, vous recruterez 240 magistrats par an. Vous pourrez également compter sur le recrutement temporaire de 30 à 60 magistrats par an.

En clair, nous compterons, à la fin de 1985, quelque 130 postes vacants, ce qui, intellectuellement, est satisfaisant compte tenu du nombre de magistrats. Mais ce sera vers la fin de la décennie, à un moment où, hélas, le nombre des départs à la retraite s'intensifiera.

Le problème à court terme reste donc entier, même si, d'ici à 1985, un mieux sera heureusement constaté. La Chancellerie, malgré l'optimisme officiel que je lui reproche un peu, a d'ailleurs une claire conscience de la difficulté. Les études faites sur la réforme du contentieux judiciaire, comme le maintien du principe d'éventuels concours exceptionnels, en attestent.

Je vous donne acte, monsieur le garde des sceaux, pour m'en réjouir, de ce que vous nous avez indiqué tout à l'heure concernant ces études en cours.

De toute évidence, tout ce qui pourrait avoir pour effet de priver les justiciables des garanties que leur offrent nos juridictions dans des domaines essentiels, comme celui de la réparation des dommages subis à la suite d'accidents, ne pourrait poser que de graves problèmes de fond et de forme.

Réduire le contentieux judiciaire pour pallier le manque de magistrats serait, c'est le moins que l'on puisse dire, mal compris et mal perçu, surtout à un moment où le nombre de juges dans les instances non juridictionnelles va se multipliant et où, enfin — j'en passe l'aveu — le Parlement vous aide singulièrement — malgré moi, croyez-le — dans cette voie.

La commission pense qu'il est possible d'explorer un certain nombre de possibilités pour tenter de faire face au problème de l'effectif des magistrats.

Elle a déjà demandé, dans le passé, que l'on envisage une augmentation, qui ne peut être que raisonnable, et même minime, des promotions de l'école nationale de la magistrature.

Elle a également demandé depuis de nombreuses années que l'on étudie enfin une véritable refonte des conditions d'intégration

dans la magistrature, en particulier des avocats, afin de permettre à la justice de bénéficier d'un apport plus conséquent et de grande qualité de la part du barreau.

A cet égard, elle souhaite que l'on mette enfin en œuvre des mesures qui sont étudiées depuis longtemps, donc que l'on connaît, et qui sont destinées à décharger les magistrats des tâches « para-juridictionnelles », si je puis employer le terme, auxquelles ils sont dans l'obligation de faire face.

Enfin, la commission des finances ajoute une nouvelle fois qu'elle souhaite — mais elle pense que l'on aura du mal à y parvenir — qu'une étude soit menée au niveau de la Chancellerie sur les effectifs des magistrats affectés à cette grande maison. Elle a le sentiment que, dans certains services, il est possible de dégager un nombre plus important qu'on ne le croit de magistrats, à condition de bien vouloir utiliser les administrateurs civils sortant, en particulier, de l'École nationale d'administration, afin de rendre ces magistrats disponibles pour les juridictions où ils font, dans l'immédiat, incontestablement défaut. (*Très bien ! sur plusieurs travées.*)

Dans le domaine des investissements, malgré la nette progression des autorisations de programme, que vous avez rappelée — et nous nous réjouissons comme vous, inutile de vous le dire, de la construction du tribunal de Bobigny — nous éprouvons quand même une certaine inquiétude parce qu'il ne vous reste que 36,5 millions de francs pour financer le reste, et Dieu sait si ce reste est important !

Ma dernière observation portera sur le transfert à l'Etat des dépenses de fonctionnement et d'investissement des juridictions. Votre commission se félicite de l'inscription à ce titre d'une dotation de 696 millions de francs. Elle se pose cependant un problème à cet égard : compte tenu des demandes actuellement enregistrées dans la plupart de nos départements, ces crédits permettront-ils une véritable et totale compensation des charges ? Je n'en suis pas certain ; aussi je vous signale le problème, monsieur le garde des sceaux.

En ce qui concerne les avocats, nous avons noté l'effort consenti au titre de l'assistance judiciaire, mais votre commission des finances pense qu'il est nécessaire de procéder à une étude complète des contraintes que fait peser l'assistance judiciaire sur un cabinet d'avocat. Mais vous nous avez indiqué que telle était votre intention, monsieur le ministre.

La commission des finances vous rappelle, enfin, que la commission d'office n'est pas toujours réglée, malgré la décision de principe prise en 1977.

Elle se réjouit de ce qui a été fait pour l'informatique. Vous continuez une très grande politique. Elle est bonne pour la justice.

J'en ai terminé. Dans ce survol rapide par la force des choses, j'ai été amené à mettre en évidence des ombres et des clartés. Je l'ai fait au nom de la commission des finances, qui est attachée, au plus profond d'elle-même comme nous tous, à la justice. Son but est uniquement de la servir et de vous aider, vous, dans la tâche qui est la vôtre et qui n'est pas facile.

A cause de ces ombres et de ces clartés, la commission des finances entend laisser au Sénat la possibilité d'apprécier le budget qui vous est présenté aujourd'hui. On appelle cela, dans le langage parlementaire, la sagesse du Sénat. Je m'en rapporte donc à elle. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — M. Dailly applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour quinze minutes.

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, un peuple qui se veut, comme le peuple français, ami et défenseur des libertés souhaite, du plus profond de lui-même, que la justice de son pays offre à tous dans le monde une image qui ait la valeur d'un exemple. C'est un souhait légitime dont vous sentez, j'en suis sûr, toute la noblesse.

Aussi bien, mes chers collègues, comme tous les membres de votre commission des lois, j'attendais, avec une impatience aisément concevable, les témoignages qui marqueraient, dans le projet de budget que nous présente M. le garde des sceaux, la certitude que des mesures attendues seraient prises et que des conceptions souhaitées depuis longtemps déjà seraient définies pour annoncer ce que doit être, dans une démocratie véritable, le destin de la justice.

L'administration de la justice — c'est une évidence — n'est en rien comparable à celle d'autres services publics de l'Etat. Et je suis de ceux qui pensent que le degré de civilisation d'une nation s'apprécie à la qualité de sa justice.

M. Raymond Dumont. Très bien !

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis. Je vous dis tout de suite, monsieur le garde des sceaux, que votre projet de budget a donné à la commission des lois du Sénat de nombreux motifs de satisfaction.

La commission a noté le désir qu'il traduit de rendre à l'autorité judiciaire la place éminente qu'elle doit normalement avoir pour l'équilibre des pouvoirs, ainsi que le souci d'humanisme qui inspire la nouvelle politique judiciaire, dont les trois objectifs prioritaires sont l'amélioration de l'accès à la justice, la primauté accordée à la prévention de la délinquance et la modernisation de la gestion des juridictions.

L'accroissement des crédits destinés à l'aide judiciaire, les dotations attribuées à l'éducation surveillée pour un renforcement des effectifs des éducateurs, les financements prévus au titre de l'administration pénitentiaire dans le cadre du contrôle judiciaire et dans celui de l'action conduite par les comités de probation et par les associations sensibilisées par le secours qu'il convient d'apporter aux détenus libérés, dont il est de notre devoir de favoriser la réinsertion dans la vie normale, la participation des magistrats et des fonctionnaires à la décision des juridictions, tout cela nous est apparu comme révélateur d'une volonté d'amélioration certaine. Votre commission des lois en a eu pleinement conscience.

Néanmoins, elle a précisé que le projet de budget qui nous est soumis suscitait certaines interrogations.

Ainsi, aucune décision n'a, semble-t-il, encore été arrêtée concernant la gestion des juridictions, dont la charge incombera, dans un avenir proche, non plus aux collectivités, mais à l'Etat.

Aucune solution satisfaisante à notre gré n'a par ailleurs été jusqu'à ce jour dégagée pour garantir l'avenir de la profession d'avocat, dont chacun s'accorde pourtant à reconnaître le rôle déterminant dans la défense des droits de l'homme.

La politique de l'éducation surveillée, bien que ce secteur fasse l'objet d'une priorité, n'est pas à nos yeux parfaitement définie.

Le rôle central du juge des enfants par rapport aux autres intervenants que sont la brigade des mineurs, le parquet, les éducateurs et les services de l'aide sociale à l'enfance n'est pas suffisamment affirmé. J'espère qu'à cet égard le Gouvernement apportera aux questions que je me permets d'évoquer des réponses efficaces et claires, étant entendu qu'aucune décision définitive ne devra être prise qui ne soit le fruit d'une large concertation préalable entre votre chancellerie et les intéressés.

Je ne procéderai pas — vous l'entendez bien, mes chers collègues — à une analyse chiffrée du projet de budget qui vous est soumis. Cette analyse a été faite excellemment par M. le garde des sceaux lui-même au moment de son intervention à la tribune, puis, voilà quelques instants, par mon collègue M. Georges Lombard, qui parlait ici même au nom de la commission des finances dont il est le rapporteur.

Mais il m'est agréable d'évoquer ici le rôle prépondérant joué par notre collègue et ami M. Jacques Thyraud à la tête de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Très bien !

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis. Il a su donner un très grand prestige à cette institution entièrement indépendante, bien que financée sur les crédits du ministère de la justice.

Cette commission a montré qu'elle pouvait faire face à l'importance de sa tâche, qui est grande. Elle a émis, du 1^{er} octobre 1980 au 30 septembre 1981, 98 avis — au lieu de 11 l'année précédente — sur des traitements informatisés du secteur public. Elle a, par ailleurs, reçu jusqu'à ce jour près de 33 000 déclarations de traitements du secteur privé et accueilli 113 plaintes et requêtes émanant de particuliers.

En dehors de ces tâches de gestion, la commission nationale de l'informatique et des libertés joue un rôle d'information important pour protéger les droits des citoyens lorsque ceux-ci lui paraissent lésés, en tout cas susceptibles d'être mis en péril par les pratiques de certaines administrations ou organismes privés. Elle a ainsi fait procéder à des vérifications de fichiers, sur pièces et sur place, soit par ses membres, soit même par des magistrats auxquels elle a la possibilité de faire appel à tout moment.

Fait probant : elle a acquis, il faut le savoir, une audience internationale telle en matière d'informatique et de libertés qu'elle vient d'être chargée du secrétariat permanent du groupe d'étude réunissant les représentants des neuf pays européens dotés, dans ce domaine, d'une législation comparable à la nôtre.

Je ne procéderai pas, comme je l'ai indiqué, à l'énumération des grandes masses du budget de la justice, mais il me semble juste de souligner l'effort consenti dans ce budget en faveur des créations d'emplois. Il s'agit là d'un problème essentiel dans la période actuelle.

En effet, 1 280 créations d'emplois sont prévues, auxquelles il faut ajouter les 1 000 emplois créés par la loi de finances rectificative pour 1981 que nous avons votée au mois de juillet dernier.

Qu'en est-il des mesures nouvelles ?

Votre commission des lois s'est félicitée que l'éducation surveillée occupe une place de choix. N'est-elle pas l'un des meilleurs moyens, en permettant un traitement efficace de la délinquance juvénile, de lutter contre la récidive ?

Dans le secteur de l'administration pénitentiaire, un effort sérieux apparaît. Un équilibre est rétabli entre les nécessités de la sécurité et les exigences tirées de la mission rééducative de la justice pénale. C'est ainsi, notamment, que l'accent est mis sur la rénovation des prisons plutôt que sur la construction de nouveaux établissements pénitentiaires.

En dehors des crédits destinés au financement du transfert des dépenses de justice prévu par le projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, le budget d'équipement des services judiciaires bénéficie de dotations non négligeables. Elles permettront essentiellement de construire le palais de justice de Bobigny où les audiences se déroulent actuellement dans des locaux provisoires qui sont vraiment peu dignes d'une juridiction.

Ces mesures amorcent pour l'avenir des changements heureux. Mais l'œuvre de justice — il est inutile de l'affirmer, c'est presque une banalité — est une œuvre de longue haleine. Elle doit être sans cesse renouvelée pour s'adapter à sa finalité première qui est, nous le savons tous, l'homme, dont elle a pour tâche de sauvegarder les droits. Cette proposition, bien entendu, s'applique à tout justiciable, qu'il soit victime ou déviant.

J'évoquerai maintenant, de façon très brève, les actions menées par la chancellerie dans les différents secteurs dont elle a la charge. Ouvrons le chapitre des services judiciaires.

Votre commission regrette l'insuffisance des créations de postes dans ce domaine : cinquante emplois de magistrats et quarante emplois de fonctionnaires, c'est peu !

Je sais bien qu'il faut mettre au point un plan de résorption des vacances — je pense que cela sera fait — et je songe, en particulier, à la très pertinente observation qui a été présentée devant la commission des lois par son président, M. Léon Jozeau-Marigné. Il a insisté sur l'urgence de la mise en œuvre des mesures assurant cette résorption ; elle doivent être prises dans les meilleurs délais. Mon ami M. Lombard en a également parlé il y a quelques instants.

Nous notons également avec satisfaction la volonté du Gouvernement de redonner la primauté au recrutement par l'école nationale de la magistrature. Qu'elle redevienne enfin la « voie royale » dont on a maintes et maintes fois parlé !

Dans un passé récent, ont été prises certaines initiatives relatives, en particulier, à l'instauration des conciliateurs et des assistants de justice. Je ne vous cache pas, monsieur le garde des sceaux, que la commission des lois n'a pas été favorable à leur maintien.

Vais-je parler de la question, ô combien digne d'intérêt pour tant, de l'accès des citoyens à la justice ? Vous l'avez évoquée vous-même, monsieur le garde des sceaux, en termes excellents. Par conséquent, je ne veux pas flétrir de quelque manière que ce soit les propos que vous avez tenus en répétant mal ce que vous avez dit si bien.

Aucune démocratie — n'est-il pas vrai ? — ne peut admettre que des obstacles d'ordre pécuniaire interdisent à des citoyens de demander justice à la société. L'aide judiciaire est donc absolument indispensable et elle doit être rationnelle.

Je pense, évoquant ce qui a été dit en commission, qu'il faudrait tout de même adapter les crédits de l'aide judiciaire à l'évolution du coût de la vie. N'y aurait-il pas lieu à cet effet d'instituer un système d'indexation, comme l'avait suggéré M. Thyraud dans son avis budgétaire voilà deux ans ? Il me semble, en tout état de cause, indispensable d'élargir la portée de l'aide judiciaire.

Je souscris totalement, à cet égard, aux propositions qui ont été formulées par l'Action nationale des barreaux, qui regroupe les trois organisations syndicales d'avocats, le barreau de Paris et la conférence des bâtonniers. Je ne vous rappellerai pas leurs revendications que vous connaissez, monsieur le garde des sceaux, aussi bien sinon mieux que moi-même.

L'extension de l'aide judiciaire ne va pas — vous y avez fait allusion tout à l'heure dans votre exposé — sans poser de délicats problèmes à la profession d'avocat. Le caractère libéral — vous le connaissez mieux que quiconque — de la profession est-il, en effet, compatible avec l'existence d'un vaste secteur aidé dans lequel l'avocat est rémunéré, non plus par son client, mais par l'Etat ?

Ce problème suscite des inquiétudes concernant l'avenir du statut économique et financier des avocats. Je souhaite, au nom de la commission des lois, que s'instaure une très large concertation avec les intéressés.

Je ne parlerai pas non plus de l'administration pénitentiaire ; M. Lombard l'a fait excellemment. Elle a un rôle extrêmement important à jouer, non seulement du point de vue de la détention à proprement parler, mais s'agissant également du secours qui doit être apporté aux délinquants non incarcérés ou libérés, en particulier aux jeunes délinquants.

J'ajoute que la recherche de solutions alternatives à la détention donne tout leur prix aux études qui sont actuellement menées dans l'éventualité de l'institution d'un système de « jours amendes » ou d'un régime de « travail utilitaire » du type de celui qui peut être imposé aux jeunes délinquants en Grande-Bretagne.

Je ne reviens pas non plus sur l'éducation surveillée et les observations qu'elle a suscitées.

L'une de mes dernières remarques, monsieur le président, sera pour me féliciter que la justice ne soit pas absente du Plan. Le projet de Plan intérimaire de deux ans prévoit, en effet, trois actions expérimentales concernant respectivement l'aide aux victimes d'actes de délinquance, la réinsertion des détenus libérés et le règlement des contentieux de la vie quotidienne. Il est indispensable — à notre sens — que les plans à venir continuent d'intégrer les problèmes de justice, dont la solution ne peut être trouvée que dans le cadre d'actions à long terme.

Enfin, avant de conclure, je voudrais revenir sur la place qu'occupe le juge des enfants dans la défense des libertés individuelles.

Cette place doit être éminente compte tenu du fait que les mesures prises au titre de l'éducation surveillée ne concernent pas seulement les mineurs, mais également leurs familles.

J'en termine.

J'ai tenté, mes chers collègues, au travers des prévisions budgétaires qui nous sont soumises, de dessiner le paysage judiciaire de la France. J'ai noté, au nom de votre commission des lois, les motifs de satisfaction que nous donnait le projet de budget présenté par M. le garde des sceaux.

Il est des mesures qui nous permettent d'augurer une amélioration sensible des structures nécessaires à un efficace fonctionnement des services de la justice, car il est grand temps — n'est-il pas vrai ? — que des progrès s'instaurent, si nous voulons que l'avenir de la justice, dans notre pays, apparaisse prometteur et réconfortant.

C'est sous le bénéfice de ces observations — je les ai voulues très brèves — que je vous demande, mes chers collègues, d'approuver le projet de budget qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1981 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : quinze minutes ;
- Groupe socialiste : quinze minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République : quinze minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : dix minutes ;
- Groupe communiste : quinze minutes.

La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les redites ne constituent pas, me semble-t-il, un bon outil pédagogique dans un débat parlementaire. Je vais donc m'efforcer de ne pas mal répéter ce que les deux rapporteurs ont dit excellemment et ce que M. le garde des sceaux a exposé en nous parlant des grandes lignes de sa politique et des passages marquants du projet de budget qu'il nous soumet.

Je présenterai simplement deux observations à propos de points qui me paraissent importants et qui ne sont pas suffisamment éclairés dans les projets de politique judiciaire qui nous ont été présentés. Ils concernent, d'une part, la délinquance juvénile, voire infantile, d'autre part — vous « m'attendez » certainement là, monsieur le garde des sceaux — les juridictions d'exception en matière civile.

En ce qui concerne la délinquance juvénile, l'un des éléments les plus inquiétants réside dans l'abaissement de l'âge des jeunes concernés. On rencontre maintenant des délinquants, voire des criminels, qui sont âgés de quinze ans, de quatorze ans, ou même de dix ans. C'est ainsi que, chaque année, dans les villes d'une certaine importance, on dénombre un, deux, voire trois crimes dont les auteurs sont des enfants. Quant aux délits commis par des jeunes d'âge scolaire, ils ne se comptent plus !

Or, à l'heure actuelle, il faut bien dire qu'aucune réponse ne peut être apportée à cette question extrêmement grave : que faut-il faire des délinquants âgés de moins de seize ans ?

J'entends bien que des efforts sont accomplis au niveau de l'éducation surveillée — j'approuve ce qu'ont dit sur ce point nos rapporteurs — mais nous enregistrons une énorme perte d'énergie nerveuse en ce domaine. En effet, si les clubs de prévention, les services de l'éducation surveillée, les tribunaux pour enfants, les services sociaux des villes et des départements ainsi que les associations privées bénévoles fonctionnent bien, en général, et font preuve de beaucoup de bonne volonté, ce qui manque, comme le disait tout à l'heure M. Tailhades, c'est le chef d'orchestre, le personnage central qui devra déterminer les organismes devant prendre en charge ces délinquants et ceux auxquels il appartiendra d'arrêter les décisions.

Il existe de nombreuses interférences. Ceux qui vivent cette situation sur le terrain peuvent vous dire que beaucoup de temps est perdu avant que ne soit trouvé le mode d'intervention.

D'autre part, il est nécessaire d'obtenir une coopération, une collaboration, je dirai même une convivialité — c'est le terme à la mode — encore meilleure avec le système scolaire auquel appartiennent tous ces délinquants. Je sais que beaucoup d'efforts sont accomplis par les maîtres de l'éducation nationale, mais il importe de trouver, non pas une formule d'ensemble applicable partout, mais au moins un début de cohérence dans les modes d'intervention de ces différentes institutions.

Je passe rapidement à mon second point pour ne pas prendre sur le temps de parole de mon collègue, M. Virapoullé : il s'agit des juridictions d'exception en matière civile.

Vous avez décidé, monsieur le garde des sceaux, de supprimer dans les plus brefs délais les juridictions d'exception en matière pénale, mais vous n'avez encore manifesté aucune intention au sujet des juridictions d'exception en matière civile. Or, il en existe également.

J'appelle « juridictions d'exception en matière civile » les juridictions qui fonctionnent sans l'intervention d'un juge, d'un magistrat. J'en citerai au moins deux qui sont importantes sans porter sur elles de jugement de valeur. Ce n'est pas parce que je suis Alsacien que je donne une primauté totale à l'échevinage.

Je ne prétends pas que nos tribunaux de commerce ou nos conseils de prud'hommes fonctionnent mieux que leurs homologues d'outre-Vosges.

Je pose simplement le problème au nom de la cohérence. Aucune matière, quelle qu'elle soit, dans laquelle les droits des citoyens sont en cause, ne doit échapper à l'appréciation des magistrats.

Je trouve singulièrement regrettable — je l'ai déjà dit à cette tribune et j'aurai l'occasion de le répéter encore — que, dans des matières de cette importance qui touchent à l'existence quotidienne, à des domaines particulièrement sensibles de la vie des individus, les magistrats n'interviennent qu'au niveau de la peine.

J'affirme que le juge est compétent en toute matière de cet ordre, qu'il doit toujours pouvoir se faire assister, en cas de besoins, par des citoyens possédant la capacité nécessaire et qu'en tout cas il peut, lui aussi, tenter des conciliations.

Il n'est pas là obligatoirement pour procéder à l'intervention chirurgicale que constitue le jugement, il est là également pour essayer de parvenir à des conciliations. C'est pourquoi je me permets d'insister, monsieur le garde des sceaux, non pas pour qu'une solution immédiate soit apportée mais pour que cette préoccupation figure aussi parmi les thèmes de réflexion concernant la justice.

L'on pourra me rétorquer que cela va encore aggraver la crise des effectifs ou obliger à un nouveau recrutement, puisqu'il n'y a pas assez de magistrats. Je n'en suis pas convaincu.

Je vais faire une profession de foi : je ne pense pas, comme d'autres le font, que le juge unique est intrinsèquement pervers en matière civile et je verrais fort bien ce juge civil, assisté d'assesseurs, trancher un certain nombre de matières : domaine locatifs, accidents de circulation, que sais-je encore ?

Une telle pratique allégerait la charge des tribunaux collégiaux en matière civile.

Paradoxalement, monsieur le garde des sceaux, l'extension de l'échevinage n'implique pas fatalement l'augmentation importante et immédiate du nombre des magistrats. Je le répète, je ne crois pas que le problème soit immédiatement soluble. Mais je pense que le débat doit s'ouvrir et je pense surtout, monsieur le garde des sceaux — suivez mon regard ! — que là où l'échevinage existe, il serait regrettable de le supprimer avant que ce grand débat n'aboutisse à une bonne solution.

Monsieur le garde des sceaux, cette mesure me paraît importante pour le prestige de la justice car, qu'on le veuille ou non, supprimer la présence d'un juge dans un seul domaine de la vie des citoyens, c'est faire preuve à leur égard d'une méfiance injustifiée. La présence des juges est indispensable partout où se défendent les droits des individus. C'est un impératif, une nécessité absolue pour le prestige de l'autorité judiciaire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman. Il ne dispose que de quinze minutes et je serai sévère quant au respect de son temps de parole.

M. Charles Lederman. J'ai l'habitude de votre sévérité, monsieur le président !

En quittant la place Vendôme, après le choix exprimé le 10 mai dernier, par les électeurs, voire prédécesseur, monsieur le garde des sceaux, vous a laissé bien des problèmes à résoudre.

M. Marc Bécam. C'était Maurice Faure !

M. Charles Lederman. Pour ce qui nous concerne, nous n'avons jamais cessé de combattre l'orientation d'une politique judiciaire qui a creusé entre la justice et les justiciables un fossé qu'il faut maintenant combler.

Avec le développement de la crise, l'aggravation des inégalités et de l'insécurité, les procès se sont multipliés et, de plus en plus nombreux, les Français s'adressent aux tribunaux. Ceux-ci doivent pouvoir faire ce à quoi n'a pas aidé le précédent gouvernement.

La criminalité et surtout la délinquance petite et moyenne ont connu une progression certaine.

La réponse à cet état de fait, le précédent gouvernement l'a fournie en sacrifiant le service public de la justice pour développer une politique exclusivement tournée vers la répression, au mépris d'une action cohérente et efficace qui aurait donné à la prévention et à la réinsertion sociale leur place indispensable.

Quant à la lutte contre la délinquance, lutte nécessaire, elle a servi de « couverture » à ce gouvernement pour porter atteinte aux droits sociaux et aux libertés individuelles et collectives.

Le bilan de cette politique est éloquent et j'estime que, devant un tel bilan, les orateurs de la minorité nationale devraient montrer prudence et modestie.

Toutes les juridictions se sont trouvées « asphyxiées », les prisons surpeuplées, la délinquance n'a cessé de croître, en même temps que le sentiment d'insécurité qu'elle engendre, sentiment du reste entretenu et encouragé par une certaine presse qui tentait de justifier une répression encore plus lourde.

Pour porter sainement jugement sur le premier budget du Gouvernement d'aujourd'hui, il est indispensable de garder en mémoire la situation qu'il a héritée, ne serait-ce que pour bien mesurer l'indispensable nécessité d'un changement d'orientation !

Si le budget de la justice qui nous est proposé pour 1982 n'est pas marqué par une progression importante des crédits pris dans leur globalité, il traduit néanmoins l'amorce d'un changement réel dans la politique judiciaire et c'est ce qui est important.

Ce changement s'est concrétisé depuis les dernières élections par la présentation et l'adoption par le Parlement de plusieurs projets de loi qui vont dans le sens d'une démocratisation de la justice et par d'autres mesures prévues que vous avez évoquées tout à l'heure, monsieur le ministre.

C'est dans ce contexte, dans cette orientation nouvelle de la politique judiciaire, que s'inscrit et doit être examiné le budget de 1982.

Celui-ci, en premier lieu, tend à donner à la justice le caractère d'un service public national en prenant en charge les dépenses qui incombent jusqu'à présent aux collectivités locales, et cela en application de l'article 64 du projet de loi de décentralisation.

En second lieu, nous observons qu'un effort plus grand est consenti pour favoriser l'accès des Français, en particulier des plus modestes, à la justice.

Le plafond de ressources de l'aide judiciaire ainsi que le maximum de l'indemnité allouée aux avocats se trouvent relevés de 33 p. 100, alors que le précédent gouvernement les avait laissés au même niveau pendant trois ans avant de les augmenter, en 1980, sans que cette augmentation fût égale à celle de l'inflation.

Il reste que, pour l'avenir, l'effort engagé devra être développé afin de porter, pour les demandeurs, le plafond de l'aide judiciaire totale au niveau du Smic et de l'y indexer.

Quant aux avocats, sans doute faudra-t-il s'orienter vers la substitution d'une véritable rémunération au système indemnitaire en vigueur. Mais, pour l'heure, l'indemnité qui leur est versée devrait au moins couvrir les frais engagés pour les affaires qui leur sont confiées.

Cette mesure nous apparaît d'autant plus nécessaire et plus équitable que ce sont les jeunes avocats — dont la situation est souvent difficile — qui sont les premiers concernés.

Enfin, et nous y attachons une attention particulière pour la première fois depuis bien longtemps, le budget accorde une priorité au développement des moyens de la prévention et de la réinsertion sociale.

Le cycle infernal « délinquance-répression, récidive-répression » pourra commencer à être rompu. La justice ne s'en trouvera que plus humanisée et, à n'en pas douter, plus efficace. Car, si le souci de la prévention et de la réinsertion ne signifie évidemment pas qu'il faille renoncer avec détermination à mettre hors d'état de nuire les délinquants et les criminels, sans oublier la délinquance dite d'affaires, il participe à la mise en place d'une politique cohérente de lutte contre le développement de la délinquance et de la criminalité qui prend en compte ses causes et les conditions de sa résorption.

Au reste, la politique exclusivement répressive menée par le précédent gouvernement, et soutenue par la majorité parlementaire d'alors, a fait la preuve de son inefficacité : l'année 1980, qui a été une année record en matière d'augmentation de la délinquance et de la criminalité moyenne, le démontre bien.

Pourtant, malgré ce bilan accusateur, les parlementaires de l'opposition n'ont pas modifié leur position : à cor et à cri, ils continuent de réclamer encore plus de sévérité et encore plus de répression en invoquant la nécessité de prendre en considération l'intérêt des victimes.

Mais, s'il est vrai que des moyens doivent être mis en œuvre pour aider les victimes, développer la prévention et la réinsertion afin de freiner le développement de la violence et d'empêcher que la sortie de prison ne soit, comme actuellement, trop souvent suivie de récidive, c'est précisément sauver des victimes potentielles, c'est limiter le nombre des victimes, c'est se saisir véritablement du problème et s'attaquer aux causes.

Le budget qui nous est présenté accorde au problème de la prévention de la délinquance, et notamment de la délinquance juvénile, une place appréciable.

Le nombre des créations d'emplois dans les services de l'éducation surveillée marque une véritable rupture avec les années précédentes : 350 postes sont créés qui s'ajoutent aux 200 nouveaux emplois mis en place par le collectif budgétaire.

C'est une évolution positive qui, pour combler le grave déficit en personnels que connaît l'éducation surveillée, devra se poursuivre dans les années à venir.

La création de postes de personnels d'intendance, de bureau et d'infirmiers — au nombre encore insuffisant — la mise en place de nouvelles équipes éducatives dans neuf tribunaux, le développement de la formation professionnelle constituent, à nos yeux, autant de mesures positives qu'il faut encourager.

Toutefois, cette appréciation se trouve tempérée, monsieur le ministre, par la répartition inadéquate, à notre avis, des postes nouvellement créés : sur cent soixante-douze emplois de personnels éducatifs, en effet, n'apparaissent que dix emplois de sous-directeurs, six de chefs de service. Bien plus, aucun emploi de directeur n'est créé et cette répartition, non seulement n'est pas conforme au statut du personnel qui stipule que la proportion entre le nombre des chefs de service et celui des éducateurs

doit être de 20 p. 100, mais encore elle compromet l'efficacité des équipes éducatives — notamment celles des nouvelles équipes auprès des tribunaux — et, par-delà, leur crédibilité.

Nous savons qu'il existe plus de trente postes d'encadrement vacants. Quelles mesures allez-vous prendre, monsieur le ministre, pour que ces postes soient pourvus puisqu'il existe des tableaux d'avancement ?

Enfin, le faible nombre de créations d'emplois de personnels des catégories C et D — on en dénombre vingt-sept — pose la question de la capacité des services de l'éducation surveillée à assurer une politique d'hébergement de qualité afin que soit offerte aux jeunes en difficulté une issue autre que l'emprisonnement.

Il nous semble, en conséquence, indispensable d'examiner à nouveau la répartition, quantitativement satisfaisante, des emplois qui seront créés en 1982.

Parce que ce me semble être le moment, je veux évoquer le très grave problème constitué par le développement de la petite et moyenne délinquance — celui de la délinquance juvénile en particulier — tant il est vrai qu'elle est, bien plus que la grande criminalité, une des causes essentielles du sentiment d'insécurité qui se développe chez nombre de nos concitoyens.

Il faut rechercher la source de cette inquiétante évolution dans l'aggravation de la crise, dans le chômage — vous l'avez dit, monsieur le ministre — dans l'inadaptation scolaire et dans le manque de perspectives pour les jeunes, dans la politique de ségrégation sociale en matière de logement, qui a conduit à l'entassement dans des « cités-ghettos » des familles les plus modestes, donc les plus concernées par les difficultés de toutes sortes.

La lutte contre la délinquance doit passer obligatoirement par la résorption progressive de ses causes. Les solutions ne sont donc pas uniquement judiciaires ou juridiques.

Pour permettre l'insertion sociale des jeunes, il faut prioritairement développer la formation professionnelle et leur offrir des perspectives d'avenir, par l'emploi en particulier, améliorer les conditions de l'enseignement, lutter contre l'échec scolaire, développer les loisirs, transformer les conditions de l'habitat et améliorer le cadre de vie, s'opposer à la concentration des plus déshérités dans ce que j'appelais à l'instant les « cités-ghettos ».

Les forces de police ont, de leur côté, à jouer un rôle important dans la prévention et, éventuellement, la répression, pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Quant à la justice, elle doit disposer de structures et d'une politique qui lui permette de prendre en charge la jeunesse délinquante, de lui faciliter son insertion, ou sa réinsertion, dans le milieu où elle est appelée à vivre.

Alors même que la nature de la protection judiciaire nécessite la pleine disponibilité du juge pour enfants, la pénurie de magistrats et de personnels conduit pratiquement à ce que le délai de convocation des mineurs est, dans certains tribunaux, de un, deux, voire trois ans. L'intervention du juge ne peut plus être alors que répressive. N'est-ce pas contraire à l'esprit même de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ? Et que deviennent ces jeunes pendant tout ce temps ?

Ainsi, il apparaît que ce que nos concitoyens peuvent considérer comme du laxisme est en réalité une impossibilité absolue d'agir du fait de l'asphyxie des juridictions concernées.

Des mesures urgentes doivent donc être prises pour permettre aux services judiciaires concernés d'intervenir rapidement et efficacement. C'est la condition de son succès : les statistiques montrent, en effet, que si les mineurs sont pris en charge 80 à 85 p. 100 d'entre eux arrivent à trouver ou retrouver une place dans la société ; dans le cas contraire, le chiffre tombe à moins de 60 p. 100.

Quels moyens mettre en œuvre ? Entre 1975 et 1980, le nombre des détentions provisoires de mineurs est passé de 595 à 934, dont 794 en détention provisoire et 140 condamnés.

Or, la détention n'est pas, nous le savons tous, la réponse appropriée.

En réalité, c'est une politique globale et cohérente qu'il convient de définir, en concertation avec tous les personnels intéressés et en coordination avec les ministères concernés : éducation nationale, formation professionnelle et travail.

En particulier, l'incarcération provisoire des mineurs devrait être presque totalement évitée ; auprès de chaque tribunal, des services d'investigation et d'orientation pourraient être mis en

place et, dans chaque département, devraient fonctionner des services d'éducation surveillée en milieu ouvert et en centres d'hébergement.

Il m'appartient encore de souligner les très sérieux problèmes que soulèvent le fonctionnement et les perspectives d'avenir des conseils de prud'hommes.

Ceux-ci, vous ne l'ignorez pas, connaissent une crise particulièrement grave. Ils fonctionnent aujourd'hui nettement moins bien qu'avant la réforme.

Ainsi, on assiste à un allongement général, bien qu'inégal, de la durée de la procédure ; 22 000 dossiers sont en instance et il faut attendre en moyenne un an et demi pour être convoqué devant le bureau de jugement.

Le nombre de conciliations diminue ; la qualité et, par suite, la crédibilité de l'institution sont mises en cause.

Contrairement à ce que disait l'orateur qui m'a précédé, je pense qu'il faut maintenir le caractère paritaire de cette juridiction.

Si le temps ne m'était pas compté, comme je le vois sur l'inférieure machine, j'aurais développé plus longuement les problèmes relatifs aux conseils de prud'hommes.

M. le président. La machine est un auxiliaire de la justice, monsieur Lederman ! (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. Lorsqu'il s'agit de l'informatique peut-être, mais non quand il s'agit d'un couperet !

J'aurais donc développé les problèmes relatifs au fonctionnement des conseils de prud'hommes et dit comment les conseillers patronaux veulent absolument mettre un terme à cette juridiction et pour quels motifs nous assistons, en ce qui concerne les conseillers ouvriers, à une diminution de leur nombre depuis qu'ils ont été élus : c'est en raison de toutes les difficultés qu'ils rencontrent auprès de leur employeur et du fait, également, que leur rémunération est incontestablement insuffisante et que son règlement a été très souvent retardé.

Il faut que vous examiniez aussi, monsieur le ministre, le problème, dont il a déjà été question, relatif à des élections avant la fin de 1982, des conseillers prud'hommes. Il nous a été dit, en effet, que le principe de telles élections générales avait été retenu.

Cette solution nous paraît tout à fait inopportune. Ce n'est pas, en effet, lorsqu'une institution est en crise que les conditions nécessaires à une bonne organisation des élections sont réunies.

Ce projet d'élection serait dangereux pour l'institution elle-même : une campagne électorale bloquerait davantage encore son fonctionnement, sans compter que les difficultés présentes pourraient rendre ardue la recherche de candidatures.

Evidemment, les vacances de sièges de conseillers posent des problèmes. Mais pourquoi, à la rigueur, ne pas organiser d'élections seulement complémentaires ?

En réalité, ce qui nous semble prioritaire, c'est la mise en œuvre de mesures exceptionnelles, en rapport avec les situations locales, pour mettre les conseils de prud'hommes en état de fonctionner.

Je souhaite que vous puissiez, monsieur le garde des sceaux, me faire, à ce sujet, connaître vos intentions.

J'aurais voulu pouvoir intervenir aussi sur la situation très difficile des tribunaux administratifs ; je regrette de ne pouvoir le faire.

A ce propos, des suggestions ont été faites par les organisations qui regroupent les membres de ces tribunaux, suggestions dont nombre mériteraient d'être prises en considération.

J'aurais voulu aussi répondre à mon collègue M. Rudloff sur l'unicité du juge. Je suis, pour ma part, opposé à cette unicité ; même en matière civile.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, contient certaines insuffisances qu'en toute franchise nous avons soulignées. Mais il constitue l'amorce d'un changement réel. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler qu'il y a tout juste un an nous étions appelés à nous prononcer sur un projet de budget qui, fondamentalement et essentiellement, traduisait en crédits budgétaires la mise en vigueur de la loi « sécurité et libertés » adoptée peu de temps auparavant par la majorité d'alors.

Nous en sommes, heureusement, très loin.

Le groupe communiste votera donc le budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Je fais remarquer à M. Lederman qu'il a parlé pendant dix-huit minutes.

M. Charles Lederman. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Carous, pour quinze minutes.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je m'efforcerai de faire quelques observations rapides sur ce budget.

Lorsque notre excellent collègue M. Tailhades, avec la compétence et la rigueur que nous lui connaissons, a présenté son rapport devant la commission des lois, je lui ai dit que, tout en reconnaissant l'effort que traduisait ce budget, mes amis et moi réserverions notre vote, car, politiquement, nous ne pouvions accorder au Gouvernement les moyens d'assumer une politique que nous n'approuvions pas.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de notre collègue M. Lombard. J'ai entendu d'excellents propos. Je ne tire pas obligatoirement de l'examen du budget les mêmes conclusions quant au vote final que certains des intervenants. Mais je pense que certaines analyses devaient être faites.

De même, j'ai écouté avec beaucoup d'attention M. le garde des sceaux. Je soulignerai — et ce ne sera pas, avant la critique, le seul hommage que je lui rendrai — sa modération à l'égard de ses prédécesseurs. Je note, à ce propos, que l'un d'entre eux a été « effacé » de la carte politique de ce pays : n'y eut-il pas, après le 10 mai 1981, un garde des sceaux qui s'appelait Maurice Faure ? Tout à l'heure, on a tenté de le faire disparaître. (*Sourires.*)

Evidemment, nous sommes dans un pays heureux, où les belles femmes peuvent aller rejoindre leur mari et où les hommes politiques ne disparaissent que des comptes rendus des débats. Mais je pense qu'il fallait souligner certains abus. Ce ne sont peut-être que des effets oratoires, mais nous savons par expérience qu'ils pourraient devenir autre chose !

J'en viens maintenant au budget.

Tous, ici, nous avons la tentation de parler principalement du pénal et d'oublier les autres juridictions, de négliger qu'en France il existe des personnes qui ont des intérêts à défendre et qui ont besoin d'ester en justice pour diverses affaires. Ce ne sont pas des délinquants, ils ne défraient pas la chronique, ils ont tout simplement des problèmes, quelquefois des problèmes humains, quelquefois des problèmes extrêmement difficiles à résoudre. Je pense en particulier à certaines familles déchirées au moment où les époux se séparent et où s'élevaient des contestations à propos de la garde des jeunes enfants.

Il ne faut pas oublier cet aspect de notre justice.

Il ne faut pas oublier non plus que, par défaut de moyens — et là je rejoins, sans aucun complexe, certaines observations qui ont été formulées — les juridictions ne peuvent exercer une justice rapide. Si certaines affaires reçoivent, à l'usage, une solution amiable, il en est beaucoup qui, en raison de leur caractère dramatique, mériteraient d'être examinées beaucoup plus rapidement.

Un débat a eu lieu tout à l'heure à propos des conciliateurs. Or, quand j'entends parler de ces derniers, je ressens toujours un vieux remords mal enfoui au fond de ma mémoire de parlementaire datant du jour où j'ai voté — parce que je l'ai votée, dans une autre assemblée — la suppression de ce que l'on appelait les « juges de paix ».

Je considère aujourd'hui que nous avons fait une erreur. Leur dénomination imprégnait sans doute leur fonction et en faisait des hommes respectés et honorés : ils étaient chargés de maintenir la paix dans les cantons.

On les a regroupés, on leur a donné un autre nom : ils sont devenus des juges d'instance.

Il n'y a pas de petite instance, il y a le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance, en vertu du même principe qui fait qu'il n'y a plus de Loire-Inférieure ni de Seine-Inférieure, parce que les habitants de ces régions éprouvaient un complexe d'infériorité.

On a voulu faire la même chose avec les anciens juges de paix. On aurait bien mieux fait de leur maintenir leur ancienne dénomination et certaines de leurs fonctions, en particulier en matière de conciliation.

Il y avait même, à l'époque, des juges de paix suppléants, qui étaient des notables locaux et qui réglaient beaucoup de problèmes. On a voulu supprimer tout cela. Il est évidemment

très difficile de revenir sur cette décision, bien qu'on ait essayé de le faire avec les conciliateurs ; mais cette nouvelle institution ne pouvait pas, à la réflexion, bien fonctionner, dans la mesure où on séparait la mission de concilier de celle de juger.

Je voudrais maintenant, dans le temps qui m'est imparti, sacrifier à ce qui est une obligation et parler un peu du droit pénal.

Je vous rends un deuxième hommage, monsieur le garde des sceaux, car vous avez remis à la commission des lois une circulaire interne, une instruction qui était adressée aux parquets. Le rapporteur a, d'ailleurs, repris ce document en annexe à son rapport. J'apprécie vivement le geste que le Gouvernement a fait. Il ne s'agit pas d'un document confidentiel, il a été publié. Personne ne me disputera donc le droit de l'utiliser contre ses auteurs. En disant cela, je fais peut-être une généralisation un peu hâtive.

Ce document contient certaines idées auxquelles je souscris. Je n'ai jamais considéré que le fait de mettre les gens en prison était une fin en soi. J'ai toujours dit qu'il fallait éviter la détention préventive chaque fois qu'on le pouvait.

Certains magistrats considèrent que la détention préventive est une première sanction — c'est une manie qui doit disparaître — alors que leur rôle n'est pas de sanctionner, mais d'instruire un dossier.

J'ai le regret de constater que certains — une minorité sans doute, mais c'est tout de même regrettable — cèdent à leur tentation.

Les uns n'aiment pas les voleurs, ils les mettent en prison ; les autres n'aiment pas les fraudeurs, ils les mettent en prison. Certes, il y a des voleurs et des fraudeurs qui doivent être emprisonnés, mais la décision doit être prise en fonction d'un bon fonctionnement de la justice et non à titre de sanction préventive ou tout simplement — je l'ai parfois entendu dire — de crainte que les magistrats chargés de juger ne leur accordent le sursis pour le temps qu'ils auront passé en prison.

Personnellement, je n'apprécie pas un tel procédé. Je considère comme justifiée l'arrestation des individus dangereux ou de ceux qui risquent de faire disparaître des preuves importantes d'un dossier. Ce sont là les nécessités de l'instruction.

Cela étant dit, je constate qu'on modifie, par une circulaire, le code pénal. Je l'ai lue avec ce que peut être le réflexe d'un magistrat du parquet, bien que je n'ai jamais eu l'honneur d'en faire partie. Il est demandé dans cette circulaire de ne pas tenir compte de certaines dispositions qui figurent dans le projet « sécurité et liberté ». Faites ceci, ne faites pas cela, etc.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous êtes vexé !

M. Pierre Carous. C'est très adroit ! M. le garde des sceaux ne déclarait-il pas devant la commission des lois : « Faites attention : il existe des délinquants économiques qui sont des délinquants involontaires. Ils sont à la limite de la contravention, ils ont mal interprété la loi. Ils ne sont pas foncièrement malhonnêtes, même s'ils sont en infraction. »

On assiste à un dérapage de la justice, parce que certaines personnes, par leur situation sociale, sont devenues des délinquants potentiels. Cela, je ne l'accepte pas. Je n'ai jamais accepté que la situation sociale soit un critère préalable de culpabilité.

M. Félix Ciccolini. Très bien !

M. Pierre Carous. Au contraire, une personne qui a reçu une formation, qui est capable de juger, est beaucoup plus coupable lorsqu'elle commet un méfait qu'une personne qui n'a pas reçu cette formation...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Pierre Carous. ... et qui dès lors n'a pas les moyens de défense nécessaires. Je n'approuve pas cette orientation qui est donnée à la justice par le biais de ce procédé. Comme on effeuille un artichaut pour le consommer plus rapidement, on détruit un certain nombre de dispositions.

Je ne parle pas de la peine de mort. C'est un grand débat qui se place, à mon avis, à la fois au-dessus et en dehors de tout cela. Mais, ici on supprime une juridiction, là on dit : n'utilisez pas la saisine directe. Ne faites pas ceci, cela.

Or, si les juges du siège sont indépendants, il faut qu'ils le soient à l'égard du Gouvernement. Les magistrats du parquet reçoivent, eux, des directives qu'ils doivent appliquer, mais tel n'est pas le cas des juges du siège.

Nous sommes en présence d'une politique dangereuse. Je répète que, pour moi, l'incarcération n'est pas une fin en soi, mais il est indispensable que l'individu qui veut commettre un méfait sache, ne fût-ce que pour le retenir, qu'il risque une sanction grave. Or je constate — et je rappelle ce qu'a dit tout à l'heure M. Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances — que, de plus en plus, certains individus ont l'impression que l'on peut faire n'importe quoi.

Oh ! c'est vague, c'est diffus : on grille un feu rouge, on double à droite, on manque de renverser les piétons dans les passages cloutés, on arrache les sacs à main, on bouscule les gens, on se livre à des agressions. Cette pratique se développe actuellement dans le tissu social d'une manière qui m'inquiète, tout particulièrement pour deux raisons.

La première, c'est que les honnêtes gens, les gens paisibles, qui constituent tout de même sinon la totalité, du moins une forte proportion de la population ne se sentent plus en sécurité, se sentent menacés et ont peur. La peur étant mauvaise conseillère, dès l'instant où ils auront l'impression que ceux qui sont chargés de les protéger ne remplissent pas leur mission pour une raison ou pour une autre, ils auront tendance à se défendre eux-mêmes.

Il n'y a rien de plus dangereux qu'un individu qui a entre les mains une arme dont il ne sait pas se servir, et dont il se servira en tremblant. C'est ainsi que se produisent des accidents très graves.

Monsieur le garde des sceaux, nous aurons l'occasion de reparler de cela lorsque nous débattons de certains projets de loi qui seront soumis au Parlement, comme vous l'avez annoncé, et je vous en remercie, ou des propositions de loi venant de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne votre budget, monsieur le ministre, je suis d'accord pour qu'un effort soit fait tant au plan matériel que pour les personnels. Je regrette que l'on n'ait pas fait plus. Ce n'est pas sur ce point que porte ma critique.

Votre budget, je le considère comme un budget de transition. Vous nous soumettez les principales mesures de votre politique, je ne dirai pas selon des doses homéopathiques, mais en vertu d'un plan continu, mûrement concerté et qui m'inquiète beaucoup.

Par conséquent, si je ne suis pas d'accord avec ce que vous nous proposez, c'est surtout parce que je ne peux pas vous suivre, non pas sur l'amélioration des conditions matérielles et l'augmentation des effectifs, mais sur la politique que vous entendez mener.

La justice, c'est pour moi le respect de la personne. Or, si vous ne protégez pas les personnes pour assurer leur respect, elles se défendront elles-mêmes et elles ne vous respecteront plus.

Cela est très grave et ce sera ma conclusion. En effet, ce que mon prédécesseur à la tribune appelait « la machine infernale » fait preuve à mon avis de la même rigueur vis-à-vis de l'opposition que vis-à-vis de la majorité. C'est ce que l'on pourrait peut-être demander aussi à certains magistrats, heureusement relativement isolés. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini pour dix minutes, Mme Goldet étant inscrite pour un temps de parole de cinq minutes.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je tiens dès maintenant à indiquer que le groupe socialiste votera les dispositions budgétaires qui nous sont proposées. Bien qu'il s'agisse d'une enveloppe budgétaire moyenne, ce budget présente néanmoins un certain nombre de points forts sur lesquels nous voudrions insister.

Alors que le projet de loi relatif à la décentralisation n'est pas encore voté, le ministère de la justice prend en charge près de 700 millions de francs de dépenses effectuées par les collectivités locales au titre de la justice. Nous voulons souligner cet effort et vous en remercier, monsieur le garde des sceaux.

De même, nous voulons vous remercier de l'effort particulier que vous avez fait en matière d'éducation surveillée, tant par l'augmentation des effectifs que par la création de centres d'orientation et de centres d'activités professionnelles.

Nous avons noté également avec plaisir les emplois nouveaux qui seront mis à la disposition de l'administration pénitentiaire afin que le rapport entre le nombre de gardiens et le nombre de détenus soit plus important et que la situation devienne plus supportable.

Je voudrais insister sur votre nouvelle politique pénale. Vous avez analysé les problèmes de prévention et de répression et nous notons que vous allez accroître le rôle des équipes de prévention surtout au bénéfice des jeunes.

En ce qui concerne les détenus, vous connaissez excellemment les problèmes qui se posent et vous voulez les résoudre. Je vous félicite de faire la guerre aux courtes peines de prison.

Nous attendons les peines de substitution qui pourront permettre, notamment, de mieux dédommager les victimes. En effet, l'erreur est de croire qu'envoyer moins de personnes en prison aboutit à sacrifier les victimes. Au contraire, j'ai retenu de vos propos que vous voulez accroître la protection des victimes.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur la détention provisoire. Elle est l'exception dans notre loi pénale. Tous vos prédécesseurs ont échoué vis-à-vis des magistrats, ils n'ont pas pu obtenir que ceux-ci appliquent la loi. Cela me paraît grave.

Qu'envisagez-vous de faire pour que leur comportement change, pour qu'ils appliquent la loi afin que la détention provisoire reste l'exception, comme la loi le prévoit ?

Enfin, les problèmes de réinsertion ont une grande importance, essentiellement pour les mineurs. Il faut redoubler les efforts en ce qui concerne tous les problèmes pénitentiaires. Comment amener les détenus à exécuter un travail profitable pour tout le monde, d'abord pour les victimes, pour la société, peut-être, enfin pour eux-mêmes dans la mesure où ils pourraient acquérir un métier et une qualification professionnelle.

Il faut de toute façon que la prison puisse préparer l'après-prison. De ce point de vue, le rôle qui peut être joué par les comités de probation, par les centres d'hébergement et d'adaptation est essentiel. Je vous félicite de les aider. Il faudra le faire plus encore. Mais il faut tenir compte des équipements des prisons et de la construction de nouvelles prisons.

Au passage, laissez-moi souligner que la ville d'Aix-en-Provence attend depuis des années la construction d'une prison. La prison actuelle étant trop petite, certains détenus, qui relèvent des juges d'instruction d'Aix, sont incarcérés aux Baumettes, à Marseille. Il s'ensuit que, lorsque l'avocat stagiaire qui a été commis d'office est obligé d'aller visiter son client à la prison des Baumettes, il lui faut facilement une demi-journée. Vous savez de plus que les commissions d'office ne sont pas encore rémunérées. Il y a là une lacune grave.

Vous avez eu la gentillesse de nous communiquer la circulaire du 21 octobre 1981. J'aimerais cependant que vous nous expliquiez d'une façon plus précise comment vous entendez éviter nous nouvelle « inflation carcérale » et que vous nous disiez, également, comment vous pensez pouvoir combattre plus efficacement, dans les cas les plus graves, la délinquance économique et financière.

S'agissant du fonctionnement des juridictions, je rejoins les préoccupations qui ont été formulées tout à l'heure par notre collègue M. Rudloff.

J'évoquerai d'abord le problème des indemnités des greffiers, qui a déjà occasionné plusieurs grèves et qui n'est pas résolu dans ce projet de budget. Il est certain que la revendication de ces fonctionnaires est fondée puisque, en 1967, lorsqu'on a fonctionnarisé les greffes, on leur a accordé une indemnité semestrielle dite « d'heures supplémentaires », qui n'était, en fait, qu'un supplément d'appointements dont le financement était fondé sur le produit des copies de pièces pénales.

En 1967, cette indemnité était égale à 8 p. 100 du traitement. En vertu des droits acquis — et c'est un droit qui est imparable — les personnels des greffes demandent que cette indemnité soit revalorisée en conséquence. Vous nous répondez « non » pour cette année, monsieur le garde des sceaux. Nous souhaitons très vivement que vous puissiez dire « oui » le plus rapidement possible.

J'en viens au problème des effectifs des greffiers. Nous en sommes actuellement à 5 000 magistrats pour 15 000 fonctionnaires. Le budget de 1982 prévoit la création de quarante postes de greffier, ce qui est évidemment très dérisoire à un moment où l'on a créé un peu partout des chambres supplémentaires. Dans le ressort de la cour d'appel d'Aix, par exemple, aux tribunaux de grande instance d'Aix, de Grasse et de Draguignan, des chambres supplémentaires ont été créées sans que l'on ait pour autant augmenté le personnel des greffes. Il y a là une lacune regrettable.

En ce qui concerne l'effectif des magistrats, cinquante nouveaux postes pour 1982, c'est peu !

Je voudrais surtout vous engager, monsieur le garde des sceaux, à éviter les mauvaises voies. Les mauvaises voies, c'est, par exemple, nier les conflits, ignorer ou empêcher les

procès. Il ne faudrait pas que se développent davantage les systèmes d'arbitrage, lesquels constituent, en fait, une sorte de justice privée. C'est une solution qui n'offre pas suffisamment de garanties.

Des inquiétudes se font également jour au sujet du projet concernant les accidents d'automobile. J'ai noté tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, vos observations selon lesquelles il n'y aurait pas de forfaitisation pour les victimes. Ce serait là, je vous le dis, une justice insupportable.

Et puis, il faut améliorer le fonctionnement des juridictions que, par opposition à la Cour de cassation, j'appellerai locales : les conseils de prud'hommes, les tribunaux d'instance, les tribunaux de grande instance, les cours d'appel. On enregistre des retards considérables qui ne seront pas comblés. Le problème du nombre et de la qualité des magistrats se pose, problème dont il conviendrait que nous puissions discuter d'une manière approfondie. J'aimerais, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez faire effectuer des enquêtes et des études sur ce sujet et que vous nous les soumettiez afin que nous puissions en débattre. Cette exigence de qualité et de quantité est essentielle.

Vous avez parlé, monsieur le garde des sceaux, de l'indépendance de la magistrature. A quand la nécessaire réforme du conseil supérieur de la magistrature ?

Nous attendons votre réponse pour pouvoir apprécier vos propositions. Quoi qu'il en soit, le Parlement, je puis vous l'assurer, exigera que l'organisation du travail des tribunaux soit mise au point par l'assemblée générale des magistrats et que ce soient les magistrats eux-mêmes qui soient responsables de leur avancement et de leur carrière.

Pour terminer, j'évoquerai les moyens d'une nouvelle politique, et, d'abord, les engagements financiers. Je constate que l'on rattrape les retards en matière d'éducation nationale ou de P. T. T. Il conviendrait de faire la même chose pour la justice. A ce point de vue, les services de la Chancellerie doivent promouvoir, animer et susciter des solutions nouvelles.

Qu'il me soit permis, monsieur le garde des sceaux, de faire une sorte de mise en garde. Lors du dernier congrès des U. J. A. à Perpignan, le représentant de M. Maurice Faure aurait pu être applaudi, a-t-on dit, par M. Peyrefitte si celui-ci avait été présent. Je ne vois pas très bien comment de tels collaborateurs peuvent œuvrer valablement dans le sens de solutions contraires ! Peut-être serait-il préférable qu'ils puissent retourner à leur corps d'origine.

Enfin, je tiens à vous féliciter d'avoir amélioré l'accès à la justice. L'augmentation de 33 p. 100 du plafond de ressources pour accéder à l'aide judiciaire est en effet très appréciable.

Vous avez terminé votre propos en évoquant la continuité, le progrès, le changement. Nous ne pouvons qu'exprimer notre accord et formuler le vœu que la justice soit à l'image du peuple, soit inséparable du peuple. Pour faire corps avec le peuple, elle saura secouer certaines pesanteurs — vous l'y aiderez — de manière à mieux cerner les rapports sociaux, à mieux s'insérer dans les finalités sociales, dans l'éclairage nouveau que leur a donné le suffrage universel en mai dernier. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, pour une dizaine de minutes.

M. Louis Virapoullé. Pour mieux assurer la sécurité des Français, faire respecter le droit de tous les Français, protéger les jeunes délinquants et même, dirai-je, ouvrir les portes des prisons toutes les fois que cela est nécessaire, le parlementaire que je suis, monsieur le garde des sceaux, est prêt à vous suivre.

Mon expérience professionnelle me permet de dire que la vraie justice, c'est celle qui sait allier la bonté à la sévérité. La vraie justice, c'est aussi celle qui sait tenir compte des malheurs de toutes les victimes. Mais, monsieur le garde des sceaux, on a comme l'impression qu'un grand malaise traverse ce pays. Tous, rapporteurs et orateurs intervenant à cette tribune, se sont efforcés de vous dire avec cœur et avec talent ce qu'ils ressentaient.

Tout à l'heure, vous allez repartir et vous emporterez dans votre serviette le budget du ministère de la justice dont vous êtes le garant. Et pourtant, croyez-le, votre conscience ne cessera pas de vous interroger. Il y a la place Vendôme, il y a le prétoire, mais il y aussi le peuple de France.

Je me garderai, à cette tribune, de faire des critiques. Je formulerai ce que j'appelle des observations. Je vous poserai quatre questions, monsieur le garde des sceaux, puis je tirerai de ce débat important ce que je me permettrai d'appeler une conclusion.

Je suis prêt, sachez-le, à vous aider pour moderniser notre droit. Certes, la France a été le pays de la source du droit, c'est un pays qui a inspiré le monde, mais j'admets que certaines réformes sont nécessaires. Ce sont des suggestions.

Première question : alors que nous vivons à l'époque de la télévision, alors que nous disposons de multiples moyens techniques d'information, notre justice est encore rendue sous le signe de la clandestinité. Alors je dis qu'il faut abolir les dispositions de l'article 308 du code de procédure pénale. Il faut permettre à la juridiction répressive — tribunaux correctionnels ou cours d'assises — d'ordonner la publicité des débats si elle l'estime nécessaire.

J'aimerais savoir quelle est votre position, monsieur le garde des sceaux, sur cette première suggestion.

Deuxième problème : la cour d'assises. Je dis qu'il n'est pas normal, dès lors que cette juridiction est amenée à prononcer des peines extrêmement graves puisque nous sommes en matière criminelle, que la loi ne prévoit pas un deuxième degré de juridiction.

Je salue le courage des hommes et des femmes qui sont appelés à rendre la justice aux côtés de magistrats professionnels ; mais il faut donner aux prévenus, ainsi qu'aux parents des victimes, la possibilité de s'adresser à une juridiction d'appel, car nul n'est infaillible.

Monsieur le garde des sceaux, j'en viens à ma troisième question. Elle se rapporte à une critique qui a été formulée par M. François Roger, président du syndicat de la magistrature. Voici ce que, parlant de vous, il dit dans un article publié dans le *Nouvel observateur* par Mme Irène Allier : « Rien n'a changé ! Les « nominations mutations » qui ont été faites plusieurs mois après la victoire de la gauche auraient pu être signées Peyrefitte ». Que pensez-vous, monsieur le garde des sceaux, de cette affirmation ? Quelles décisions espérez-vous prendre dans ce domaine ?

Enfin, j'en arrive à ma quatrième question : il s'agit du problème relatif à la sécurité des magistrats. Le juge Renaud à Lyon, le juge Michel à Marseille, c'est trop ! il ne faut plus qu'à l'avenir des magistrats qui s'efforcent de rechercher la vérité au nom du peuple français puissent tomber sous le coup d'assassins aussi redoutables. Alors, monsieur le garde des sceaux, je vous demande de prendre les dispositions qui s'imposent afin que nos palais de justice ne se transforment pas en cimetières.

J'en arrive maintenant à ma conclusion. J'ai écouté avec la plus grande attention tous les orateurs qui sont montés à cette tribune, notamment les propos de notre collègue M. Carou.

La France est inquiète, monsieur le garde des sceaux ! Elle est anxieuse et angoissée et vous avez, je le dis avec courtoisie, commis une maladresse : votre message ne passe pas.

Votre message ne passe pas, parce que l'opinion a comme l'impression que vous êtes en train de prononcer le divorce entre le pays judiciaire et le pays réel, pour reprendre une expression propre au bâtonnier Charpentier. Votre message ne passe pas, parce qu'à la suite de cette circulaire que vous avez fait distribuer, il semble que notre justice ait reçu des directives précises, à un moment où, pourtant, vous nous parlez de la liberté des magistrats. Et nous sommes, vous le savez, profondément attachés au principe de la liberté des juges.

Et voilà qu'une circulaire entache, et entache gravement, croyez-le, la mission qui est la vôtre. En effet, pour le peuple de France, que se passe-t-il actuellement ? Alors que vous essayez d'ouvrir les prisons, de réadapter les prévenus — c'est votre droit et je voudrais vous y aider — dans le même temps, parce que des gens ont commis ce que l'on appelle des infractions fiscales, des infractions financières, on a comme l'impression que c'est maintenant un long cortège de contribuables qui va défiler devant les tribunaux répressifs !

Cette image là, monsieur le garde des sceaux, prenez-y garde ! Car, voyez-vous, en réalité, la France veut vivre en paix dans tous les domaines. Ce n'est donc pas en ouvrant les portes des prisons à ceux qui ont tué et à ceux qui ont volé et en plaçant dans les cellules de nos maisons d'arrêt ceux qui ont commis des irrégularités fiscales que vous pourrez résoudre les problèmes qui se posent réellement dans le domaine de la délinquance.

Au nom de la République, je vous demande d'avoir la force et la volonté de proclamer que, s'il est vrai que l'argent doit respecter le droit, il est vrai aussi que le droit doit protéger tous ceux qui travaillent, c'est-à-dire les forces productives de la nation.

Pour ma part, avant de me taire — je le dis parce que je le pense — j'indiquerai que, si justice ne signifie pas supplice, il n'en demeure pas moins vrai que nul n'a le droit de transformer nos prétoires en forums où le judiciaire affronte le politique et où le coupable sera toujours celui qui possède parce qu'il aura travaillé ou hérité.

C'est au garde des sceaux que vous êtes qu'il appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour que l'horloge de la justice nous donne toujours l'heure de l'équité et de la vérité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le club de l'horloge !

M. le président. La parole est à Mme Goldet pour la durée qu'elle a elle-même fixée.

Mme Cécile Goldet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les précédents budgets de la justice correspondaient à une politique de répression face aux problèmes de la délinquance, qu'il s'agisse de la grande ou, plus encore, de la petite délinquance. Les précédents gouvernements n'étaient gênés ni par les mesures d'exception, ni par les atteintes aux principes fondamentaux et aux libertés. La répression était la règle, la peur et la menace considérées comme panacée répressive.

Votre budget traduit un profond changement, un véritable tournant donnant la primauté à la prévention, sans que cela se fasse au détriment de la justice.

Cette politique semble d'ores et déjà avoir porté ses fruits puisque — vous nous l'avez confirmé — contrairement à certaines informations, les libérations intervenues au mois de juillet et d'août 1981 au titre de l'amnistie et de la grâce présidentielle ont entraîné non une recrudescence, mais au contraire une baisse de la délinquance. Le nombre de personnes déférées aux parquets entre le 17 juillet et le 15 septembre a accusé une baisse de 4,64 p. 100 en 1981 par rapport à 1980. Cette baisse a été constatée dans vingt cours d'appel, dont les quatre plus importantes : Aix-en-Provence, Douai, Paris et Versailles.

Pouvez-vous nous préciser si cette tendance, amorcée le 15 septembre, se poursuit à l'heure actuelle et si les mesures budgétaires prises pour la difficile réinsertion des anciens détenus vous paraissent suffisantes pour faire face à ce problème ?

Votre budget prévoit une augmentation de 21 p. 100 pour la réinsertion sociale et l'éducation surveillée. Ce chiffre est satisfaisant, bien qu'il reste encore très insuffisant.

Mais, au sujet du très difficile problème de la délinquance juvénile, dont tous les intervenants ont traité, je crois à l'indispensable coopération entre les ministères de la justice, de la solidarité nationale, de l'éducation nationale, du logement, de l'urbanisme et du temps libre.

En fait, c'est le juge pour enfants qui se trouve jouer le rôle de charnière, responsable tout autant de l'enfant victime que de l'enfant délinquant. Il est certain que l'enfant battu, maltraité ou simplement gravement négligé sera, le plus souvent, plus tard, l'enfant délinquant.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant une situation paradoxale : c'est le budget de la justice qui doit assumer la charge de cet ensemble de mesures qui, de fait, devrait concerner un ensemble de ministères, tous ceux qui traitent de la vie sociale, qu'il s'agisse — je le répète — de la solidarité nationale, de la santé, de l'urbanisme, car tous sont responsables. A l'avenir, la question du rôle qui est attribué au juge pour enfants et celle des conséquences budgétaires qui en découlent devront être étudiées de près.

Nous nous réjouissons de l'augmentation numérique des équipes, mais leur élargissement et leur décentralisation seront tout aussi importants.

Votre circulaire du 21 octobre 1981, dont nous avons eu connaissance, traite, entre autres, des mesures nécessaires à la limitation des détentions préventives avant jugement et de l'importance qui doit être attachée aux « enquêtes rapides de personnalité ». Ces enquêtes, qui les fera ? Quelle sera la formation donnée à ceux qui en seront chargés ? Je n'ai pas trouvé dans votre projet budgétaire de précisions à ce sujet.

Dans le cours de l'année dernière, un travail avait été entrepris afin de parvenir à une nouvelle rédaction de l'article 64 du code pénal, la terminologie actuelle de « démence » n'ayant plus de signification au regard de la psychiatrie moderne.

Le travail, à peine ébauché, avait permis d'insister sur le fait que ni les structures carcérales ni, d'ailleurs, les structures psychiatriques ne sont aujourd'hui aptes à faire face à ce pro-

blème. Il serait probablement souhaitable de remettre en cours cette recherche par une collaboration entre magistrats, avocats, criminologues, je dirai « carcérologues », bien que ce mot n'existe sans doute pas, psychiatres et parlementaires.

Mais, dans les délais les plus rapides, il importe d'améliorer les centres existant déjà à la Santé, à Fleury-Mérogis, Loos, Lyon, Marseille, Metz et Rennes. Il importe surtout que les mesures budgétaires permettent d'accélérer la réalisation des centres médicaux régionaux prévus à Rouen, Poitiers, Dijon, Toulouse, Fresnes et Bordeaux et de mettre en action les modifications qui s'imposent dans les centres pour délinquants psychopathes de Château-Thierry et de Haguenau.

La politique judiciaire, perçue non pas uniquement comme destinée à réprimer, mais bien à prévenir, à éduquer, à réinsérer, établira un nouveau rapport entre le justiciable et la magistrature.

Ce budget n'est pas encore totalement à l'image de vos intentions. Il marque néanmoins un tournant, et nous nous en réjouissons. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et une attention soutenue les propos, les critiques et les suggestions qui m'ont été adressés aussi bien par les auteurs des excellents et très complets rapports des commissions intéressées que par les divers intervenants. Je suis heureux à cet instant où va se clore le débat d'en faire la synthèse, de vous donner mon sentiment, de répondre aux questions posées et, allant au-delà, de dégager ce qui me paraît être l'interpellation majeure faite à notre justice.

J'ai été frappé par le fait qu'en définitive, à propos de notre justice et des choix budgétaires la concernant, s'est dégagé une sorte de consensus, que je note avec satisfaction. Malgré les objections émises, je n'ai pas entendu de critique majeure sur les choix fondamentaux inscrits dans ce projet de budget.

J'aurai l'occasion de répondre *in fine* aux observations concernant la politique judiciaire que l'on me prête et d'apporter les éclaircissements nécessaires. Mais, sur le projet de budget, je n'ai pas entendu de critiques de fond.

Cela ne m'a pas exagérément surpris. Pourquoi ? Parce que, c'est vrai, l'institution judiciaire nous est commune à tous. Il est vrai aussi qu'en matière de libertés notre passion est — j'en suis convaincu — commune. Par conséquent, en ce qui concernait les réformes législatives, je me n'attendais pas à entendre formuler, au sein de votre Haute Assemblée, des arguments ou des regrets. C'est pourquoi j'ai constaté que c'était plus un encouragement à poursuivre l'œuvre entreprise en faveur des libertés que des avertissements d'avoir à y renoncer qui est monté des divers côtés.

Il reste qu'à propos du meilleur fonctionnement de la justice, c'est-à-dire de la deuxième mission que j'ai évoquée, des critiques de détail, ainsi que des observations ont été faites, dont certaines se révèlent pressantes et je veux y répondre.

En ce qui concerne la justice civile, le bâtonnier Rudloff, ainsi que M. Lederman et bien d'autres se sont interrogés à propos du sort à réserver aux juridictions qualifiées d'exception ; mais le terme n'est pas ici chargé des mêmes pesanteurs historiques.

J'ai écouté avec intérêt le bâtonnier Rudloff. J'avoue toujours volontiers mon estime et mon admiration pour sa compétence et son talent et, en l'écoutant, je ne pouvais m'empêcher de murmurer que, s'il avait tenu ce même propos devant les assemblées générales des présidents des juridictions consulaires, je ne doute point un instant que la température y serait montée rapidement à un degré très élevé. (*Sourires.*)

J'ai eu moi-même l'occasion de le constater récemment : il suffit de prononcer le mot d'échevinage non pas pour dire qu'il y aura échevinage, mais simplement pour s'interroger à son sujet pour qu'immédiatement du soupçon on passe à la motion et de la motion à l'éventuelle résolution de démissionner en masse des juridictions consulaires, si, d'aventure, on avait recours à ce procédé.

L'éminent bâtonnier Rudloff rappelant que l'échevinage a ses mérites, qu'il a même des vertus si grandes que, pour rien au monde, nos concitoyens d'Alsace-Lorraine ne voudraient le voir disparaître, me laissait à penser que l'émotion suscitée par ce seul mot dans les milieux proches des juridictions consulaires était sans doute exagérée.

Cela dit, je précise, pour éviter tout malentendu sur la position du Gouvernement ou sur la mienne au sujet de cette grave question, qu'une commission travaille sur les divers problèmes des juridictions consulaires. Or, qui pourrait dire que les juridictions consulaires, en France, fonctionnent parfaitement dans toutes les régions et pour la plus grande satisfaction de tous les justiciables ? Cette commission examinera donc ce problème.

Quant au Gouvernement, c'est avec un esprit totalement libre qu'il prendra en considération les suggestions faites, plus particulièrement en ce qui concerne l'échevinage, sa position n'étant pas le moins du monde arrêtée. Il ne dit pas oui, il ne dit pas non : il convient d'améliorer la situation existante et, par conséquent, d'apprécier tous les remèdes qui peuvent y être apportés.

S'agissant des juridictions prud'homales, elles sont source — M. Lederman s'y est attaché à juste titre — de graves pré-occupations pour le Gouvernement comme pour tous les justiciables. Pourquoi ? Parce qu'il est certain qu'elles connaissent des retards, des engorgements, des difficultés et que, pour cette catégorie de justiciables, ces retards confinent parfois au déni de justice. Il faut donc y remédier, là aussi analyser le problème tel qu'il se présente et dégager des solutions convenables.

Je partage, pour ma part, les vues exprimées par M. Lederman à propos du renouvellement, je ne dis pas hâtif, mais très proche des conseillers prud'homaux. Je ne crois pas que ce soit une action à tenter à l'heure actuelle. Cela ne pourrait qu'accroître les difficultés existantes.

En ce qui concerne les magistrats, j'aurai plusieurs observations à formuler en réponse aux interrogations qui se sont élevées de divers côtés. MM. Lombard, Tailhades, Rudloff, Ciccolini, Virapoullé et d'autres intervenants encore sont préoccupés, à juste titre, par la question des effectifs des magistrats au regard des besoins de la justice.

J'ai dit qu'il m'aurait été facile de faire le procès des gestions antérieures car, après tout, il en est de la crise des effectifs de la magistrature comme il en a été de l'explosion démographique qui, à un moment donné, a « submergé » les écoles et les universités et qui était aisément prévisible. Mais il est vrai que nous nous trouvons là en présence d'une sorte de contradiction, puisqu'il faut faire face aux besoins de la justice dans l'intérêt des justiciables mais, en même temps, veiller à ce que la qualité de la justice rendue — et au premier chef à ce que la qualité des magistrats recrutés — demeure constante et de haut niveau.

J'ai évoqué à la fois les perspectives et les remèdes. Il est certain que nous aurons recours au recrutement latéral et que nous conserverons le recrutement temporaire de magistrats atteints par la limite d'âge. Cependant, le fondement du recrutement de la magistrature demeurera l'École nationale de la magistrature.

Mais il nous faudra résorber les vacances d'emplois et pourvoir les nouveaux postes créés. Je puis vous donner quelques indications sur ce que sera l'évolution au cours des trois prochaines années.

L'E.N.M. recrutera, par la voie du concours, 250 magistrats qui seront formés chaque année ; ce sera la voie royale. Nous pensons procéder à 70 intégrations par an par la voie du recrutement latéral et à maintenir temporairement en activité jusqu'à 50 magistrats atteints par la limite d'âge. Nous recruterons ou formerons donc environ 350 magistrats par an, pour une centaine de départs à la retraite, soit un solde positif annuel de 250 magistrats qui doit nous permettre de résorber les vacances.

Si cette politique ne suffisait pas, nous aurions recours à un seul concours exceptionnel. Dans ce cas-là, nous ne procéderions pas par la voie tapageuse des annonces publicitaires dans les grands quotidiens. Je ne conçois pas que l'on recrute les magistrats par de telles méthodes publicitaires.

La formation qui serait donnée à ceux qui seraient recrutés de cette manière serait beaucoup plus longue et complète que celle dispensée pour les lauréats des derniers concours exceptionnels.

A propos des magistrats, M. Virapoullé m'a posé deux questions : l'une concernant les mouvements, et l'autre leur sécurité.

A propos des mouvements, M. Virapoullé m'a cité la déclaration à un hebdomadaire du président d'un important syndicat de magistrats, qui ne m'avait pas échappée. Je ne dissimule pas d'ailleurs que j'en avais été quelque peu étonné car j'avais constaté avec un certain sourire qu'au même moment où je lisais dans les déclarations de ce magistrat que rien n'avait

changé et que les choses demeuraient en l'état dans l'institution judiciaire depuis le 10 mai, je lisais dans la presse de droite que tout avait changé et que le syndicat en question contrôlait maintenant l'appareil judiciaire presque en son entier.

Le fait de lire ces deux déclarations au même instant m'a laissé à penser que, vraisemblablement, il devait y avoir deux nominations par poste pour qu'on en arrive à cette totale contradiction : pour les uns tout a changé, pour les autres rien n'a changé.

Je voudrais formuler une simple observation. Vous savez que dès mon arrivée à la Chancellerie, il m'est apparu qu'il régnait un malaise et j'utilise à dessein une litote à propos des nominations ou des mouvements de magistrats. Et comme depuis très longtemps la magistrature se plaignait, à juste titre, du secret qui entourait les choix et les mouvements, il semble nécessaire d'y procéder dans la clarté, c'est-à-dire de présenter un projet de mouvement à ceux qui y sont intéressés, à savoir à tous les magistrats, individuellement, qui voudraient en avoir connaissance, et aux syndicats qui, aux termes de notre droit, ont vocation sur ce point à en connaître.

Ce projet a suscité une émotion considérable. J'ai constaté aussi que ceux qui souhaitaient plus de transparence, d'un seul coup, semblaient s'en émouvoir et ont été jusqu'à laisser entendre qu'à l'influence ou au choix politique, aurait succédé une politique de mouvement marquée par un pouvoir syndical de proposition ou de veto.

Le propos était si grossièrement mensonger, ou erroné en tout cas — mais je doute que ce fût une simple erreur — il a été si bien orchestré et repris, que je n'ai pas hésité, pour apaiser les esprits, à demander au premier président de la Cour de cassation et au procureur général près cette juridiction de bien vouloir désigner deux membres de celle-ci à chaque réunion d'information sur ces mouvements, afin qu'ils puissent se rendre compte par eux-mêmes qu'il n'y avait là rien qui puisse mettre en cause l'indépendance de la magistrature. Ce qui a été fait.

A propos de ces mouvements, et pour en revenir à la déclaration faite par le président de ce syndicat de magistrats, je voudrais simplement indiquer que sur 500 mutations et promotions auxquelles il a été procédé, les observations formulées ont porté sur une vingtaine de cas, ce qui, me semble-t-il, suffira à rassurer chacun. J'aurais mauvaise grâce de dire que si ces mouvements avaient été signés par M. Peyrefitte, à ma stupéfaction, dans 480 cas, il semble que le président du syndicat aurait été d'accord avec M. Peyrefitte. Mais je laisse cela de côté.

Ce qui importe, c'est la clarté, c'est l'instauration de ce climat nouveau. Il demeure que les instances ayant compétence pour décider sont entièrement libres de leur choix et en usent comme il convient à l'occasion des mouvements.

J'aborderai maintenant la sécurité. La sécurité des magistrats est une préoccupation majeure. Il est vrai que face au crime organisé — car c'est de cela qu'il s'agit — des précautions et des mesures doivent être prises.

En premier lieu, une sécurité immédiate pourra être assurée par une protection policière rapprochée pour les magistrats qui la demandent. Il n'est pas question de l'imposer.

En second lieu, je me suis permis de suggérer — car cela ne peut être qu'une incitation — aux magistrats qui se sentiraient menacés de bien vouloir déposer sous pli fermé, soit dans un coffre, soit entre les mains du chef de cour pour être déposé dans un coffre et à n'ouvrir qu'en cas de décès, des indications sur les menaces dont ils s'estimeraient l'objet. Il ne s'agit pas là de la constitution d'un dossier parallèle, mais du dépôt d'une enveloppe fermée, cachetée, à n'ouvrir qu'en cas de décès. Il faut éviter de se trouver dans la terrible situation qu'a connue l'institution judiciaire après l'assassinat du juge Renaud : après cinq ou six années, les recherches se poursuivent, alors qu'une simple indication aurait sans doute permis d'aller directement vers ceux qui se trouvaient être les instigateurs, sinon les auteurs de l'assassinat.

Je note au passage que tout sera mis en œuvre judiciairement, tant pour l'assassinat du juge Renaud que pour celui du juge Michel, afin que leurs auteurs soient retrouvés et qu'à la cruauté et à la douleur de l'assassinat ne succède pas l'amertume supplémentaire de l'impunité des assassins.

Je tiens par ailleurs à rendre un particulier hommage aux fonctionnaires de justice. Il est vrai que leur condition est difficile comme celle de tous ceux qui sont impliqués dans la vie judiciaire. Il est vrai qu'un problème se pose au sujet des

rémunérations des greffiers, comme je l'ai souligné dans mon propos liminaire, moins d'ailleurs à raison du montant que du procédé lui-même. J'ai déjà dit pourquoi il ne me paraissait pas devoir continuer de s'appliquer aux fonctionnaires de justice.

Un accord général est apparu sur la nécessité de développer la prévention. Jusqu'à présent, l'évocation de cette notion n'était le plus souvent qu'une sorte de révérence faite à une institution respectable ; mais, une fois le salut donné, on s'en écartait pour se consacrer à la répression. Je rappelle que, pour ce qui est de l'éducation surveillée, nous allons créer en un an autant d'emplois qu'au cours des années passées. Par conséquent, la prévention doit devenir réalité. Elle doit surtout s'orienter de façon privilégiée vers la délinquance juvénile, dont un certain nombre d'intervenants ont, à juste titre, évoqué la gravité. Nous devons nous efforcer de la limiter.

Quelques questions ponctuelles m'ont été posées, auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

M. Lombard m'a interrogé sur le statut des personnels de l'éducation surveillée. Sur ce point, monsieur le rapporteur spécial, les textes statutaires permettant l'intégration des personnels de catégories C et D sont entrés en application. Les personnels en question relevant de ce statut ont, maintenant, tous été intégrés, notamment au cours des six derniers mois.

Le statut des psychologues a fait l'objet d'un décret publié en mars 1981 ; les intégrations des psychologues contractuels sont en cours dans le cadre des dispositions de ce texte.

Un projet d'amélioration du statut des éducateurs est actuellement à l'étude, mais au niveau interministériel, comme on le conçoit parfaitement.

Je n'insisterai pas sur la question des frais de déplacement des personnels de l'éducation surveillée, excepté pour marquer que l'on a développé le parc des voitures et des véhicules de liaison, par l'acquisition de véhicules, notamment utilitaires, ce qui règle la question.

A propos de l'équipement de base des tribunaux pour enfants, je précise que 52 tribunaux sont déjà pourvus d'un tel équipement, qui permet d'assurer des fonctions de consultation, d'orientation et d'hébergement d'urgence ; 32 tribunaux disposent d'un équipement partiel qui sera complété et il restera à équiper 41 tribunaux, certains disposant déjà de services de consultations, d'enquêtes sociales et d'éducation en milieu ouvert.

Un effort soutenu sera poursuivi pour assurer l'amélioration de ces services d'accueil et d'orientation qui sont essentiels pour la prévention de l'emprisonnement des mineurs et qui doivent, nous le savons, agir très vite.

S'agissant de l'administration pénitentiaire, l'on m'a interrogé sur les programmes de construction ou d'équipement. D'importants travaux de restructuration seront entrepris et poursuivis dans des établissements de Paris, notamment à la Santé, de Lyon, Metz, Nantes, Reims, Angoulême, Arras, Bourg-en-Bresse, Eysses, Bordeaux-Gradignan. D'autres établissements seront achevés très prochainement, notamment à Lorient.

A propos de la politique pénale — la troisième fonction contribuant à la sécurité des Français — j'ai écouté avec beaucoup d'attention les divers orateurs. J'ai noté des divergences, dont une partie me paraît provenir, de la part des orateurs qui ont formulé les critiques les plus vives, d'une sorte de malentendu ou de méconnaissance de la politique suivie. J'ai relevé un accord sur un point : la détention provisoire doit demeurer exceptionnelle.

L'on m'a demandé de quelle façon la garde des sceaux pouvait enfin réduire ce qui semble une pesanteur irrémédiable de notre justice.

En premier lieu, je rappellerai un principe fondamental. Vous savez, et nous savons tous, que les juges du siège, juges d'instruction compris, sont et doivent demeurer absolument maîtres de leurs décisions. Il est hors de question, je le répète constamment, que, sous quelque forme que ce soit, autre que la forme offerte par la loi, l'exécutif exerce une pesanteur quelconque sur le judiciaire quand il s'agit des magistrats du siège. Pour les détentions provisoires, donc, il reste simplement les réquisitions et les positions prises par le parquet. C'est là qu'apparaît la première contradiction dans les critiques qui m'ont été faites à propos de la circulaire du 21 octobre 1981. D'un côté, on prétend que l'on veut peser sur l'institution judiciaire, disqualifier les textes, mettre hors jeu les procédures et, de l'autre, on s'accorde à reconnaître que, dans le domaine de la détention provisoire, une recommandation faite au parquet, car il s'agit du dialogue normal entre la Chancellerie et le parquet, est la bienvenue.

Dans la circulaire en question, j'ai pris le plus grand soin de rappeler que la détention provisoire doit demeurer exceptionnelle. J'ai eu l'occasion de le répéter à diverses reprises, toujours à propos de réquisitions écrites qui devaient être prises. Cela vaut pour tous les types d'infractions. En matière de détention provisoire, il ne peut y avoir plusieurs politiques. Celle-ci doit demeurer exceptionnelle, quelle que soit la nature de l'infraction : infraction de violence comme infraction économique.

Après avoir marqué que la volonté de lutter contre cette détention provisoire s'inscrivait dans ladite circulaire comme dans les recommandations faites au parquet, je dirai que la dénaturation systématique de son contenu à laquelle on s'est livré de divers côtés — je ne parle pas de ce qui s'est dit ici — s'inspire d'une volonté politique évidente.

En effet, de quoi s'agit-il ? Comme il est de règle lorsque l'on s'attache à définir les grandes lignes d'une nouvelle orientation pénale, il s'agit, pour la Chancellerie, de préciser ses lignes d'orientation aux parquets généraux ou aux parquets qui sont ses interlocuteurs naturels. Je n'ai pas besoin de rappeler à cet égard les dispositions de notre droit. C'est à dessein que certaines dispositions de cette circulaire ont été déformées, en particulier celles concernant les infractions économiques et financières qui institueraient, à en croire M. Virapoullé, une sorte de discrimination au détriment des commerçants, des industriels ou des milieux d'affaires.

J'ai précisé, dans cette circulaire, que la lutte contre la délinquance économique et financière organisée était une nécessité. Dès 1972 — je n'ai pas besoin de le rappeler au Sénat — une circulaire portant la signature d'un haut magistrat mettait déjà l'accent sur cette nécessité. Mais j'ai aussi indiqué qu'il fallait prendre le plus grand soin pour distinguer la grande délinquance économique organisée fiscale ou douanière, la petite délinquance économique que, malheureusement, dans les années écoulées, par une sorte de phénomène répétitif, on s'attachait à poursuivre jusque devant les tribunaux correctionnels, aboutissant ainsi à une répression le plus souvent inutile, tardive mais toujours douloureuse pour ceux qui la subissaient. C'est entre ces deux formes de délinquance que doit passer la ligne de démarcation. C'est seulement à l'égard de la première nommée que doivent être engagées avec résolution des poursuites.

D'une manière générale, il convient de toujours marquer la différence entre ce qui constitue l'organisation de la délinquance, la pratique professionnelle de la délinquance et la petite délinquance d'occasion. Mais il ne peut et il ne doit pas y avoir de distinction selon la nature des infractions.

Dans la circulaire du 21 octobre, je faisais remarquer que ces principes valaient pour les infractions économiques.

Comme vous vous en souvenez sans doute, j'avais pris soin devant le Sénat d'insister sur le fait que seraient incluses dans le bénéfice de la loi d'amnistie les banqueroutes simples ou les infractions économiques mineures qui, pourtant, s'en étaient trouvées exclues par les dispositions de la loi de 1974.

La nécessité de la lutte contre la grande délinquance économique et financière est un impératif. Vous en êtes vous-mêmes conscients. D'ailleurs, nous ne faisons que nous aligner sur l'ensemble des pays européens. Il ressort d'une étude très précise réalisée par la direction de la comptabilité publique du ministère du budget sur la répression de la fraude fiscale en Allemagne que cette répression y est infiniment plus organisée et sensiblement plus rigoureuse qu'en France, notamment à cause du montant considérable des amendes qui frappent les auteurs de ces fraudes.

J'espère donc avoir dissipé les équivoques ou les ambiguïtés qui pouvaient subsister.

La ligne de partage est claire : la grande délinquance organisée doit être poursuivie avec fermeté ; la délinquance occasionnelle, qui s'exerce quelquefois en matière économique quand il s'agit de banqueroute simple — je la qualifierai « délinquance de malheur », il n'y a pas d'autres expressions — ne devra faire l'objet que de poursuites occasionnelles. Il y a donc, dans la politique pénale judiciaire suivie, une unité fondamentale.

Je réponds maintenant aux inquiétudes de M. Carous. J'ai eu le sentiment que sa raison disait oui aux analyses que j'avais faites, mais que, quelque part, l'inconscient hésitait et qu'il évoquait l'angoisse, la crainte de l'insécurité de nos concitoyens pour m'inciter à prendre garde. Je suis très conscient de cet état d'esprit.

Quand M. Virapoullé me disait tout à l'heure que je ne me faisais pas entendre, que mon message n'était pas reçu, bref, que mes propos tombaient à plat et qu'ils me semblaient avoir ici moins de puissance de conviction que dans d'autres enceintes

et en d'autres circonstances, je me disais que je me heurtais à de véritables structures mentales façonnées par et pour l'angoisse au cours des décennies écoulées et plus particulièrement des dernières années.

Il est vrai — je m'en rends très bien compte — qu'une sorte de pédagogie de la situation dans laquelle nous nous trouvons en matière de délinquance et de lutte contre celle-ci est nécessaire. Il est vrai aussi — et je regrette de le dire — que, pendant ces années, notamment ces derniers temps, on s'est plu à tout confondre, à mélanger la criminalité sanglante qui est odieuse et frappe l'imagination et la sensibilité, mais qui est plus en régression qu'en augmentation, et la masse de la petite délinquance, insupportable, je le reconnais, par les formes qu'elle revêt.

Ce premier partage effectué, la responsabilité de ceux qui ont à faire les choix — c'est-à-dire vous et nous — intervient.

J'ai déjà souligné la distinction qui doit être faite entre la fermeté nécessaire lorsqu'il s'agit du crime et de la délinquance organisée — la grande délinquance — et l'imagination dont on doit faire preuve en présence de la situation que nous connaissons.

Comment concevoir que l'on puisse rester cloué, attaché à une politique aussi passéiste et simpliste que celle menée jusqu'à présent ?

Dernièrement, j'entendais avancer contre la politique que nous proposons les chiffres concernant la délinquance des années 1980. Quiconque voudrait tracer l'évolution de l'inflation de la délinquance en France au cours des dix dernières années ne pourrait que constater une courbe en augmentation. Or, face à cette courbe, le remède proposé a toujours été le même et il a toujours échoué, comme je l'expliquais tout à l'heure. Nous nous sommes trouvés en présence d'une politique qui méconnaissait les risques criminogènes qu'impliquait, pour les petits délinquants, le recours constant, permanent à l'incarcération comme une sorte de panacée, oubliant le taux de récurrence de 50 p. 100 et se traduisant dans une sorte d'attitude de pompier pyromane.

En présence d'une telle situation, il faut évidemment inventer des voies nouvelles. La prévention, j'en ai parlé. Mais il faut aussi prévoir de nouvelles peines de substitution, et je vous soumettrai des propositions sur ce point. Il faut également prendre conscience de la situation où nous sommes et des problèmes difficiles et complexes qu'elle pose.

Devant l'actuelle et difficile situation de la nation tout entière au regard de cette délinquance, on a eu — pardonnez-moi l'expression — une attitude de fuite. On a en quelque sorte laissé croire au pays qu'avec toujours plus de forces de police et de gendarmerie — il est bon qu'il y en ait, mais ai-je besoin de rappeler au Sénat que les effectifs de nos forces de sécurité sont les plus importants de l'Europe occidentale — que par l'utilisation sans cesse accrue de forces de sécurité et par l'appel à une fermeté qui se traduisait en mois ou en années d'emprisonnement, le problème pouvait être réglé et la délinquance contenue.

Je dis que c'est faire preuve d'aveuglement. Ceux qui ont cru en cette politique ne mesuraient pas qu'il s'agissait en fait d'un mur contre lequel ils étaient condamnés à se heurter parce que considérer cette voie comme la seule ouverte était, à coup sûr, préparer des lendemains qui ne pouvaient être que plus difficiles que les jours précédents : l'inflation de la délinquance l'a précisément prouvé.

Il faut aussi mesurer — et je suis convaincu que votre Haute Assemblée en est pénétrée — que cette attitude de délégation par une nation à des institutions spécialisées d'un problème aussi grave que la lutte contre la délinquance est une attitude irrealiste et irresponsable. Pourquoi ?

Parce que, en définitive, le problème de la délinquance interpelle chacun d'entre nous. Interrogez ceux qui réclament toujours plus d'action, toujours plus de fermeté, toujours plus de condamnations. Demandez-leur combien d'heures dans leur vie, combien de jours dans l'année ils ont sacrifié — au sens noble du terme — à essayer simplement de participer à une action associative de prévention.

Au regard de la criminalité, particulièrement de la criminalité juvénile, ou de la délinquance juvénile, à ceux qui s'impatientent et critiquent la magistrature en la taxant de laxisme ou de manque de fermeté, à ceux qui dénoncent la mauvaise répartition ou l'insuffisance des forces de police, je poserais simplement cette seule question : « Et vous, qu'avez-vous fait ? Qu'avez-vous fait, chacun dans la mesure de vos moyens, pour, à la base, essayer de prendre le problème à corps et à cœur ? »

Si le pays ne réalise pas que les racines de la délinquance sont insérées très profondément dans l'état de notre société, si le pays ne réalise pas que seule une mobilisation des consciences et des activités — une mobilisation collective — n'est pas enfin décidée, par la volonté de chacun, alors, vous verrez intervenir à la tribune où j'ai le grand honneur de me trouver au nom du Gouvernement, des ministres de la justice successifs ; vous les verrez pendant les décennies qui vont suivre vous proposer des remèdes et vous leur direz que la délinquance croît ! Imaginez-vous que cela soit suffisant ?

Rien, en définitive, ne pourra être résolu en dehors de ce changement d'attitude fondamental de la collectivité nationale au regard d'un problème qui la concerne en son entier.

Ce n'est pas un discours ou un propos optimiste que je tiens là ; c'est le fruit, croyez-le, d'années de réflexions pessimistes et réalistes sur la situation.

Qu'on sache bien que les éducateurs en milieu libre, qui perçoivent des rémunérations médiocres et sont dotés d'un statut social qui n'est pas assez reconnu, que tous les membres des comités de probation, que tous ceux qui luttent dans les comités d'assistance post-pénale — auxquels je tiens, à cette tribune, à rendre hommage au nom du Gouvernement — comme d'ailleurs aux personnels pénitentiaires qui ont à prendre en charge les suites de la délinquance qui est un échec social, qu'on sache, dis-je, que ces femmes et ces hommes méritent de notre part considération et reconnaissance.

Mais croire que de leur seul combat et de la fermeté d'âme des juges dépend la réduction en France de la délinquance, c'est une illusion, qui plus est tragique.

Et vouloir tirer un profit politique contre ceux qui essaient d'y remédier en ouvrant d'autres voies ne me paraît pas être non plus la solution convenable.

C'est ce que je voulais faire entendre au Sénat ce soir. J'espère qu'il votera ce budget mais, encore une fois, je tenais, allant au-delà, à lui faire part de mon sentiment, de mes inquiétudes, et tout de même de mon espérance de voir cette prise de conscience tant appelée survenir dans le pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique et de l'U.C.D.P.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la justice et figurant aux états B et C ainsi que l'article 89.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 365 325 191 francs. »

Par amendement n° 528, MM. Carous, Collet et les membres du groupe du R.P.R. et apparentés proposent de réduire ce crédit de 50 millions de francs.

La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Les gardiens de prison bénéficient d'une indemnité de sujétions spéciales, plus couramment appelée « prime de risques », représentant environ 174,6 millions de francs.

Il serait souhaitable d'intégrer progressivement cette indemnité dans les traitements soumis à retenue pour pension. Une telle intégration pourrait se faire, par exemple, en trois années.

Nous proposons, en conséquence, de diminuer d'un tiers — soit de cinquante millions de francs — les crédits affectés au paiement de cette indemnité.

Il conviendrait alors que les crédits affectés aux traitements des gardiens de prison soient augmentés d'une même somme, afin de réaliser progressivement l'intégration de cette indemnité dans les rémunérations principales des gardiens de prison, soumises à retenue pour pension.

Cette réduction concerne le chapitre 31-22.

J'ajoute que le risque visé n'est pas occasionnel. Il a malheureusement tendance à devenir continu.

C'est pourquoi nous souhaitons que cette prime soit intégrée dans le traitement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances n'a pas délibéré sur cet amendement. Je ne peux donc que vous donner l'avis du rapporteur. Il va d'ailleurs dans le sens qui a été indiqué dans le rapport, puisque nous réclamons pour le personnel de nos prisons la parité avec la police.

Sur le plan technique, cet amendement ne présente pas de difficultés financières pour une commission des finances. Il peut, en revanche — il faut le dire honnêtement — poser à cet égard des problèmes à un ministère.

A titre personnel, je suis très réservé sur cet amendement.

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne suis pas étonné que notre collègue M. Carous ait déposé l'amendement qu'il vient de défendre.

Ses préoccupations sont parfaitement concevables et je me permets de rappeler que, moi-même, dans le rapport écrit que j'ai déposé au nom de la commission des lois, je me suis préoccupé de la situation à laquelle M. Carous fait allusion. C'est ainsi qu'à la page 57 de ce rapport, dans le paragraphe relatif à l'amélioration souhaitable du régime indemnitaire, après avoir énuméré certaines mesures prises, j'indiquais :

« Ces mesures sont appréciables. Cependant, il conviendrait que les prochains budgets... » — j'en forme le souhait en présence de M. le garde des sceaux — « ...prennent en compte les revendications des personnels concernés qui n'ont pu être encore satisfaites. Ainsi, les personnels de surveillance devraient, tout au moins de manière progressive, pouvoir obtenir la parité indemnitaire complète avec les personnels de la police active, ainsi que la bonification dite « du cinquième » accordée depuis 1957 aux policiers, pour le calcul de leurs droits à retraite. »

Vous constatez par conséquent que la commission des lois va dans le même sens que M. Carous. Ce souhait, j'en suis persuadé, sera également celui du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président, sur le fond, le Gouvernement partage la préoccupation qui est à l'origine de l'amendement. Cette préoccupation fait d'ailleurs écho aux propos qu'ont tenus MM. Lombard et Tailhades.

Il est vrai que la rémunération des personnels pénitentiaires doit tenir compte de l'absolue nécessité d'un recrutement de qualité et je connais bien les sujétions qui sont liées à l'exercice des fonctions en milieu carcéral. Je rappelle que le projet de budget comporte déjà l'inscription d'un crédit de 8,8 millions de francs permettant de réajuster l'indemnité de sujétion spéciale des agents.

Il est vrai, également, que le Gouvernement a pris récemment, à titre exceptionnel, la décision d'intégrer progressivement l'indemnité de sujétion spéciale de police dans les bases de calcul des pensions de retraite, mesure concrétisée par l'inscription, au budget de 1982, d'un crédit de principe d'un million de francs.

Une telle situation m'a paru devoir appeler de ma part une saine du Premier ministre pour lui exposer toutes les dimensions du problème s'agissant des personnels pénitentiaires.

En ce qui concerne l'amendement lui-même, dont l'objet est d'intégrer l'indemnité de sujétion spéciale des personnels pénitentiaires dans leur traitement, quels que soient, sur ce point, les regrets que je puisse en éprouver, il me semble qu'il ne peut être que rejeté — et M. Carous a dû le mesurer — car il contrevient aux dispositions de l'article 42 de la loi organique en ce qu'il ne réduit pas, effectivement, une dépense ; il tend même à l'accroître puisqu'il aurait nécessairement une incidence positive sur les charges des pensions de retraite.

Nous nous trouvons donc en présence d'une irrecevabilité. C'est dans ce sens que le Gouvernement conclut.

Je signale que l'amendement est également irrecevable au regard de l'article 40 de la Constitution puisqu'il a pour effet d'augmenter les charges publiques en relevant le poids des pensions des fonctionnaires.

M. le président. Dans ces conditions, je dois interroger la commission des finances, à moins, monsieur Carous, que vous ne décidiez de retirer votre amendement.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, je constate que le Gouvernement, comme certain fabricant de rasoirs, dispose d'une guillotine à deux lames. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, préférant ne pas me faire guillotiner, je retire cet amendement.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je suis contre la guillotine ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 528 est retiré.

Sur le crédit du titre III, la parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, je m'efforce, en général, de ne pas justifier mon vote par des sujets ponctuels quand nous délibérons du budget de la nation.

Pourtant, ce soir, monsieur le garde des sceaux, je vous ai écouté avec attention et je constate que vous n'avez pas annoncé, au cours de vos interventions, l'examen prochain par le Parlement, de l'extension dans les territoires d'outre-mer du code de procédure pénale.

Je trouve que c'est inadmissible, d'autant que je m'interroge souvent sur l'urgence de certains textes qui sont soumis à nos délibérations. Or, vous savez bien, monsieur le garde des sceaux, que nous ne pouvons pas attendre plus longtemps en Polynésie française.

Notre assemblée territoriale, à la suite d'un recours auprès du Conseil constitutionnel, a donné son avis sur ce code depuis plus d'un an. Dans cet hémicycle, au cours de la première, puis de la deuxième lecture de ce texte de procédure pénale, j'ai entendu dire que la justice française devait être la même pour un citoyen des Tuamutu que pour un citoyen de la métropole.

Depuis que la cour criminelle de Papeete refuse de siéger, la justice n'existe plus du tout à Tahiti pour les criminels, pour les victimes et pour les familles de ces victimes.

Encore une fois, il va falloir attendre, et attendre quoi, monsieur le garde des sceaux ? Je vous ai écouté ; je vous en conjure : cessez de vous préoccuper en priorité des états d'âme des pensionnaires des établissements pénitentiaires ! (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Soyez d'abord ministre de la justice avant d'être avocat !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous n'avez rien entendu du tout !

M. Daniel Millaud. Mon cher collègue, vous avez été de ceux qui, voilà plus d'un an, ont prétendu qu'il était impossible d'étendre à nos territoires d'outre-mer l'application du code de procédure pénale dans son état actuel.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout !

M. Daniel Millaud. J'avais fait remarquer — M. Lederman en est témoin — que notre territoire était très dispersé, que sa géographie était particulière et qu'il fallait faire très attention.

Le résultat, aujourd'hui, est que nous n'avons plus du tout de code de procédure pénale. Nous ne pouvons pas juger les assassins et je trouve que la situation a trop duré !

Monsieur le garde des sceaux, un budget est, finalement, le reflet d'une politique. Comme vous n'en avez pas une à l'égard des territoires d'outre-mer, je ne pourrai pas émettre un vote favorable sur le document que vous nous soumettez. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je veux croire, monsieur le sénateur, que les applaudissements qui ont suivi cette intervention passionnée saluaient l'exigence manifestée au profit des populations des territoires d'outre-mer et non pas les propos peu amènes — quelle litote ! — que vous avez tenus à mon égard, moi le garde des sceaux, représentant du Gouvernement, qui ai déjà défendu devant vous un certain nombre de projets de loi.

Je laisse de côté l'éternelle référence à une profession qui n'a rien de honteuse — au contraire ! — et que je salue au passage, alors que je l'ai quittée. Je constate simplement que l'on s'en sert toujours contre moi, comme si elle forgeait à ceux qui l'avaient exercée une sensibilité particulière et odieuse au reste de la population !

Mais venons-en à l'essentiel. Votre impatience est légitime, puisque vous attendez d'obtenir satisfaction depuis vingt-trois ans. Je conçois donc qu'elle se manifeste avec passion, mais l'objet de cette passion devrait s'adresser à la longue liste de mes prédécesseurs !

J'entends maintenant vous faire une réponse précise. Le projet que vous avez évoqué me tient à cœur comme tous les problèmes juridiques quand il s'agit d'unifier et de faire progresser le droit.

Il est indisputable — j'insiste bien, monsieur le sénateur — que la loi pénale métropolitaine s'applique, enfin, aux territoires d'outre-mer et il est absolument nécessaire de donner une base légale et sûre à la juridiction criminelle qui fonctionne en Polynésie.

La légalité du décret instituant la cour criminelle de Papeete est, en effet — vous le savez — contestée et pourrait être constatée. Mais le projet d'extension n'a pu jusqu'à présent aboutir et, à cet instant, je souhaite vous rappeler les développements de cette affaire.

C'est le Conseil constitutionnel qui a déclaré un premier projet non conforme à la Constitution, en juillet 1981.

Un nouveau projet a, certes, été adopté par le Sénat, mais le Gouvernement issu des élections législatives du printemps dernier a considéré que le texte était, en droit, source d'inquiétudes et de difficultés majeures, car il comportait des dérogations, qui ne paraissaient pas admissibles, à l'application des textes métropolitains ; d'où le risque d'une nouvelle censure du Conseil constitutionnel.

De nouveaux projets d'extension du code pénal et du code de procédure pénale ont donc été élaborés au cours de l'automne. Ils éliminent toutes les dispositions qui, sous couvert d'adaptation à la situation particulière des territoires d'outre-mer, dérogeraient gravement au droit commun.

A cet égard, je fais, en particulier, référence à la confusion, qui n'est pas conforme à nos principes, des fonctions du siège, du parquet et de l'instruction dans le cadre des audiences foraines.

M. Charles Lederman. C'est ce que nous avons critiqué, monsieur Millaud !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Exactement !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Les textes qui ont été élaborés — ils tiennent compte des observations qui viennent d'être formulées — sont d'ordre purement juridique et ont été soumis à la consultation normale de tous les ministères intéressés, c'est-à-dire le ministère de l'intérieur, le secrétariat d'Etat aux D. O. M. - T. O. M., le ministère de la défense et le ministère du budget. Leur accord est sur le point d'être obtenu.

Par conséquent, dès le début de l'an prochain — je n'ose dire demain, mais c'est presque le cas — les projets de loi pourront être soumis, conformément au texte de la Constitution, aux assemblées territoriales des T. O. M. A l'issue de cette consultation, ils seront définitivement arrêtés, le conseil des ministres en délibérera et ils pourront être soumis au Parlement lors de la session de printemps de 1982.

Le projet de budget qui est soumis aujourd'hui au Sénat comporte les moyens, notamment en personnel, qui sont nécessaires à la mise en place de la réforme.

Nous ne pouvions faire mieux. Je comprends votre impatience. Je viens d'y répondre et je crois qu'ainsi la situation est claire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. Daniel Millaud. Dont acte !

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous, pour explication de vote.

M. Pierre Carous. Je voudrais, à l'occasion de l'examen de ce titre III, expliquer ma position qui est celle d'un grand nombre de mes collègues appartenant à la majorité sénatoriale.

M. le garde des sceaux a parlé, tout à l'heure, de prévention, de confiance et a évoqué un certain nombre de mesures à prendre. En même temps — c'est toujours pareil ! — il s'est livré à une critique systématique des gouvernements précédents.

Je voudrais dire très simplement — excusez-moi de me répéter, mais je pense que c'est nécessaire — que, jamais, je n'ai considéré que l'incarcération des individus était une fin en soi, au contraire !

Jamais je n'ai été hostile aux peines de substitution ; je rappelle, d'ailleurs, que je les ai défendues ici même voilà exactement un an.

Je ferai plus spécialement allusion, non pas à la grande délinquance, mais à celle dont M. le garde des sceaux disait tout à l'heure qu'elle était particulièrement irritante, c'est-à-dire la délinquance de tous les jours : les vols, les bousculades, les agressions, etc. On ne pourra y mettre fin — je me place sur le même terrain que M. le ministre — qu'à condition de redonner un sens, dans ce pays, aux règles élémentaires de vie en commun qui passent par ce que l'on appelait, quand je fréquentais l'école primaire, la « morale ». Celle-ci dispose qu'il ne faut ni voler ni frapper, qu'il convient d'être déférent à l'égard des faibles et des personnes âgées, et d'être courtois avec tout le monde. Il faut remettre ces principes en valeur. Or, vous faites le contraire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout !

M. Pierre Carous. Vous laissez croire que celui qui vole dans le métro est un héros de western et l'on en est arrivé à ce point que si, par hasard, il est arrêté, la foule se dresse contre la police. Cela n'est pas supportable !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'était hier !

M. Pierre Carous. Ce n'est pas la faute du gouvernement précédent.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'était sous lui !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Veuillez poursuivre, monsieur Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, l'égalité est rétablie, puisque, contrairement à mes interlocuteurs, je dispose d'un micro ! (Sourires.)

La philosophie actuelle de la justice et de la vie en société conduit des gens faibles, tentés ou qui ont tout simplement envie de se défouler au détriment de leurs voisins, à commettre un certain nombre d'actes qui vont devenir dangereux.

Je pense que la voie qui est suivie n'est pas la bonne. C'est pourquoi je ne voterai pas tout à l'heure les crédits qui en sont l'instrument.

Je répète ce que j'ai dit : pour moi, il s'agit d'un budget de transition. Nous ne pourrions en juger les résultats que dans les années à venir, mais j'estime qu'il convenait d'attirer dès maintenant l'attention du Gouvernement. En tout cas, en tant que membre de l'opposition, je considère que tel était mon devoir. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.)

M. Jean Mercier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mercier, pour explication de vote.

M. Jean Mercier. Les radicaux de gauche voteront, évidemment, votre budget, monsieur le garde des sceaux.

J'ai été très frappé par les propos que vient de tenir notre collègue et ami M. Carous. Je me demande si, au moment où vous parliez, monsieur le garde des sceaux, M. Carous, qui est pourtant toujours très attentif, vous a bien entendu. Il vous a peut-être écouté, mais j'ai l'impression qu'il ne vous a pas entendu.

Vous avez dit — et combien mes amis et moi-même avons apprécié vos propos — que le problème de la délinquance n'était pas un problème d'emprisonnement. La prévention de la délinquance, mon cher ami Carous, commence à l'école, dès le plus jeune âge. Rendez-nous — cela concerne l'éducation nationale — nos admirables instituteurs d'autrefois, rendez-nous les classes de morale, commencez très tôt à enseigner aux jeunes que les biens d'autrui ne se prennent pas, que la violence ne mène à rien et vous aurez des résultats !

M. le garde des sceaux, tout à l'heure, n'a pas dit autre chose. Il a expliqué que la délinquance était un problème d'ensemble qui concernait la Nation tout entière et que ceux qui avaient recours à l'emprisonnement ne considéraient qu'un pâle reflet de la question.

Je crois, en effet, qu'il s'agit d'un ensemble. Il faut modifier les mentalités et ce n'est pas la prison qui permettra de le faire. (Applaudissements sur les travées des radicaux de gauche.)

M. Edmond Valcin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Valcin, pour explication de vote.

M. Edmond Valcin. Monsieur le garde des sceaux, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention quand vous avez dit que, pour essayer de régler les problèmes qui se posaient, vos prédécesseurs avaient toujours appliqué la même formule et qu'après mûre réflexion vous aviez décidé de choisir une autre voie. Vous avez peut-être raison, mais il nous faut du temps pour apprécier vos résultats.

Un aspect de votre politique m'inquiète. Vous avez présenté une loi d'amnistie extrêmement large, supprimé la Cour de sûreté de l'Etat, et formé le projet de supprimer les tribunaux permanents des forces armées françaises. Vous êtes peut-être dans la bonne voie, mais le peuple de France ne vous suit pas, et ce parce qu'il a le sentiment que vous avez mis la charrue devant les boeufs.

S'il est nécessaire de faire preuve d'une bienveillante attention envers les criminels et les condamnés en général, je pense qu'une concertation était nécessaire avec le ministre de l'intérieur et qu'il fallait vous occuper, d'abord, des victimes dont on ne parle jamais. C'est seulement dans un climat de sécurité améliorée qu'on aurait pu envisager l'essai que vous faites actuellement.

Dans ces conditions, monsieur le garde des sceaux, mes conclusions rejoignent celles de mon collègue M. Carous. Nous ne voterons pas le budget de votre ministère. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je conçois parfaitement que M. Valcin et ses amis choisissent de ne pas voter le budget de mon ministère, mais agir ainsi sans se référer à autre chose qu'à une politique pénale me paraît un choix extraordinaire ! En effet, vous n'avez pas discuté l'affectation des crédits, mais ce que serait ma politique pénale !

Vous n'étiez pas là lorsque je me suis adressé au Sénat, ou, alors, je n'ai pas eu le bonheur de me faire entendre de vous. J'ai pris soin, en effet, d'exposer longuement, avec une précision extrême, le détail des différentes mesures qui ont déjà été prises, ou qui vont l'être, au profit des victimes. Je vous rappelle que j'ai étudié le bilan du septennat précédent sur cette question.

L'effort concernant les victimes s'est traduit par trois dispositions.

Premièrement, en 1975, 10 p. 100 du pécule des détenus étaient réservés à l'indemnisation des victimes ; c'était une bonne mesure mais elle a été viciée dans son application par la complexité de sa mise en œuvre, au point que 10 millions de francs, qui n'avaient pas été versés aux victimes, ont été rendus aux détenus. Personne ne s'en était soucié à la Chancellerie.

Deuxièmement, une loi de 1977, excellente, a prévu l'indemnisation des victimes de dommages corporels dont l'auteur est inconnu ou insolvable. Je rappelle simplement que, deux ans plus tôt, j'avais demandé dans le journal *Le Monde* que cette mesure, qui existait dans d'autres pays, fût adoptée par le nôtre.

Troisièmement, le projet « sécurité et liberté », comportait quelques petites dispositions de procédure pénale et une extension du fonds de garantie aux trois ordres de victimes économiques : abus de confiance, escroqueries et vols.

A cela s'est résumé le bilan du septennat écoulé.

Cependant, jamais je n'ai déclaré — je ne l'ai pas non plus entendu affirmer — que les hommes d'expérience de gouvernement, je dirai même de talent, qui se sont succédés à la Chancellerie ont été taxés par quiconque de désintérêt à l'égard des victimes.

Pour ma part, j'ai exposé devant vous six ordres de mesures qui sont prises ou vont l'être, tendant à une participation plus grande de la victime au près pénal, à un meilleur accueil de la victime, à une meilleure garantie de ses droits, à des certitudes d'indemnisation et enfin — j'y insiste — à la prise en compte des victimes dont jusque-là le sort était considéré comme indifférent, je pense en particulier aux victimes des accidents de la circulation.

Lorsque vous avez pris la parole, comme si tout cela n'existait pas, comme s'il s'agissait d'un propos sans consistance, j'ai entendu avec regret un sénateur dire : « Au lieu de vous préoccuper de... pensez aux victimes. »

Je ne crois pas que, dans les six premiers mois d'un exercice ministériel — il n'y a dans mon propos aucune vanité, mais seulement la protestation contre une accusation permanente — il se soit trouvé un garde des sceaux pour prendre autant à cœur et autant à corps ce problème fondamental. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour explication de vote.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. le garde des sceaux me pardonnera de faire allusion à la profession d'avocat. Indiscutablement il n'est pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre ! Ainsi, on a beau plaider un dossier excellent, si le jugement est rédigé à l'avance, il sera rendu conformément à cette rédaction. C'est le cas ici.

M. le garde des sceaux a expliqué avec minutie et avec infinement de considération pour le Sénat une politique extrêmement complète qui reçoit l'adhésion de tous les juristes.

En effet, devant la commission des lois, mis à part les réserves formulées par M. Carous, c'est à l'unanimité que ce budget a été voté. Monsieur le garde des sceaux, vous avez donc l'approbation de tous les juristes et vous avez sans doute, de cœur, celle de tout le monde.

Mais une décision politique a été prise, qui tend à faire croire, quoi que vous disiez et que vous fassiez, à votre volonté de libérer les criminels et à votre refus de vous occuper des victimes.

Dans ces conditions, le vote sera ce qu'il a été décidé qu'il soit. Il n'en restera pas moins que les propos tenus ne sont pas exacts.

Une récente décision du Conseil constitutionnel rendrait sans doute trop cruel pour votre prédécesseur le fait de lui infliger un démenti. En effet, sa campagne électorale est commencée. Mais c'est le vote de la majorité sénatoriale qui va intervenir tout à l'heure. (*Protestations sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique. — Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, pour explication de vote.

M. Louis Virapoullé. Politiquement, je suis tout à fait indépendant et, croyez-moi, monsieur le garde des sceaux, je ne mets pas en doute vos intentions.

Je souhaite que ce dialogue ouvert entre vous et la Haute Assemblée continue à se dérouler dans une atmosphère courtoise. Vous vous êtes exprimé comme vous le faites toujours, avec beaucoup d'élégance, de force de conviction et aussi de connaissances.

Nous savons que vous voulez faire beaucoup pour la France, j'en suis convaincu, et j'admets avec vous la nécessité de réadapter, par des moyens efficaces, ceux qui ont péché.

Mais, si je vous dis que l'opinion est inquiète, c'est parce que je le ressens lorsque j'ai l'occasion de me déplacer dans ce grand pays.

Je veux vous donner un conseil : c'est à destination de ses forces productives que vous devez faire passer votre message. Demain, les commerçants, les artisans, les cadres, les professions libérales doivent sentir qu'ils ne sont pas visés par votre politique. Or, actuellement, à tort ou à raison, ils ont l'impression qu'ils seront, demain, les coupables.

Or, ces artisans, ces commerçants, ce sont des hommes et des femmes qui exercent des professions parfois délicates, qui ont des fins de mois difficiles, qui doivent « joindre les deux bouts ».

Pour eux, que fait M. Badinter, garde des sceaux ? Il est en train d'ouvrir les portes des prisons. Un artisan m'a même dit : « Un voleur mis en liberté, c'est cinquante emplois créés. » Je lui ai demandé pourquoi. Il m'a répondu : « Cela favorise la vente des serrures, la fabrication des clés, la confection de toutes sortes d'instruments ».

Voilà, monsieur le garde des sceaux, comment est interprétée votre politique.

Il faudrait que nous soyons sur la même longueur d'onde. J'approuve mon collègue de la Martinique, M. Valcin, qui s'est

exprimé, lui aussi, avec talent et qui a parlé des victimes. Cependant, l'un et l'autre, vous n'avez pas parlé des mêmes victimes.

Vous, monsieur le garde des sceaux, vous avez en vue les victimes — si j'ose m'exprimer ainsi — présentes au moment du procès ou disparues, tandis que M. Valcin a voulu faire état de ce qu'il fallait faire, c'est-à-dire : agir, prendre des dispositions pour qu'il n'y ait pas de victime.

Telle est la réalité. Notre pays a besoin qu'on lui tienne le langage de la vérité.

Vous avez parlé de petits délits. Or, il n'existe pas de petits ou de grands délits, il y a, d'un côté, des hommes qui travaillent, qui produisent et, de l'autre, des bandits et des voyous de grand chemin.

Si demain, vous teniez ce langage de vérité, je suis sûr que l'opinion vous comprendrait.

Je réserve encore mon vote. Notre collègue, M. Dreyfus-Schmidt, a dit que siégeaient dans cette assemblée des personnes décidées à combattre à tout prix M. le garde des sceaux pour des raisons politiques. Je ne me sens pas visé par de tels propos car, je le répète encore, j'ai ma liberté et j'ai encore le temps de m'exprimer. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et le comité de coordination de la majorité, vous n'en faites pas partie ?

M. Michel Miroudot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, je voudrais rappeler à mon excellent ami et collègue franc-comtois que le règlement interdit de faire état publiquement de ce qui se passe en commission. Or il a rapporté dans son propos le résultat d'un vote intervenu en commission. J'aimerais que le règlement fût respecté, monsieur le président.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je remercie mon grand ancien de cette leçon qu'il me donne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 731 133 488 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 599 760 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 170 900 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : Autorisations de programme, 78 000 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 9 200 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article 89.

M. le président. « Art. 89. — La loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire est modifiée comme suit :

« I. — A l'article 2, les plafonds de ressources de 2 100 francs et 3 500 francs sont portés à 2 800 francs et 4 650 francs.

« II. — A l'article 19, le plafond de l'indemnité forfaitaire versée à l'avocat par l'Etat en cas d'aide judiciaire totale est porté de 1 300 francs à 1 730 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la justice.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

DECES D'UN ANCIEN CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Jean Coupigny, qui fut conseiller de la République du Moyen-Congo de 1948 à 1956.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jacques Chaumont appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les graves inquiétudes des personnels du collège militaire préparatoire technique du Mans, en raison des incertitudes qui existent sur l'avenir de cet établissement.

Il souligne que cent quarante personnels civils, vingt officiers, cinquante sous-officiers travaillent à l'E.M.P.T.

Plus de deux cents familles sont concernées par ce problème ainsi que la communauté mancelle tout entière qui est profondément attachée à cette institution.

Il lui demande de faire connaître d'urgence sa position et le met en garde contre les conséquences d'une fermeture éventuelle, qu'il considérerait comme inacceptable.

D'une manière générale, il demande au ministre de bien vouloir faire connaître à la Haute Assemblée la politique qu'il entend mener à l'égard de l'enseignement militaire, les buts qu'il lui assigne, son champ d'application et les moyens financiers qu'il y consacrerait dans les années à venir. (N° 82).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1982**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale (n° 57 et 58, 1981-1982).

Deuxième partie (suite). — Moyens des services et dispositions spéciales :

Culture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture.

La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le président, mesdames messieurs les sénateurs, permettez-moi de vous dire d'abord que je n'ai pas oublié l'accueil cordial que le Sénat a bien voulu réserver, en juillet dernier, au nouveau ministre de la culture, alors que, recevant le baptême du feu parlementaire, il présentait devant vous le projet de loi sur le prix du livre.

Votre compréhension et votre soutien m'ont touché et m'ont encouragé à poursuivre la tâche que le Président de la République et le Premier ministre ont bien voulu me confier.

Votre réputation de sagesse s'est amplement confirmée ce jour-là ; en effet, après avoir, par voie d'amendements, amélioré la rédaction du projet initial, vous avez adopté le texte à l'unanimité.

Vous comprendrez donc que, respectueux de la volonté du Parlement — la vôtre et celle des membres de l'Assemblée nationale — je m'emploie aujourd'hui à la faire pleinement respecter par l'ensemble des professionnels du livre.

La loi est la loi, surtout lorsqu'elle est de fraîche date et votée à l'unanimité par le Parlement. Aussi le ministre de la culture chargé de l'appliquer ne peut-il pas accepter, aujourd'hui, que tel ou tel groupe privé s'emploie à vouloir la braver, la bafouer.

Aujourd'hui, le ministre de la culture s'efforce de déjouer les manœuvres visant à contourner la loi sur le prix unique du livre. Dans les prochaines heures, les mesures seront prises pour que l'ensemble des professionnels du livre soient en mesure d'appliquer pleinement cette loi.

Je puis vous assurer, mesdames, messieurs les sénateurs, que l'engagement, pris devant vous voilà quelques mois, de faire de cette loi l'un des instruments d'une politique du livre sera respecté par le Gouvernement et par les professionnels. Très bientôt vous pourrez constater que ceux qui se sont engagés vis-à-vis du Gouvernement à modérer les prix, à moderniser le système de distribution, à développer, sur l'ensemble du territoire, un réseau de librairies rendant service au plus large public possible, appliquent la politique voulue par le Gouvernement. Aucune infraction ne sera tolérée, même si elle s'habille de tel ou tel vêtement législatif emprunté à tel ou tel système de gestion. Que l'on ne compte pas sur notre faiblesse !

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'en viens à l'objet même de notre discussion de ce soir.

Faut-il tenir ses promesses électorales ? Pardonnez la brutalité de la question.

Le passé a accoutumé au non-respect des engagements et cette habitude a fini par conduire les observateurs à trouver étrange qu'un gouvernement honore la parole donnée devant le peuple.

Voilà déjà longtemps que l'actuel Président de la République, François Mitterrand, reprenant à son compte la revendication de Jean Vilar et des militants de la culture, s'était fait le défenseur éloquent du 1 p. 100 du budget de l'Etat pour la culture.

Elu Président de la République, allait-il renier la parole donnée hier et à maintes reprises ? Certains étaient partisans, il faut le dire, d'une marche lente : 1 p. 100 en sept années, 1. p. 100 à l'issue du septennat. Le Président de la République a tranché en faveur d'une chevauchée plus alerte : 1 p. 100 en deux années. C'est d'ailleurs ce qui est transcrit solennellement dans le plan intérimaire.

L'avancée en 1982 est assez forte pour que nous puissions espérer arriver à bon port en 1983. Le Gouvernement vous propose, en effet, ce soir un doublement en francs courants des crédits de la culture.

Un tel bond en avant pour la culture était-il bien nécessaire, indépendamment de l'engagement pris devant le peuple ? Alors même que l'ensemble des forces du pays et le Gouvernement soutenu par le Parlement conduisent la bataille contre le chômage, les circonstances n'imposaient-elles pas d'autres priorités ? L'urgence des urgences, l'obligation des obligations, n'est-elle pas, d'abord, de terrasser le chômage et l'inflation ?

Flaubert, dans son *Dictionnaire des idées reçues* toujours d'actualité faisait dire : « l'art, à quoi sert-il puisqu'on le remplace par la mécanique qui fait mieux et plus vite » ? Bien sûr, il y a la situation économique, la crise, le chômage ! Mais séparer la culture du travail ou le travail de la culture, c'est mutiler l'un comme l'autre.

Si, en quelques mots, je devais résumer la signification du 10 mai quelles que soient les divergences idéologiques qui, ici même, sont démocratiquement représentées, je dirais — et cela s'est exprimé dans la rue sur les visages — que la majorité d'un peuple a clamé son droit à la vie, son droit à la respiration et pourquoi pas son droit à la tendresse.

Qu'est-ce concrètement que le droit à la vie ? Ce sont, je le rappelais récemment encore, deux idées simples, étroitement imbriquées l'une à l'autre.

C'est d'abord, évidemment, le droit au travail, le droit de pouvoir offrir à la communauté nationale son imagination, son talent, sa force, le droit pour chacun d'apporter sa pierre à la maison commune sans que personne ne soit jamais abandonné au bord de la route.

En même temps, le droit à la vie, c'est le droit au bonheur — osons le dire — le droit à la beauté, le droit pour chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, quelle que soit son appartenance sociale de jouir des œuvres de beauté, qu'elles soient fabriquées par l'homme ou proposées par la nature ou, s'il en a le talent, de réaliser lui-même des œuvres de beauté.

Oui, le droit au travail, le droit à la beauté, c'est un même combat. Les plus riches, ceux qui sont les plus avantagés par la fortune, sont souvent gavés de l'un et de l'autre. Les plus pauvres, ceux qui sont écartés de la vie sociale, sont souvent privés de l'un et de l'autre.

Cette bataille économique que nous voulons tous conduire pour redresser le pays, pour le sortir de l'inflation et du chômage est inséparable d'une bataille pour la renaissance culturelle. Il n'y a pas d'espoir de redressement économique dans un pays si, dans le même temps, on laisse les intelligences en friche et les hommes sans idéal.

Pour conclure cette brève introduction, je dirai qu'une France au travail, une France en marche, une France qui bâtit et construit c'est avant tout une France inventive et foisonnante,

une France confiante en elle-même et prête à explorer à travers chacun de ses citoyens les gisements souvent insoupçonnés de l'intelligence et de la sensibilité.

La voie est donc tracée. La culture et le travail sont indissolublement associés. Au Gouvernement et au Parlement d'ouvrir des chantiers nouveaux et de creuser sans relâche d'autres sillons.

Ainsi s'est affirmée, dans ces conditions, une autre vision de l'action culturelle et de la culture, non pas une vision d'une culture recroquevillée jalousement sur elle-même sur un territoire limité, mais au contraire une vision ouverte, généreuse, accueillante, hospitalière, transcendant les cloisonnements administratifs qui cherchent à immerger l'ensemble de la vie sociale.

La culture, dans ce sens, n'appartient à personne ! Je le dis avec force. Elle n'appartient ni à un ministère — fût-ce celui de la rue de Valois — ni à un ministre ni à une classe sociale ni à une ville — fût-elle la capitale de notre pays — ni à un seul secteur — fût-il le secteur public.

Seule une conception élargie de la culture peut justifier l'effort que peut-être vous voudrez bien consentir tout à l'heure en faveur du ministère de la culture. Cet effort doit s'imposer non seulement à nous-même, ministère de la culture, mais également à l'ensemble du Gouvernement.

A quoi bon voter ce soir, si vous le décidez, six milliards de francs pour la culture si, dans le même temps, avec le ministère de l'éducation nationale, notre administration ne jette pas les bases d'une grande loi pour l'éducation artistique qui donnera enfin aux enfants français le droit effectif à l'apprentissage d'un art ?

A quoi bon voter tout à l'heure, si vous le décidez, ces six milliards de francs pour la culture si, dans le même temps, les sociétés audiovisuelles n'épaulent pas l'effort national que vous décidez ?

Comment justifier, par exemple, que le pays puisse financer deux politiques culturelles contradictoires, celle qui est voulue par le Gouvernement, par le budget de l'Etat et celle qui est animée par les chaînes de radio et de télévision, c'est-à-dire celle qui est voulue également par le Parlement, puisque vous votez la redevance.

Pourquoi, par exemple, aider, par le budget de l'Etat, un effort musical sans précédent si, dans le même temps, les programmations musicales des chaînes proposent au pays des musiques qui déforment ou assouplissent le goût du public ?

Pourquoi — autre exemple — avec le budget de l'Etat, soutenir, comme nous le ferons, la chanson, le jazz et les musiques populaires si, au même moment, avec le produit de la redevance, les programmeurs musicaux des chaînes, soumis aux pressions de l'argent, s'arrogent le droit absolu d'imposer au pays des musiques standardisées ?

Pourquoi une politique ambitieuse du cinéma — restons un dernier instant sur ce thème, car il est et il sera important le jour où vous aurez à vous prononcer sur le projet de loi relatif à l'audio-visuel — si, simultanément, comme c'est le cas aujourd'hui, telle ou telle chaîne de télévision décide souverainement, sans l'aval d'aucune autorité, de stopper ou de ralentir les coproductions cinématographiques, portant ainsi un coup à une industrie nationale, même si elle est artistique, celle du cinéma ?

Et la litanie des questions pourrait sans fin se dérouler : pourquoi un effort pour l'architecture, pourquoi un effort pour le livre, pourquoi un effort pour les musées, pourquoi un effort pour le marché de l'art, pourquoi un effort de décentralisation si les télévisions et les radios refusent de comprendre le sens et la portée de votre effort budgétaire ?

Grâce à vous, grâce aux assemblées parlementaires, le bon sens finira par l'emporter. Le bon sens finira par imposer un système de télévision et de radio dans lequel l'art et la culture auront enfin droit de cité et pleine place.

De même, cette conception élargie de la culture doit-elle ne plus exclure les citoyens aux revenus les plus modestes. C'est d'abord à eux que le ministère de la culture doit penser. Aussi, dès notre arrivée, avons-nous ouvert les portes aux organisations syndicales les plus représentatives qui, jusqu'à présent, n'étaient venues au ministère que pour revendiquer en faveur de telle ou telle profession artistique. Aucun dialogue ne s'était jamais établi entre ces organisations et le ministère de la culture.

Cette conception nouvelle remet également en cause les séparations trop rigides entre le secteur public et le secteur privé. Le secteur privé de la culture — vous le savez — recouvre des activités très importantes : le livre, le disque, le cinéma, les métiers d'art, le mobilier urbain, la création industrielle, la mode, l'art de l'habitat, la photographie, la facture instrumentale, le marché de l'art, et beaucoup d'autres activités encore.

Faut-il abandonner ces activités à leur propre sort et, éventuellement, assister, passif, au déclin de l'une d'entre elles ou faut-il, au contraire, intervenir pour épauler, soutenir et, éventuellement, restructurer tel ou tel secteur en difficulté ?

La voie choisie par le Gouvernement est celle d'un dialogue franc, direct, adulte avec chacune des branches de l'activité économique, avec les professions du livre, du cinéma, du disque et de tenter d'imaginer — le mot est peut-être abusif — une vraie politique de filière, branche par branche, secteur par secteur.

Si, ce soir, vous décidez de voter les crédits de la culture, le Gouvernement renforcera ce dialogue adulte avec le secteur privé. Il ne sera plus alors un mendiant venant supplier telle ou telle branche professionnelle de suppléer un Etat défaillant. Le Gouvernement reprendra sa grande mission de mécène et pourra dire sans complexe aux professionnels : « Ensemble bâtissons pour le pays une grande politique de la culture. »

Les premières fleurs de cette nouvelle politique de coopération parfois difficile, toujours franche avec les professionnels, ont déjà éclor, grâce à vous notamment en ce qui concerne la loi sur le prix du livre. Dans quelques jours, d'autres mesures importantes seront prises pour le livre. Bientôt auront lieu des réformes, celles du cinéma, de la musique.

L'actuel Gouvernement n'entend pas décourager le mécénat privé, bien au contraire. Dès lors, je le répète, le mécénat n'est plus là pour pallier les défaillances publiques, mais il est l'allié d'un pays qui croit de nouveau en lui-même.

Ainsi avons-nous demandé au Gouvernement de porter de un à 3 p. 100 le montant des sommes qu'il est possible de déduire du revenu imposable dès lors qu'elles sont destinées à des œuvres sociales, culturelles ou artistiques. De même, des mesures ont été prises concernant l'exonération des œuvres d'art.

Ajouterai-je d'un mot que le mécénat commence, d'abord, à l'entreprise, je veux dire sur le lieu de travail, là où les hommes produisent ?

Que l'effort en faveur de la culture s'inaugure d'abord sur place, par le choix de l'architecture, d'un aménagement intérieur plus accueillant pour ceux qui y travaillent et aussi pour ceux qui y viennent — les usagers, les clients — par un soutien aux activités culturelles des organisations syndicales.

A cet effet, nous avons soumis à M. le ministre du travail une série de propositions dans le cadre de ces projets de lois sur les nouveaux droits des travailleurs pour ouvrir à ceux-ci de véritables droits culturels dans les entreprises.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous le voyez, c'est, aujourd'hui, un vaste mouvement qu'avec vous il faut mettre en branle, un mouvement qui concerne l'Etat, les collectivités locales, les associations, les entreprises publiques, les entreprises privées, les organisations syndicales, les mouvements culturels, les artistes, les hommes de culture, les créateurs.

Comme je l'ai indiqué voilà quelques jours, l'ensemble de ce mouvement s'exprimera avec force lors d'assises nationales qui se tiendront au printemps et qui permettront concrètement de faire le bilan de la première année d'action du nouveau Gouvernement.

Comment cette ambition nouvelle se traduit-elle au sein du budget de la culture pour 1982 ? Tout à l'heure, en réponse à vos questions que je pressens nombreuses et précises, j'aurai l'opportunité d'entrer dans quelques détails. Si vous le voulez bien, je me bornerai donc maintenant à quelques observations générales.

J'ajoute que l'excellent travail de vos rapporteurs, MM. les sénateurs Miroudot et Fourcade qui ont présenté, dans leurs documents, une radiographie précise du budget pour 1982, m'épargne beaucoup de développements, même si sur tel ou tel point — et j'en parlerai — je ne suis pas toujours en accord avec eux ou, plus exactement, si tel ou tel rapporteur n'est pas en accord avec les propositions que je vous soumets.

Je me contenterai de deux considérations. Premièrement, l'argent — et le plus précieux, l'argent public, celui dont vous disposez ce soir — ne saurait suffire si la volonté politique n'était pas là pour inverser le cours des choses. En six mois et sans argent — car les caisses n'étaient pas très pleines lorsque nous sommes arrivés rue de Valois — la preuve, je crois, a été administrée que la volonté supplée parfois le manque de moyens.

Puis-je rapidement, et en vrac, citer quelques-unes des mesures décidées au cours des six derniers mois et qui marquent l'orientation nouvelle de la politique de la culture ? Soient intervenues la loi sur le prix du livre ; la réforme de l'Opéra et la nomination de Paul Puaux et de Massimo Bogianckino ; la réorganisa-

tion de trois directions du ministère : celle du théâtre, celle de la musique, celle du livre ; la création du centre national des arts plastiques ; la création d'une direction nouvelle : la direction du développement culturel, direction transversale chargée d'orchestrer l'ensemble de la politique de la décentralisation ; le choix d'un administrateur nouveau pour la Bibliothèque nationale, enfin rattachée à notre ministère ; la nomination d'un nouveau président à la tête de la caisse nationale des monuments historiques ; la réforme de la commission des datations ; le rattachement au ministère de la culture de la compétence sur les abords des monuments historiques ; le choix de nouveaux responsables dans les centres dramatiques nationaux, en plaçant à leur tête des hommes ayant la volonté d'inscrire leur action artistique dans la vie de la cité : Patrice Chéreau à Nanterre, Georges Lavaudant à Grenoble, Denis Llorca à Besançon, Jérôme Savary et Christian Gay-Bellile dans le Languedoc-Roussillon, Martin Barbaz à Béthune, Anne Delbée à Angers et Bernard Sobel à Aubervilliers.

Bien d'autres mesures ont été prises par chacune des directions du ministère, sans parler des grands projets annoncés et dès maintenant mis en chantier par le Président de la République : la cité de la musique et la construction d'un opéra populaire ; la création du Grand Louvre, dont nous voulons faire le plus grand et le plus beau musée du monde ; l'accélération et l'infléchissement des travaux du musée d'Orsay et le choix d'une nouvelle équipe pour conduire ces travaux à terme ; enfin, la Villette, la Défense.

Et, pour couronner ce que sera ce septennat de renouveau de l'action culturelle, sera organisée en France l'exposition universelle en 1989, en même temps que sera célébré le bicentenaire de la Révolution française. J'ai oublié, chemin faisant, de nombreuses autres mesures dont tout à l'heure, peut-être, nous parlerons.

Deuxième considération : les crédits que nous allons examiner ensemble ce soir s'ordonnent autour de deux idées simples, deux maîtres-mots de cette politique nouvelle : création, décentralisation : donner aux créateurs français, donner aux citoyens français, quel que soit leur lieu d'habitation — petite ou grande commune, ville ou campagne, plaine ou montagne — toutes leurs chances de pouvoir pleinement participer à la vie de l'esprit. Voilà les deux exigences de notre politique nouvelle.

Faut-il de longs discours pour justifier une idée de création ? Une société qui ne crée pas est une société qui meurt. Celle qui ne crée pas librement meurt évidemment. Dans la doctrine du Gouvernement, il n'y aura aucune volonté d'imposer quelque forme artistique que ce soit : pas d'art imposé, ni par l'Etat, ni par la mode ; laisser libre cours à toutes les formes d'expression et de création ; pas de format, pas de modèle unique !

« Vous ne parlez que de création », me direz-vous. « Et le patrimoine, qu'en faites-vous ? Sera-t-il sacrifié à la création ? »

Nul besoin d'une « année pour le patrimoine » pour l'honorer, l'entretenir, le restaurer, le faire aimer, le faire vivre aussi. Nous savons bien qu'aucune création neuve n'a d'avenir si elle ne s'enracine dans le passé et dans l'histoire et qu'aucune œuvre léguée par l'histoire n'a d'avenir si nous ne sommes pas capables de lui donner une vie, aujourd'hui, avec des hommes vivants, en chair et en os.

Décentraliser, c'est l'autre mot de cette politique.

Vous le savez, vous qui vivez au contact quotidien de la vie d'une région ou d'une commune, des siècles de centralisation ont trop souvent dépossédé les provinces de leur richesse et de leur dignité. Aujourd'hui encore — moins qu'avant, par bonheur — telle une pompe aspirante la capitale draine vers elle artistes, intellectuels, créateurs.

On rêve d'un dialogue à mille voix qui, entre les régions et les provinces, ferait s'établir une vraie fraternité égalitaire entre chacune des provinces de France. Mais, trop souvent, on entend retentir une voix unique, la voix de ceux qui ont accaparé le pouvoir de la parole ; ceux qui, aujourd'hui, détiennent les médias ; ceux qui, à Paris même, font le goût, décident du bon goût.

Certes, il ne faut pas décentraliser seulement l'administration, il faut aussi décentraliser les esprits, les cerveaux et les mentalités. Un pays, on le sait — et vous le savez bien, vous qui connaissez la vie réelle de vos régions — n'a rien à gagner à cette concentration culturelle, à cette désertification culturelle de régions entières. Nous avons, au contraire, tout à espérer d'une émulation, d'une compétition entre les provinces, d'une confrontation entre les traditions de chaque cité.

Le message que nous voulons délivrer, et que nous délivrons chaque jour à chacun des artistes et hommes de culture française, est un message simple : il faut que l'on sache aujourd'hui

que chaque homme de culture, quel que soit l'endroit où il est né, quel que soit l'endroit où il vit, a un plein droit, s'il en a le talent, à poursuivre sur place son œuvre. Il ne doit pas être contraint à l'exil ou à l'émigration vers la capitale. Bien sûr, s'il veut choisir la capitale, elle lui est largement ouverte, il n'y aura pas de poteaux-frontières. « Vivre et travailler au pays », ce n'est pas seulement une revendication économique et sociale, c'est aussi une revendication de l'esprit.

Le devoir de l'Etat est par conséquent tout tracé. Il est, au fond, de réparer des siècles de blessures et de « rabotage » des cultures. En paiement de cette dette, l'Etat moderne, encore très centralisé, devra réensemencer patiemment, « réirriguer » tranquillement un territoire qui, trop longtemps, fut asséché par l'hégémonie du pouvoir centralisateur.

Les mesures budgétaires pour y parvenir sont connues de vous : création de cette direction nouvelle, diminution corrélative du poids des institutions parisiennes ; création d'une dotation culturelle régionale et de fonds régionaux à l'acquisition d'œuvres d'art. Ce sera, je l'admets, un long et patient travail de réappropriation mentale.

Pour faire face à toutes ces tâches — et je n'en ai cité que quelques-unes — il faudra que notre administration s'étoffe, s'enrichisse, que nos équipes se nourrissent de collaborateurs nouveaux. Et si, ce soir, vous votez ce budget, ce sont 1 057 emplois nouveaux qui seront créés et qui seront l'instrument de cette politique nouvelle.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'aurais voulu, mais le temps m'a manqué, vous exposer chacun de nos projets concrets, de la couverture de l'ensemble du territoire en bibliothèques de prêts et en salles de cinéma à la création d'un musée de la mode et du textile ; de la gratuité des musées nationaux le mercredi à la création d'un fonds pour la création industrielle ; de l'ouverture de nouveaux chantiers de jeunes pour l'archéologie et les monuments historiques à la restauration des églises rurales ; de l'achèvement de nombreux travaux en cours à la réfection de la salle Favart, etc. La liste est très longue. Je m'arrêterai là.

Je voudrais simplement, avant de reprendre ma place et d'entendre les rapporteurs et chacun des intervenants, m'adresser un instant à vos deux rapporteurs au sujet de quelques-uns des points évoqués par eux.

Je remercie M. le sénateur Miroudot pour les paroles très aimables qu'il a bien voulu prononcer et consigner dans son rapport. Ces paroles ont beaucoup touché l'ensemble des fonctionnaires et des responsables de ce ministère. Je puis l'assurer que tous les efforts seront faits pour être à la hauteur de cette confiance.

M. le sénateur Fourcade a été plus volontiers critique et, parmi les observations qu'il soumet à votre attention ce soir, il y a d'abord son observation sur le musée d'Orsay. Il vous propose même, pour l'opération « Orsay » de voter un amendement de diminution au projet de loi de finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il faut dire qu'il l'avait déjà fait avant.

M. Jack Lang, ministre de la culture. En effet, de ce point de vue, M. Fourcade est en accord avec une attitude qui, au cours des précédentes années, fut la sienne et celle du Sénat.

Que dire sur ce sujet ? Le musée d'Orsay a été mis en chantier voilà quelques années. Nous n'étions pas là. Peut-être d'autres choix auraient-ils pu, à l'époque, être décidés : n'y point faire un musée de peinture ; y faire un musée des transports ; n'y point faire de musée du tout ; détruire la gare d'Orsay ; l'ouvrir, au contraire, pleinement au public. Bref, cette bâtisse pouvait abriter d'autres activités que le musée qui, finalement, y sera accueillie.

Des architectes et des décorateurs sont engagés, des travaux importants sont accomplis par des conservateurs savants et érudits. Quelle décision prendre lorsque cette œuvre en cours de réalisation est léguée au nouveau Gouvernement ? La remettre en cause ? La raser d'un trait de plume alors que des millions et des millions ont déjà été engagés ainsi que des efforts humains, et des efforts de talent ? L'asphyxier ? Comment pourrait-on, alors qu'une œuvre est en plein développement, lui couper son élan ?

Que diriez-vous si, aujourd'hui, nous avions décidé brutalement de supprimer une partie de ce programme ? Ou bien on le fait, ou bien on ne le fait pas ; ou bien on va de l'avant — je ne dis pas sans contrôle ni sans attention — ou bien on s'arrête. Mais on ne peut, en la matière, imaginer une demi-mesure qui serait préjudiciable à la beauté de ce projet.

Ce projet sera une belle réalisation. Simplement, j'ai décidé de nommer à la tête une nouvelle équipe : M. Jacques Rigaud préside l'établissement public et Mme Rebeyrioux est chargée d'infléchir, dans un sens où l'histoire occupera une meilleure place, l'ensemble du projet.

Des évaluations sont faites. Je crois pouvoir vous dire, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que la prévision initiale n'est pas de notre fait et ne sera pas tenue.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je ne ferai aucun procès à qui que ce soit. Je dirai simplement, partant de la loi qui a créé l'établissement public, qu'il était assez étrange de faire voter par les assemblées un texte par lequel on déclarait, par avance, que les 300 millions de francs votés seraient inchangés, non susceptibles d'actualisation, alors que, en fin de compte, on se retrouverait avec 300 millions de francs de dépenses. Je pense que beaucoup de parlementaires, au moment où ce texte leur fut soumis, savaient bien, au fond d'eux-mêmes, que cet engagement du Gouvernement ne serait pas tenu.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est exact !

M. Jack Lang, ministre de la culture. Ce que je vous dis ce soir, c'est que tout sera entrepris et est entrepris par ceux qui ont la charge de ce musée pour contenir au maximum les dépenses.

Le projet est à présent engagé. Nous avons le respect de la parole donnée à des artistes, à des architectes. Nous pensons que ce sera pour le pays une belle réalisation. Il ne serait pas raisonnable aujourd'hui de la remettre en cause, et c'est pourquoi je souhaite que, malgré toutes vos réticences et toutes vos critiques, vous acceptiez, comme nous l'avons accepté, de conduire ce bateau jusqu'à son port, et je pense que ce sera un beau navire.

M. le sénateur Fourcade a énoncé une autre critique à l'égard du projet de budget qui vous est présenté. Il affirme que les institutions nationales assises à Paris voient les crédits qui leur sont affectés augmenter de façon importante. C'est vrai !

Il est vrai que la décision a été prise de donner aux institutions nationales, comme à l'ensemble des institutions du pays, les moyens de leur développement.

Le raisonnement est le suivant : l'histoire ancienne, très ancienne, ou récente, celle des septennats antérieurs, nous lègue des institutions : l'Opéra, la Comédie-française, les théâtres nationaux, les musées nationaux, Beaubourg et quelques autres.

Faut-il, sous prétexte que ces institutions sont installées à Paris, leur couper les vivres, compter chichement les moyens de leur développement ? Je ne le crois pas ! Ou bien, là encore, il faut décider courageusement d'y mettre fin et admettre qu'elles n'ont plus aucun sens aujourd'hui, ou alors il faut leur donner les moyens de leur développement, sans abus, sans prolixité, et contrôler avec soin leurs dépenses. C'est sur cette dernière hypothèse que s'est porté notre choix.

Ce qui importe, monsieur le rapporteur, pour examiner le poids de ces institutions dans la vie culturelle nationale, c'est moins la croissance de leurs dépenses, que nous avons voulue pour assurer leur plein développement, que leur croissance relative dans l'ensemble du budget de l'Etat. Alors que, dans le passé, ces institutions représentaient près de 50 p. 100 des crédits de la culture, aujourd'hui, grâce à un redéploiement général des crédits, elles n'en représentent pas plus de 30 p. 100. Cette diminution ira en s'accroissant au cours des prochaines années.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais vous dire avant que ne s'ouvre la discussion sur ce projet de budget. Je conclurai en disant que ce ministère a aujourd'hui vingt-deux ou vingt-trois ans. Le temps de la maturité est donc venu et si, ce soir, vous le décidez, on ne pourra plus dire désormais que le budget de la culture est la « Cendrillon » du budget de l'Etat. Et peut-être célébrerons-nous tout à l'heure le passage de ce ministère à l'âge adulte ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur diverses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans un récent entretien accordé à un quotidien du soir, vous souhaitiez, monsieur le ministre, que le ministère de la culture contamine l'Etat et l'ensemble du pays. Est-ce à

dire que notre pays n'avait pas de projet culturel ? Est-ce à dire que l'Etat et les collectivités locales n'avaient pas, depuis longtemps, engagé l'action de sensibilisation et de création que tout homme de cœur se doit d'appuyer ? Je ne le pense pas. Rapporteur du budget de la culture, au nom de la commission des finances, pour la cinquième année consécutive, je me félicite, certes, de votre enthousiasme, de la manière dont vous nous avez présenté votre budget, mais je ne saurais oublier que le budget de 1982 n'a pas été construit à partir de rien.

Depuis la création, en 1959, d'un département des affaires culturelles, sa dotation a toujours oscillé entre 0,45 et 0,60 p. 100 du budget général. Elle sera, en 1982, de 0,75 p. 100. C'est un progrès et je vous en donne acte.

Abstraction faite de toute considération d'ordre économique ou financier, que, si vous le permettez, monsieur le président, nous bannirons de nos travaux ce soir, et notamment de tout jugement sur les conséquences inéluctables, à terme, de l'important déficit budgétaire que votre gouvernement nous propose, je ne peux que me féliciter de cette évolution qui contribue à faire de la politique culturelle une véritable priorité. Pourquoi ne pas reconnaître, mes chers collègues, qu'en ce domaine au moins, il peut exister des convergences entre majorité et opposition ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. L'accroissement de 3 milliards de francs des dotations de votre département ministériel suscite des questions.

Nous proposez-vous une nouvelle orientation de la politique culturelle ou la poursuite des mêmes actions avec des moyens amplifiés ?

Votre département ministériel — malgré le très grand nombre de personnes qui vous entourent ce soir — dispose-t-il des structures administratives nécessaires pour faire face à un budget qui, comme vous venez de le rappeler, croît de 100 p. 100 ?

L'analyse à laquelle je me suis livré, éclairée par les débats qui se sont déroulés en commission, par nos entretiens, par votre audition, permet de présenter ce soir les premiers éléments de réponse.

En premier lieu, la réorientation de la politique culturelle apparaît moins perceptible que la poursuite des actions engagées avec des moyens financiers plus importants.

En second lieu, la cohérence globale du projet de budget que vous nous soumettez souffre des mêmes maux, parfois aggravés, que les budgets précédents.

C'est autour de ces deux constatations, monsieur le président, que je vais organiser mon propos.

Premier point, y a-t-il réorientation ou poursuite des actions engagées avec des moyens financiers plus importants ?

Les délais nécessaires à la réflexion qui a été entreprise depuis plusieurs mois et ceux qui sont requis pour traduire en termes budgétaires ses conclusions ne permettraient pas, je vous l'accorde, de dégager, dès 1982, de nouvelles orientations. La continuité est particulièrement sensible dans ce budget. Deux domaines l'illustrent parfaitement : la création et la promotion du patrimoine. De plus, on discerne quelques nouvelles orientations dans d'autres secteurs.

La création demeure une priorité. Elle bénéficie, en 1982, de moyens financiers accrus. Notre commission des finances s'en félicite tout en soulignant les dangers d'une dispersion des actions et d'un saupoudrage des crédits.

L'effort est tout à fait notable dans le domaine du livre où j'ai relevé l'accroissement des crédits destinés à l'aide à la diffusion du livre français à l'étranger et l'augmentation des moyens du centre national des lettres. Je vous remercie des précisions que vous nous avez apportées au début de votre intervention sur la fermeté avec laquelle vous allez faire appliquer le texte que le Sénat a voté d'un seul cœur sur le prix du livre. Il serait malvenu que, profitant de telle ou telle réglementation, des entreprises du secteur « mixte » ou « intermédiaire » passent à côté de l'application stricte de la loi.

L'effort est également perceptible dans le secteur des arts plastiques et des métiers d'art, puisque les crédits progressent de 120 p. 100.

Je relève l'institution d'un fonds d'incitation à la création, doté de 23 millions de francs, destiné à aider des projets de recherche et le développement de l'activité des manufactures nationales.

Je souhaite que le système d'aide aux métiers d'art soit prochainement réformé. Nous y attachons tous beaucoup d'importance car de nombreuses créations d'emplois, notamment pour les jeunes que ces métiers passionnent, sont ici possibles.

Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure lié le travail à la culture. Voilà, je crois, le point de contact entre ces deux préoccupations.

L'effort est également notable en matière de théâtre, avec un budget qui augmente de 75 p. 100. Pour la musique, vous poursuivez le plan pluriannuel de développement de l'enseignement musical qui, vous le savez, rencontre un immense succès dans l'ensemble de nos communes. Enfin, dans le domaine de l'audio-visuel, vous avez pris un certain nombre d'initiatives.

A cet égard, votre commission renouvelle son souhait de voir étroitement associées la télévision et certaines institutions de prestige comme l'Opéra et les théâtres nationaux. Les expériences tentées dans le domaine de l'art lyrique, notamment avec les retransmissions de toutes les productions de l'Opéra de Paris, des chorégies d'Orange ou du festival d'Aix-en-Provence, devraient être davantage étendues à des scènes lyriques ou dramatiques de province, puisque leur qualité est incontestable.

La promotion du patrimoine est également un domaine dans lequel la continuité de la politique poursuivie apparaît sensible.

L'année 1982 est la dernière année d'application de la loi de programme sur les musées, que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous, mes chers collègues, voilà quelques années. Mais s'il est encore trop tôt pour en dresser un bilan détaillé — ce que nous ferons ensemble l'année prochaine — il apparaît d'ores et déjà, hélas ! que la hausse du coût de la construction et les retards accumulés dans des projets souvent insuffisamment préparés ne permettront pas d'achever toutes les opérations en cours.

Ainsi que vous l'avez dit, monsieur le ministre, en réponse préventive à mes questions, le cas le plus difficile reste, aux yeux de notre commission des finances, celui du musée d'Orsay. L'examen des crédits proposés en 1982 révèle un premier dépassement sensible de l'enveloppe initiale de 363 millions de francs que le Sénat avait voulu définitive et non révisable.

Compte tenu de la position adoptée en 1978 lors de la discussion de la loi de programme dans laquelle cette opération était inscrite, votre commission des finances vous proposera tout à l'heure un amendement de suppression non pas de l'ensemble des crédits, mais simplement du dépassement constaté de 116 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires pour le musée d'Orsay.

Des informations et des garanties précises devraient nous être données sur les modalités d'achèvement de ce projet, dont le coût final devrait s'établir, si du moins mes informations sont exactes, à plus du double de l'enveloppe initiale. Il avoisinera donc 800 millions de francs non seulement parce que des problèmes de coût de construction et des difficultés techniques de réfection et de rénovation de ce bâtiment sont apparus, mais aussi parce qu'il y a eu un changement de programme. Nous aimerions savoir de manière très précise quelle est l'incidence de cette modification d'orientation non seulement sur le coût global de l'opération, mais encore, ce qui sera beaucoup plus important pour les budgets suivants, sur le coût de fonctionnement de l'établissement public.

Nous étions partis, monsieur le ministre, avec l'idée que l'on faisait un musée, et non pas un centre d'animation culturelle analogue au centre Pompidou. Nous avons l'impression que la modification du programme doit transformer ce musée en un centre d'animation culturelle ayant coût de fonctionnement très élevé, et c'est ce qui explique et notre inquiétude et le dépôt de notre amendement.

Je relève également que l'effort entrepris en faveur du patrimoine demeure encore insuffisant. Il profite toujours essentiellement à Paris et à sa région au détriment de la province. Je note également que les prérogatives du ministre de la culture en matière de protection du patrimoine sont renforcées. Nous nous en félicitons et nous souhaitons que ces nouvelles attributions en matière architecturale soient l'occasion pour le Gouvernement de définir une nouvelle politique dans ce domaine. Il suffit de se promener un peu à l'étranger pour se rendre compte que nous en avons, hélas, bien besoin.

Toutefois, si la création et la promotion du patrimoine traduisent une continuité, la priorité reconnue en 1982 à la décentralisation et à l'action culturelles marque une réorientation que je me dois d'expliquer.

Je ne reviendrai pas sur la dotation spéciale, d'un montant de 500 millions de francs, déjà évoquée à l'occasion de la discussion dans cette enceinte, voilà quelques nuits, du projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Cette politique d'action culturelle et de décentralisation s'appuie principalement sur les associations, sur les maisons de la culture, sur les collectivités territoriales et, venez-vous de nous dire, sur les entreprises, aussi bien de forme publique que de forme privée.

Ainsi, les crédits de la décentralisation lyrique, qui passent de 34 à 54 millions de francs, progressent-ils de 60 p. 100. Notre commission, à l'initiative de notre collègue M. Duffaut, a cependant regretté que la disparité de traitement entre les théâtres lyriques municipaux et l'Opéra de Paris n'ait pas encore été réduite de manière plus sensible.

Ainsi, la forte progression de l'enveloppe budgétaire de la culture ne semble pas avoir entraîné de profonds bouleversements dans les grands objectifs d'une politique engagée depuis plusieurs années. Cette croissance des dotations devrait permettre, en 1982, de compléter certaines des actions entreprises et de corriger les déséquilibres les plus graves.

Mais cette continuité dans la politique culturelle — et ce sera mon deuxième point — peut être constatée également dans quelques-uns des défauts relevés les années précédentes par notre commission.

La cohérence globale du projet qui nous est soumis souffre des mêmes maux, parfois aggravés, que les budgets précédents.

Ces difficultés résident essentiellement, monsieur le ministre, dans la croissance continue des moyens affectés aux grandes institutions de prestige et dans la faiblesse des structures administratives de votre ministère.

La liste et le coût de ce que j'ai appelé, voilà quelques années, les « monstres sacrés de la culture » ne cessent, en effet, de croître.

Si le pourcentage global est réduit dans le budget que vous nous présentez, c'est uniquement dû au fait qu'il y a eu gonflement extraordinaire de la masse budgétaire totale. Mais comme je pense qu'il n'y aura plus, au cours des prochaines années, lorsque vous aurez atteint votre objectif de 1 p. 100 de la masse du budget, un gonflement aussi fort, vous constaterez que le poids de toutes ces institutions finira, dans l'ensemble du budget, par redevenir très important.

Le rattachement de la bibliothèque nationale à votre département ministériel, dont nul ne songe à contester l'opportunité, contribue à allonger cette liste des grandes institutions.

Le projet de création d'une cité internationale de la musique dans la région parisienne, qui comprendrait une salle d'opéra plus vaste, représente un investissement coûteux et, à terme, des frais de fonctionnement qui viendront alourdir les charges fixes de votre ministère.

Le musée d'Orsay — je viens d'en parler — pourrait également devenir une nouvelle institution de prestige. D'autre part, diverses dotations en faveur de la création industrielle suscitent également des inquiétudes. Un projet d'établissement public regroupant l'ensemble des activités d'arts plastiques — métiers d'art, manufactures, écoles des beaux-arts et des arts décoratifs — semble avoir été envisagé sans que le Parlement en ait été informé. Cette nouvelle structure viendrait s'ajouter au centre de création industrielle — C.C.I. — du centre Georges-Pompidou, d'où de délicats problèmes de coordination.

Votre commission des finances — c'est le deuxième point sur lequel elle se sépare de votre dispositif — n'a pas cru pouvoir adopter ces crédits. Une politique d'ensemble des arts plastiques doit être définie. La commission Troché a été chargée d'y réfléchir et avant toute décision concernant les structures, nous pensons qu'il serait raisonnable d'attendre le dépôt de ses conclusions.

Je n'évoquerai pas, monsieur le ministre, le coût de ces grandes institutions. Je ne rappellerai pas le pourcentage d'augmentation des subventions de fonctionnement du théâtre national de l'Opéra ou du centre Pompidou. Vous avez déclaré que vous les aviez déterminées avec la plus grande rigueur. Disons que sur l'appréciation de la rigueur, nous n'avons pas les mêmes idées.

Je n'évoquerai que pour mémoire les travaux d'aménagement des locaux de l'aile est du Palais de Chaillot réalisés pour la fameuse école de danse de Maurice Béjart, qui, bien évidemment, devra connaître une autre utilisation.

La sous-administration de votre ministère est le deuxième obstacle à surmonter.

La faiblesse des structures administratives du ministère de la rue de Valois, en ne permettant pas une bonne maîtrise du budget, devient un obstacle au moment où les dotations sont appelées à doubler.

Aussi, la progression de l'enveloppe culturelle suppose-t-elle un renforcement des différents services. Vous venez de nous en faire l'annonce.

J'ai noté, dans le budget, l'augmentation des effectifs de l'administration centrale, à raison de 126 emplois nouveaux, de l'inspection, à raison de 33 emplois nouveaux, et vous m'avez indiqué, monsieur le ministre, que des instruments de contrôle, notamment de la consommation des crédits, seraient mis en place.

Ces mesures m'apparaissent d'autant plus nécessaires que les crédits d'intervention et les fonds spécifiques connaissent une nouvelle croissance.

En effet, la progression spectaculaire des crédits d'intervention et la multiplication des fonds accentuent la dispersion des crédits déjà soulignée ces dernières années.

La dilution des contrôles exercés sur les associations, très nombreuses, qui bénéficieront en 1982 de l'aide de l'Etat risque de conduire à une mauvaise utilisation des fonds octroyés et le souci de dépenser des dotations devenues importantes, faute de disposer de projets élaborés, pourrait aboutir à un gaspillage des crédits publics.

Ces inconvénients sont, bien entendu, liés à la nature même des actions poursuivies et à la faiblesse actuelle de vos services extérieurs, car il n'est pas question, dans une optique de décentralisation, de faire intervenir à l'administration centrale l'examen de tous les dossiers.

Ce phénomène de dispersion des crédits est accentué par cette espèce de tendance naturelle du ministère de la culture, à multiplier les fonds d'intervention et à voir leur dotation progresser.

Il existait déjà, au ministère de la culture, une dizaine de fonds différents chargés de répartir des crédits aux associations, collectivités locales ou entreprises. Cette année, monsieur le ministre, vous en créez deux de plus : le fonds spécial de développement culturel, doté de 150 millions de francs, qui figure dans le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi qu'un fonds d'incitation à la création, qui disposera en 1982 de 23 millions de francs. J'ai récapitulé, dans mon rapport écrit, sous la forme d'un tableau, qui occupe une page entière, tous ces fonds et je ne suis pas, vous l'avez noté, un partisan de l'émiettement des deniers publics dans tous ces fonds. Je crois que la progression de leurs dotations en 1982 renforcera le risque de dispersion des crédits.

Permettez-moi de citer trois chiffres : le montant du fonds de création audio-visuelle augmente de 286 p. 100, celui du fonds culturel du livre, de 195 p. 100, et celui du fonds du patrimoine, de 174 p. 100. Il est à craindre que les crédits de ces différents fonds ne fassent souvent l'objet de saupoudrages assez peu efficaces.

J'en viens, monsieur le ministre, à l'aménagement de certaines dispositions fiscales dont vous nous avez vous-même entretenus qui nous sont proposées dans le projet de loi de finances pour 1982 et qui, s'il n'y avait pas été porté remède, auraient porté atteinte à la cohérence de votre politique culturelle.

Les débats à l'Assemblée nationale ont permis d'introduire déjà deux corrections, dont notre commission des finances se plaît à reconnaître l'importance.

Les organismes d'intérêt général à caractère culturel peuvent, désormais, bénéficier des versements effectués en déduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour un montant porté, à compter de 1982, à 3 p. 100 du revenu imposable, et c'est très bien.

Les œuvres d'art, malgré certaines tendances, ne seront pas prises en compte dans les bases d'imposition de l'impôt sur la fortune, et c'est également très bien. La sauvegarde de ce marché et l'enrichissement de nos collections publiques ont conduit le Gouvernement à accepter cette exonération.

L'examen de la première partie de la loi de finances, voici quelques jours, dans cette assemblée, a permis d'apporter une troisième correction tout aussi indispensable.

En effet, le Sénat a adopté un amendement, présenté par notre commission des finances, tendant à exclure de l'imposition sur la fortune le patrimoine monumental. Faut-il rappeler le rôle essentiel que jouent, dans toute la France, les propriétaires privés de demeures historiques ? La condition posée par nous de l'ouverture au public de ces monuments pour bénéficier de l'exonération traduit le souci de notre commission d'assurer la protection d'un patrimoine qui appartient, en réalité, à l'ensemble de la nation.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il faudrait que l'Assemblée nationale ne rejette pas cet amendement et que le ministre de la culture obtienne, à cette occasion, l'appui du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Je suis persuadé que le ministre de la culture sera notre allié dans cette affaire et nous permettra de parvenir à la correction complète du dispositif.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année 1982 marquera-t-elle une nouvelle étape du renouveau culturel de notre pays ?

La très forte progression du budget qui nous est soumis peut contribuer à donner l'impulsion nécessaire. Mais il convient de ne pas disperser les crédits, de mieux maîtriser l'administration de la culture, donc de préciser encore davantage, monsieur le ministre, les objectifs et les finalités de la politique culturelle.

L'amplification des actions déjà engagées que permettent des dotations accrues, la correction des déséquilibres les plus graves qu'autorise une enveloppe plus que doublée, sont peut-être les premières manifestations de ce renouveau.

Mais je tiens à vous mettre en garde.

La continuité de la politique poursuivie depuis 1959 n'a pu garantir l'accomplissement de la grande œuvre projetée par André Malraux. Sans doute, le budget que vous nous soumettez devrait-il permettre de relancer et d'amplifier cette action de longue haleine, mais encore faudrait-il que la recherche du sensationnel, du collectif et du modernisme ne vienne pas compromettre l'effort de toute une génération pour sauvegarder le patrimoine national, pour favoriser la création et pour diffuser toutes les formes de culture, même les plus classiques, même les moins « dans le vent », à travers le territoire.

C'est pour aider le Gouvernement que votre commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'amender sur deux points — le musée d'Orsay et le regroupement des arts plastiques — le dispositif budgétaire qui nous est proposé.

Sous réserve de l'adoption de ces deux amendements, votre commission vous demande de voter le budget de la culture pour 1982. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsqu'en 1834 Prosper Mérimée, succédant à Ludovic Vitet au poste d'inspecteur des monuments historiques récemment créé, rédigea des rapports particulièrement riches et demanda des crédits, une loi et des moyens d'action, sans doute ne pensait-il pas qu'un jour le budget de la culture augmenterait de plus de 100 p. 100.

Votre action, monsieur le ministre, n'est pas étrangère à ce changement — le mot est de mise — dont bénéficiera tout ce qui est regroupé sous le vocable de « Culture ».

Mais je dois à la vérité de dire — M. Jean-Pierre Fourcade l'a évoqué très rapidement — que notre satisfaction n'est pas toute pure, tempérée qu'elle est par le caractère lourdement déficitaire du budget de l'Etat. La loi de finances que nous examinons fait craindre le pire pour l'an prochain. L'inflation risque de s'aggraver dans une mesure telle qu'elle érodera sérieusement les moyens impartis à la rue de Valois. A quoi servirait-il d'accroître fortement les crédits, si cette croissance se révèle plus nominale que réelle ?

Dans ma brève intervention, je n'évoquerai pas les problèmes financiers, largement exposés, et de façon très brillante, par notre collègue M. Jean-Pierre Fourcade.

Je me contenterai de traiter trois points précis, qui posent problème à votre commission des affaires culturelles : le droit de veto des architectes des bâtiments de France ; la culture et les collectivités locales : l'animation des monuments historiques.

Tout d'abord, je rappellerai que, pour assurer la sauvegarde du patrimoine, la loi de 1913 a institué l'intervention obligatoire des architectes des bâtiments de France — on les appelle habituellement les A.B.F. — dans le « champ de visibilité » de 500 mètres autour des monuments historiques classés ou inscrits.

Pourquoi ?

Dans un quartier ancien, rien n'est plus fâcheux que de voir bâtir un édifice qui ne s'harmonise pas avec les maisons situées alentour, surtout avec les techniques et les matériaux modernes. Les directions départementales de l'équipement n'ayant pas pour mission d'apprécier l'esthétique des constructions, il fallait

donc un service, ou un agent, spécialement commis à cette fin, qui fût obligatoirement consulté dans les zones protégées et mis juridiquement en mesure de s'opposer, si nécessaire, à la délivrance du permis de construire. La loi de 1913 confère ainsi à l'A.B.F. un droit de veto spécifique et exceptionnel en droit français.

La loi de 1976 portant réforme de l'urbanisme a institué un permis de démolir soumis au même avis conforme.

Ces pouvoirs de veto — exorbitants du droit commun — sont l'objet de vives critiques.

D'abord, l'avis obligatoire de l'A.B.F. s'insère dans une procédure qui relève essentiellement d'autres autorités, à savoir le maire et le directeur départemental de l'équipement. Ce veto se greffe donc sur une « logique » et apparaît comme un corps étranger.

Ensuite, les maires, la direction départementale de l'équipement et les pétitionnaires se plaignent de l'arbitraire des avis. A leurs yeux, rien ne justifie que l'A.B.F. accepte, ici, tel projet, et refuse, là, tel autre qui est pourtant tout à fait semblable.

Les projets acceptés, conseillés par l'A.B.F., sont loin de faire l'unanimité.

Enfin, l'A.B.F. est traditionnellement accusé de ralentir l'instruction des permis.

Fondées ou non, ces critiques se manifestent. On ne peut nier qu'un certain malaise empoisonne le climat dans lequel sont délivrés les permis en zones protégées.

C'est pourquoi il est périodiquement question de modifier la loi de 1913, afin d'abolir la prérogative — jugée abusive — que l'A.B.F. tient de cette législation, en raccourcissant, par exemple, le délai d'examen qui lui est imparti.

Une phrase résumera notre position : le veto de l'A.B.F. est un instrument théoriquement bien conçu, mais qui n'est pas toujours utilisé à bon escient.

La loi de 1913 elle-même est souvent mal appliquée, faute d'hommes, de crédits et de volonté. La cause du malaise que nous évoquons n'est pas juridique, mais pratique.

Le droit de veto se heurte à des obstacles tels que la « guerre des services ».

Ce n'est un secret pour personne, en effet, qu'il existe une opposition traditionnelle entre architectes et ingénieurs, donc entre architectes des bâtiments de France et directeurs départementaux de l'équipement.

Les ingénieurs ont, eux, les moyens de se faire entendre : leur poids est considérable, les services sont étoffés, alors que tous les départements ne sont dotés que d'un A.B.F., et encore depuis peu.

La commission des affaires culturelles a dû longuement insister pour que la direction de l'architecture reçoive un minimum de moyens en personnel.

Il faut le dire enfin : l'application de la loi de 1913 n'a pas été facilitée par le manque systématique de crédits.

Alors, que faire ? A notre avis, il convient de renforcer les agences des bâtiments de France. Moyens en personnel, compétence professionnelle, doctrine à élaborer dans la plus large concertation avec les collectivités locales, et en liaison avec le ministre de l'urbanisme et du logement, deviennent des impératifs.

L'article 59 du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions prévoit, du reste, un code de prescriptions applicable aux collectivités locales. Il serait fort utile qu'y figurent le plus grand nombre possible des règles, critères et prescriptions scientifiques ou esthétiques qui s'imposent en zones protégées, de telle sorte que les intéressés, « décideurs » et pétitionnaires, soient mis en mesure de les connaître et de les comprendre. Les maires vous en sauront gré, monsieur le ministre.

Tout naturellement, j'en arrive à mon second sujet qui concerne les collectivités locales.

Il y aurait beaucoup à dire, certes, mais il faut reconnaître, monsieur le ministre, que votre budget apporte un début de solution à de nombreux problèmes, en particulier à ceux qui avaient été évoqués les 11 et 12 mars derniers, lors du colloque d'Avignon où j'avais l'honneur de rapporter, devant l'association des maires de France, les difficiles problèmes des écoles de musique.

Au cours de l'année 1980, les mesures prises par la direction de la musique, dans le cadre d'un plan de développement de la musique, avaient démontré déjà que le ministère de la culture

se préoccupait de cette question. Deux lignes de force caractérisèrent nos débats : une forte demande d'une part, trop d'imperfections d'autre part.

Lors de l'examen de votre budget devant la commission des affaires culturelles, monsieur le ministre, plusieurs orateurs ont souligné la lenteur et la complexité des procédures de décision relatives aux projets décoratifs, dits « du 1 p. 100 ». Les dossiers traînent des mois durant et les décisions interviennent alors que les bâtiments à décorer sont depuis longtemps construits.

Il est nécessaire, monsieur le ministre, de coordonner les mécanismes de décisions qui engagent maintenant douze ministères. Une articulation efficace et rapide devra être trouvée entre les commissions régionales, les commissions spéciales propres à chaque ministère et la commission nationale du « 1 p. 100 » dépendant de la rue de Valois.

Enfin, nous souhaiterions vivement avoir des précisions sur le mode de répartition de la dotation culturelle régionale de 500 millions, prévue par l'article 61 du projet de loi sur la décentralisation.

Les choix doivent être très clairs et il est indispensable, monsieur le ministre, que nous soyons informés sur le mécanisme de répartition. Les membres du Haut Conseil des communes de France attendent ces précisions.

D'autres problèmes intéressant les collectivités locales pourraient être traités, mais je suis soucieux de respecter mon temps de parole. J'aborderai donc maintenant le troisième point de mon exposé.

Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur une question qui — j'en suis sûr — va vivement exciter votre intérêt, puisque le développement de la vie associative est l'un des projets que le Gouvernement a inscrit à son programme.

Or, je veux vous parler des associations qui animent les monuments historiques et qui organisent, dans notre pays, quelque deux cents festivals de musique ou de théâtre, des expositions temporaires, de grands spectacles historiques, des manifestations de folklore et de danse, etc.

Ces associations bénévoles accomplissent cet effort considérable durant les trois mois d'été, alors que les institutions publiques sont généralement fermées. Or, l'été est précisément la saison où les touristes français et étrangers demandent le plus à la vie culturelle.

La centaine d'associations qui organisent ces festivals et les font vivre depuis des années ont accueilli, en 1980, plus de 3 500 000 visiteurs ou spectateurs, et le bénévolat — vous l'évoquiez tout à l'heure — sur lequel elles reposent peut être évalué à un apport complémentaire et gratuit de plus de 15 milliards de centimes. Toutes les aides publiques confondues n'atteignent pas 5 p. 100.

Pour ne pas demeurer isolées, ces associations ont entrepris de se fédérer. Leur fédération a besoin d'un soutien public pour subvenir à des dépenses indispensables et tout à fait légitimes. Il conviendrait qu'elle puisse constituer et gérer un minimum d'équipements collectifs. Tout l'intérêt d'un pacte fédéral est de pouvoir mettre à la disposition des associés des services communs plus efficaces que les interventions multiples et dispersées.

L'un des autres avantages communs que peut procurer une fédération est un service de presse. Pour assurer le succès d'une exposition ou d'un festival, les associations ne peuvent se passer de publicité. Seule une fédération peut assurer les liaisons nécessaires avec les techniciens de la presse.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'ouvrir la rue de Valois au porte-parole de cette fédération. Ainsi feriez-vous preuve de cette volonté de dialogue que vous venez de nous rappeler.

Il est un autre point qui inquiète les associations et qui concerne également leur publicité. Dans la loi que le Parlement a votée il y a deux ans sur la publicité extérieure, notre assemblée avait introduit une disposition favorable aux associations, qui autorisait la publicité temporaire de leurs manifestations culturelles.

La police de la publicité ne relève pas de votre département, mais nous savons, monsieur le ministre, que vous ferez tout auprès de votre collègue de l'environnement pour que les textes d'application prennent en compte de la manière la plus libérale le besoin de publicité des associations culturelles.

Si mes renseignements sont exacts, le Gouvernement se propose de mettre en chantier une grande loi sur la vie associative. Il vous appartient d'être, dans la préparation de ce texte, le porte-

parole de toutes les associations culturelles bénévoles et vous comprendrez que j'évoque dès à présent cette question. Il importe qu'elles bénéficient d'un statut qui, en contrepartie des missions d'intérêt général qu'elles exercent, prévoit certains avantages marquant la sollicitude publique à leur endroit.

Les associations dont je parle seraient fort satisfaites d'un statut équivalent à celui que la loi reconnaît depuis longtemps aux organisations socio-éducatives.

Un des points les plus délicats que devrait régler un futur statut est de caractère fiscal. Nombre d'associations organisent des festivals de musique. Le prix des places, bien sûr, est très limité; il n'est pas question pour l'association d'en tirer un quelconque profit. Le code général des impôts accorde à quatre spectacles de bienfaisance une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée. Le législateur a, malheureusement, oublié d'exonérer également ces manifestations de la taxe sur les salaires. Les services fiscaux — il faut le reconnaître — se montrent compréhensifs et ne réclament cette taxe qu'au-delà du quatrième spectacle. Cependant, spécialement dans un festival de musique, le montant de la taxe est très lourd.

Les associations doivent également acquitter la taxe professionnelle, lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles dans un monument historique; elles se trouvent ainsi assimilées à des entreprises de spectacles.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que ces ponctions fiscales aient un effet particulièrement désagréable sur la trésorerie bien sûr, mais aussi sur l'état d'esprit des organisateurs bénévoles. Nous comptons sur vous pour obtenir du Gouvernement une détaxation complète de ces manifestations culturelles à but non lucratif et nous espérons, surtout, que vous veillerez, au moment de l'élaboration de la loi sur les associations, à l'institution d'une fiscalité privilégiée et incitative.

Vos services subventionnent, dans la mesure de leurs moyens, nombre de ces associations. Malheureusement, pour des raisons qui tiennent sans doute à la lenteur et à l'inertie des procédures, ces subventions sont notifiées beaucoup trop tard aux associations, à une date telle qu'elles ne peuvent pas en tirer tout le parti possible.

Vous savez mieux que quiconque, monsieur le ministre — pour des raisons que tout le monde connaît — que l'organisation d'un festival requiert beaucoup de temps et que la plupart des contrats doivent être signés plusieurs mois à l'avance. Vous serait-il possible d'accélérer l'ordonnancement et la liquidation des subventions?

La commission des affaires culturelles me charge, depuis nombre d'années, de rappeler que le pluralisme devrait être le principe de la culture. Une des meilleures expressions de ce pluralisme est la multitude des initiatives privées qui apparaissent dans nos provinces. Nos régions ont une vie culturelle spontanée, des centres de création et d'animation propres. Ce sont toutes ces sources locales qu'il conviendrait de ne pas oublier. Ces initiatives sont très nombreuses et bénévoles — je le répète — et il faut s'en réjouir, puisqu'elles compensent l'uniformité liée à la concentration des industries culturelles.

Mais le bénévolat a des limites; il risque de se décourager.

Vous pouvez, par un soutien réduit mais constant, empêcher ce découragement.

D'aucuns s'étonneront sans doute si je terminais mon intervention sans dire quelques mots sur le centre national d'art et de culture Georges Pompidou: en 1972, on enregistrait 22 975 entrées en moyenne, par jour; en 1980, 24 923 et 25 500 environ ont été recensées pour les onze premiers mois de 1981.

Le bilan culturel est excellent: grandes expositions, bibliothèques, actions diversifiées, créations et recherches, animation et activités pédagogiques, sont de plus en plus appréciées d'un public, qui n'est pas un public de curieux, mais un public qui veut s'instruire et acquérir, dans un domaine artistique, parfois difficile, une meilleure connaissance de l'art moderne, de la lecture ou de la recherche musicale, tant à Paris qu'en province.

Revenant à vos services directs, monsieur le ministre, j'insisterai, comme l'a fait M. Jean-Pierre Fourcade, sur la nécessité de moderniser et de renforcer les structures administratives de votre ministère. En matière de patrimoine, par exemple, tout est à revoir.

Enfin, rendez-nous « claire » la lecture du « bleu de finances ». Le rôle du Parlement est de contrôler; celui-ci ne peut accepter un certain flou, je dirai artistique, en la matière, car il pourrait en déduire que ces imprécisions sont loin d'être innocentes. Tous les crédits doivent pouvoir être identifiés: affichez-les clairement!

Sous réserve de ces quelques observations, la commission des affaires culturelles, mes chers collègues, a donné un avis favorable au budget de la culture pour 1982. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carat, rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtre dramatique). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre rapporteur pour avis a si souvent déploré l'insuffisance des crédits pour le théâtre, condamné ces dernières années à l'étiolation, qu'il ne peut que se réjouir du redressement considérable dont il bénéficie dans ce budget. Le contraire, monsieur le ministre, nous eût d'ailleurs étonné de votre part.

Quels sont les points forts de la politique que vous annoncez? D'abord, la restauration des moyens de la décentralisation par la remise à flot des centres dramatiques nationaux.

Avec une augmentation de 40 à 50 p. 100 de leurs subventions, ils vont pouvoir reprendre leur effort de création et remplir convenablement l'objectif d'implantation locale qui leur est imparti dans le cadre d'une mission précisée par leur cahier des charges. Les nominations nouvelles intervenues à la tête de certains d'entre eux doivent contribuer à l'élan nouveau.

Ensuite, un effort très important est consenti en faveur des compagnies indépendantes, tant en ce qui concerne la province que la région parisienne. Elles en avaient bien besoin car le soutien de l'Etat diminuait, en francs constants, pour les compagnies soumises à la commission d'aide et même en francs courants pour les compagnies dites « hors commission ». On ne peut donc qu'apprécier le taux de croissance de 182 p. 100 que vous leur apportez comme on enregistre avec satisfaction le passage « hors commission » de soixante-quatre compagnies qui s'ajoutent aux quarante-trois bénéficiant déjà de ce statut et qui pourront négocier directement avec l'Etat un contrat triennuel garantissant la continuité. Je mentionnerai encore la création de deux nouveaux inspecteurs de théâtre et de vingt-deux chargés de mission de théâtre et de l'action culturelle, dans chacune des directions régionales, ainsi que la décentralisation de la commission d'aide aux compagnies.

Toutes ces mesures sont de nature à faire que la décentralisation dramatique, amorcée dans les années 1945-1955 — qui furent les années d'une grande politique pour le théâtre — devienne enfin une réalité vivante.

Vous vous proposez, par ailleurs, de mettre en chantier une réforme de l'enseignement dramatique, de renforcer les conservatoires de région, d'encourager les créations d'écoles auprès des théâtres nationaux et des centres dramatiques et de redonner enfin au théâtre amateur ses lettres de noblesse, ce qui est bien.

Puis-je me permettre de dire, puisque nous sommes déjà ici sur le moyen terme, qu'il faudrait penser à aller plus loin encore que la création, sous une forme ou sous une autre, d'écoles de théâtre, et qu'il faudrait amener le théâtre à l'école, j'entends par là non seulement faire connaître et aimer un domaine particulièrement riche de la culture, mais initier les élèves et les étudiants aux disciplines de la diction, du geste et du jeu, particulièrement formatrices, comme cela se fait déjà dans de nombreux établissements scolaires étrangers.

Vous voulez, monsieur le ministre, définir de nouveaux rapports entre le spectacle vivant et les divers moyens de l'enregistrer et, dans cette direction, réaménager de façon efficace les rapports du théâtre et de la télévision.

Le fait est que le petit écran n'a guère servi ces dernières années, ni sur le plan de la novation, ni même sur celui de la tradition, l'art dramatique dont on ne saurait accepter qu'« il dorme maintenant sur son lit de poussière », pour parler comme Victor Hugo.

Enfin, puisqu'il s'agit de dépoussiérer, vous vous proposez de le faire pour les textes qui régissent l'exercice du théâtre en France et qui, sur bien des points, ignorent les novations intervenues depuis les lendemains de la guerre.

Telles sont, ainsi que vous les avez vous-même définies, monsieur le ministre, les grandes lignes d'une politique du théâtre très cohérente, qu'on attendait, qui s'efforce d'enraciner vraiment l'activité théâtrale dans le terroir et qui privilégie la création, ici comme dans tous les secteurs de la culture dont vous avez la charge.

En témoignage déjà, dans ce budget, l'institution d'une dotation nouvelle de près de 10 millions de francs pour favoriser la création dans les théâtres nationaux — dotation qui doit encore être augmentée dans l'avenir — et d'autres crédits nouveaux ou renforcés pour soutenir la création grâce aux compagnies comme aux théâtres privés.

Cette relance de la création entraînera d'ailleurs la mise en place d'emplois nouveaux, largement amorcée dans le « collectif » de juillet 1981 et le projet de loi de finances pour 1982.

Outre les progrès importants et les mesures nouvelles que nous venons de signaler, on relève avec satisfaction dans ce budget une progression de 31 p. 100 des crédits pour les théâtres nationaux.

La Comédie française voit sa subvention progresser de 20 p. 100, ce qui est raisonnable. Une fois ce réajustement acquis, vous vous réservez, monsieur le ministre, un temps de réflexion pour cet établissement.

Puis-je redire ici qu'il faudrait, pour que la Comédie française, dont le succès ne se dément pas, assume pleinement sa mission, tant à l'égard du répertoire que du théâtre contemporain, et reprenne la pratique nécessaire, mais presque abandonnée, de l'alternance, qu'elle dispose de trois salles de capacités très différentes ? Je ne peux que souhaiter, monsieur le ministre, que vous attachiez un jour votre nom à un grand projet de ce genre.

La subvention au Théâtre national de Chaillot reflète la mise à niveau, en année pleine, des moyens destinés à la nouvelle direction installée depuis juillet, soit une augmentation de près de 62 p. 100.

Une part des importants crédits d'équipement de votre budget du théâtre — quatre fois plus que l'an passé — doit permettre des travaux attendus dans la grande salle.

Vous savez, monsieur le ministre, combien le Sénat s'est montré préoccupé par la politique irrésolue de vos prédécesseurs à l'égard de ce théâtre auquel on accordait des sommes considérables pour la simple maintenance des équipes et des installations, mais auquel on refusait tout crédit pour la création.

Un rapport récent de la Cour des comptes a souligné ces responsabilités gouvernementales dans ce qu'il convient d'appeler un « gâchis ».

Je souhaite de tout cœur qu'à l'instar du Faust, avec lequel Antoine Vitez a ouvert sa saison, ce lieu dramatique retrouve sa jeunesse sans vendre son âme à quiconque, bien entendu, mais simplement par le talent. (*Sourires.*) Il en faut beaucoup pour cette salle, ne serait-ce qu'en raison de son magnifique passé.

Pour le reste, on note avec satisfaction l'effort fait pour permettre au Théâtre de l'Est parisien, qui le mérite, de fonctionner dans des conditions un peu moins mauvaises que celles qu'il subit depuis si longtemps.

On a été heureux aussi d'apprendre qu'un crédit de plus de 13 millions de francs met un point final au transfert de la compagnie Madeleine Renaud-Jean-Louis Barrault, dont les années n'entament ni l'enthousiasme ni le talent créateur et qui s'ancre avec un très grand succès au rond-point des Champs-Élysées.

Enfin, on ne peut que se réjouir du doublement de l'aide de l'Etat au théâtre privé, aide qui avait longtemps stagné : c'est pourtant au théâtre privé, et presque à lui seul, que l'on doit la découverte de tous les grands dramaturges dont la France peut s'enorgueillir en ce siècle.

Je conclurai à propos du théâtre sur deux observations. La première concerne les petites compagnies théâtrales qui, malgré leur passion pour le métier qui leur fait supporter bien des misères, sont souvent au bord de l'asphyxie. Un soutien modeste, mais constant, leur serait nécessaire.

La commission des affaires culturelles avait proposé en leur faveur, et, d'une manière générale, en faveur du théâtre privé, de menues réformes de la fiscalité qui pèse sur lui, notamment le bénéfice d'un taux réduit de la T.V.A. pour toutes les représentations, et pas seulement pour les 140 premières.

Ces mesures n'auraient pas ruiné l'Etat. Votre collègue, le ministre du budget, leur a opposé l'article 40 ; on le regrette ; c'est le cas pourtant où le danseur devrait l'emporter sur le calculateur.

Ma seconde observation touche au fond. J'ai souligné, pour y applaudir, monsieur le ministre, votre volonté de favoriser la création. Mais cette ambition a ses limites ; on peut soutenir les créateurs mais on ne les fabrique pas et on ne peut multiplier les points de création à l'infini. Pourtant, il faut amener au théâtre les spectateurs qui n'y sont jamais allés et y ramener ceux qui n'y vont plus.

Il est donc nécessaire d'aller chercher le public sur place et la décentralisation — autre idée force de votre politique — y contribuera.

Encore faut-il qu'il y ait dans les petites villes et dans les banlieues des grandes agglomérations des structures d'accueil, c'est-à-dire des salles correctement équipées pour accueillir les

troupes régionales ou même nationales, Comédie-Française en tête, ce qui, d'ailleurs, ne peut que mieux justifier les sommes considérables payées par l'ensemble des citoyens pour les théâtres nationaux implantés à Paris.

A cet effet, et pour la première fois, le budget du théâtre comprend un crédit nouveau pour aider à l'aménagement ou à la création de salles municipales. C'est un grand progrès. Mais le crédit de 15 millions de francs est bien faible.

Je suppose, monsieur le ministre, que vous avez eu le souci de pouvoir le dépenser vite pour des projets prêts. S'il en est ainsi, je me dois d'insister pour que cette nouvelle politique soit poursuivie et amplifiée dans les années qui suivront.

Sous le bénéfice de ces observations, et en exprimant sa satisfaction, la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits pour 1982 destinés au théâtre dramatique.

J'en viens rapidement aux problèmes du cinéma. J'avais déjà eu l'occasion de faire remarquer que celui-ci se portait moins mal qu'on ne le dit souvent et moins bien qu'on ne le souhaite.

Stabilisée après une longue chute, la courbe de fréquentation des salles poursuit sa remontée, avec 7 p. 100 de spectateurs de plus que l'an dernier.

Les films français en rassemblent, pour leur part, plus de 46 p. 100, soit 5 p. 100 de plus qu'en 1980, alors que la fréquentation des films américains stagne, à un niveau de plus de 33 p. 100 toutefois.

Notre parc de 4 400 salles est un des plus modernes du monde, grâce au fonds de soutien. La production de films français ne fléchit pas en quantité. Voilà pour les signes encourageants.

Regardons pourtant de plus près : le maintien d'un nombre important de salles n'a pas empêché la diminution du nombre total de fauteuils parce qu'il est dû, en fait, à la multiplication des « complexes » dans les grandes agglomérations et ce phénomène de concentration transforme progressivement le milieu rural et les périphéries des villes en désert français pour ce qui concerne le VII^e art.

Ainsi, 54 p. 100 de nos concitoyens ne vont jamais au cinéma ; le public qui s'y rend est de plus en plus jeune et, ce qui est plus grave pour un art qui doit rester éminemment populaire, de catégorie sociale relativement élevée.

Le coût total et le coût moyen des films entièrement français ou en coproduction diminuent en francs constants ; cette diminution des investissements est d'autant plus fâcheuse pour les jeunes cinéastes que la plus grosse partie se concentre sur un petit nombre de films « locomotives ».

Enfin, on vend toujours mal le film français à l'étranger, et même encore plus mal, puisque le volume global des contrats traités diminue en francs constants.

C'est dans ce contexte qu'il faut apprécier le budget du cinéma dans le projet de loi de finances. Le progrès, là encore, est considérable.

La subvention au centre de la cinématographie est, en effet, multipliée par six et atteint près de 34 millions de francs. A ce crédit, s'ajoutent 44 millions de francs de dotation permettant, notamment, le développement de la cinémathèque française.

J'avais souligné, dans le passé, l'effort qu'exigent la maintenance et l'exploitation de ce patrimoine irremplaçable mais fragile. L'augmentation de 53 p. 100 des crédits y répond.

Augmentent aussi, de plus de 50 p. 100, les moyens accordés à l'I. D. H. E. C., à Unifrance, au festival de Cannes qui, indépendamment du prestige que la France en tire, est un excellent instrument de promotion de notre cinéma national.

Fortes augmentations, également, pour l'aide de l'Etat au court métrage, pour l'avance sur recettes et pour le fonds de création audiovisuel dont les crédits vont tripler. La commission des affaires culturelles approuve pleinement ces mesures.

Elles préudent, en parant au plus pressé, à la définition d'une nouvelle politique pour le cinéma, dont le rapport déposé par la commission, que vous aviez mise en place sous la présidence de M. Jean-Denis Bredin, constitue les premiers éléments de réflexion.

Le temps ne me permet pas d'évoquer ici ce document dont on trouvera, dans mon rapport écrit, une analyse, d'ailleurs succincte, puisqu'il vient juste d'être publié.

Disons simplement que, si certains peuvent trouver leur inspiration un peu trop étatiste dans la mesure où les propositions avancées tendent à multiplier les instances d'examen, de contrôle et de financement à tous les niveaux, depuis l'élaboration du scénario jusqu'à la commercialisation du film et sa diffusion, et si l'on peut, par ailleurs, relever quelques erreurs, notamment pour ce qui a trait à la situation actuelle et aux

mécanismes réels de l'exploitation, il n'en reste pas moins que le rapport Bredin constitue le travail le plus riche et le plus original qui ait été publié ces dernières années sur le cinéma français et ses perspectives, les réformes qu'il appelle, ses rapports avec la télévision, le rôle qu'il peut jouer dans notre culture, notamment si l'on commence à introduire une véritable initiation au cinéma et à l'audiovisuel dans notre système d'enseignement.

Cette conclusion, parmi bien d'autres, fait écho au souhait que j'émettais à l'instant à propos de l'initiation au théâtre dans les établissements scolaires.

Approuvé ou contesté par les professionnels, ce document remarquable ne peut que vous aider, monsieur le ministre, à définir votre politique en matière de cinéma. A cette définition, votre commission souhaite être vraiment associée, que ce soit dans la discussion d'une loi d'orientation, dont le rapport Bredin préconise lui-même la mise en chantier, que ce soit au sein de groupes de travail. C'est le meilleur moyen d'obtenir le plus large concours du Parlement, accordé alors en connaissance de cause pour assurer l'avenir de notre cinéma.

Je dirai un mot, pour terminer, sur la commission de contrôle des films, que vous vous proposez, monsieur le ministre, de réformer dans le sens du libéralisme. Je vous en félicite sur le plan des principes, en vous priant de prendre garde aux conséquences éventuelles d'une telle réforme. C'est en effet de la charte du libéralisme cinématographique préparée sous forme de projet de loi par un de vos prédécesseurs que date le déferlement de la pornographie et de la violence sur nos écrans, déferlement qui suscita tant de réprobations que la charte fut remplacée, avant que de voir le jour, par une législation répressive assez hypocrite, dont l'un des effets singuliers est d'instituer un protectionnisme de la pornographie française.

Vous voulez supprimer l'interdiction totale de films, qui n'était d'ailleurs appliquée que dans des cas rarissimes. Ne craignez-vous pas que la suppression de la menace de l'interdiction totale ne conduise à une escalade dans la violence, la cruauté et le sadisme, à laquelle on assiste déjà en cette période où les producteurs s'autocensurent pourtant encore un peu, et ne risque-t-on pas de voir la censure des maires se substituer à un contrôle national de façon beaucoup plus contraignante ?

Vous voulez abaisser de dix-huit à seize ans le niveau d'âge pour l'interdiction aux mineurs, et il est de fait que cette barre inférieure est suffisante dans la plupart des cas. Mais ne pensez-vous pas que, pour certains films, c'est précisément la tranche d'âge entre seize et dix-huit ans, et même au-delà, qui est la plus vulnérable face à certains films présentant avec complaisance des cas de vertige suicidaire ou l'usage de la drogue sous des couleurs aimables, ou incitant à la violence ?

Je souhaite que ces problèmes importants, puisqu'ils touchent à la santé morale des enfants et des adolescents dans la société de violence que nous connaissons en cette fin de siècle, soient abordés autrement que je ne le fais en passant dans la discussion de la loi de finances et qu'un large débat, que vous pourriez susciter, leur soit consacré dans un proche avenir.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, votre commission, qui a apprécié la croissance des crédits consacrés au cinéma pour 1982, leur a donné un avis favorable. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1981 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 20 minutes ;
- Groupe socialiste : 15 minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 15 minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République : 15 minutes ;
- Groupe communiste : 15 minutes.

La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un peu maintenant l'écho de la province qui se fait entendre dans cette assemblée.

Après votre exposé enthousiaste, monsieur le ministre — c'est normal quand on parle de culture — après l'exposé des rapporteurs, qui ont émis un certain nombre d'observations, voire de critiques, je crois ne pas trahir la vérité en disant que, quelles que soient les intentions, les crédits du ministère de la culture restent malgré tout très parisiens. Sans doute la capitale est-

elle un phare. Mais, en province, on est souvent tenté de considérer qu'il n'est, semble-t-il, bon bec que de Paris, ce qui est faux, et je souhaiterais que, dans l'avenir, notamment lorsqu'on parle de création dramatique, on évite le mot « décentralisation ».

Réfléchissez-y : « décentraliser », cela semble vouloir dire que l'on arrache à la capitale des privilèges qui auraient été jusqu'à présent les siens, ce qui n'est pas vrai. Dans la mesure où la province, grâce à ses théâtres et à ses centres dramatiques, est capable de création, ce n'est pas de décentralisation qu'il faut parler. Je sais que ce langage est commun et qu'il n'est pas le produit du 10 mai, mais je voudrais, puisqu'on parle de changement, qu'on veuille bien aussi se ranger à certaines réalités, auxquelles, en province, on est sensible, car on se croit capable de création.

J'ai apprécié un certain nombre d'observations que vous avez faites sur la signification de la politique culturelle que vous envisagez. Ce que je souhaite avant tout, monsieur le ministre, c'est qu'il n'y ait pas de culture officielle. Gardez-vous de glisser sur cette pente, quelle que soit l'ouverture de votre esprit. Laissez donc, sur le plan local, départemental, régional et, plus généralement, sur le plan national, se développer la culture à laquelle les Français veulent se vouer et qui doit être très diversifiée. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire votre cette règle de conduite.

Il me semble avoir lu, lorsque vous êtes arrivé Rue de Valois — je peux me tromper, les journaux attribuent parfois à tel ou tel un propos qui n'est pas de lui — que votre objectif était que votre ministère disparaisse. Cela voulait dire que vous souhaitiez que les Français assument un jour eux-mêmes leur culture, sans tutelle, avec l'aide de l'Etat, bien sûr. Sans doute vouliez-vous dire aussi que votre ministère ne serait pas directif au point qu'il puisse gêner l'initiative, l'imagination et la création.

Cela précisé, je vous poserai trois questions et j'en aurai terminé.

J'ai suscité des sourires lorsque, voilà quelques jours, lors de la discussion du projet de loi de décentralisation, j'ai fait état de l'avant-projet de loi sur les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités et spécialement de l'article 81 de cet avant-projet de loi — je ne voudrais pas que vous le découvriez par moi — qui indique que les bibliothèques municipales de ce pays relèveraient de la compétence des communes sauf les bibliothèques municipales classées. Cinquante-quatre des bibliothèques françaises les plus importantes, qui représentent 25 millions de francs de prêts annuels, sont ainsi concernées. On attendrait plutôt le processus inverse dans une loi de transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités locales.

J'avais donc évoqué incidemment la chose, et on a ri parce que l'on ne m'a pas cru. Pourtant, l'avant-projet de loi existe bel et bien et l'article 81 est une réalité.

Je voudrais entendre de vous, monsieur le ministre, qu'il n'est pas dans votre intention que les bibliothèques municipales classées soient gérées par l'Etat, à quelque titre que ce soit.

Nous avons, nous les maires de villes grandes, moyennes ou petites, la responsabilité de ce pan essentiel de la vie culturelle d'une ville, et nous ne pouvons admettre que l'Etat se l'approprie !

Je souhaite donc une réponse précise de votre part concernant l'abandon de cet aspect de l'avant-projet qui circule dans les couloirs du Parlement et dont la matérialité n'est pas discutable.

Telle était ma première question.

La deuxième vise les écoles régionales des beaux-arts.

Les villes assument la charge de leur fonctionnement difficilement, péniblement, mais avec une constante bonne volonté. Jusqu'à présent, l'intervention financière de l'Etat a été plus que médiocre.

Je vous donne un exemple, celui de la ville que j'administre, Caen, qui possède une école qui coûte 3 500 millions de francs. Or, l'apport de l'Etat, l'an dernier, n'excédait pas 8 000 francs. Tous mes collègues connaissent d'ailleurs le même sort.

J'ai pris acte, à la lecture du projet de budget que vous avez établi, de votre intention d'aider substantiellement les écoles régionales des beaux-arts, et c'est tant mieux ! Cependant, je pense que, par-delà l'aide financière que vous pouvez apporter, et qui sera la bienvenue, se posera le problème du régime des écoles régionales des beaux-arts. Permettez-moi de vous demander ce que vous envisagez pour elles, notamment sur le plan des structures, car, à ce sujet, on dit beaucoup de choses. Pour

qu'enfin l'on connaisse la vérité, il importe que le ministre dise ce qu'il pense, s'il le peut, car je conçois bien que la réflexion sur ce problème doive être prolongée.

Les écoles régionales des beaux-arts resteront-elles municipales ? Leur gestion sera-t-elle partagée avec d'autres collectivités territoriales ? On a même laissé supposer qu'elles pourraient être rattachées à la fonction universitaire. Les précisions que vous nous donnerez, monsieur le ministre, devraient être de nature à nous éclairer.

Ma troisième question concerne les rapports des villes avec les centres dramatiques nationaux et les centres dramatiques pour l'enfance. J'ai la chance d'avoir l'un et l'autre, et j'enregistre avec une grande satisfaction, bien sûr, l'accroissement important des crédits qui leur sont alloués. Je vis leurs difficultés et j'apprécie leur action.

Trop souvent, on fait passer la France pour un désert culturel, alors que c'est rigoureusement faux. Les villes, les départements et parfois les régions ont produit des efforts considérables. Alors, quand l'Etat prétend intervenir aujourd'hui plus massivement, je dis : soit ! Mais cette intervention doit tendre beaucoup moins à impulser et à créer qu'à nous accompagner, nous les élus locaux, qui, pendant des années, avons vécu trop seuls sur le plan financier.

Nous apprécions l'accroissement de l'aide financière, mais je ne voudrais pas que, pour autant, on s'imagine que l'on va impulser la vie culturelle dans notre pays. Elle existe dans nos villes. Le colloque d'Avignon qui a eu lieu au mois de juillet dernier et auquel a participé l'un de mes adjoints a abouti à la conclusion que, dans ce pays, l'effort de création et d'animation était très important.

Il faut, certes, développer cet effort, mais la France n'est tout de même pas au plus bas en matière culturelle.

Vous majorez fortement les subventions allouées aux centres dramatiques. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que les directeurs des centres dramatiques seront tentés de demander aux collectivités locales, c'est-à-dire aux maires, de faire le même effort ?

Monsieur le ministre, vous ne le dites pas, mais vous le savez, car vous rencontrez les directeurs de centres dramatiques. Ces derniers font entendre qu'à Paris on souhaiterait que les collectivités locales fassent le même effort que l'Etat. Elles ne le peuvent pas. En vérité, c'est l'Etat qui les aide, parce que, pendant des années, il n'a sans doute pas fait un effort suffisant dans ce domaine.

J'aimerais vous entendre dire que ce n'est pas la parité ou un système qui y ressemblerait qui serait la condition de l'accroissement des subventions. Cela est important. Il faudrait que vous enseigniez aux directeurs des centres dramatiques que l'effort de l'Etat n'implique pas nécessairement le même effort des collectivités locales. Elles ne le pourraient pas.

Il importe cependant que les collectivités locales ne prennent pas prétexte des augmentations de crédits pour se désengager. Il me paraît de bonne procédure que chacun, qu'il s'agisse de l'Etat ou des villes, fasse un effort. Alors demandons aux villes qu'elles ne se désengagent pas, c'est-à-dire qu'elles continuent leur effort à leur rythme de croisière mais pas plus, faute de quoi le vôtre risquerait de se heurter à des difficultés majeures.

Telles sont les observations que je voulais formuler à propos de ce budget de la culture dont les crédits progressent. Mais, comme le disait tout à l'heure M. Fourcade, demain sera sans doute pour vous financièrement encore plus dur qu'aujourd'hui. C'est un ballon d'oxygène qui s'imposait. Il faudra d'autres efforts, mais à chaque jour suffit sa peine. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget de la culture acquiert cette année la dimension d'un événement exceptionnel.

En effet, tout au long du septennat précédent, l'évolution des crédits culturels avait plutôt tendance à être inversement proportionnelle aux promesses et aux besoins.

Nous sommes en présence, cette année, d'une nouvelle orientation. Depuis que ce ministère existe, nous n'avons jamais constaté une si forte progression de ses moyens.

Par un doublement des crédits, la part de la culture dans le budget général de l'Etat passe de 0,48 p. 100 à 0,75 p. 100, le Gouvernement s'engageant à atteindre 1 p. 100 dès 1983, selon le plan intérimaire. C'est pour nous un sujet de grande satisfaction.

En renouant ainsi avec l'idée d'une responsabilité publique et nationale dans le domaine de la culture, le Gouvernement accomplit un acte politique de grande portée, tant il est vrai selon nous qu'il n'est pas de progrès social possible sans une avancée conjointe et un profond renouveau de la culture.

Grâce à des moyens accrus, la réorientation de la politique culturelle de notre pays est désormais possible.

Les différentes instances de réflexion que vous avez mises en place, monsieur le ministre, y contribueront efficacement. Mais leur travail n'épuise pas le sujet. C'est pourquoi il devrait selon nous s'enrichir de l'avis de tous les intéressés : créateurs, professionnels, syndicats et associations des milieux de la culture, de sorte qu'ils puissent être associés directement sous les formes les plus diverses à la définition des options et à la réalisation de la nouvelle politique culturelle.

Bien évidemment, tout n'est pas encore possible, mais, dans cette perspective, il faut s'appuyer dès aujourd'hui sur des choix résolument neufs.

C'est pourquoi nous soutenons les efforts que vous souhaitez engager grâce aux premières mesures contenues dans ce budget en faveur notamment des « exclus de la culture » et pour la relance de la création et les efforts à l'égard des collectivités locales.

Oui, il est urgent de libérer les forces de création et de culture.

Ceux qui aujourd'hui paraissent redouter dans la progression des crédits de la culture l'étatisme insidieux masquent en fait la bien réelle domination du profit qui laisse tant d'œuvres dans les tiroirs et gâche tant de talents.

Qu'il s'agisse du livre, du disque, du film, les industries culturelles pèsent de tout leur poids.

C'est un problème majeur, qu'on ne peut pas contourner et qui est posé pour la définition d'une nouvelle politique culturelle. Ainsi, par exemple, si le rapport sur la chanson française, qui vient de vous être remis, comprend de très intéressantes propositions, il ne prend pas assez en compte cette réalité première. Il mentionne l'aide nécessaire à apporter aux « producteurs indépendants », mais ce n'est pas suffisant.

Nous pensons quant à nous qu'il faut créer d'autres structures démocratiques de distribution, indépendantes de l'Etat et capables d'entrer en compétition avec le secteur privé dans le domaine du disque comme dans les autres.

La création doit se libérer de l'utilitarisme marchand, elle doit aussi se préserver de l'utilitarisme politique. Ici se pose notamment le problème de la décentralisation des initiatives et des financements de la création au niveau régional, dont l'impérieuse nécessité, qui se traduit dans ce budget par un crédit de 500 millions de francs, doit se conjuguer avec l'affirmation de cette responsabilité publique et nationale à l'égard de la création que j'ai déjà évoquée.

La mise en chantier harmonieuse de ces deux exigences — décentralisation et responsabilité publique — repose, à notre avis, sur un lien pratique : la concertation continue avec les personnels de la vie artistique.

Libérer les forces de création, cela veut dire aussi mettre en œuvre une politique audacieuse de l'emploi artistique. Il faut sans tarder s'employer à renverser la tendance à la diminution continue du nombre des comédiens, des danseurs, des musiciens, des écrivains, des peintres, des chanteurs, des réalisateurs de cinéma ou de télévision.

Je donnerai seulement quelques chiffres. S'il y avait 60 000 artistes interprètes, comédiens en 1936, on en compte aujourd'hui 13 000, soit moins du quart.

En s'éloignant de l'emploi abusif de musique enregistrée dans les spectacles vivants, le syndicat national des artistes musiciens de France constatait récemment cette situation.

Il est urgent de redonner courage et confiance aux artistes, de garantir et d'étendre leurs droits, de redéfinir grâce à de nouveaux moyens leur formation.

Libérer les forces de création, cela veut dire enfin leur ouvrir un champ de rencontres avec un nouveau public hors de toute discrimination. La liberté de la création ne peut se déployer totalement si elle reste à l'écart de la diversité sociale de notre pays.

La publication d'une enquête récente menée par la Sofres révèle la profondeur de la ségrégation culturelle dans le domaine particulier de la lecture. En 1981, un Français sur trois n'a pas ouvert un seul livre, 20 p. 100 seulement lisent un livre tous les quinze jours.

Le pourcentage élevé d'ouvriers — 37 p. 100 — et de paysans — 58 p. 100 — qui ne lisent jamais de livre souligne le caractère de classe de cette ségrégation.

Comment tisser des liens nouveaux entre le monde du travail et celui de la création ? Cela passe, à notre avis, par la garantie de droits culturels nouveaux dans les entreprises avec le renforcement des moyens et des capacités d'initiative des comités d'entreprise, par l'ouverture de l'école aux enseignements artistiques et de la télévision à de nouveaux programmes, par la multiplication des lieux de création dans toutes les régions de France.

Ils doivent permettre des expériences nouvelles propres à modifier les rapports entre les travailleurs et les créateurs.

A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les graves menaces qui pèsent sur le centre d'action culturelle du Marais dont la fermeture, à la fin du mois de janvier, a été annoncée.

Voilà justement un des lieux de Paris où tente de s'élaborer une politique culturelle différente, soucieuse de permettre à tous les publics d'accéder au plaisir de l'art, où une approche pédagogique originale et vivante des arts plastiques dépassant la simple animation s'ancre directement sur la recherche et la création et contribue en même temps au maintien de la vie sociale dans ce quartier de Paris.

Un déficit d'environ 2,5 millions de francs est reproché aux directeurs, Jacqueline et Maurice Guillaud, par le conseil d'administration.

Or, si ce centre est subventionné aux deux tiers par la ville de Paris et au tiers par l'Etat, il faut souligner que, depuis trois ans, il paye lui-même son loyer qui se monte à 1 million de francs par an.

De plus, son budget de recettes est passé de 28 p. 100 en 1978 à 41,2 p. 100 en 1981, ce qui correspond indéniablement à un succès de ses activités. Ainsi la dernière exposition « Turner en France » a enregistré une moyenne de 1 700 entrées par jour et a été visitée depuis le mois de mai par près de 300 classes d'écoles et par des comités d'entreprise.

Grâce à ces nouvelles recettes, les directeurs espèrent résorber ce déficit en trois ans.

A l'annonce de la fermeture du centre, l'émotion a été vive au-delà même de nos frontières. Un comité de soutien s'est constitué dans notre pays et a recueilli à ce jour et depuis un mois 17 000 signatures.

Ne peut-on vraiment, au terme d'une large concertation entre toutes les parties intéressées, organiser son sauvetage ? Ne peut-on entendre les directeurs exposer leur analyse budgétaire ?

La ville de Paris doit, bien sûr, en premier, prendre ses responsabilités — c'est elle qui est concernée — mais il faut également que se manifeste une volonté dont vous êtes, monsieur le ministre, le représentant le plus qualifié. C'est donc avec l'espoir d'être entendu que je me suis permis d'insister sur la situation du Centre du Marais.

Je voudrais conclure sur les problèmes posés par le cinéma.

Nous nous félicitons de ce que la participation de l'Etat à l'avance sur recettes s'élève à 50 p. 100, et des diverses mesures en faveur tant du court métrage qu'à la diffusion du film français à l'étranger.

Je voudrais toutefois insister sur la nécessité de remettre en cause la main mise des grandes compagnies sur la production, la distribution et l'exploitation. A cet égard, la notion de « code de concurrence » mise en avant dans le rapport Bredin, qui fait des propositions intéressantes, rappelle un peu celle de « bonne conduite ».

On pourrait peut-être envisager de reconstituer, sous une forme à définir avec tous les intéressés, un secteur public de la distribution cinématographique. Si l'on songe à ce que représentent déjà les salles municipales, celles d'art et d'essai, celles des fédérations de ciné-club, des M. J. C., des maisons de la culture, des associations, il y a là une des bases possibles pour contribuer à assainir la situation dans le domaine de la distribution.

De même, serait-il souhaitable de réaménager le système d'aide au cinéma dans le sens d'une répartition plus juste, plus équitable de ces aides, c'est-à-dire à mon sens vers ceux qui en ont le plus besoin ?

En ce qui concerne le prix des places, nous estimons souhaitable que le Gouvernement revienne sur la libération des prix, qui se traduit par une augmentation du prix des places préjudiciable à l'élargissement du public.

Telles sont, monsieur le ministre, les considérations dont nous souhaitons accompagner notre approbation entière du budget de votre ministère, qui jette les bases d'une nouvelle ambition pour la culture. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le ministre, le projet de budget de la culture que vous nous présentez pour 1982 fait apparaître une nette progression par rapport à celui de 1981. Vos rapporteurs en ont si parfaitement évoqué les chiffres que je n'en parlerai pas, pour éviter les redites et ne pas alourdir les débats.

L'objet de mon propos est, plus modestement, d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fonctionnement de nos musées et sur la situation de leur personnel. Compte tenu du temps extrêmement mesuré qui m'est imparti, je serai nécessairement bref.

Bien que le style soit assurément un des beaux arts qui relèvent de votre compétence, je ne prétendrai pas, monsieur le ministre, vous éblouir par un discours de haute volée. Et si j'avais eu seulement cette intention, après avoir vu l'aisance dont vous avez fait preuve à cette tribune et la qualité des propos que vous avez tenus, je vous assure que j'aurais changé d'idée.

Je vous présenterai donc plus modestement et, si j'ose dire, « en vrac », mon cahier de doléances, feuille après feuille. Entre ces observations ponctuelles, vous souffrirez que les transitions soient ce qu'elles sont.

Je commencerai par évoquer le triste sort des musées de France. Au moment où vous nous rappelez que l'un de vos buts essentiels est de faciliter l'accès à la culture — ce que proclame aussi le plan intérimaire — je constate que si l'entrée du Louvre est gratuite le dimanche, en revanche de nombreuses salles y sont interdites, faute de surveillance.

Trois questions doivent, dès lors, être posées au sujet des gardiens : leur nombre, leur traitement et leurs obligations de service.

Tout d'abord, leur nombre : il faut en recruter massivement, en tout cas en nombre suffisant pour que l'ensemble des salles puissent être ouvertes au public et que l'on ne se heurte pas, par exemple, aux grilles closes du Petit Trianon.

Ensuite, leur traitement : le niveau de rétribution influe fâcheusement sur le nombre trop restreint des candidatures. Il faudra convaincre votre collègue du budget et briser plus largement les contraintes de la pause catégorielle en faveur de cette catégorie de personnels. En échange d'une revalorisation, les gardiens de musées devront accepter toutes les servitudes dominicales nécessaires pour que nos musées soient accessibles les jours de loisirs.

Je plaiderai aussi, monsieur le ministre, en faveur des conservateurs de musées. Il faut vraiment un amour de l'art démesuré et une immense conscience professionnelle pour que ces grands spécialistes acceptent les traitements que l'Etat leur consent. Quel sort étrange est le leur ! Ils veillent sur des milliards, et, pour attirer des dons gratuits, fréquentent souvent les milliardaires ; avec des traitements de pauvre !

Nous ne sommes plus au temps où de riches amateurs, qu'une passion avait spécialisés dans un domaine artistique, acceptaient quasi gratuitement les fonctions de conservateur. Les grandes déclarations de principe n'y feront rien. Aucune magie verbale n'exorcisera les démons. Il faut agir, c'est-à-dire payer le juste prix.

Et puisque j'évoque l'image un peu ancienne des riches mécènes conservateurs, j'évoquerai un cas assez connu — et vous admirerez au passage la transition !

Durant nombre d'années, la comtesse de Chambure fut conservateur du musée d'instruments anciens lié au conservatoire national supérieur de musique. Vous savez que ce musée instrumental a toute une histoire, puisqu'il fut créé par la Convention pour rassembler les luths, les violes et les clavecins de la famille royale. Largement enrichi au siècle dernier, le fonds comprend près de 2 000 instruments anciens.

Depuis fort longtemps, entassée au conservatoire dans une seule pièce, cette collection n'a pas été protégée par des dispositifs de sécurité moderne. Heureusement, le feu n'a jamais sévi, mais, il y a six ou sept ans, des voleurs ont réussi à dérober quelques pièces de grande valeur.

Si l'Etat n'a pas l'air de connaître le prix marchand actuel d'un Stradivarius ou d'un Guarnerius del Jesu, les voleurs eux, le savent très bien.

Nous sommes quelques-uns au Sénat à avoir, à l'époque, appelé l'attention du ministre. Certains travaux de sécurité ont été exécutés, mais le musée ne dispose toujours pas d'un crédit lui permettant d'accroître son fonds.

Sur sa fortune personnelle, Mme de Chambure avait acquis nombre de pièces de très grande valeur. Elle en avait déposé la majeure partie au musée du conservatoire, mais sans effectuer de donation en bonne et due forme. Elle a proposé de léguer à l'Etat sa propre collection, sous la condition que le ministère de la culture construise ou aménage un musée convenable.

M. Duhamel, musicien averti, avait projeté de transférer le musée à l'hôtel de Beauvais, un lieu magnifique, digne d'abriter ce qui constitue maintenant l'une des quatre plus grandes collections du monde.

Comme par hasard, M. Duhamel sitôt parti, la rue de Valois oublia le projet.

Finalement, Mme de Chambure ne légua pas sa collection. Toutefois, l'Etat en acquit une part importante en usant du mécanisme fiscal de la dation en paiement, puis il acheta aux héritiers le reste de la collection.

Nombre de sénateurs ont pu admirer, à l'exposition du patrimoine, une des pièces les plus somptueuses de la collection de Chambure : un extraordinaire clavecin doré de Ruckers et Taskin.

Monsieur le ministre, je vous prie de ne pas oublier le musée instrumental du conservatoire.

Depuis peu, les Français redécouvrent la musique ancienne exécutée sur les instruments d'époque. Il est indispensable que, pour une fois, nous nous placions au premier rang du progrès culturel, par un musée digne de la France.

Et puisque je parle de musique ancienne, j'évoquerai l'interprétation de l'Opéra baroque. Vos services aiment voir grand et, pour remplacer le Palais Garnier, affectionnent les projets de salles de 3 000 ou 4 000 places. Vous savez fort bien, monsieur le ministre, qu'il est peu de voix au monde dont le volume soit suffisant pour emplir les halls de gare. Je ne veux pas vous décourager dans vos projets sur l'art lyrique, mais je vous suggérerai d'examiner en même temps une autre solution. Ne devons-nous pas tenter, pour l'opéra baroque, de reconstituer des spectacles exécutés dans les conditions de jadis ?

Paris ne manque pas de salles de 800 places où seraient représentées les œuvres des xvii^e et xviii^e siècles sur instruments d'époque et selon le style vocal ancien. Nous aimerions, par exemple, entendre Monteverdi ou Mozart sans que le ténor se croie obligé de chanter fortissimo la quinte aiguë. Si les grandes et fortes voix sont très rares, en revanche il ne manque pas, de par le monde, de très bons chanteurs pour petites salles. Ils abondent en Allemagne. Vous en trouverez sans doute en France. Ils coûtent beaucoup moins cher que les vedettes. Il serait bon que les parisiens apprennent à applaudir d'autres artistes que les divas qui viennent nous consacrer, à prix d'or, leur fin de carrière.

Avant de conclure, monsieur le ministre, vous me permettez de vous rendre attentif à un problème qui concerne le département que j'ai l'honneur de représenter au Sénat de la République.

A côté de nos problèmes économiques qui sont des problèmes réels, et comme s'ils n'étaient pas suffisants, on nous crée des problèmes politiques et des problèmes culturels. Je ne vous parlerai pas, bien sûr, des deux premiers problèmes qui ne sont pas de votre compétence, mais, si vous me le permettez, je souhaiterais attirer votre attention sur le prétendu problème culturel de mon département.

Sans doute la Martinique a-t-elle des goûts particuliers qui sont différents de ceux de nos compatriotes de la métropole ; sans doute la Martinique vit-elle de façon différente, compte tenu du climat et de son éloignement ; mais, de grâce, qu'on ne vienne pas ici nous dire qu'il existe, à la Martinique, un problème culturel qui aurait comme langue véhiculaire le créole !

C'est tout un problème ! L'éducation nationale en est émue. On cherche des choses extraordinaires. Eh bien, je veux ici, ce soir, vous dire que le problème culturel de la Martinique est le problème culturel de la France.

Le créole — je parle de la langue — ce n'est ni le provençal, ni le breton, vous le comprendrez aisément. Je suis d'ailleurs à votre entière disposition pour en discuter avec vous, pour profiter de l'éclairage que vous serez en mesure de me donner mais aussi pour vous faire savoir ce que pense un Martiniquais qui a la prétention de bien connaître son département.

Dans la langue créole, si vous l'examinez un peu, vous trouverez quelques mots d'anglais, quelques rares mots d'espagnol et du vieux français, sans plus. Si je retiens que nous descendons des Caraïbes et des Arawacks et que, pourtant, il n'y a dans le patois créole pas un seul mot des Caraïbes ou des Arawacks, alors je dis que ce n'est pas à tort que l'on appelle cette langue le créole, tant il est vrai que le Créole est le fils du métropolitain né à la colonie.

Le créole, savez-vous ce que c'est ? Lorsque les métropolitains sont arrivés là-bas, ils ont déformé le français pour permettre aux esclaves de comprendre. Ils ont parlé un vieux français, déformé les mots et, finalement, le créole est né et c'est cela qui est notre patois...

M. le président. Monsieur Valcin, je me permets de vous faire remarquer que vous parlez depuis treize minutes alors que vous êtes deux orateurs du même groupe inscrits pour un temps de parole total de quinze minutes. Il faudra donc vous arranger avec M. Giraud.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, M. Giraud parle très vite. Il dira beaucoup plus de choses en deux minutes que je n'en ai dites en treize ! (*Rires et applaudissements.*)

Quoi qu'il en soit, je termine, monsieur le président.

Le créole, disais-je, est un langage créé par les métropolitains. C'est si vrai que les Martiniquais et les Réunionnais parlent le même patois alors que 15 000 kilomètres séparent ces deux départements.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le ministre, en vous rappelant que je serai heureux de vous rencontrer, si vous voulez me faire l'honneur de me recevoir, pour discuter avec vous de ce problème culturel. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vidal. Je lui rappelle qu'il y a deux orateurs socialistes inscrits et qu'ils disposent au total de quinze minutes de temps de parole.

M. Marcel Vidal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de la culture, qui multiplie par deux ses moyens — plus 101,3 p. 100 exactement — ce dont nous nous réjouissons, je désirerais profiter du temps qui m'est imparti pour aborder quelques thèmes précis, notamment la nécessaire décentralisation, la sauvegarde du patrimoine et les actions indispensables qu'exige l'animation culturelle en milieu rural. Je formulerai ensuite quelques propositions relatives à la musique.

Accéder à la culture, participer à la vie culturelle et goûter de ses bienfaits, autant de démarches qui pourraient se résumer en une affirmation : le droit à la culture pour tous. Ambitieux programme en temps de crise, programme nécessaire si nous sommes convaincus que la culture est une catégorie qui doit quitter l'éventualité pour rejoindre la virtualité. Abandonnons un instant la philosophie de l'action pour apprécier sa traduction chiffrée.

Nécessaire décentralisation, disions-nous à l'instant. Votre décision de mise en place d'une dotation culturelle régionale aux moyens respectables, 500 millions de francs, sera salutaire. Mais que serait l'avenir ou mieux l'efficacité de cette dotation si une telle communauté de vues n'unit pas élus et fonctionnaires ? La décentralisation est votée, les moyens indiqués. Encore faut-il concrétiser sur le terrain ce que le texte législatif codifie. A cet égard, le renforcement et donc la diversification des directions régionales devraient permettre une véritable collaboration, mieux, la conscience d'agir pour le même objectif que partageraient élus et fonctionnaires.

Sauvegarde du patrimoine, deuxième point de cette intervention. Ici, nous rencontrons l'un des problèmes les plus épineux de la mise en route d'une politique cohérente : son aspect financier. Combien de communes rurales très peu peuplées se trouvent aux prises avec une église menaçant ruine, avec un clocher dont la réparation ne peut attendre ! A cet égard, il est heureux que le budget de votre ministère prévoit un crédit spécifique de vingt millions de francs.

Même si la part de l'aide dans le coût total de l'opération est sans commune mesure avec l'effort financier qu'exigent de tels travaux pour un village de quelques centaines d'âmes, ces crédits devraient être, l'an prochain, encore renforcés. C'est un vœu que je formule avec insistance au nom de plusieurs maires ruraux soucieux de protéger et d'embellir le patrimoine local.

Enfin, quelles mesures pour que l'animation culturelle dans nos campagnes soit fidèle à la maxime que nous posions en préambule : le droit à la culture pour tous ?

Dès cet instant, efforçons-nous de ne pas contribuer indirectement à l'élaboration de clivages dommageables. Si votre budget montre sa volonté de rééquilibrer les provinces face à Paris, encore ne faut-il pas léser le monde rural par rapport aux populations urbaines. C'est pour cela que la lecture, le cinéma, la musique, le théâtre, doivent faire l'objet d'examen particuliers du ministère lorsque des communes du monde rural osent rompre l'isolement culturel et optent pour un renouveau de la culture à l'intérieur de leur espace naturel. Il est vrai que, pour chacun des départements culturels énumérés, l'examen du budget est très positif. Notons la multiplication des bibliobus, qui doit intervenir dans les zones non dotées d'équipements stables, l'enrichissement des collections des bibliothèques municipales, mais surtout l'importance de la dotation culturelle régionale déjà citée. Nous souhaitons que les efforts des communes rurales reçoivent récompense dans l'accueil que leur réserveront les nouveaux interlocuteurs.

Monsieur le ministre, avant de terminer cette intervention, je voudrais attirer votre attention sur deux séries de problèmes. L'une concerne la restauration des orgues et leur financement, l'autre est relative à la création d'activités liées à la musique et à l'emploi.

La France est un des rares pays d'Europe qui compte un patrimoine d'orgues d'une grande diversité. A côté des orgues classiques de notre pays, comme ceux de Saint-Maximin ou de Poitiers, il existe dans de nombreuses régions des instruments qui empruntent aux factures étrangères : Flandres, Allemagne, Italie, Espagne. Il conviendrait, indépendamment de l'inventaire général, qu'un recensement systématique soit fait pour inscrire et classer certains instruments et, plus généralement, pour connaître les besoins de restauration.

Il conviendrait, en outre, d'aider plus qu'elles ne le sont les collectivités locales qui prennent l'initiative d'une restauration et de leur laisser la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le ministre, il faut associer dans tous les cas les élus locaux, mis jusqu'à ce jour littéralement devant le fait accompli par une commission qui « tranche » au niveau parisien et impose systématiquement tel facteur d'orgues ou tel autre. Cette procédure nous paraît ambiguë, inadmissible et très décevante pour les maires concernés.

Par ailleurs, n'y aurait-il pas place, dans le vaste mouvement que vous avez engagé, pour des écoles de luthiers, des instituts régionaux de facture instrumentale, qui serviraient à la fois de conservatoire des traditions et de centres de création, ou pour des centres de formation — facteurs d'orgues, accordeurs de pianos, etc ?

Notre pays présente en ce moment un fort déficit dans ce domaine. La demande excédant exagérément l'offre, nous pourrions ainsi offrir aux jeunes qui se destinent à la pratique d'un métier d'art un marché de travail exceptionnellement ouvert. Par ailleurs, face à la pesanteur des finances internationales sur la fabrication de pianos en France, n'y aurait-il pas là, monsieur le ministre, place et chance pour que la fabrication des pianos redevienne largement sous influence française directe ?

A l'heure où l'action du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire est éclairée par le slogan en forme d'impératif : « Reconquête du marché intérieur », ne serait-il pas judicieux de modifier les cartes d'un jeu qui aboutit à ce que notre pays soit, en grande partie, dessaisi de la fabrication de ces instruments ?

Monsieur le ministre, la culture est la vie. Chaque initiative de l'homme est aujourd'hui empreinte de culture. Au contact du monde du travail, dans ses relations avec le droit et la règle, pour comprendre l'évolution parfois surprenante des relations internationales, bref, à chaque instant de la vie, l'homme rencontre la culture.

En favorisant la rencontre de tous avec la culture, vous donnez une chance sérieuse de réussite à une ambition extraordinaire : restituer au peuple tout entier la culture qui est sa raison de vivre.

Sachez, monsieur le ministre, que nous sommes à vos côtés pour soutenir, énergiquement et fidèlement, votre action et la politique culturelle définie récemment par votre ministère. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur diverses travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Je donne maintenant la parole à M. Goetschy et rappelle que le groupe de l'U. C. D. P. dispose d'un temps de parole de vingt minutes pour deux orateurs.

M. Henri Goetschy. Monsieur le ministre, on ne peut que se réjouir du volume du budget qui nous est soumis aujourd'hui et je pense qu'au niveau global de la dépense, tout le monde peut

être d'accord. Cela ne préjuge en rien l'opinion que l'on peut avoir sur les modalités de mise en place des recettes correspondantes.

Je formulerai deux remarques de portée générale et attirerai aux monuments historiques, et cela pour trois raisons.

Pour ce qui est de la répartition générale de ce budget, il me semblait préférable d'accroître encore la ligne ayant trait aux monuments historiques, et cela pour trois raisons.

D'une part, les sommes affectées pourront être dépensées en totalité.

D'autre part, les besoins exprimés sont extrêmement importants et une intervention rapide permettrait de prévenir des aggravations qui rendent encore plus onéreuses les restaurations ultérieures.

Enfin, les sommes affectées à l'investissement public ne sont pas génératrices d'inflation, mais sont inductrices d'un montant de travaux en règle générale égal au double de la subvention, ce qui, dans la situation économique actuelle, est favorable au maintien, voire au développement de l'emploi, et ce dans un secteur où la crise est très vive : le bâtiment.

Monsieur le ministre, 50 millions de subventions en cette matière permettraient aussi de maintenir ou de créer 1 000 emplois.

D'un point de vue général également, mais en se plaçant dans une autre perspective, celle de la répartition géographique, nul ne conteste que Paris soit le porte-drapeau, la vitrine de la culture française et de la création artistique.

Il ne faudrait pas pour autant oublier le reste de la France et résister à l'enchaînement qui aboutit à « Paris et le désert français culturel ».

Si la décentralisation doit être effective, il importe qu'un juste équilibre soit trouvé, ce que ne traduit pas encore la répartition du budget que vous nous présentez.

Cela m'amène à vous entretenir d'une autre vitrine culturelle, à savoir celle des régions frontalières. Si je souligne plus particulièrement les problèmes relatifs à la région Alsace et au Haut-Rhin — ces problèmes sont aussi ceux des autres régions — c'est parce que, de par sa situation géographique, la Haute-Alsace est confrontée à deux voisins particulièrement forts et actifs sur le plan culturel, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse.

L'établissement public régional d'Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, avec l'aide de l'Etat il est vrai, quoique cette aide ait été bien souvent jugée insuffisante, ont consenti des efforts très importants dans le domaine culturel. J'en veux pour preuve les deux chartes culturelles signées en 1976 et 1981.

Soit dit en passant, malgré mes interventions et celles d'autres parlementaires, nous attendons toujours les 350 000 francs par département consentis par la deuxième charte signée au mois de février dernier pour l'enseignement musical.

J'en veux également pour preuve l'effort considérable accompli par les collectivités locales et l'établissement public régional pour le rachat de la collection automobile de Mulhouse.

Sur 44 millions de francs, l'Etat a apporté 5 millions de francs, les collectivités et l'établissement public 26 millions de francs. M. Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances, relève d'ailleurs cet effort dans son excellent rapport écrit.

Permettez-moi, en outre, de vous signaler que si les 500 000 francs du ministère de la culture ont été versés, nous attendons toujours les 2 250 000 francs du ministère de l'éducation et les 600 000 francs du ministère de l'industrie.

Ces efforts locaux doivent être impérativement soutenus par une aide du ministère de la culture, et ce dans plusieurs domaines. C'est le cas notamment, à côté des actions classiques, pour des actions plus spécifiques à une région telles que la conservation des maisons anciennes à colombage et le centre national de culture scientifique, technique et industrielle à Mulhouse.

Le Haut-Rhin et la ville de Mulhouse, en face de Bâle et de Fribourg-en-Brigau, voient, à travers ce centre, qui comprendrait le musée de l'impression sur étoffes, le musée du chemin de fer, le musée national de l'automobile, le musée de l'énergie, le musée de la radio, le musée du papier peint et, d'ici quelques années, le musée de la mine — je tiens des notes sur chacun d'eux à votre disposition — l'occasion d'affirmer une vocation originale.

La création d'un centre national de culture scientifique, technique et industrielle à Mulhouse devrait être l'occasion de réactiver les relations qui ont toujours existé entre les différents centres urbains que sont Mulhouse et Colmar. Mon collègue Dreyfus-Schmidt me permettra d'y ajouter Belfort et Montbéliard.

L'intégration de cet ensemble économique et urbain, Colmar-Mulhouse-Belfort, prend aujourd'hui la tournure de ce qui sera, de façon certaine, un enjeu national avant 1990. La perspective ne serait plus alors de résister à la pression bâloise mais, bénéficiant d'un potentiel largement amélioré, de profiter des stratégies mondiales de Bâle.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de donner à ce projet, indispensable à la vie d'un département frontrière, une priorité en 1982 et d'accorder à l'ensemble de ces musées, et particulièrement à ceux de l'automobile, du chemin de fer et de l'énergie, l'aide dont ils ont besoin tant sur le plan de l'investissement que sur celui du fonctionnement.

J'ose espérer que, comme pour le musée d'Orsay, les musées mulhousiens se verront réserver des crédits à la mesure de leur ambition.

Sans vouloir faire de parallèle avec le musée d'Orsay, il me paraît du devoir de l'Etat, surtout lorsque les collectivités locales ont déjà fait un effort si remarquable et arrivent, du fait du volume qui reste à y consacrer, au quasi-épuisement de leurs possibilités, que la solidarité nationale joue également dans ce domaine.

Je serai donc particulièrement attentif à la réponse que vous apporterez aux préoccupations culturelles de la Haute-Alsace. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Taittinger, qui ne dispose plus que de deux minutes vingt-sept.

M. Pierre-Christian Taittinger. La situation est assez cornélienne. Ou j'utilise deux minutes vingt-sept, ou bien j'utilise un peu plus. Je tâcherai de trouver une cote mal taillée qui respecte à la fois...

M. le président. Laissez Corneille de côté et fiez-vous à moi. Poursuivez, monsieur Taittinger. *(Sourires.)*

M. Pierre-Christian Taittinger. Vous me faites faire un choix délicat. Mais, entre Corneille et vous, bien sûr, je n'hésiterai pas une minute. *(Nouveaux sourires.)*

Monsieur le ministre, je vous dirai : quel grand souffle secoue les branches du sassafras culturel !

Il aurait justifié, de ma part, une longue intervention, mais la rigueur de nos horaires que vient de nous rappeler M. le président, me laissera à peine le temps de quelques réflexions. L'une sera critique, les autres se voudront « à la fois interrogation et mise en garde ».

J'ai lu avec un intérêt vigilant votre beau discours à l'Assemblée nationale. Je tiens à vous le dire : autant le lyrisme en politique me laisse indifférent, autant, dans le cadre de vos responsabilités, l'enthousiasme et la ferveur ne peuvent que sensibiliser ! Mais ils ne justifient pas pour autant, monsieur le ministre, ce que j'appellerai l'excessif.

Permettez-moi de vous dire amicalement, quand vous balayez d'un revers de main notre passé pour faire du 10 mai le commencement libérateur, nous sommes saisis par un certain vertige. Que vous fassiez coïncider le début d'une ère culturelle avec cette date me paraît constituer un singulier raccourci.

Sachez qu'aucun déferlement de joie et qu'aucune explosion de bonheur ne pourront faire disparaître en France un patrimoine exceptionnel accumulé depuis près de 2 000 ans. En ne jetant qu'un regard sur le siècle dernier, qui pourrait oublier ce long chemin parcouru de Monet à Chagall, de Zola à Jean-Paul Sartre, de Victor Hugo à Claudel, de Debussy à Boulez ?

Ce siècle écoulé n'avait pas attendu le 10 mai pour léguer à la France un héritage fabuleux dont, vous comme moi, nous sommes tous fiers, et si la naturalisation de Julio Cortazar et de Milan Kundera est symbolique, la liste de tous les créateurs qui ont trouvé refuge sur notre sol pendant cette même période est à la fois immense — elle marque ce qu'a été la valeur de la France comme terre d'asile — et très significative.

Monsieur le ministre, la France, sur le plan de la culture, n'est pas née le 10 mai. Méfiez-vous des simplifications commodes, elles ne sont pas toujours porteuses de vérité.

Ma deuxième remarque sera une question. Vous nous avez dit : « Voici qu'enfin un pouvoir, le pouvoir renouant avec la mémoire du pays, pouvait inventer à son peuple un avenir. » Quel avenir nous proposez-vous ? Nous devons nous interroger à ce sujet. « Cet avenir — ajoutiez-vous — repose sur la réconciliation de l'art et de l'Etat. »

Ici se situe une réelle inquiétude. Comment une France à la fois foisonnante et inventive peut-elle dépendre d'un Etat par essence planifié et lourdement administré ? Comment l'imagination peut-elle garder sa dimension à l'intérieur d'un plan ? Car il ne suffit pas de proclamer et de constater que tout, ou presque tout, est culturel pour éliminer la réalité des problèmes.

Je crois qu'il est important que les rapports de l'Etat et de l'art soient définis sans aucune équivoque. Au cours de notre histoire, nous avons traversé des périodes où la pression de l'Etat s'est exercée, du mécennat éclairé aux salons officiels, avec des résultats de valeur inégale, de Racine le bien-aimé à Manet le refusé. L'intervention de l'Etat a-t-elle été toujours bénéfique ? Je crois qu'une longue étude pourrait être réalisée sur les ombres et les lumières de ces comportements successifs.

De nos jours, dans plusieurs pays, l'art officiel, dominé par l'idéologie, a étouffé la création. Il appartient donc de définir ici exactement la nature de l'intervention de l'Etat

Ce que je reprocherai peut-être à votre discours, c'est de ne pas avoir assez précisé ces points.

Vous nous dites que « chacun des membres du Gouvernement s'emploie à appliquer les directives culturelles du Président de la République ». Je suis de ceux, monsieur le ministre, qui souhaitent que, dans ce domaine, le chef de l'Etat soit un citoyen comme un autre. Que l'Etat aide, qu'il encourage, qu'il soutienne, mais qu'il laisse la création s'exprimer dans son bouillonnement, dans ses contradictions, dans sa ferveur.

Je partage votre avis : la culture n'est pas la propriété d'une classe. Mais elle n'appartient, pour autant, ni à l'administration ni au pouvoir politique en place.

Je voudrais souligner, de toute vos vocations, celle qui me paraît essentielle et peut-être la seule : vous êtes un ministère au service de l'art et de la création.

Vous avez réussi, cette année, un exploit, celui de doubler votre budget. Pour ma part, je vous en félicite et je ne serai pas des esprits chagrins qui font remarquer que vous avez trouvé une situation financière en profond déséquilibre ; je dépasserai ce constat. Le résultat est satisfaisant. Vous allez avoir des possibilités d'actions nouvelles et tel est l'essentiel.

Parmi tous ces impératifs, il y a deux priorités : la création et le patrimoine. Si vous marquez votre passage à la tête de ce département par un soutien obstiné à la création, à tous ceux ou à toutes celles qui ont à exprimer, à réaliser, à transmettre, sans tenir compte de critères imposés par la mode ou par la doctrine, véritablement, à ce moment-là, vous aurez atteint votre but.

Sinon, sachez que l'Etat redeviendra l'ennemi pour une génération d'hommes de culture différents de ceux qui siègent sur les bancs du Gouvernement, mais qui auront peut-être la même attitude ou les mêmes impressions que vous aviez, vous, précédemment.

M. le président. Monsieur Taittinger, il faut maintenant se souvenir de Corneille et conclure.

M. Pierre-Christian Taittinger. Dans ces conditions, je préfère en terminer là.

Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Je vous prie de me pardonner, monsieur Taittinger, mais je vous ai laissé le double de votre temps de parole et je ne pouvais faire plus.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je vous en prie, monsieur le président. Je m'incline.

M. le président. Monsieur Collet, je vous donne la parole, mais, compte tenu de la durée de l'intervention de M. Valcin, pour cinquante-trois secondes seulement. *(Rires.)*

Non, je vous laisserai parler deux minutes, mais je ne pourrai faire plus. Mettez-vous à ma place.

M. François Collet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, contraint de me limiter et prenant acte de l'important progrès du budget global, dont j'ai l'honnêteté de me réjouir, je me contenterai de souligner certains points et

de vous poser quelques questions au travers desquelles vous voudrez bien décèler des souhaits plus que des critiques systématiques.

Vous avez mis au travail plusieurs « missions » très spécialisées. Quand et comment l'ensemble de la politique culturelle que vous préparez sera-t-il discuté au Parlement ?

Vous proposez un budget dont les différents chapitres sont en augmentation très sensible. Quand et comment votre ministère et les directions qui en dépendent seront-ils en mesure de consommer le mieux possible les crédits, ce qui suppose d'importantes améliorations dans la formation et le recrutement des personnels ainsi que dans le contrôle des organismes à vocation culturelle ?

Vous avez récupéré compétence sur les « abords » des monuments historiques. Quand et comment le transfert s'opérera-t-il et envisagez-vous d'avoir sous votre tutelle la direction de l'architecture en sa totalité ?

Vous renforcez un peu les moyens des maisons de la culture. Quel avenir voyez-vous pour ces ex-cathédrales devenues trop souvent des « chapelles », ces « silos culturels » où l'on trouve parfois plus de paille que de grain ?

Vous revalorisez de façon importante les crédits consacrés aux musées. Quelles actions suggérez-vous pour que les musées soient plus que des valeurs-refuge ou des dortoirs pour œuvres d'art, mais deviennent des centres d'animation et des foyers d'éveil ?

A propos de musées, permettez-moi de vous rappeler que le centre de Beaubourg s'appelle centre Georges Pompidou, du nom de celui qui l'a conçu, voulu et réalisé.

Vous augmentez — de 15 à 20 millions — les crédits destinés au « patrimoine rural non protégé ». Un plus grand effort n'est-il pas possible pour cette intervention nouvelle de l'Etat, décidée, je le rappelle, à l'initiative du Sénat, et qui a connu, dès la première année, un succès indiscutable ?

Vous inversez — en faveur de la province — les attributions de l'Etat pour Paris et pour le reste de la France. Puis-je noter, sans méconnaître en rien les besoins de chacune des régions françaises, que les grandes institutions culturelles de Paris ont un rayonnement national et international et, qu'autour de Paris, l'Ile-de-France compte sept départements, 1 277 communes — dont 800 ont moins de 1 000 habitants — et 8 millions d'habitants dont les aspirations culturelles méritent l'attention ?

J'ajoute qu'en sa qualité de président du conseil régional d'Ile-de-France, notre collègue M. Giraud a plaidé et obtenu une sérieuse majoration du chapitre culturel du budget régional. Aussi, souhaite-t-il une entente, par contrat ou convention, entre le ministère de la culture, la région et la ville de Paris pour une action mieux coordonnée et plus efficace, qu'il s'agisse du patrimoine, de la création ou de l'animation.

Vous proposez un « fonds d'action culturelle » de 500 millions, dont 350 sont destinés à alléger les charges des collectivités locales et dont 150 paraissent réservés aux régions. Selon quels critères se fera la répartition de cette manne ? La population ? L'importance du patrimoine ? Les dossiers déjà élaborés ? La région d'Ile-de-France, pour sa part, se tient prête à en discuter avec la direction que vous venez de créer, celle du « développement culturel ».

Cette direction nouvelle doit être également chargée des relations avec les autres ministères. Puis-je suggérer un renforcement des actions à l'école pour l'expression orale et le chant choral, par exemple ? Tout commence à l'école, vous le savez bien, monsieur le ministre, mais tout peut aussi y être étouffé dans l'œuf.

Permettez-moi, enfin, monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, de mettre l'accent sur l'intérêt non seulement de sauvegarder et de développer les cultures régionales, mais aussi et surtout de défendre partout et toujours le véhicule numéro un de notre patrimoine et de notre culture nationale : la langue française. Il suffit de voyager un peu pour constater à quel point le combat s'impose. Il doit être celui de la France et de tous les Français.

Comme l'écrivait Alain : « Etre cultivé, c'est remonter à la source et boire dans le creux de sa main, non point dans une coupe empruntée. »

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bœuf, qui dispose d'un peu plus de sept minutes.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture, mes chers collègues, le budget de la culture existait, jusqu'à ce jour. C'est vrai, car nous pouvions le rencontrer au détour d'une page des lois de finances précédentes, mais cela nécessitait un certain nombre de recherches et son contenu était bien mince. Mince, peut-être, comme le vernis culturel des décideurs d'antan qui l'avaient cantonné dans un ghetto budgétaire de dimensions fort réduites.

La culture, au fond, pourquoi faire ? Certains de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont tenté, avec fort peu de moyens, de parvenir à quelques résultats. Mais que pouvaient-ils faire ? Il était établi que la culture devait demeurer l'apanage de certaine classe. Cela s'inscrivait dans une logique cohérente, car la culture est dangereuse. Dangereuse, oui, car au même titre que la fortune, elle participe à la différence entre classes sociales, et l'accession de tous à un acquis culturel convenable aurait pu entraîner une prise de conscience portant en elle les germes du changement.

Pourtant, le changement a eu lieu, et aujourd'hui, avec un budget qui représente 0,75 p. 100 de la masse budgétaire, la culture reçoit enfin les moyens d'exister et non plus de survivre. Cette évolution sans précédent historique ne s'arrêtera pas car en 1983, le 1 p. 100 sera atteint, comme l'a souhaité le Président de la République.

Ce projet de budget réagit contre tous les abandons antérieurs et je ne veux pas, monsieur le ministre, reprendre tous les points dont vous venez de nous entretenir ; je désire seulement mettre l'accent sur l'aide apportée à la décentralisation culturelle. En effet, cela s'inscrit parfaitement dans le cadre du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Avant de parler de décentralisation, je crois nécessaire de souligner un point essentiel. Une nation se doit de posséder une capitale culturelle, mais cette capitale ne doit être que la façade d'un édifice composé de toute sa création, de toute sa recherche, de toute son activité culturelle. Loin de moi l'idée d'enlever à Paris sa position culturelle stratégique vis-à-vis de l'étranger, mais il est important d'inverser le mouvement qui était de règle jusqu'alors, c'est-à-dire Paris miroir aux alouettes, Paris dispensateur de la bonne parole.

La décentralisation permettra à la province de faire entendre sa voix, car elle est culturellement majeure ; potentiellement majoritaire, elle est en droit de revendiquer les moyens de son développement culturel.

Mais il ne faudra pas accentuer un des traits caractéristiques des tentatives de décentralisation passées, c'est-à-dire que les subventions, les aides de l'Etat ont été englouties par les capitales régionales. Au bout de la chaîne théorique il existe aussi les villes moyennes, les petites communes où il n'est ressenti aucun effet, aucune incidence sur le plan culturel.

Dans votre budget, priorité est donnée à la lecture publique. La France avait pris un retard inadmissible dans le domaine des bibliothèques de prêt. Vous réalisez dix-sept créations dans des départements qui n'étaient pas encore pourvus.

Les crédits alloués aux bibliothèques municipales sont quadruplés. Ce choix de développer la lecture publique est fondamental, car lire constitue l'élément de base sur lequel viennent se greffer les besoins culturels, fruits de la curiosité qui a été stimulée.

Les maisons de la culture, les centres d'action culturelle, les institutions culturelles décentralisées vont enfin pouvoir s'extraire de l'état de déliquescence dans lequel ils étaient plongés depuis leur création.

La dotation culturelle régionale prévue à l'article 61 du projet de loi sur la décentralisation se traduit par une dotation globale de 500 millions de francs ; cela représente une somme fort importante si on la compare au montant du budget de la culture de 1981, qui n'était que de trois milliards de francs.

Ainsi les régions vont-elles exercer leurs pouvoirs avec un budget culturel doublé.

Dans l'avenir, le développement culturel sera l'axe principal de toute politique régionale, car il s'inscrit dans l'optique du changement social, la crise en cours imposant une réflexion sur le modèle de société.

De plus, ce développement est créateur d'emplois — et d'emplois nécessaires — car la culture est liée directement à l'éducation, au développement du concept du temps libre, à l'avènement de la semaine de trente-cinq heures et à l'abaissement de l'âge de la retraite.

La culture sera aussi un facteur déterminant pour une prise de conscience de la réalité régionale.

Une politique de contrat Etat-collectivités locales devra être développée en matière culturelle. Il me semble important d'indiquer, monsieur le ministre, que dans mon département — la Gironde — le conseil général a créé l'un des premiers conseils départementaux de la culture. Nous souhaitons que soit établi un contrat entre l'Etat et ce conseil, véritable moteur et réel incitateur de la décentralisation.

Si l'avenir de la culture populaire est fermement assuré, il paraît nécessaire de songer également au passé, que l'on désigne sous le terme générique de « patrimoine ».

L'année 1981 y fut consacrée, idée généreuse s'il en est. Les témoignages du passé ne sont pas morts ; ils font partie intégrante de notre culture et de notre histoire. Ce siècle qui se termine, qui est celui de la science et de la recherche, a aussi le triste privilège d'être le plus destructeur en matière de sites archéologiques, au sens le plus large du terme, en particulier dans les villes. Il faut donc considérer que l'étude et la sauvegarde du patrimoine, à l'exemple de ce qui se passe dans des pays européens tels que l'Autriche et l'Allemagne, doivent demeurer parmi les actions prioritaires.

Monsieur le ministre, je tiens à vous citer l'exemple d'un monument menacé. Entre l'estuaire de la Gironde et le golfe de Gascogne, se trouve un phare oublié, celui de Cordouan. Sa construction débuta à la fin du xvi^e siècle ; il acquit sa forme définitive à la fin du xviii^e siècle et fut considéré comme le plus beau phare du monde. Aujourd'hui, les éléments et les hommes essaient d'en venir à bout.

J'interviens ici principalement en tant que président de l'association de sauvegarde du phare de Cordouan. Tout doit être mis en œuvre pour le sauver. Un plan est à l'étude et le département de la Gironde y participera de façon importante. Cependant, monsieur le ministre, la part de l'Etat devrait être plus conséquente, je crois qu'une subvention plus substantielle du ministère de la mer, venant s'ajouter à celle du ministère de la culture, y trouverait sa juste place.

Cette action s'inscrit parfaitement dans la décentralisation, car la recherche et la connaissance du passé régional constituent un facteur d'attachement à sa terre natale ou à sa terre d'adoption et favorisent l'identité régionale. Elle n'aura aucune conséquence néfaste, bien au contraire, sur les autres disciplines que recouvre le mot de « culture ».

La loi de finances pour 1982 nous offre un budget de la culture qui nous satisfait et qui ouvre des perspectives telles que nous sommes en passe de voir se réaliser ce que nous avons toujours réclamé : le droit de chercher, de créer et de nous cultiver au pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, dernier orateur inscrit, qui dispose encore de treize minutes vingt-huit secondes. C'est sûrement plus qu'il ne lui en faut ! (*Sourires.*)

M. Louis Virapoullé. Droit à la vie et à la beauté ; la culture n'appartient à personne ; pour réussir, il faut un consensus — c'est ce que vous avez appelé le dialogue franc et direct avec les professionnels du livre, du cinéma et du disque — voilà quelques définitions que vous avez données pour décrire ce qu'était, selon vous, la culture. J'en prends acte, monsieur le ministre. Cependant, je voudrais très rapidement, du haut de cette tribune, ouvrir un dialogue avec vous ; je le ferai avec beaucoup de courtoisie.

Vous vous êtes exprimé avec beaucoup de talent et un certain lyrisme. Etant originaire moi-même d'une île lointaine et fleurie, j'adore la beauté. J'ai donc écouté avec attention ce beau discours.

J'ai, cependant, l'impression que vous n'avez pas parlé aux Français le langage qu'ils attendaient. Pour ma part, je n'ai pas retrouvé dans vos propos l'essentiel.

Nous sommes en France, terre de la liberté. Or, pas une seule fois, monsieur le ministre, vous n'avez parlé de religion. C'est vrai, je pensais que, ce soir, vous auriez pu nous entretenir du christianisme, de l'hindouisme, de l'Islam, sources essentielles de tout phénomène culturel. J'ai attendu en vain.

Et puis, je ne vous ai pas entendu prononcer le mot de « liberté » ; c'est un oubli.

Vous le savez, si la France est un pays riche dans le domaine de l'art, l'Inde l'est également. Cette situation est due au rôle considérable joué par la religion. Je suis sûr que les Français auraient été très heureux, ce soir, de vous entendre tenir ce langage.

Il suffit de visiter Paris ou Rome, ou encore de se promener dans les rues de notre capitale ; point n'est besoin de monter à cette tribune pour nous dire que la culture, c'est la beauté !

Je vous le dis tout de suite, je voterai votre budget et, dans la mesure du possible, je vous apporterai mon concours. Mais vous avez exagéré lorsque vous avez dit que les riches étaient « gavés de culture ». Vous auriez pu dire qu'ils se nourrissaient de foie gras et de langouste mais, en général, ce sont les gens de condition moyenne, et non les riches, qui adorent la culture.

En outre, monsieur le ministre, vous n'avez pas été juste dans vos propos. Vous avez oublié l'effort considérable qu'a accompli notre pays pour entretenir l'ensemble de ses monuments historiques. Le patrimoine artistique de la France est considérable. Or, nous sommes certainement le pays au monde qui a consenti le plus d'efforts dans ce domaine. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer avec l'étranger. Pas une seule fois vous ne l'avez dit.

Pourtant, je le sais, vous avez voulu, ce soir, convaincre les Français. Mais vous n'avez pas parlé — je le regrette du plus profond de moi-même — le langage de la réalité. Vous avez trop transposé et les Français, quelles que soient, d'ailleurs, leurs opinions politiques, se sentiront, après votre long discours, lésés et blessés parce que — je le répète — vous n'avez pas dit l'essentiel.

Je sais bien que votre tâche est difficile et complexe ! Depuis le 10 mai, vous avez en charge le patrimoine culturel de la France ; je voudrais presque descendre de cette tribune pour discuter avec vous !

Qu'a-t-on fait depuis le 10 mai ? J'aime, voyez-vous, monsieur le ministre, parler le langage de la vie. Eh bien, depuis cette date, lorsqu'on réfléchit sur les programmes de la radio ou de la télévision, on s'aperçoit que les émissions culturelles continuent d'être programmées à des heures tardives. (*M. le ministre fait un signe d'acquiescement.*)

Vous le reconnaissez avec moi ! Un effort de coordination devrait être tenté. Lorsque l'ouvrier, l'employé ou le cadre rentre de l'usine, de l'atelier ou du bureau et voudrait bénéficier de ce phénomène culturel, il en est privé.

Et puis, monsieur le ministre, il est bien beau de vouloir « lancer » la culture ; je dirai même qu'il est remarquable de vouloir bâtir, pour les Français, la « route culturelle », si vous me permettez cette expression. Mais dites-vous bien ceci : pour réussir, il vous faut avoir perpétuellement à l'esprit les besoins essentiels et éviter les propos démesurés. Nous sommes, en effet, dans un pays démocratique où le pluralisme doit être admis. Chacun doit pouvoir s'exprimer librement et rechercher la forme culturelle à laquelle il aspire. Peut-être, dans un instant, pourrez-vous me dire si vous approuvez ou non les propos qui sont les miens ce soir.

Je ferai une autre remarque. Vous avez raison lorsque vous dites aux Français qu'il faut continuer à entretenir le patrimoine culturel national, mais vous n'avez pas réalisé, monsieur le ministre, un inventaire réaliste et concret. Vous êtes venu ce soir, devant nous, avec un bilan qui est confus.

Tout à l'heure, je vous écoutais et je me disais que vous ne pouviez pas ignorer le phénomène suivant.

En effet, vous devez savoir que notre pays ne fabrique pratiquement plus un seul instrument de musique. Monsieur le ministre, connaissez-vous le chiffre d'affaires réalisé sur l'importation des instruments de musique ? Savez-vous que la plupart de nos pianos viennent d'Italie ou d'Allemagne et que nos orgues sont importés des Etats-Unis ou du Japon ?

Alors, il faut faire très attention. Lorsque l'on veut promouvoir la culture, il convient de garder les pieds sur terre.

Compte tenu de la distance qui sépare mon île lointaine de la métropole, M. le président voudra sans doute m'accorder encore quelques minutes.

M. le président. Il vous en reste quatre, monsieur Virapoullé !

M. Louis Virapoullé. Les Réunionnais, monsieur le ministre, se demandent quelle sera, demain, leur vie culturelle.

Véritable creuset de races qui vivent en amitié profonde, le département de la Réunion voudrait, tout en respectant ses traditions, vivre avec son temps.

Une histoire longue de plus de trois siècles a créé entre tous ces Français d'origines diverses, mais dont les cœurs battent au même rythme que ceux des Français de la métropole, la loi de l'équilibre.

Chacun doit donc pouvoir s'exprimer librement, suivant ses convictions, sa conscience ou sa religion.

Les différentes communautés vivant sur cette terre, qui connaît la paix sociale, grâce au mode de vie identique, doivent, dans le cadre de la recherche et de l'expression, consolider l'unité.

La culture doit ainsi devenir pour cette terre lointaine non pas l'instrument de la rupture, mais le grand vaisseau de l'amélioration de tout ce qui existe.

Je vous dirai, en terminant, monsieur le ministre, que les livres atteignent dans le département de la Réunion un coût exorbitant, ce qui est extrêmement grave lorsque l'on connaît la situation particulièrement difficile de bon nombre de familles.

Les écoles de musique sont très rares, pour ne pas dire inexistantes.

Le piano est considéré comme un instrument intouchable pour bon nombre d'enfants.

Par ailleurs, avec ses 500 000 habitants, la Réunion n'a pas encore de théâtre, si ce n'est celui qui demeure au stade de projet.

Pouvez-vous nous indiquer ce que le Gouvernement espère, à cet égard, réaliser en faveur de ce département ?

Une France mieux cultivée sera incontestablement une France plus fraternelle et plus ouverte sur le monde si nous faisons de la culture non pas une arme politique, mais un vecteur de communication au service de l'intérêt général. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'heure avancée m'interdit de m'attarder trop longuement et j'essaierai de répondre brièvement aux questions posées, et d'abord à celles de vos rapporteurs.

M. Fourcade a repris certaines observations figurant dans son rapport écrit et en a approfondi certaines autres.

M. Fourcade redoute que la création de fonds et la multiplication de certaines lignes budgétaires ne se traduisent par une dispersion des services et n'aboutissent à un émiettement de l'action administrative aux effets néfastes.

On pourrait en craindre, en effet, les conséquences fâcheuses du point de vue d'une bonne maîtrise budgétaire.

Je lui dirai, d'abord, que le terme de « fonds » peut être pris dans un sens large ; nous aurions pu qualifier purement et simplement ces fonds de « lignes budgétaires », puisqu'ils sont uniquement destinés à décrire, dans le budget, des prises en charge d'activités précises. Ainsi nous appelons « fonds » la création industrielle. Nous aurions pu nous contenter de l'expression : « Création industrielle. » Mais nous marquons de cette façon notre souci de prendre en considération des activités nouvelles qui, jusqu'à ce jour, en tant que telles, ne bénéficiaient pas d'une prise en charge par l'Etat.

Je répondrai ensuite à une autre objection de M. Fourcade, relative à la création industrielle et aux arts plastiques. Le centre national des arts plastiques, dont la création a été proposée, vise à rassembler l'ensemble des actions administratives relatives aux arts plastiques qui sont actuellement dispersées.

Des métiers d'art à la création artistique contemporaine, des manufactures d'Etat à l'enseignement des écoles d'art, en passant par la photographie et ce que l'on appelle le « design » : toutes les activités relatives aux arts plastiques vont être désormais conduites par un conseil d'administration, un président et un directeur qui donneront à ces arts plastiques l'impulsion et la cohérence qui, parfois, leur manquaient peut-être.

Cette création répond au souci, exprimé par M. Fourcade, d'un regroupement, d'une cohésion et d'un fonctionnement beaucoup mieux organisé de l'ensemble des services de l'administration.

Il a présenté des observations à propos du musée d'Orsay. Je comprends bien qu'il éprouve quelque inquiétude en raison d'informations qui ont circulé dans le passé mais qui se sont ensuite trouvées démenties par les chiffres présentés chaque année à votre assemblée.

Croyez-moi, monsieur le rapporteur, nous partageons votre inquiétude. C'est pourquoi nous avons choisi une nouvelle équipe et lui avons demandé de présenter le plus rapidement possible au Gouvernement une évaluation exacte. Nous avons pris des mesures pour éviter une plus grande dérive.

Vous vous inquiétez de savoir si la réorientation du Musée d'Orsay signifie sa transformation progressive en centre d'action culturelle. Il ne s'agit pas de cela du tout. Notre ambition est d'y réintroduire l'histoire, cette histoire du XIX^e siècle basculant vers le XX^e. Vous l'avez observé, ce musée ne s'appelle plus « Musée du XIX^e Siècle », mais « Musée d'Orsay » tout simplement.

C'est un musée retraçant le passage d'un siècle à l'autre. L'industrialisation, les luttes sociales, les conquêtes républicaines, la transformation de l'art, les vastes mouvements qui ont provoqué le grand bouleversement que l'on sait méritent un musée et surtout un musée vivant, ouvert non seulement à la peinture, mais à d'autres formes de l'expression humaine. Il n'est pas question de faire du Musée d'Orsay un centre d'action culturelle. En revanche, notre volonté est d'en faire un très beau musée vivant, enrichi des méthodes contemporaines d'exposition les plus modernes et pouvant, par sa valeur, avoir force d'exemple et de contagion à l'égard d'autres institutions du même ordre en France ou à l'étranger.

Je ne veux pas combattre, avec plus d'énergie qu'il n'en faut, l'amendement de la commission des finances. Mais la sagesse qui caractérise votre assemblée devrait conduire au retrait de cet amendement et au vote sans modification du budget du ministère de la culture.

Comme je vous l'ai dit dans mon discours introductif, on ne peut pas revenir en arrière. La sagesse exige au contraire d'aller de l'avant, de ne pas perdre davantage de temps et de donner à ce musée l'organisation solide et vivante dont il a besoin pour être un grand musée.

On pourrait couper ici, compter là. Notre volonté — j'en prends l'engagement devant vous, et des mesures ont d'ailleurs déjà été prises en ce sens — est de veiller attentivement à éviter qu'à l'avenir les chiffres qui vous seront présentés ne connaissent sans cesse des augmentations abusives et inattendues.

C'est pourquoi je me garde bien de chiffrer aujourd'hui devant vous le total de l'opération d'Orsay. En effet, je ne veux pas me conduire comme on a pu le faire à un moment ou à un autre ni faire une promesse qui ne pourrait pas être tenue.

Ce que je vous ai dit, c'est que nos évaluations actuelles — elles seront précisées d'ici à quelques semaines — permettent de penser que le chiffre initialement prévu sera au moins doublé. Je ne veux pas fixer de plafond aujourd'hui, car j'ai trop de respect pour votre assemblée et je ne veux pas avancer devant vous, encore une fois, des chiffres qui devraient être modifiés.

Monsieur le rapporteur, nous sommes en relation à tout moment ; dès que l'évaluation définitive aura été établie, nous vous communiquerons les chiffres en priorité.

Je partage l'ensemble des préoccupations formulées par M. Miroudot, notamment en ce qui concerne le développement du mouvement associatif. Il nous faudra, à l'occasion de la discussion du projet de loi dont M. Henry est chargé d'assurer le pilotage, reprendre quelques-unes des propositions faites par votre commission des affaires culturelles. Les unes sont fiscales, les autres financières, d'autres touchent davantage au statut associatif.

Dans le budget qui vous est présenté, des propositions sont faites en faveur du mouvement associatif, en particulier la création ou le financement de 3 000 emplois pour le développement culturel, principalement destinés à « épauler » les associations.

Au sujet des bibliothèques municipales classées, M. Girault s'est préoccupé de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales. Mais il s'est fondé sur un avant-projet. Or, nous n'en sommes aujourd'hui qu'au stade des échanges de vues entre administrations et ministères.

Cette question de la répartition des compétences est, vous l'imaginez bien, délicate, notamment pour un ministère comme le mien ; en effet, il s'agit d'un ministère à la fois très ancien par ses héritages monarchiques et très jeune par ses héritages républicains qui sont d'origine récente.

M'interrogeant, avec mes collaborateurs, sur ce que nous pourrions proposer à M. le ministre de l'intérieur dans la discussion qui va intervenir d'ici à quelques semaines sur la répartition des compétences, je suis parfois perplexe.

Ce que vous dites à propos des bibliothèques municipales classées, monsieur Girault, n'est, pour l'instant, qu'à l'étape de l'« avant-avant-projet ».

Si mon information est bonne, depuis l'époque où le texte dont vous faites état a circulé, bien d'autres versions ont été imaginées. Mais il faudra bien qu'à un moment ou à un autre

nous établissons des frontières, des lignes de partage, des redistributions de compétences, conciliant la nécessaire impulsion nationale de toute politique culturelle et le respect de l'autonomie des collectivités locales.

Je ferai la même observation, monsieur Girault, à l'égard des écoles d'art. Sur le plan financier — vous l'avez observé — l'intervention de l'Etat augmentera. Elle était très faible jusqu'à présent, mais, l'année prochaine, elle atteindra, en moyenne, près de 20 p. 100 du financement de ces écoles.

S'agissant du régime des études de l'orientation pédagogique des dites écoles, une étude est en cours. Je ne voudrais pas avancer aujourd'hui des généralités qui ne vous contenteraient pas. D'ici à quelques mois, nous serons en mesure de présenter un plan beaucoup plus complet de transformation des écoles d'art.

Pour les centres dramatiques nationaux, l'effort de l'Etat s'est considérablement accru. Vous vous inquiétez de savoir si l'Etat allait demander aux collectivités locales concernées la parité. Il est souhaitable que les villes, dans toute la mesure du possible, accompagnent cet effort de l'Etat. On ne fixe aucun taux, aucun plancher, aucun plafond. Il faudra mener une négociation avec chaque ville.

Au-delà des cas particuliers des centres dramatiques nationaux, la préoccupation de l'Etat est de conclure, avec chacune des villes qui le souhaitent, un contrat ou une convention — peu importe le nom — c'est-à-dire un acte librement négocié par lequel le développement culturel de la commune sera examiné d'un commun accord.

L'Etat apportera des contributions nouvelles, non seulement pour l'enseignement national, mais aussi pour l'enseignement de la musique, l'école d'art, la bibliothèque municipale, la lecture et le patrimoine.

En réalité, une réflexion d'ensemble doit être engagée avec chaque maire ou chaque conseil municipal pour examiner si une contribution importante de l'Etat peut se traduire par un apport nouveau de la commune. Il n'est pas nécessaire dans ces conditions d'étudier la situation cas par cas, du moins ce soir.

Pour la ville de Caen, si vous le souhaitez, monsieur le sénateur — mais je le dis aussi pour les autres maires ici présents — nous sommes prêts à négocier avec votre commune un contrat pluriannuel de développement culturel.

M. Marson s'est inquiété de la situation du centre culturel du Marais. Comme vous l'avez observé, monsieur le sénateur, il s'agit d'un centre dont la ville de Paris est principalement responsable. C'est à elle que revient le soin de décider de son financement, de sa transformation, de la poursuite ou de la cessation de son activité. L'Etat apporte une contribution.

Des problèmes financiers réels se posent, qu'il ne faut pas dissimuler ; au fil des années, des déficits se sont accumulés. Des fonctionnaires aux idées larges ont accompagné l'effort du centre. Je comprends qu'il ne soit pas possible aux collectivités de poursuivre sans garantie aucune une politique de déficit.

Je connais les vertus et la valeur des dirigeants du centre ; mes collaborateurs les ont reçus ; des solutions sont à l'étude. Je ne peux pas en dire plus pour le moment.

On a également évoqué la situation des musées et des conservateurs de musées. Cette question nous préoccupe beaucoup.

Dans la situation que nous vivons de pause catégorielle, la situation des conservateurs de musées a été provisoirement maintenue dans l'état antérieur. Néanmoins, à titre exceptionnel, sur plusieurs points, dans le détail desquels je ne vais pas entrer maintenant, le ministère de la culture a obtenu du Gouvernement que quelques améliorations soient apportées à la situation de ces personnels. C'est un effort tout particulier qui a été consenti en leur faveur. Je sais qu'il reste encore beaucoup à changer pour que les statuts et les situations soient à la mesure de la tâche que leur est confiée.

M. Vidal s'est préoccupé de l'utilisation des crédits, notamment des crédits des dotations culturelles régionales en faveur des petites communes et des communes rurales. Il a raison. La bonne répartition de ces crédits est une préoccupation du Gouvernement et de notre ministère et nous veillerons à ce que ce ne soient pas les seules grandes communes ou les communes urbaines qui bénéficient des crédits, mais l'ensemble du pays.

Ses observations sur les orgues sont tout à fait justifiées. Une politique associant la direction des patrimoines et celle de la musique pour donner aux orgues de France le plein développement que leur passé requiert est en cours d'élaboration.

A propos de l'Alsace, je dirai à M. Goetschy que la charte culturelle vient à expiration. Le directeur de l'administration générale s'est rendu récemment en Alsace. Vendredi, le directeur du département culturel se rendra dans votre région.

Ainsi que je l'ai indiqué à plusieurs responsables de votre région, nous sommes prêts à conclure une vraie convention avec l'Alsace. Nous sommes prêts à épurer le contentieux et à examiner les quelques questions en discussion, notamment à propos de la musique. Il n'est pas normal, en effet, que l'Etat n'honore pas la parole qu'il donne, et nous honorerons la parole de nos prédécesseurs.

Je partage aussi la préoccupation de M. Goetschy à propos des musées très riches dont sa région est dotée.

Je pense que l'ensemble des questions que vous avez posées trouveront leur solution dans cette négociation que je proposerai à votre région dans les prochaines semaines.

M. Taittinger, dans un brillant exposé, a évoqué toute une série de questions. Il m'a interpellé sur le sens et la portée de mon discours devant les députés.

Je crains de m'être exprimé avec une clarté insuffisante. Quoi qu'il en soit, son interprétation de mon discours l'a porté à me prêter des intentions ou des désirs qui ne sont pas les miens.

Je le dis aussi à M. Virapoullé, jamais, au grand jamais, n'a existé dans mon esprit la volonté de mettre la liberté au placard. Jamais, au grand jamais, la volonté n'a existé, ni au Gouvernement, ni au ministère de la culture, d'ériger un art d'Etat, un art officiel. Le principal mot d'ordre que nous adressons à l'ensemble des hommes de culture de ce pays, c'est : « Liberté, liberté d'abord. »

Que signifie ce mot d'ordre ? Il signifie : liberté donnée à l'ensemble des artistes de poursuivre leur œuvre, leur création, leur combat. Mais il signifie aussi des moyens pour accomplir cette œuvre. En effet, qu'est-ce que la liberté pour un artiste s'il ne trouve pas l'atelier où il pourra trouver abri ? Qu'est-ce que la liberté pour un homme de théâtre s'il ne trouve pas un lieu et un minimum d'argent pour engager quelques comédiens ? Je n'aurai pas de mal à convaincre les hommes intelligents ici présents, qui savent bien que créer exige quelques moyens.

Monsieur Taittinger, monsieur Virapoullé, je ne souhaite pas qu'on fasse au Gouvernement, avant qu'il ait commis quelque acte répréhensible — ce n'est pas, à ma connaissance, le cas — une procès d'intention. Vous nous verrez à l'œuvre. Je pense que, sur ce point en tout cas, vous ne serez pas déçus.

M. Collet s'est réjoui de l'augmentation des crédits. Il souhaite qu'à l'avenir ces crédits soient plus importants. Moi aussi.

Il a mis en valeur l'importance des associations culturelles parisiennes sur le plan national. Je partage son sentiment.

Je crois comme lui que la région d'Ile-de-France est une grande région, qui, sur le plan culturel, est parfois aussi démunie, sinon plus, que telle ou telle autre région de France. Je pense notamment à la vie dans de nombreuses banlieues.

Je veux féliciter le conseil régional d'Ile-de-France d'avoir, au cours des dernières heures, décidé de porter de 20 à 35 millions de francs son budget culturel. C'est un acte qu'il faut souligner. D'autres conseils régionaux l'avaient précédé dans ce mouvement en faveur de la culture. Je vous répète ce que j'ai dit à M. le président Michel Giraud : nous sommes tout prêts à conclure avec votre région une convention de développement culturel.

M. Marc Bœuf a également évoqué ces problèmes de convention. Je n'y reviens pas.

En ce qui concerne le phare de Cordouan, je le rassure. Voici quelques jours, l'un de mes collaborateurs a reçu un certain nombre de responsables de sa région ; je peux assurer que le beau phare de Cordouan, dans ce site admirable, sera sauvé.

Je veux remercier M. Virapoullé d'avoir conclu cette discussion par une série de réflexions sur la religion, la liberté, l'Etat, les Français et la télévision. Je suis prêt à le suivre dans ses réflexions, mais je ne suis pas sûr que nos réponses seront toujours identiques.

Je partage son souci et son ambition pour la facture instrumentale.

A propos de la Réunion, je lui indique que le directeur général de mon ministère a séjourné pendant huit jours dans son département et a pris les contacts nécessaires pour la conclusion d'une convention avec le conseil général.

La question posée sur le prix des livres mérite d'être examinée, de même que celle qui portait sur le théâtre. J'indique simplement pour le moment qu'un projet de centre d'action culturelle est actuellement à l'étude.

Monsieur Carat, vous m'avez interrogé sur le théâtre. Vos observations me paraissent justes et les conseils que vous nous avez donnés correspondent à nos ambitions.

A propos du cinéma, vous vous inquiétez de ce que vous appelez la « libéralisation » du contrôle des films.

La question est à l'étude. Le décret est en préparation. Une commission a été chargée de réfléchir sur les procédures, la composition de la commission, les âges et les modes de classement. Je pense que la réflexion évolue et que, dans les premiers jours de l'année prochaine, nous serons en mesure de proposer une réforme.

Je garde vos inquiétudes présentes à l'esprit. Je pense, moi aussi, qu'il faut prendre quelques précautions. Mais il est nécessaire d'adapter la réglementation aux mœurs d'aujourd'hui.

Notre souci, vous le savez, est d'associer les jeunes au contrôle des films. Nous avons, à titre expérimental, depuis quatre mois, fait siéger des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans à la commission de contrôle. Lorsque cette décision a été prise, quelques observateurs se sont inquiétés : « Comment, des jeunes à la commission ? Ce sera la porte ouverte à tous les excès. » Or, l'expérience montre que, contrairement à ce qu'imaginaient ces pessimistes, la présence de jeunes au sein de la commission a entraîné un examen beaucoup plus attentif, beaucoup plus méticuleux de chacun des films et qu'un vrai dialogue a pu s'instaurer entre les adultes et les jeunes. Quelques adultes se plaignent même parfois de la volonté quelque peu trop restrictive de certains jeunes qui, sortant de l'adolescence, souhaitent avec excès parfois, protéger leurs cadets.

Mais tout cela, vous le savez, monsieur le sénateur, puisque vous participez aux travaux de la commission de contrôle et que vous avez ainsi pu vivre cette expérience, que je crois positive et qui nous permettra, le moment venu, d'officialiser définitivement, en tout cas pour assez de temps, la présence de jeunes au sein de cette commission.

Plusieurs d'entre vous, notamment M. Miroudot, m'ont interrogé sur la compétence sur les abords des monuments historiques.

Je veux apaiser leurs inquiétudes.

Cette compétence a été rattachée au ministère de la culture. Sera-t-elle une source nouvelle d'un quelconque arbitraire de l'Etat ou de ses représentants sur place à l'égard des constructions nouvelles ? En aucun cas.

Je sais que, dans le passé, tel ou tel fonctionnaire, emporté par une volonté souvent légitime de préservation de l'intégrité absolue des monuments historiques et de leurs abords, a pu exercer avec rigueur et brutalité ses droits.

M. Louis Perrein. Sans nuance !

M. Jack Lang, ministre de la culture. C'est moins cette sévérité que je critique que le moment où elle s'exerce. En effet, ce qui est fâcheux pour les maires et les élus qui construisent, c'est que le couperet tombe trop tard, au moment où la construction est engagée, les architectes choisis, le site retenu et les financements dégagés, bref, c'est au moment où la collectivité locale a consenti des sacrifices qu'intervient cette décision souveraine, souvent non motivée. Alors, et c'est légitime, la colère s'empare des élus.

C'est pourquoi j'ai demandé à la commission nationale des abords, qui va se réunir à présent fréquemment, de se saisir le plus rapidement possible des dossiers, de façon à alerter et à informer les constructeurs des risques et des dangers pour le monument historique à protéger, d'indiquer quelques orientations et de suggérer quelques solutions.

C'est pourquoi aussi nous avons prévu au budget — que vous voterez peut-être tout à l'heure — quelques crédits permettant de financer des études sur les sites les plus fragiles et de proposer aux constructeurs des solutions techniques, en particulier des choix de matériaux et de dessins d'architecture. Notre volonté est d'utiliser cette compétence non pas pour imposer, mais pour dialoguer. Soucieux que nous sommes de préserver à la fois les monuments historiques et la création architecturale contemporaine — c'est plus facile à dire qu'à faire — nous essayons d'imaginer les règles qui permettraient d'aboutir à des solutions convenables.

J'ai souvent utilisé une comparaison avec la justice. Au fond, le juge a un large pouvoir d'interprétation en ce qui concerne les lois que vous votez. En matière d'esthétique, nulle

règle n'est votée par vous et, souverainement, l'architecte des bâtiments de France ou le ministre décide. Le moment est venu d'inventer un corps de règles, au nom desquelles vous, élus, l'Etat, les fonctionnaires auront à se prononcer et surtout à engager un dialogue pour trouver la moins mauvaise des solutions.

Telles sont les réponses, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que je tenais à apporter à vos questions en espérant n'en avoir oublié aucune. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la culture et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 688 346 465 francs. »

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure, mes observations seront brèves et ponctuelles. La loi a créé des centres d'animation culturelle et a également prévu la participation forfaitaire de l'Etat au fonctionnement de ces centres. J'ai pu constater que, jusqu'à présent, ces engagements avaient été imparfaitement tenus et je souhaiterais, par conséquent, qu'en 1982 la situation soit différente, notamment en ce qui concerne ma cité. Monsieur le ministre, je vous ai fait un cadeau inestimable en la personne du président du conseil d'administration de l'Opéra, ce qui démontre bien, d'ailleurs, que lorsque je l'avais nommé directeur de mon festival, j'avais fait un bon choix.

De même, votre ministère prévoit la création de postes d'amateurs. Il doit être tenu compte des désirs des collectivités locales qui souhaitent que de tels postes soient créés, notamment dans les associations dont elles assurent le soutien.

Je voudrais aussi que les erreurs qui ont été commises pour le fonds d'intervention culturelle ne se répètent pas. Ainsi, les postes doivent être créés après concertation avec les collectivités locales et doivent servir. Car, bien souvent, des aides qui ont été apportées à des associations n'ont pas été relayées, ce qui a créé bien des illusions inutiles.

En ce qui concerne les théâtres lyriques, M. Fourcade a bien voulu faire allusion à la position que j'avais exprimée en commission des finances. Il a rappelé que s'il n'y avait pas en France des villes de province qui dépensent et continuent à dépenser des centaines de millions par an, il n'y aurait pas de théâtres lyriques.

Au regard des efforts faits par ces collectivités, on peut dire que les subventions de l'Etat sont faibles. En représentant 34 millions de francs l'année dernière, elles avaient beaucoup stagné et peu progressé. Cette année, elles s'élèvent à 54 millions de francs. La progression est de 60 p. 100. C'est mieux, mais ce n'est pas encore parfait ! Je veux espérer que ces crédits seront sensiblement majorés au cours de l'exercice 1983.

Lorsque j'avais reproché à votre prédécesseur cette insuffisance de crédits, il m'avait promis que les représentations des scènes exceptionnelles de province — il avait d'ailleurs bien voulu citer la mienne et M. Fourcade a confirmé qu'il y avait des scènes de cette qualité — seraient retransmises à la télévision.

Malheureusement, un sort funeste a empêché M. Lecat de tenir ses promesses. J'espère, monsieur le ministre, que je ne serai pas plus maltraité par le nouveau ministre de la culture que par l'ancien !

Cela me permet de faire un rapprochement avec l'Opéra de Paris. Les subventions qui lui ont été accordées en 1975 étaient de 80 millions de francs ; l'année dernière, elles se montaient à 210 millions de francs et, cette année, elles sont de 280 millions de francs. J'espère que ces crédits sont bien employés et bien gérés. Mais l'effort est considérable !

Cela m'amène à reprendre les observations faites par un certain nombre de mes collègues, à savoir qu'il n'y a pas que la culture parisienne. Oh certes, Paris est la capitale de la France et une ville de prestige ! Nous savons que ses théâtres doivent être de premier ordre. Mais nous souhaitons que la province ne soit pas un désert culturel. Nous serons attentifs à cette situation, car c'est extrêmement important.

L'année dernière, en concluant mon propos, j'avais indiqué que l'un de vos prédécesseurs, M. André Malraux, avait souhaité que le xx^e siècle soit à la culture ce que le xix^e siècle avait

été à l'instruction. Ce budget, monsieur le ministre, vous donne les moyens de satisfaire ce souhait et vous avez, par ailleurs, la qualité pour le faire.

Mon dernier vœu est que vous soyez, en matière de culture, le ministre de la décentralisation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. Mon intervention sera brève, car vous avez répondu, monsieur le ministre, à une grande partie des questions que je voulais vous poser. Il en reste deux, toutefois, sur lesquelles je voudrais attirer votre attention.

Quel sera le rôle des directions régionales des affaires culturelles ? Seront-elles, comme nous avons cru le comprendre à l'examen du projet de décentralisation, placées sous l'autorité du commissaire de la République ? Ou bien seront-elles toujours, comme vous semblez le souhaiter, monsieur le ministre, soumises au contrôle hiérarchique du ministère de la culture ?

Quant à ma deuxième question, vous l'avez déjà abordée en partie. Allez-vous vous lancer dans une politique audacieuse de transformation des différents musées nationaux, des différents établissements actuellement intégrés au service de votre ministère en établissements publics véritablement déconcentrés et, par la force des choses, décentralisés ? Dans l'affirmative, je ne vous cache pas que cela correspondrait, en grande partie, à l'attente d'un certain nombre d'élus locaux.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, comme vous l'avez dit, ainsi que certains de nos collègues, la culture est multiforme. Or, ce soir, il a été largement question de culture et je n'ai à aucun moment entendu parler de l'informatique et, plus largement, de la télématique. Pourtant, la révolution technologique qui s'annonce est porteuse d'une extraordinaire révolution culturelle et, reprenant vos propres paroles, je dirai que nous basculons dans le xx^e siècle.

Certes, *a priori*, l'ordinateur domestique devrait permettre, grâce à la télématique, d'accéder à plus de connaissances, mais encore faudra-t-il que chacun en ait les moyens financiers et culturels.

Ne craignez-vous pas que la télématique soit, si nous n'y prenons garde, comme la langue d'Esopé, la meilleure et la pire des choses ? La meilleure, grâce à la diffusion amplifiée de la connaissance ; la pire si elle développe une société duale laissant à l'écart de la culture et de la connaissance les pauvres en esprit ou les pauvres en argent.

Je souhaite, monsieur le ministre, que le Gouvernement avec votre appui se préoccupe de ce problème. Nous, socialistes, ne sommes pas frileux devant la science, mais nous voulons qu'elle soit maîtrisée pour le bonheur de l'homme. Nous ne voulons pas qu'elle reste l'apanage de certains, déjà bien pourvus par la fortune ou par leur appartenance à un milieu culturel déjà comblé.

J'insiste donc pour que le ministre de la culture soit partie active et même primordiale dans la réflexion que doit mener le Gouvernement sur les conséquences culturelles du développement de la télématique.

Vous faisant confiance, monsieur le ministre, pour mettre en œuvre cette nécessaire réflexion sur la télématique, nous voterons donc les crédits du titre III de votre budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 1 416 925 716 francs. »

Par amendement n° 506, M. Fourcade, au nom de la commission des finances, propose de réduire ce crédit de 5 000 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de réduire de cinq millions de francs les crédits du chapitre 43-30, article 50 : « Enseignement des arts plastiques » du budget de la culture.

Cet amendement ainsi que les amendements n°s 507 et 508 concernent un projet qui était sous-jacent dans le budget que nous avons étudié, mais que M. le ministre a confirmé tout à

l'heure lors de sa réponse à mes questions. Ce projet consiste à créer un nouvel établissement public dénommé centre national des arts plastiques et qui regrouperait un certain nombre d'activités gérées à l'heure actuelle par le ministère.

D'une part, votre commission des finances a estimé, en l'état de ces informations lorsqu'elle a étudié le projet, qu'il ne lui paraissait pas souhaitable de créer un nouvel établissement public chargé de démembrer l'action de l'administration et de créer, à côté, une structure nouvelle.

D'autre part, monsieur le ministre, vous m'avez fait parvenir, voilà quelques jours, un certain nombre d'éléments d'information sur ce projet. Je vous en remercie. Mais la lecture attentive de ces documents, loin d'apaiser mes craintes, les a renforcées, car la structure proposée pour cet établissement public me paraît très lourde notamment en personnel. Chacun sait ce que peut coûter le démarrage d'un nouvel établissement public.

Etant donné la prolifération des fonds dont nous avons parlé tout à l'heure, la création de ce nouvel établissement public avec le problème très important qui n'est pas réglé de la coordination de cette nouvelle structure avec le centre de création industrielle — je parle sous l'autorité du président Miroudot qui préside le conseil d'orientation du centre national Georges-Pompidou — je me vois contraint de maintenir l'amendement de suppression de ces crédits que la commission des finances a bien voulu adopter.

Monsieur le président, la même explication sera valable pour les amendements n°s 507 et 508, ce qui nous permettra sans doute de gagner du temps tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 506 ?

M. Jack Lang, ministre de la culture. Je crains, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il n'y ait un vrai malentendu. M. Fourcade a raison d'insister sur la nécessité d'une meilleure organisation administrative du ministère pour faire face à cette nouvelle mission. C'est l'un des thèmes de votre rapport. Comment le ministère de la culture saura-t-il faire face à l'augmentation des moyens financiers, alors que son organisation administrative est encore aujourd'hui insuffisante ? Votre préoccupation rejoint la nôtre, monsieur Fourcade.

En effet, si ce soir vous décidez de doubler nos crédits, il faut que nous soyons en mesure de faire face à cette situation. Précisément, le centre national des arts plastiques est l'un des instruments qui peut permettre de faire face.

Il ne s'agit nullement, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, de créer une nouvelle machine culturelle lourde et dotée de personnels importants ; il s'agit simplement d'instituer une structure légère de coordination et de regroupement de services aujourd'hui éparpillés.

Votre crainte ne me paraît donc pas légitime, monsieur le rapporteur, et le Gouvernement ne peut pas vous suivre dans votre proposition d'amendement.

Il en va de même pour votre première inquiétude et pour l'hostilité que vous manifestez à l'égard des crédits concernant la création industrielle. Le ministère de la culture ne peut pas rester étranger à la préoccupation de transformation de notre culture, ce n'est pas seulement les beaux arts, c'est aussi notre manière et notre art de vivre.

Un ministère comme le nôtre ne peut, à la fin de ce siècle, rester étranger au mobilier urbain, à l'industrie du meuble, aux arts de la rue, aux objets industriels ! Il est indispensable qu'un grand ministère de la culture d'un pays industrialisé comme la France se préoccupe de l'esthétique industrielle et de la fabrication d'objets industriels.

C'est pourquoi nous avons proposé ce crédit de 20 millions de francs. Il s'agit d'une somme modeste, destinée, d'une part, à contribuer, avec le ministère de l'industrie, à la création d'une école supérieure de la création industrielle afin de combler un retard français qui est grand et, d'autre part, à engager une série d'actions avec d'autres ministères : celui de l'industrie, celui de l'urbanisme et du logement et celui de la recherche.

En vous proposant cette action, le ministère de la culture se met, je crois, à l'heure de la fin de ce siècle afin que notre pays soit un pays inventif en matière de création industrielle. Aussi je ne comprends pas que l'on puisse proposer de supprimer ce crédit qui me paraît essentiel et qui témoigne de notre volonté de préparer le vingt et unième siècle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 506, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 38 :

Nombre des votants	297
Nombre des suffrages exprimés	285
Majorité absolue des suffrages exprimés .	143
Pour l'adoption	173
Contre	112

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV, ainsi modifié.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 1 234 390 000 francs. »

« Crédits de paiement, 548 132 000 francs. »

Par amendement n° 507, M. Fourcade, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces autorisations de programme de 10 000 000 francs et ces crédits de paiement de 10 000 000 francs également.

M. le rapporteur spécial s'est déjà expliqué sur cet amendement.

Le Gouvernement a déjà laissé entendre qu'il lui était opposé. (M. le ministre fait un signe d'assentiment.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 507, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 39 :

Nombre des votants	297
Nombre des suffrages exprimés.....	283
Majorité absolue des suffrages exprimés.	142
Pour l'adoption.....	173
Contre	110

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V, ainsi modifiés.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas ces crédits.)

M. le président. « Titre VI : Autorisations de programme, 715 970 000 francs. »

« Crédits de paiement, 407 760 000 francs. »

Par amendement n° 508, M. Fourcade, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces autorisations de programme de 5 000 000 francs et ces crédits de paiement de 5 000 000 francs également.

M. le rapporteur spécial a déjà défendu cet amendement et M. le ministre a déclaré qu'il y était hostile.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 508, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 40 :

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	283
Majorité absolue des suffrages exprimés..	142
Pour l'adoption.....	173
Contre	110

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° 509, M. Fourcade, au nom de la commission des finances, propose de réduire les autorisations de programme du titre VI de 116 000 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit là de l'amendement le plus important de ceux que m'avait chargé de rapporter la commission des finances.

Dans la loi de programme sur les musées que nous avons approuvée voilà plusieurs années, un échéancier des autorisations de programme et des crédits de paiement nous avait été soumis pour l'opération « musée du XIX^e siècle ».

Très inquiet sur le coût et le programme de cette réalisation, le Sénat avait estimé qu'il fallait fixer une enveloppe maximale de crédits. A l'époque, l'adjudication et le lancement des premières opérations de décoration et d'aménagement avaient été calculés à la moitié de cette enveloppe, de manière à se prémunir contre les augmentations de prix.

Aussi notre surprise a-t-elle été grande cette année de voir apparaître dans le présent budget, au-delà des 58 millions de francs d'autorisations de programme prévus dans l'échéancier arrêté depuis trois ans, 116 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires, somme qui représente environ le tiers de l'enveloppe totale. Cela montre clairement que le coût cumulé des difficultés techniques, des hausses de prix et du changement de programme se traduira par une augmentation très importante de l'enveloppe consacrée à cette opération.

Monsieur le ministre, vous avez apporté tout à l'heure un commencement de réponse à ce problème très difficile et à propos duquel nous sommes tous ennuyés. Vous nous avez dit, en premier lieu, que, par souci d'honnêteté, vous ne pouviez pas aujourd'hui nous donner une nouvelle appréciation du coût de l'opération ; c'est inquiétant mais cela correspond à la réalité. Vous nous avez indiqué, en second lieu, que la modification du programme n'entraînerait pas, selon vous, de dépenses supplémentaires considérables, mais qu'il ne vous était pas possible de nous indiquer maintenant ce qu'elle représenterait. Vous avez déclaré enfin qu'à partir du moment où cette opération était lancée et où la plupart des travaux de gros œuvre étaient entrepris, mieux valait la terminer.

J'indique au Sénat que la position de la commission des finances consistait non pas à arrêter l'opération de construction et d'aménagement de ce musée, mais à demander au Gouvernement des informations précises sur l'état d'avancement du chantier, sur la modification du programme de l'opération et sur les conséquences de cette modification sur le coût de fonctionnement.

En effet, à propos de ce musée, dès le début, deux théories se sont opposées.

Selon la première, il s'agissait de faire un nouveau musée permettant de centraliser les peintures et les sculptures du XIX^e siècle et du début du XX^e permettant de dégager le Louvre et d'exposer davantage un certain nombre de collections, qui à l'heure actuelle, sont dans des caves ou dans des caisses et qui, par conséquent, ont un effet culturel nul.

Une deuxième théorie, défendue par une première équipe chargée de réfléchir à ce musée, consistait à faire du musée d'Orsay un concurrent du centre Georges-Pompidou, ce dernier étant spécialisé dans l'art contemporain, le musée d'Orsay étant, au contraire, avec les mêmes techniques d'animation, les mêmes structures d'accueil du public et les mêmes départements chargés de faire, au fonds, la même chose pour l'art du XIX^e siècle et du début du XX^e.

Le coût du fonctionnement serait évidemment très différent selon la théorie choisie.

Dans le premier cas, ce serait un musée, et il existe maintenant en province des musées très remarquables — chez M. Duffaut, à Avignon, par exemple — qui montrent ce qu'on peut faire en matière de muséologie moderne.

Dans la deuxième théorie, s'il s'agissait de créer un deuxième centre d'animation culturelle important à Paris, ayant les mêmes structures, les mêmes dimensions, les mêmes ambitions que le centre Georges-Pompidou, le problème financier pour le ministère des affaires culturelles se poserait tout à fait différemment.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit, et je résume, que vous n'étiez pas en mesure, ce soir, de nous donner des assurances quant au coût global de l'opération.

Alors je voudrais simplement, avant d'envisager de faire une proposition au Sénat, connaître votre sentiment sur la destination de l'institution lorsqu'elle sera terminée. C'est ce problème de fond qui inquiète la commission, étant donné l'incidence sur le montant des dotations budgétaires nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, bien qu'initialement professeur de droit, je n'ai pas, monsieur le rapporteur Fourcade, la même appréciation que vous sur l'influence des formes juridiques.

Au fond, le statut est d'une certaine manière assez étranger au fonctionnement lui-même. Je veux dire par là que s'il y a une volonté politique de faire d'Orsay une bâtisse lourde avec un personnel nombreux et coûteux et un fonctionnement laborieux, alors, quel que soit le statut, établissement public ou simplement dépendance du musée de France, ce sera coûteux. Si, à l'inverse, il y a une volonté politique de faire du musée d'Orsay, comme du futur grand Louvre, un établissement vivant, accueillant, moderne, hospitalier avec le personnel nécessaire, bien entendu, un personnel d'accueil et d'animation, alors, établissement public ou pas, l'Etat devra veiller à l'économie des deniers publics et veiller à ce que l'on n'alourdisse pas les frais de gestion.

Pour Orsay, certains auraient souhaité que, dès maintenant, nous autorisions l'engagement du personnel de fonctionnement alors que le musée entrera en service dans trois ou quatre ans. Je m'y suis personnellement opposé. Indépendamment de toute question juridique — établissement public ou pas —, j'ai estimé que c'était prématuré. En effet, pour Beaubourg qui, à de nombreux égards, a été une réalisation excellente, en particulier le choix initial du Président de la République qui respectait...

M. François Collet. Dire « Georges Pompidou », cela vous gêne vraiment ?

M. Jack Lang, ministre de la culture. Non, monsieur le sénateur, j'allais précisément dire, lorsque vous m'avez interrompu, que le Président de la République de l'époque avait justement montré l'exemple d'une continuité dans la pensée et, d'un bout à l'autre, avait été fidèle à son engagement initial. Après avoir fixé une règle, il l'a respectée jusqu'à la fin. C'est un exemple à suivre.

Eh bien, s'il y a un reproche à faire à la mise en place du centre Pompidou, c'est que, trop tôt et trop vite, on a engagé du personnel sans trop savoir ce que serait au juste le fonctionnement. Il faudra, le moment venu, le personnel nécessaire

et compétent, mais nous ne sommes pas pressés pour l'instant d'engager qui que ce soit. Pour l'instant, c'est la phase de construction.

Sur le statut juridique, je ne me prononce pas. Je ne veux pas ce soir, à la légère, vous dire, pour obtenir votre adhésion, que ce sera un établissement public ou simplement une dépendance des musées de France. Cela mérite réflexion.

Ce que je peux vous dire simplement, c'est que nous sommes soucieux de ne pas alourdir la gestion et donc de retarder le plus longtemps possible la mise en place du futur fonctionnement, qui devra se préparer, je pense, durant les deux années qui viennent. C'est la seule garantie que je puisse vous donner.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Monsieur le président, compte tenu de ce que vient de déclarer M. le ministre de la culture, je me crois autorisé à retirer l'amendement, étant entendu que nous aurons l'occasion, dans d'autres budgets, de suivre l'évolution de l'opération et que j'ai noté tout à l'heure que vous enverriez à la commission des finances, en priorité, le premier état approximatif du nouveau coût et des conséquences sur le fonctionnement de l'ensemble des charges de personnel.

M. le président. L'amendement n° 509 est retiré.

Je vais mettre aux voix les crédits figurant au titre VI.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en dépit de l'heure matinale, je ferai observer au Sénat que, tout à l'heure, un certain nombre de nos collègues ont repoussé les crédits du titre V, ce qui fait, monsieur le ministre, que vous n'avez plus de crédits pour cette partie de votre budget. Le fait, de la part des groupes socialiste et communiste ainsi que d'une partie de la gauche démocratique, d'avoir repoussé ces crédits...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous les aviez déjà réduits !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Nous avons seulement réduit de 10 millions ces crédits qui s'élevaient à plusieurs centaines de millions de francs !

Je crois que cette suppression n'est pas conforme à la volonté de la majorité de cette assemblée, qui tenait, certes, à faire voter quelques amendements, pour 20 millions de francs au total — et vous avez constaté qu'à propos d'Orsay nous avons trouvé un terrain d'entente — mais, également, à adopter l'ensemble des crédits.

Je voulais faire cette observation car, bien entendu, je serais navré que la même opération se répète sur les crédits du titre VI, qui sont les crédits d'intervention.

Je crois qu'il est clair, monsieur le ministre, que la majorité du Sénat voulait adopter vos crédits. Par conséquent, s'il manque un titre V, ne vous en prenez pas à elle !

M. Raymond Dumont. Il sera rétabli !

Un sénateur communiste. Elle n'est pas là, votre majorité !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI, modifiés.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère de la culture.

— 9 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 104, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 9 décembre 1981, à onze heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale (n° 57 et 58, 1981-1982).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Départements et territoires d'outre-mer :

M. René Monory, rapporteur spécial (rapport n° 58, annexe n° 8).

M. Bernard Parmantier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 60, tome XXII).

M. Jacques Moission, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 60, tome XXIII).

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 63, tome III).

M. Lionel Cherrier, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 63, tome IV).

Intérieur et décentralisation (et article 64) :

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial (rapport n° 58, annexe n° 16).

M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 63, tome I).

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (protection civile, avis n° 63, tome V).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1982.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le mercredi 18 novembre 1981, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1982 est fixé à aujourd'hui, mercredi 9 décembre 1981, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 9 décembre 1981, à deux heures vingt-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

**Modification de l'ordre de discussion
du projet de loi de finances pour 1982.**

A la demande du Gouvernement, les dispositions du projet de loi de finances pour 1982 relatives à la Mer sont retirées de l'ordre du jour d'aujourd'hui mardi 8 décembre et reportées à celui du vendredi 11 décembre, qui s'établit désormais comme suit :

« **Vendredi 11 décembre 1981**, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

- « Mer ;
- « Economie et finances :
- « II. — Services économiques et financiers (*suite et fin*) ;
- « Comptes spéciaux du Trésor (art. 49 à 57) ;
- « Monnaies et médailles ;
- « Economie et finances ;
- « I. — Charges communes ;
- « Economie et finances :
- « III. — Budget ;
- « Imprimerie nationale ;
- « Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits (début). »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 DECEMBRE 1981

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Obligations des communes concernant les dépenses de fonctionnement des écoles privées.

165. — 8 décembre 1981. — **M. Louis Boyer** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les dispositions de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 relatives à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association donnent lieu à des interprétations diverses sinon contradictoires. Il lui demande s'il peut lui faire indiquer les limites précises des obligations des communes à cet égard.

Allocation logement : conditions d'attribution aux étudiants.

166. — 8 décembre 1981. — **M. Pierre Gamboa** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème posé par le non-versement de l'allocation logement aux étudiants vivant maritalement dans une cité universitaire. Cette injustice pénalise les couples ayant choisi de vivre maritalement, et sans beaucoup de ressources, puisque étudiants. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour remédier de toute urgence à cette situation.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 DECEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle de questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Agents communaux affectés aux fonctions de l'animation : diplômés.

3277. — 8 décembre 1981. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la liste, annexée à l'arrêté du 15 juillet 1981 fixant les dispositions relatives aux agents communaux affectés aux fonctions de l'animation, des titres ou diplômes permettant l'exercice des fonctions d'animateur de première classe, comporte notamment le diplôme d'état relatif aux fonctions d'animation (D.E.F.A.). En revanche, le diplôme universitaire de technologie (D.U.T.), carrières sociales, option animation sociale et socio-culturelle, ne figure que sur la liste des titres permettant l'accès aux fonctions d'animateur de deuxième classe. Il semble, cependant, que les conditions dans lesquelles sont préparés et obtenus les deux diplômes dont il s'agit justifient parfaitement que soit reconnue leur équivalence. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'intervenir dans ce sens auprès de son collègue ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Alsace : restructuration du secteur public de la chimie.

3278. — 8 décembre 1981. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire part des projets en cours, relatifs à la restructuration du secteur public de la chimie et sur ses conséquences pour le bassin potassique alsacien. Plusieurs schémas de restructuration sont en effet avancés qui paraissent devoir conduire à la création de filières ou de pôles « engrais complexes » et « alimentation animale ». Par ses activités dans le domaine de la potasse (mines de potasse d'Alsace, société commerciale de la potasse et de l'azote), des engrais binaires, par sa filiale spécialisée dans l'alimentation animale (Sanders) et par sa production de phosphates bicalciques, l'entreprise minière et chimique occupe dans ces secteurs une place considérable au sein de la chimie française. L'Alsace a été le berceau de ce groupe, lui a apporté les richesses sur lesquelles il a fondé son développement national et international ; elle a le plus grand besoin d'accueillir ses nouveaux développements. Les problèmes d'avenir de l'emploi en région minière le préoccupent tout particulièrement, c'est pourquoi il lui demande une information précise et complète sur les projets relatifs à la restructuration du secteur public des engrais et de la nutrition animale, sur les développements qui pourraient en résulter pour le bassin potassique, sur le rôle qui sera dévolu à la S.C.P.A. à l'égard de la nouvelle saline ainsi que sur le retour du monopole de la potasse en cas de découpage de l'entreprise minière et chimique. Il lui demande en outre de bien vouloir l'assurer que les élus et les responsables socio-économiques seront associés à l'élaboration des nouveaux projets, compte tenu des incidences que ne manqueront pas d'avoir, pour l'ensemble de cette région, les décisions qui seront finalement arrêtées.

Restauration : prix de vente des vins.

3279. — 8 décembre 1981. — **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact que les restaurateurs imposés forfaitairement sur le chiffre d'affaires sont tenus de multiplier par 2,80 ou par 3 le prix d'achat de leurs vins dans les déclarations qu'ils doivent adresser à ses services, et ce, à peine de redressement. Dans l'affirmative, il lui demande si cette mesure est applicable aux restaurateurs qui vendent à prix coûtant. Il lui expose qu'une telle mesure, si elle est effective, a des incidences inflationnistes évidentes et pénalise la clientèle, en incitant les restaurateurs à augmenter proportionnellement le prix de leurs vins. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas abroger cette mesure ou la démentir de façon catégorique, afin que les contribuables concernés puissent en faire état auprès des services fiscaux.

*Reclassement des maîtres contractuels ou agréés
de l'enseignement privé.*

3280. — 8 décembre 1981. — **M. Louis de la Forest** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il envisage pour que puissent être effectivement appliquées à compter du 15 septembre 1982 les dispositions de l'article 10 du décret n° 79-926 du 29 octobre prévoyant, suivant le cas, le reclassement dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ou dans celle des instituteurs titulaires des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé bénéficiant déjà des dites échelles de rémunération.

*Etablissements du second degré :
répartition des crédits de maintenance et de sécurité.*

3281. — 8 décembre 1981. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur une note de service parue au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, qui indique que des crédits globaux de 300 millions de francs seront affectés en 1982, respectivement, aux travaux de maintenance et aux travaux de sécurité, soit au total 600 millions de francs. Etant donné l'urgence des travaux de mise en conformité aux normes de sécurité, une dispersion trop grande excluerait un résultat suffisant et donc satisfaisant. Il lui demande donc combien d'établissements du 2^e degré, par nature (1^{er} cycle, 2^e cycle, technique), sont actuellement en service et peuvent par conséquent prétendre bénéficier de la répartition des crédits considérés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

Gérants majoritaires de S.A.R.L. : régime fiscal.

254. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que la rémunération des gérants majoritaires de S.A.R.L. déductible de l'assiette de l'imposition sur le bénéfice est toujours à l'heure actuelle taxée à l'impôt sur le revenu des intéressés sans ouvrir droit à l'abattement de 20 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives d'aboutir à une véritable égalité fiscale en faveur de ces personnes.

Réponse. — La situation des gérants de S.A.R.L. détenant la majorité des parts sociales, véritables maîtres de l'affaire travaillant pour leur propre compte, est assimilable à celle des exploitants individuels. Par suite, les rémunérations de gérance sont soumises à l'impôt sur le revenu dans des conditions analogues à celles des exploitants individuels et définies à l'article 62 du code général des impôts. Mais un aménagement des règles d'imposition applicables aux sociétés à responsabilité limitée à caractère familial a été apporté par l'article 52 de la loi de finances pour 1981 codifié sous l'article 239 bis AA du code général des impôts. Cet article autorise les S.A.R.L. exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale et formées uniquement entre personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs, ainsi que les conjoints, à opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes. Cette option a notamment pour effet de permettre aux bénéfices réalisés par les S.A.R.L. de famille d'entrer dans le champ d'application des dispositions de l'article 158-4 bis du code général des impôts relatif à l'abattement de 20 p. 100 ou 10 p. 100 attaché à l'adhésion à un centre de gestion agréé. Sous réserve que les conditions prévues à l'article 158-4 bis ci-dessus indiqué soient remplies, l'abattement porte, en particulier, sur les rémunérations du ou des gérants imposables, comme des bénéficiaires, par suite de l'option. Enfin il est souligné que l'article 4 du projet de loi de finances pour 1982 tire les conséquences de l'analyse faite en matière d'impôt sur le revenu en proposant de reconnaître, au regard de l'impôt sur les grandes fortunes, la qualité de biens professionnels, avec les allègements qui s'y attacheront, aux parts détenues par des gérants majoritaires de S.A.R.L., mais non à celles des gérants minoritaires des sociétés de même type.

*Impôt sur le revenu : éléments à déclarer
(valeur locative du logement).*

1286. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que les contribuables sont appelés à indiquer le montant de la valeur locative de leur habitation s'ils en sont propriétaires ou occupants à titre gratuit. Cette précision doit être donnée sous peine d'une amende de 500 francs. Les déclarants peuvent, normalement, relever cette indication sur l'avertissement des impôts locaux. Or le redevable ne peut disposer d'un tel renseignement dans la mesure où, ayant acquis son logement en cours d'année, ce n'est pas lui qui a été imposé à la taxe d'habitation. Il se trouve donc, dans ce cas, dans l'impossibilité de répondre à la demande de l'administration. Il souhaiterait connaître le comportement que, dans cette hypothèse et pour éviter toute pénalité, un contribuable doit observer.

Réponse. — Les dispositions de l'article 171 du code général des impôts font obligation à toute personne passible de l'impôt sur le revenu de déclarer certains éléments du train de vie. Au nombre de ces éléments, figure la valeur locative réelle de l'habitation principale. Pour faciliter la satisfaction de cette obligation, l'administration a admis que les contribuables, propriétaires de leur logement, mentionnent sur la déclaration de revenus n° 2042, la valeur locative brute figurant sur l'avis d'imposition à la taxe d'habitation. Dans les situations où le contribuable n'a pas encore eu connaissance de la valeur locative servant de base à la taxe d'habitation, il peut faire figurer sur sa déclaration n° 2042 une valeur locative annuelle estimée par comparaison avec le produit des locations de locaux voisins et semblables, ou calculée en appliquant à la valeur vénale de l'immeuble un coefficient de rentabilité approprié.

Contrôle fiscal : droit de communication.

1420. — 20 août 1981. — **M. Georges Lombard** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, le cas d'une personne étrangère au commerce dont le compte bancaire a été communiqué à son insu aux agents du fisc, dans le cadre d'un contrôle fiscal effectué à l'encontre de deux membres de sa famille dirigeant une société commerciale, et aux fins d'approfondissement de ce contrôle. Il lui demande si une telle procédure n'est pas en contradiction avec les dispositions du code général des impôts qui, tout en donnant une portée étendue aux pouvoirs d'investigation de l'administration sur les relevés de comptes bancaires des contribuables, semblent, d'une part, réserver l'emploi de cette procédure à la connaissance de la situation fiscale de ces derniers, d'autre part, destiner aux seules personnes ayant la qualité de commerçant l'exercice par l'administration du droit de communication.

Réponse. — En application des dispositions des articles L. 83, L. 85 et L. 86 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts, les agents de l'administration des impôts peuvent avoir connaissance des renseignements nécessaires à l'assiette et au contrôle des impôts dus par les contribuables, qui sont détenus par les commerçants, les membres de certaines professions non commerciales, les administrations ou organismes publics et toute personne soumise au contrôle de l'autorité administrative. Ainsi, les agents des impôts peuvent se faire communiquer par tout établissement, organisme ou personne teneur de compte, des renseignements relatifs au compte bancaire ouvert au nom d'une personne physique ou morale, que celle-ci ait ou non la qualité de commerçant. Enfin, lorsque l'administration procède à la vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble d'un contribuable, elle doit au préalable en informer l'intéressé par l'envoi ou la remise d'un avis de vérification, en application de l'article L. 47 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts.

*Exonération de longue durée de l'impôt foncier
au profit des constructions neuves.*

1667. — 8 septembre 1981. — **M. Jean Amelin** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que les entreprises du bâtiment lui paraissent, dans la mesure où elles retrouveraient une activité normale, pouvoir contribuer d'une manière importante à la création d'emplois. Pour ce faire, l'octroi d'exonération de très longue durée de l'impôt foncier au profit des constructions neuves lui semble s'imposer, compte tenu de l'influence favorable sur la décision des constructeurs éventuels que cette mesure ne manquerait pas d'avoir. Elle aurait, en outre, le mérite de compenser pour ces derniers les taux d'intérêt élevés actuellement appliqués par les organismes

de crédit. Il lui demande donc de bien vouloir envisager d'inclure les dispositions nécessaires dans la loi de finances pour l'exercice 1982.

Réponse. — L'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction a notamment pour objectif d'encourager la construction et favorise par conséquent l'activité des entreprises du bâtiment. Il n'est pas envisagé d'allonger la durée de cette exonération. Une telle disposition aurait un effet incitatif très incertain sur la construction. Elle serait par contre d'un coût très élevé pour les collectivités locales et pour l'Etat. Les aides directes au logement constituent un moyen plus efficace et plus conforme à la justice sociale pour relancer l'activité de ce secteur. Elles permettent en effet de tenir compte du niveau de ressources et des charges de famille des bénéficiaires. La première loi de finances rectificative pour 1981 et le projet de loi de finances pour 1982 comportent à cet égard des mesures très importantes.

Régime fiscal des baux ruraux cédés par des exploitants aux conjoints de leurs enfants.

1751. — 15 septembre 1981. — **M. René Tomasini** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que l'article 832 du code rural permet à un agriculteur, avec l'autorisation du propriétaire, de céder son bail au profit de ses descendants, éventuellement en cas d'opposition du bailleur, par décision du tribunal paritaire. La jurisprudence actuelle fait une interprétation stricte de ce texte et n'accepte que les cessions au profit des enfants à l'exclusion des alliés (gendre ou belle-fille). De plus en plus, et la récente loi d'orientation agricole n° 80-502 du 4 juillet 1980 en est une nouvelle preuve, notamment en ses articles 22 et 31, les jeunes agriculteurs désirent associer leur conjoint à l'exploitation. Pour ce faire, et compte tenu des principes rappelés ci-dessus, lorsqu'un couple d'agriculteurs veut succéder à ses parents et beaux-parents fermiers, il apparaît nécessaire (puisque une cession consentie à un gendre, ou une belle-fille, et son conjoint serait annulée) de faire résilier le bail qui était consenti aux parents et beaux-parents et d'en conclure un nouveau aux deux époux jeunes agriculteurs. Il lui demande de lui confirmer, toutes autres conditions étant remplies par ailleurs, que dans la situation susénoncée (résiliation et nouveau bail) l'acquisition effectuée moins de deux ans après la conclusion et l'enregistrement du nouveau bail pourrait bénéficier du régime de faveur prévu par l'article 705 du code général des impôts. En d'autres termes, il lui demande que des instructions soient données à ses services pour que les enfants mariés et preneurs conjoints puissent ajouter à leur période d'exploitation celle de leurs parents qui ont dû résilier leur bail afin de respecter les conditions susénoncées de l'article 832 du code rural. Ces jeunes agriculteurs pourraient ainsi bénéficier du taux réduit de 0,60 p. 100 en cas d'acquisition des terres louées en cumulant leur période d'exploitation et celle de leurs parents pour le décompte du délai de deux ans exigé à l'article 705 du C.G.I. Une telle mesure de tempérament ne lèserait pas les intérêts du Trésor et faciliterait le maintien dans l'activité agricole, souhaité par les pouvoirs publics, de jeunes exploitants se trouvant dans l'obligation d'acquérir les terres à eux louées alors que leur propre bail a moins de deux ans.

Réponse. — Aux termes de l'article 705 du code général des impôts, le tarif de la taxe de publicité foncière est réduit à 0,60 p. 100 pour les acquisitions par les fermiers des terres qu'ils exploitent à la condition, notamment, qu'au jour de l'acquisition, les immeubles soient exploités en vertu d'un bail enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans. Toutefois, il est admis que, dans le cas où la location dont le preneur se prévaut n'a pas une antériorité suffisante pour avoir été enregistrée ou déclarée depuis deux ans au moins au jour de l'acquisition, il soit tenu compte de la location immédiatement antérieure consentie à un ascendant, au conjoint ou à un ascendant du conjoint (instruction du 18 février 1971, B.O.D.G.I. 7 C. 1 71). Ces directives répondent à la préoccupation exprimée.

Voitures immatriculées en T. T. :

récupération de la caution versée au Touring-Club de France.

1997. — 30 septembre 1981. — **M. Pierre Croze** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que les Français domiciliés à l'étranger qui achètent une voiture en France peuvent la faire immatriculer en T.T. (transit temporaire), moyennant le versement au service des douanes d'une caution récupérable, le cas échéant, lors de

l'immatriculation définitive de leur véhicule. Il arrive cependant que divers organismes, parmi lesquels le Touring-Club de France, se portent eux-mêmes cautions pour le compte de leurs adhérents et conservent en dépôt les sommes versées à cet effet par les intéressés. Cependant, le Touring-Club de France se trouvant actuellement en faillite, il est à craindre que les dépôts ainsi effectués ne soient inclus dans la masse commune, destinée à être répartie entre les divers créanciers. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il envisage pour que, d'une part, les adhérents puissent récupérer leur caution lors de l'immatriculation définitive de leur voiture et, d'autre part, que le service des douanes soit en mesure de percevoir les droits qui lui sont dus, dans l'hypothèse où la caution serait appelée à jouer.

Réponse. — La direction générale des douanes et droits indirects n'intervient pas dans les relations entre le Touring-Club de France et ses adhérents. Cet organisme, en règlement judiciaire, est autorisé par ordonnance en date du 2 juillet 1981 à poursuivre son exploitation jusqu'au 30 septembre 1982. Cette mesure doit permettre la mise en place d'un plan de redressement préconisé par le juge commissaire. La situation financière doit s'assainir très rapidement. Les intérêts des adhérents doivent être ainsi sauvegardés. De son côté, la direction générale des douanes a pris les dispositions permettant de préserver la créance du Trésor public.

CULTURE

Exposition universelle de 1983 : organisation.

1782. — 15 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de la culture** comment il conçoit l'organisation de l'Exposition universelle, à Paris, en 1983.

Réponse. — Le Président de la République a envisagé l'Exposition universelle en 1989, date anniversaire du bi-centenaire de la Révolution française. La candidature de la France va être déposée auprès du bureau international des expositions qui est souverain en matière de décision. Cette exposition devrait avoir lieu à Paris et se poursuivre aussi dans des villes de France. Une mission d'études a été confiée à **M. Robert Bordaz** afin d'étudier le programme culturel, architectural et urbanistique de ce projet.

Maisons de la culture : bilan d'une étude.

2255. — 14 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la mission de réflexion relative à l'action culturelle et aux maisons de la culture. Il lui demande de lui préciser les propositions concrètes qui peuvent être issues de cette étude.

Réponse. — Les conclusions de la mission de réflexion sur l'action culturelle et les maisons de la culture ne sont pas encore connues, la commission créée à cet effet, sous la présidence de **M. Paul Puaux**, n'ayant pas terminé ses travaux. Les conclusions de cette mission seront bien entendu portées à la connaissance de tous.

Images des bibliothèques municipales chez les Français : bilan d'étude.

2629. — 4 novembre 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions contenues dans l'étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration par la Société analyse, recherche et conseils en marketing et communication portant sur l'image des bibliothèques municipales chez les Français (chap. 56-98, art. 12 : Enveloppe et recherche, lecture et livres).

Réponse. — Les résultats de l'étude effectuée en 1979 par la société A. R. C. M. C. (Analyse, recherche et conseil en marketing et communication) en 1979 pour le compte de la direction du livre ont été publiés dans le *Bulletin des bibliothèques de France*, tome 25, n° 6, juin 1980, pages 266 à 299, dans un article intitulé « L'Expérience et l'image des bibliothèques municipales ».

DEFENSE

Pays européens de l'U. E. O. : mise au point d'un avion de combat commun.

1142. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre Jeambrun** expose à **M. le ministre de la défense** que le conseil de l'U.E.O. a annoncé, dans sa réponse à la recommandation 339 de son assemblée, que le groupe européen indépendant de programmes examine les

problèmes posés par la définition d'un avion de combat futur qui fait l'objet de discussions triparties intenses entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni. Il lui demande s'il estime toujours possible que les gouvernements de ces pays mettent au point en commun les caractéristiques dudit avion. Un accord sur les caractéristiques de cet avion est-il en vue. Un élargissement de la coopération européenne à d'autres types d'aéronefs, notamment à des hélicoptères et à un avion de transports, est-il envisagé.

Réponse. — L'examen des possibilités de coopération européenne sur un programme d'avion de combat nouveau fait l'objet, depuis plusieurs années, de travaux menés entre la France, la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne. Les consultations se poursuivent; on ne peut dès à présent présumer de la date du lancement du développement du programme relatif à cet appareil et donc de sa mise en service. Par ailleurs, la France, la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie ont signé en 1978 un accord de principe exprimant leur intention de travailler en commun pour le développement et la production de certaines classes de nouveaux hélicoptères. Cette coopération reste d'ailleurs ouverte aux autres pays membres du groupe européen indépendant de programmes (G.E.I.P.), qui sont tenus informés des travaux menés. Enfin, un groupe de travail du G.E.I.P., auquel la France participe, s'attache à préciser les besoins opérationnels correspondant à un avion de transport.

Gendarmes blessés en service commandé : statut.

2072. — 6 octobre 1981. — **M. Louis Souvet** rappelle à **M. le ministre de la défense** qu'au terme d'un arrêt de 180 jours, tout gendarme blessé en service commandé ne bénéficie plus des avantages accordés à l'arme (loyer de fonction gratuit, dépenses de déménagement lors de réaffectation, carte S.N.C.F., etc.). Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre, en la faveur de ce personnel tout spécialement méritant, des mesures sociales qui seraient facilement absorbées par le budget de l'arme, compte tenu du nombre peu élevé des cas, et qui conduiraient à lui laisser cet avantage jusqu'à ce qu'il soit déclaré inapte par les instances compétentes.

Réponse. — Aux termes de l'article D. 14 du code du domaine de l'Etat, les militaires de la gendarmerie en activité bénéficient de la concession de logement par nécessité absolue de service. Cette mesure implique nécessairement que tout militaire placé en position de non-activité (congé pour raisons de santé notifié par le service de santé des armées) libère le logement dont il était attributaire jusqu'alors; il dispose pour cela de délais de durée variable afin de pourvoir à son relogement dans des conditions convenables. Le commandement examine toujours avec bienveillance les cas sociaux qui lui sont présentés; des facilités de maintien temporaire dans les lieux sont accordées chaque fois que cela est possible. En outre, les personnels, en congé lié à leur état de santé, qui ne bénéficient plus d'un logement concédé par nécessité absolue de service, perçoivent une indemnité pour charges militaires plus élevées que celle d'activité. En ce qui concerne le droit aux indemnités de changement de résidence, les militaires de la gendarmerie assujettis comme tous les militaires de carrière à la réglementation générale relative à ce domaine peuvent en bénéficier, lorsqu'à l'issue d'une mise en non-activité ils sont réintégrés dans une affectation différente de celle qu'ils avaient auparavant. Par contre, le bénéfice de la réduction de tarif sur le réseau de la S.N.C.F. est subordonné à la participation effective au service public de la défense: tel n'est pas le cas du militaire placé en position de non-activité ou en congé de réforme temporaire.

Existence d'un fichier à la gendarmerie.

2112. — 7 octobre 1981. — **Mme Cécile Goldet** demande à **M. le ministre de la défense**, dont dépend la gendarmerie, de bien vouloir lui donner des éclaircissements précis sur le fait que celle-ci procéderait à un relevé des jugements de condamnation pénale et aurait ainsi un fichier qui s'apparenterait au casier judiciaire. Au cas où un tel fichier existerait, quelles informations contiendrait-il. Porterait-il sur l'ensemble des Français. Sinon, sur quelle catégorie de personnes.

Réponse. — Pour remplir correctement le rôle de prévention et de répression des atteintes à l'ordre public que la loi confère à la gendarmerie, chaque brigade territoriale dispose d'un fichier manuel regroupant un certain nombre de renseignements (procédures établies, recherches en cours, condamnations pénales prononcées) sur les personnes qui demeurent ou qui sont nées dans la circonscription qu'elle surveille. Ces informations, recueillies journalièrement à l'occasion du service, sont réservées à l'usage exclusif de la gendarmerie, et ne sont considérées que comme des indications qui devront être confirmées, en cas de besoin, par enquête particulière. Les données figurant dans ces fichiers parcellaires dont l'existence a été, au demeurant, signalée dès 1980 aux instances administratives chargées de veiller au respect de la loi sur l'informatique,

les fichiers et les libertés, sont particulières à chaque brigade et ne sont en aucune façon destinées à être rassemblées dans un fichier à caractère plus étendu qui, en ce qui concerne les avis de condamnation, s'apparenterait au casier judiciaire. La question de la légalité de ces fichiers ayant récemment été soulevée, des instructions ont été données pour que les brigades cessent de recueillir les informations mentionnées ci-dessus jusqu'à ce que la commission nationale « Informatique et libertés » et le Conseil d'Etat se soient prononcés sur la légalité d'un tel procédé.

Croix de combattant volontaire : bénéficiaires.

2294. — 16 octobre 1981. — **M. René Touzet** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est envisagé d'étendre à de nouvelles catégories les dispositions contenues dans les décrets n° 81-844, 845, 846 et 847 du 8 septembre 1981 relatifs à la croix de combattant volontaire. Il s'agit notamment dans l'esprit de l'auteur de la question d'étendre le bénéfice de ces dispositions: à tous les résistants titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance; aux engagés volontaires pour les opérations de maintien de l'ordre en Algérie déjà titulaires de la croix de combattant à ce titre et dès lors qu'ils ont effectivement participé à une campagne ou à une opération telle que définie par l'article 3 du décret n° 81-844. L'attribution de la croix de combattant volontaire permettrait à ces deux catégories d'obtenir la reconnaissance d'un titre de guerre valable pour la nomination ou l'avancement dans l'ordre national de la Légion d'honneur, ou pour l'octroi de la médaille militaire.

Réponse. — Si la possibilité d'accorder la croix de combattant volontaire à de nouvelles catégories de combattants n'est pas envisagée dans l'immédiat, l'honorable parlementaire peut cependant être assuré que toutes dispositions qui permettraient d'étendre ultérieurement le bénéfice de cette distinction seront attentivement examinées.

Concours de l'armée pour aider aux récoltes.

2513. — 28 octobre 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur certaines productions agricoles de la région lorraine qui se trouvent, cette année, gravement menacées par la situation climatique. Les terres de culture, gorgées d'eau, se révèlent inaccessibles aux matériels: les récoltes sont menacées et cette situation a pour corollaire prévisible une nouvelle atteinte aux revenus du monde agricole. Il lui demande si, pour remédier aux difficultés qui découlent de la prolongation inhabituelle des périodes d'intempéries, il ne conviendrait pas, d'une part, que les fils d'agriculteurs obtiennent des permissions exceptionnelles pour renforcer les moyens de l'exploitation dès que les conditions météorologiques le permettront, d'autre part, que des renforts de l'armée viennent assurer la récolte de certaines productions: celle du maïs, par exemple.

Réponse. — Le ministre de la défense vient d'accorder dix jours supplémentaires de permissions de longue durée aux appelés qui exerçaient, lors de leur incorporation, la profession d'agriculteurs ou qui, fils d'agriculteurs, n'exerçaient aucune profession et étaient employés chez leurs parents en qualité d'aide familial agricole. Cette mesure vient compléter les dispositions permanentes existantes permettant aux militaires du contingent de choisir, dans la mesure des possibilités du service et des sujétions imposées à l'unité, la date de leur permission de longue durée de manière à la faire coïncider avec leurs aspirations en rapport avec leur vie civile. Par ailleurs, tous les appelés peuvent demander à bénéficier de permissions en fin de semaine, l'octroi et le refus de celles-ci étant toutefois subordonnés aux nécessités du service. Le dispositif actuel confère donc des avantages particuliers aux jeunes agriculteurs sous les drapeaux. Sous peine de désorganiser les unités et de porter atteinte à leur niveau opérationnel, il ne peut être envisagé d'assouplir encore ce dispositif, pas plus que d'augmenter le nombre des tâches de protection civile ou d'intérêt général accomplies par les forces armées, contributions qui doivent rester limitées aux seules opérations consécutives à des situations exceptionnelles ou à des calamités, alors que les moyens civils engagés s'avèrent inexistantes ou insuffisants.

EDUCATION NATIONALE

Etudiants en stage non rémunéré : couverture sociale.

1206. — 29 juillet 1981. — **M. Louis de la Forest** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le secrétariat d'Etat aux universités avait entrepris en 1975 une enquête afin de connaître les possibilités de couverture des accidents du travail pour les étudiants en stage non rémunéré. Il était apparu en effet que, mis à part les étudiants en médecine et les élèves des écoles d'ingénieurs et d'I.U.T., les autres étudiants ne pouvaient bénéficier des disposi-

tions de l'article L. 416 du code de la sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures ont été prises à la suite de l'enquête précitée afin d'assurer la couverture de tous les étudiants en stage.

Réponse. — Seuls les élèves des établissements d'enseignement technique, c'est-à-dire dans l'enseignement supérieur, des Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs (E.N.S.I.), des Instituts nationaux des sciences appliquées (I.N.S.A.), des Instituts universitaires de technologie (I.U.T.), de l'université technologique de Compiègne et, d'une manière générale, des établissements d'enseignement technique supérieur préparant à un diplôme d'ingénieur, bénéficient des dispositions de l'article L. 416, 2°, du code de la sécurité sociale ; les étudiants en médecine accomplissant un stage hospitalier relèvent des dispositions du décret n° 70-391 du 8 octobre 1970, modifié. Des négociations ont été entreprises depuis de nombreuses années en vue d'étendre aux étudiants des universités engagés dans des filières à finalité professionnelle comportant des stages obligatoires en entreprise, le même régime de couverture sociale des accidents du travail que celui prévu pour les élèves des établissements désignés ci-dessus. Ces négociations n'ont pu aboutir, et les étudiants concernés sont actuellement soumis durant les stages qu'ils accomplissent, aux dispositions d'un arrêté du 11 janvier 1978, qui astreint les entreprises à cotiser pour couvrir le risque « accident du travail » encouru par les stagiaires qu'elles accueillent.

ENERGIE

Chauffage solaire : déduction fiscale.

143. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire connaître sous quelle forme ses services envisagent d'aider les particuliers désireux de participer à l'effort national d'économies d'énergie par l'installation de capteurs solaires. Il désirerait savoir si des déductions fiscales sont prévues. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.*)

Chauffage solaire : déduction fiscale.

2284. — 15 octobre 1981. — **M. Philippe Machefer** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** sa question écrite n° 143 du 20 juin 1981 restée à ce jour sans réponse et lui demande à nouveau de bien vouloir lui faire connaître sous quelle forme ses services envisagent d'aider les particuliers désireux de participer à l'effort national d'économies d'énergie par l'installation de capteurs solaires. Il désirerait savoir si des déductions fiscales sont prévues. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.*)

Réponse. — Le projet de loi de finances pour 1982 comporte la création d'un régime de déduction fiscale applicable aux acquéreurs de chauffe-eau solaires destinés à équiper leur résidence principale quelle que soit leur date de construction elle consiste en une réduction du revenu imposable à hauteur de 8 000 francs plus 1 600 francs par personne à charge. Cette nouvelle incitation fiscale devrait contribuer fortement à la diffusion des capteurs solaires dans l'habitat. Par ailleurs, la plupart des aides de l'Etat en faveur des travaux d'économies d'énergie (prime de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour les logements loués non H.L.M., primes du ministère de l'urbanisme et du logement pour les logements H.L.M., primes de 400 francs par tonne d'équivalent pétrole économisée par an (400 F/T.E.P.) de l'agence pour les économies d'énergie pour tous les logements et locaux du secteur tertiaire, sont ouvertes pour les travaux permettant le recours à l'énergie solaire. En outre, des prêts complémentaires de : 3 000 francs pour des chauffe-eau solaires installés en immeubles collectifs ; 4 000 francs pour les maisons individuelles, sont consentis aux mêmes conditions que le prêt principal, pour tous les logements sociaux aidés par l'Etat (prêt au logement aidé, P.L.A., ou prêt à l'accession à la propriété, P.A.P.). Pour les autres usagers, les banques, dans la limite de leurs disponibilités, peuvent consentir des prêts à un taux identique à celui des prêts conventionnés.

Augmentation des prix du gazole.

372. — 2 juillet 1981. — La toute récente augmentation des produits pétroliers conduit **M. André Fosset** à appeler l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le problème que pose, pour les utilisateurs de véhicules automobiles équipés de moteurs diesel, la pratique d'une méthode de tarification affectant le gazole d'un coefficient relatif de hausses supérieur à celui dont fait l'objet l'essence (normale ou super). En effet, le coût d'achat d'un véhicule équipé d'un moteur diesel étant sensiblement supérieur à celui d'une voiture équipée d'un moteur à essence, l'intérêt de se procurer en premier de ces équipements va s'amenuiser. Or, il est reconnu que la consommation de carburant d'un moteur diesel est, à capacité identique, inférieure d'environ 20 p. 100 à la consommation d'un moteur à essence. Il lui semble donc que devrait être

encouragé, par la politique applicable aux carburants, le développement du mode d'équipement le plus sobre. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans ce domaine, la politique d'économie d'énergie qu'entend pratiquer le Gouvernement et quel est l'intérêt du point de vue national de frapper les prix du gazole de majorations relativement supérieures à celles dont sont affectés les prix de l'essence. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.*)

Réponse. — Des études ont été entreprises par les services du ministère de l'industrie et ceux de l'agence pour les économies d'énergie sur l'opportunité ou l'inconvénient d'accélérer la dieselisation du parc automobile français, notamment par une tarification favorisant le gazole. Il en ressort essentiellement que l'avantage du diesel est net pour l'utilisateur qui réalise un important kilométrage annuel (plus de 20 000 km/an) en cycle urbain essentiellement. En cycle routier ou autoroutier, les consommations du diesel et du moteur à essence sont comparables à puissance égale. Mais en termes de bilan énergétique global, les contraintes pesant sur la fabrication du diesel ne sont pas encore compensées par l'économie d'énergie qu'il permet dans certaines conditions. C'est pourquoi un accroissement de l'écart de prix entre les deux types de carburants ne semble pas justifié actuellement. Néanmoins, les services des administrations concernées suivent étroitement les développements de la recherche industrielle pour les économies d'énergie. Ils restent conscients de l'importance du prix du gazole pour les usagers professionnels de ce type de carburant, et ils veillent à en maintenir le prix en rapport avec les prix pratiqués en Europe.

Extraction du charbon en France pour 1982.

1583. — 3 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Tafttinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** à quel tonnage est envisagée l'extraction du charbon sur le territoire national pour l'année 1982. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.*)

Réponse. — La production nationale de charbon envisagée pour 1982 est de 19,6 millions de tonnes. En hausse de 1,4 million de tonnes environ par rapport au programme établi en 1980 pour 1982, et sensiblement égal aux réalisations programmables de 1981, ce niveau de production traduit la volonté d'inverser les tendances passées en stabilisant, dans un premier temps, la production nationale.

Participation française au programme de recherche européen sur la fusion.

1659. — 8 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Tafttinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, si le gel décidé dans l'exécution du programme nucléaire français sera étendu à la participation française au programme de recherche européen sur la fusion.

Réponse. — La participation française au programme de recherche européen sur la fusion n'a nullement été remise en cause. La fusion pourrait être une des technologies susceptibles d'assurer les approvisionnements en énergie à très long terme. Dans ce cadre, il est important de poursuivre activement les travaux de recherche la concernant sans que l'on puisse préjuger aujourd'hui de ses résultats.

INDUSTRIE

Chimie fine et bio-industrie : relance.

1804. — 16 septembre 1981. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il a reprises ou qu'il compte prendre pour effectuer la relance économique et la création d'emplois dans le secteur de la chimie fine et de la bio-industrie, prévues par le 15° point des « 110 propositions pour la France ».

Réponse. — La bio-industrie apportera au secteur de la chimie fine un nouvel environnement qui peut, sous certaines conditions, être prometteur. Il ne s'agira pas, contrairement à une idée reçue, de concurrence, mais plutôt de complémentarité. L'action du Gouvernement se situe à deux niveaux : un niveau stratégique, en encourageant les réflexions et les décisions destinées à bien maîtriser l'évolution de l'industrie chimique vers une plus grande utilisation de biotechnologies chaque fois que cela est possible. Cette évolution pourra s'accompagner d'un changement qualitatif des emplois (spécialités et qualifications différentes et en moyenne plus élevées) et, sur le plan quantitatif, de la création de 1 000 à 2 000 postes de travail d'ici à fin 1983 dans les divers secteurs de la bio-industrie ; un niveau opérationnel, assujéti au précédent et géré par les entreprises à mesure qu'elles soumettront leurs projets aux pou-

voirs publics pour une aide éventuelle. La chimie fine fournit ses matières premières à la pharmacie et la phytopharmacie, aux matériaux techniques et à d'autres secteurs de pointe à forte croissance ; dans la décennie à venir, elle devrait elle-même connaître une expansion nettement supérieure à celle de l'industrie chimique en général. La part de la chimie fine en France par rapport à l'ensemble de la chimie est sensiblement inférieure à ce qu'elle est en Allemagne ou aux Etats-Unis, il y a là un retard à combler pour notre pays. Dans ces conditions, la chimie fine en France pourrait être créatrice d'emplois, notamment au niveau de la recherche et du développement, et de la fonction technico-commerciale. Si l'on retient un taux de croissance de 7 p. 100 par an, le nombre d'emplois nouveaux créés peut être estimé à 20 000 sur une période d'au moins cinq ans. En plus des aides spécifiques des autres départements ministériels, et notamment le ministère de la recherche et de la technologie, le ministère de l'industrie consacrera une part importante de ses moyens d'aide à l'industrie prévus au budget 1982 (environ 10 milliards, soit + 52 p. 100 par rapport à 1981) aux projets de chimie fine les plus intéressants, à travers des procédures en cours de redéfinition. D'ores et déjà dix entreprises, dont quatre créations, ont été aidées dans les derniers mois, induisant la création de plus de 200 emplois.

Subdivision du service des mines d'Aubenas : maintien.

1807. — 16 septembre 1981. — **M. Bernard-Charles Hugo** demande à **M. le ministre de l'industrie** de vouloir bien lui préciser si le Gouvernement envisage de transférer à Privas le siège de la subdivision du service des mines, créé à Aubenas, il y a cinquante ans environ, ou si une autre subdivision a été créée à Privas, comme il est indiqué au tableau annexe à l'arrêté du 3 juillet 1981 sur l'organisation des directions interdépartementales de l'industrie (*Journal officiel* n° 196 du 22 août 1981). Il lui rappelle également ses lettres du 7 juillet et du 2 septembre 1981, restées sans réponse, lui demandant instamment de conserver à Aubenas le siège de cette subdivision, qui répond aux besoins de l'économie régionale et surtout au maintien de l'emploi dans un secteur touché gravement par le chômage.

Réponse. — L'implantation à Aubenas de la subdivision de l'Ardèche du service des mines remonte à une époque où les arrondissements minéralogiques entretenaient peu de relations avec les préfetures et se consacraient essentiellement au contrôle des activités minières. Depuis lors le champ d'intervention de ces services, devenus en 1979 les directions interdépartementales de l'industrie, s'est élargi à l'ensemble des activités industrielles, tandis que des liens fonctionnels de plus en plus étroits s'établissaient avec les préfetures. Dans le cas particulier de l'Ardèche, cette évolution rend tout particulièrement souhaitable, en vue d'une meilleure utilisation des moyens du service, le transfert du siège de la subdivision d'Aubenas au chef-lieu du département, qui bénéficie de surcroît d'une situation beaucoup moins excentrée par rapport aux principales zones actuelles d'activités industrielles. Au plan de l'emploi, cette opération comporte des conséquences très limitées puisque la subdivision emploie huit personnes. En outre un concours de circonstances exceptionnel conduit cette année à la mutation ou au remplacement de trois de ces huit agents en l'espace de quelques mois. C'est pourquoi la décision vient d'être prise de procéder au transfert du siège d'Aubenas à Privas. Cette décision est d'ailleurs parfaitement conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 1981, dont l'annexe dresse la liste non pas des sièges des subdivisions, mais des localités susceptibles d'accueillir ces sièges, en l'occurrence Aubenas et Privas, pour le cas particulier de l'Ardèche.

JUSTICE

Constructions affectées au service public de la justice : aide de l'Etat.

2315. — 20 octobre 1981. — **M. Maurice Lombard** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 51 du projet de loi n° 52, adopté par le Sénat le 22 avril 1980, dans son paragraphe 2, prévoyait que « (l'Etat) supporte, en particulier, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent chapitre, les annuités restant à courir des emprunts contractés par les collectivités locales pour financer les acquisitions foncières et immobilières ainsi que les travaux de construction et d'équipement portant sur des immeubles affectés à ce service public ». Plusieurs départements, dont celui de la Côte-d'Or, ont accepté de prendre en charge sans plus attendre la construction de cités judiciaires pour porter remède au plus vite aux mauvaises conditions de fonctionnement des tribunaux qu'ils ont mission de loger, en vertu des lois en vigueur. Mais ce faisant, fort de la promesse contenue dans le texte ci-dessus et des engagements répétés de son prédécesseur, ils comptaient que l'Etat interviendrait en cour d'opération pour se substituer à eux, reprendre la maîtrise d'ouvrage et la charge des emprunts qu'ils devaient contrac-

ter pour financer les acquisitions foncières, les études d'architecture et les travaux de construction. Il lui demande si le Gouvernement se contentera de subventionner ces opérations à la hauteur de 30 p. 100, comme la réglementation actuelle le prévoit, ou s'il a l'intention de tenir les engagements pris par son prédécesseur à l'égard des collectivités locales propriétaires d'immeubles affectés au service public de la justice.

Réponse. — La politique de décentralisation constitue l'une des préoccupations essentielles du Gouvernement. Dans ce cadre, un premier projet de loi rectificatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a été adopté par l'Assemblée nationale. Il est actuellement soumis à l'examen du Sénat. Il contient d'importantes dispositions devant alléger, de façon significative, les charges des collectivités locales. C'est le cas, notamment, de l'article 64 qui pose le principe de la prise en charge par l'Etat, sur la base des dépenses de l'année précédente, des annuités des emprunts souscrits par lesdites collectivités pour financer les opérations d'équipement judiciaire entreprises en accord avec la chancellerie. De ce fait, et sous réserve de l'approbation de ce texte par le Parlement, ces collectivités, non seulement continueront à pouvoir bénéficier d'une subvention au taux de 30 p. 100 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fixant la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, mais encore se verront rembourser par l'Etat les annuités des emprunts contractés dans le cadre des opérations précédemment définies, et cela jusqu'à l'extinction de leur dette.

P. T. T.

Receveurs-distributeurs en zone rurale : reclassement.

2722. — 5 novembre 1981. — **M. René Touzet** rappelle à **M. le ministre des P.T.T.** que les receveurs-distributeurs qui assurent toutes les opérations postales et financières dans les zones rurales, revendiquent le reclassement de l'ensemble des receveurs-distributeurs des P.T.T. dans le cadre B de la fonction publique, la reconnaissance de leur qualité de comptable public et leur intégration dans le corps des receveurs des P.T.T. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qui ont déjà été prévues par l'administration des P.T.T. pour attendre cet objectif.

Réponse. — L'objectif de l'administration des P.T.T. est de reclasser les receveurs-distributeurs en catégorie B, de les intégrer dans le corps des receveurs, et, partant, de leur attribuer la qualité de comptable public. Mais les propositions qui ont été faites en ce sens, dans le cadre de la préparation du projet de budget de 1982, n'ont pas pu être retenues. Toutefois, l'administration des P.T.T. va poursuivre ses efforts pour atteindre l'objectif fixé.

RELATIONS EXTERIEURES

Administrateurs d'établissements scolaires en poste à l'étranger : fiscalité.

2048. — 2 octobre 1981. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les dispositions de l'article 15 du décret du 28 mars 1967 aux termes desquelles : « les agents en service à l'étranger, à l'exception des chefs de mission diplomatique, subissent lorsqu'ils sont logés par l'administration, une retenue (15 p. 100 pour les fonctionnaires des catégories A et B) portant sur le total formé par la rémunération principale et les avantages familiaux ». Il lui expose que les intéressés ont souvent demandé que la retenue soit opérée sur la rémunération principale seulement afin de ne pas taxer indûment le conjoint restant au foyer et les enfants. Par ailleurs, ces dispositions ne tiennent pas compte de la situation particulière des administrateurs d'établissements scolaires. Il lui expose en effet qu'en France, ces derniers sont logés gratuitement et bénéficient en outre des prestations en eau, électricité et chauffage lorsqu'ils sont contraints de loger dans les établissements par nécessité absolue de service. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre dans ce domaine afin de ne pas pénaliser les ménages concernés et de rétablir l'égalité entre administrateurs exerçant en France ou à l'étranger.

Réponse. — Les dispositions de l'article 15 du décret du 28 mars 1967 concernant la retenue sur traitement des agents en poste à l'étranger, logés par l'administration, sont appliquées conformément à l'article premier du décret n° 71-734 du 8 septembre 1971, modifiant le décret susvisé et fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger. Celles-ci prévoient notamment le versement d'une indemnité de résidence destinée à compenser les charges liées à une affectation à l'étranger. Le montant de cette indemnité est très supérieure à celui perçu par les

personnels en exercice en France. C'est la raison pour laquelle la retenue de 15 p. 100 est réglementairement opérée sur les émoluments des agents logés par l'administration, que ce soit ou non par nécessité de service. Toutefois, lorsque la valeur locative du logement est inférieure au montant de la retenue, au prélèvement forfaitaire est substitué un loyer fixé d'un commun accord entre l'administration et l'intéressé. Cet arrangement est concrétisé par un bail conclu entre les deux parties. En tout état de cause, les dispositions prévues pour les personnels exerçant en France ne sont pas applicables à l'étranger. Le changement du calcul de la retenue souhaité devrait donc être précédé d'une demande de modification du décret en cause.

SANTE

Organisation d'un séminaire national d'épidémiologie.

2133. — 8 octobre 1981. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'organisation d'un séminaire national d'épidémiologie dont la tâche essentielle serait de proposer au ministre chargé de la santé publique des solutions sur les problèmes les plus urgents de recherche et de formation. (*Question transmise à M. le ministre de la santé.*)

Réponse. — Le Gouvernement est particulièrement soucieux de développer les études épidémiologiques. Ce sujet constituera l'un des thèmes importants du colloque national sur la recherche qui aura lieu en 1982. Ce n'est qu'à la suite de ce colloque que l'intérêt d'un séminaire national d'épidémiologie pourra être vérifié. D'ores et déjà le ministre de la santé a pris toutes dispositions pour créer les conditions d'une relance de l'épidémiologie. Les comités régionaux et départementaux de prévention dont la création a été retenue auront pour première tâche de définir les axes et les modalités des études épidémiologiques à mener dans leur cadre. Ces études seront coordonnées au plan national dans le souci de faire apparaître un langage commun. Par ailleurs la formation des médecins à l'épidémiologie sera renforcée.

TEMPS LIBRE

Aide personnalisée au départ en vacances.

2104. — 7 octobre 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'institution d'un système d'aide personnalisée au départ en vacances, lequel est attendu par un très grand nombre de Français.

Réponse. — Si l'on considère que quatre jours constituent une période de vacances, 56 p. 100 des Français sont partis en vacances au cours des deux dernières années. Ce sont donc près de 25 millions de citoyens qui furent privés de leur « droit aux vacances », et ce, essentiellement pour des motifs économiques. Le ministère du temps libre propose que soit mise en place une aide à la personne appelée « chèque vacances ». Le principe est simple : un ou plusieurs organismes spécialisés émettent des titres de paiement achetés par les employeurs ou organismes sociaux et revendus à leurs salariés ou à leurs allocataires pour un moindre coût. Le système serait souple : ne souscriraient que les employeurs et organismes qui l'auraient volontairement décidé. Le ministère du temps libre veillera à ce que certaines catégories socioprofessionnelles, pour qui les départs en vacances sont moins fréquents (agriculteurs, salariés agricoles, travailleurs indépendants, salariés des P.M.E., etc.) ne soient pas exclus du projet dans ses modalités. Le « chèque vacances » ne sera qu'un élément d'une politique globale du loisir social. Il conviendra de soutenir les efforts d'équipements pour répondre aux besoins d'une demande plus forte. Ainsi, en 1982, 60 millions de francs (30 millions de francs en 1981) seront consacrés à des hébergements de tourisme associatif. Cet effort devrait être poursuivi et amplifié en 1983, afin de permettre la rénovation et la modernisation des installations.

Mise en service d'un système d'aides personnalisées aux vacances.

2150. — 8 octobre 1981. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à tenir compte, dans une mise en œuvre éventuelle d'un système d'aides personnalisées aux vacances, des disparités existant actuellement du fait de l'appui des comités d'entreprises entre les salariés du secteur industriel et ceux du commerce ou des services, ainsi qu'entre ceux appartenant à des grandes entreprises et ceux relevant d'entreprises de petite dimension ou artisanale.

Réponse. — Seuls 56 p. 100 des Français sont partis en vacances au cours des deux dernières années. Ce sont donc près de 25 millions de citoyens qui furent privés de leur « droit aux vacances », et ce,

essentiellement pour des motifs économiques. Le ministère du temps libre propose que soit mise en place une aide à la personne appelée « chèque vacances ». Le principe est simple : un organisme spécialisé émet des titres de paiement achetés par les employeurs ou organismes sociaux et revendus à leurs salariés ou à leurs allocataires pour un moindre coût. Le système serait souple : ne souscriraient que les employeurs et organismes qui l'auraient volontairement décidé. Le ministère du temps libre veillera à ce que certaines catégories socio-professionnelles, pour qui les départs en vacances sont moins fréquents (agriculture, salariés agricoles, travailleurs indépendants, salariés des P.M.E., etc.) ne soient pas exclus du projet dans ses modalités. Mais il est encore trop tôt pour indiquer de façon précise et définitive les modalités visant à éviter ces disparités. « Le chèque vacances » ne serait qu'un élément d'une politique globale d'un loisir social. Il conviendra de soutenir les efforts d'équipements pour répondre aux besoins d'une demande plus forte. Ainsi la loi de finances pour 1982 prévoit que 60,5 millions de francs (30 millions de francs en 1981) seront consacrés à des hébergements de tourisme associatif. Cet effort sera poursuivi en 1983 afin de permettre d'envisager la rénovation et la modernisation des installations.

Étalement des congés.

2392. — 22 octobre 1981. — **M. Louis Caiveau** expose à **M. le ministre du temps libre** que, suivant une enquête du Crédoc (Centre de recherches, d'études et de documentation sur la consommation), une évolution se manifeste en ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales pour assurer un meilleur étalement des congés. Prenant acte de la publication par le ministère de l'environnement et du cadre de vie de l'étude pratique « Pour l'étalement des congés d'été dans l'entreprise », il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en concertation avec les autres ministères intéressés pour favoriser l'étalement des congés : cet étalement tendant à éviter les grandes surcharges des moyens de transport collectif et les encombrements abusifs des routes et des autoroutes, ainsi que les entassements excessifs sur les lieux de vacances.

Réponse. — Le ministre du temps libre entend mener en priorité avec les autres ministères concernés un ensemble d'actions pour l'étalement des congés, afin que chacun puisse retirer un plus grand bénéfice de ses vacances et également afin que soient réduits les gaspillages économiques induits par une trop forte concentration de vacanciers dans le temps et dans l'espace. Par delà l'étalement des départs et des retours qui sera recherché, principalement par le ministère des transports, aux périodes charnières des débuts et des fins de congés, c'est à un véritable étalement des congés que vise le ministre du temps libre. Pour cela, il développera sa politique dans trois actions qui seront : 1° d'établir une concertation avec les représentants des organisations syndicales des salariés et du patronat, les associations familiales, le secteur de l'éducation et l'ensemble des professions des loisirs et du tourisme ; agir pour l'étalement implique la recherche d'un large consensus sur une politique tout à la fois possible et crédible qui tienne compte plus particulièrement des avis des représentants des principaux acteurs de la vie économique et sociale ; 2° d'inciter aux vacances hors saison. Plusieurs projets sont actuellement à l'étude pour atteindre cet objectif : une campagne d'information orientée vers le grand public sur les intérêts des vacances hors saison, la création d'un chèque-vacances bonifié hors des périodes de haute fréquentation ; 3° d'inciter aux vacances hors station de forte concentration touristique. Pour cela, le ministère du temps libre encouragera des actions visant à promouvoir le tourisme en milieu rural, et tendant à la redécouverte de la France. Enfin, le ministre du temps libre, conscient des résistances psychologiques émanant à la fois des travailleurs et des chefs d'entreprises, engagera toute action pouvant aboutir à une réduction de ces pesanteurs et permettre à chacun de déterminer plus librement sa période de repos.

Direction du loisir social et de l'éducation populaire : fonctionnement.

2403. — 22 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du temps libre** de lui préciser l'état actuel de création et de fonctionnement de la direction du loisir social et de l'éducation populaire qui devait être créée à compter du 1^{er} juillet 1981 ainsi que ceci avait été indiqué dans une déclaration du 17 juin 1981.

Réponse. — La direction du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature créée au ministère du temps libre par décret n° 81-791 du 18 août 1981, est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique menée en faveur du loisir social, du

tourisme à caractère social et culturel, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature. Elle comprend pour l'instant, deux sous-directions, douze missions et bureaux dont la dénomination renseigne déjà sur la diversité et l'importance des tâches assumées d'ores et déjà par la direction. Ces sous-directions, bureaux, sont actuellement opérationnels, ils se répartissent de la manière suivante : missions et bureaux rattachés directement au directeur : mission chargée des liaisons permanentes interministérielles touchant la politique de loisir social. Cette mission va se mettre en place incessamment. Elle va permettre une coordination de toutes les actions envisagées par les différents ministères dans le domaine du loisir social. Cellule de gestion des équipements : elle se préoccupe de mener toutes les actions visant à rendre les équipements plus attrayants et à permettre, avec le concours des directions régionales temps libre-jeunesse et sports une restructuration des équipements existants, la création d'installations socio-culturelles polyvalentes. Bureau de la vie associative : il constitue une cellule de recherches, de documentation et de conseils juridiques au service des associations de toutes natures. Il participe à l'élaboration des dispositions tendant à soutenir la vie associative. Il traite également des problèmes de contentieux. Sous-direction de l'éducation populaire. Bureau de la pédagogie et de la formation : il contrôle l'exécution et l'adaptation de la réglementation des actions de formation initiale et continue, des animateurs du loisir social, de l'éducation populaire, menées avec les directions régionales, départementales temps libre-jeunesse et sports, des associations ou des centres associatifs de formation. Il assure les répartitions des crédits consacrés à ces formations et participe à la gestion des conseillers techniques et pédagogiques (245 en 1981, 641 en 1982). Bureau de la promotion des arts, des traditions populaires et des identités régionales : il mène avec le concours des directions régionales et départementales temps libre-jeunesse et sports, des activités qui permettent de favoriser le développement d'une culture populaire vivante à partir des traditions et des coutumes du passé, d'améliorer les rapports sociaux grâce à une meilleure connaissance réciproque des identités régionales. Il soutient des associations qui s'emploient à l'épanouissement d'une culture régionale et aide à la conservation du patrimoine en coopérant avec les musées, les sociétés savantes, les bibliothèques, les parcs naturels, etc. Bureau de la communication sociale et du développement des techniques audio-visuelles : sa mission est de susciter en relation avec le milieu associatif, une réflexion sur les moyens audio-visuels, cinéma, radio (radios locales privées), théâtre, etc. En liaison constante avec les autres bureaux de la direction, il met en œuvre des études et des recherches, des actions expérimentales, il soutient des actions contractuelles locales ayant pour finalité une promotion de ces moyens d'expression notamment aux niveaux de la création et de l'information. Bureau des associations d'éducation populaire : il développe ses relations avec les associations d'éducation populaire visant à la mise en œuvre d'une politique globale d'éducation et de formation. Il assure le contrôle et la coordination de la gestion financière de ces associations, la répartition de l'aide de l'Etat (subvention de fonctionnement, rémunération d'animateurs permanents, postes Fonjep). Il instruit les procédures d'agrément au titre jeunesse et éducation populaire, des associations nationales et locales. Bureau des relations internationales : il participe à la représentation de la France dans les instances internationales qui traitent des problèmes d'éducation populaire, de loisir social d'activités de pleine nature. Il prépare les documents nécessaires aux négociations que mènent conjointement les ministères des relations extérieures et du temps libre-jeunesse et sports en vieillissant, dans son domaine, à l'exécution des accords internationaux, en participant aux programmes d'échanges. Sous-direction du loisir social et des activités de pleine nature. Bureau des innovations : il recherche, étudie et diffuse toutes les expériences novatrices menées par les institutions, les collectivités locales dans le domaine du loisir social. Il s'efforce de s'entourer d'avis d'experts qualifiés notamment en matière d'aménagement et de maîtrise du temps. Bureau des associations de tourisme et de vacances : il assure le suivi et la mise à jour de la réglementation relative aux villages de vacances à la gestion des crédits d'équipements de ces villages. Il suscite et soutient des expériences nouvelles en matière de vacances en s'assurant de la collaboration des associations de tourisme dont il est le correspondant dans les domaines de la formation de l'animation et de la promotion. Bureau des espaces de loisirs et des activités de pleine nature : il se préoccupe du meilleur aménagement possible des espaces naturels de loisir, par une étude concertée de la réglementation, des conditions techniques, juridiques et des problèmes de sécurité. Il apporte son concours sous forme d'aide technique, pédagogique et financière aux associations qui se préoccupent notamment de l'animation et des expérimentations, des explorations du milieu naturel. Bureau de l'aménagement du temps : il étudie et aide les actions qui permettront un meilleur aménagement du temps, en accord avec les ministères, les collectivités locales et les institutions concernées. Il conduit des opérations de recensement, de documentation, d'information et de sensibilisation, en envisageant s'il y a lieu une assistance technique et financière.

TRANSPORTS

*Déviations de la nationale n° 446
entre Le Petit-Jouy et le passage à niveau 65.*

2250. — 14 octobre 1981. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que, malgré la mise en service de barrières automatiques aux passages à niveau n° 63, n° 64 et n° 65 de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) et en raison de l'intensité de la circulation ferroviaire et routière, la situation demeurera dangereuse pour les piétons et, notamment, les enfants des écoles qui pourront franchir ces barrières dépourvues de filet de protection. C'est pourquoi il lui demande dans quels délais pourra être réalisée la déviation de la nationale 446 entre Le Petit-Jouy et le P.N. 65.

Réponse. — Les difficultés rencontrées par les usagers de la R.N. 446, à Jouy-en-Josas, ne sont certes pas à négliger. Toutefois, le projet de déviation de cette route au droit de Jouy-en-Josas et des Loges-en-Josas revêt un intérêt essentiellement local, le trafic de transit étant pris actuellement en charge par la R.N. 118 et l'autoroute A 86, et, à plus longue échéance, par la future voie de liaison rapide entre la R.N. 118, à Saclay, et la déviation de Saint-Cyr-l'Ecole. C'est la raison pour laquelle le ministère des transports n'a pas pris en considération le projet de déviation de la R.N. 446 et a indiqué que l'Etat ne devait pas être désigné comme le bénéficiaire des emprises correspondantes dans les plans d'occupation des sols des communes concernées. Les perspectives de réalisation de cette déviation dépendront donc, pour une large part, de la volonté des élus locaux de reprendre à leur compte les préoccupations légitimes que vous indiquez.

URBANISME ET LOGEMENT

Aide au logement : renseignements statistiques.

459. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les aides publiques au logement. Il souhaiterait connaître pour chaque établissement prêteur (C.P.H.L.M., C.F.F., C.A.) et pour chacune des années 1977 à 1981, le montant des subventions et bonifications d'intérêt, globales et par prêt moyen, relatives aux P.A.P., P.L.A., prêts bonifiés au logement du Crédit agricole et prêts de douze ans des sociétés de crédit immobilier. Il souhaiterait également connaître le moment précis auquel ces aides sont versées aux établissements prêteurs, ainsi que, pour chaque type de prêt et pour chaque prêteur, la durée et le montant de chaque versement de bonification d'intérêt.

Réponse. — Les informations demandées par l'honorable parlementaire concernant le ministère de l'urbanisme et du logement sont consignées dans les tableaux ci-après : tableau I : montant des subventions et bonifications d'intérêt par prêt moyen, pour les années 1977 à 1981, concernant les P.L.A.-P.A.P. et prêts à douze ans des sociétés de crédit immobilier ; tableau II : durée de la période de versement des bonifications et montant de chacun des versements par année. Les indications fournies à titre d'exemple concernent le déroulement dans le temps des bonifications théoriques pour un logement budgétaire moyen de type P.L.A., C.P.H.L.M., pour l'année 1980. La durée de la période de versement des bonifications et le montant de chaque versement annuel sont variables pour un type de logement donné et pour un circuit financier donné, en fonction du profil du prêt — qui peut être modifié chaque semestre — du coût de la ressource — qui peut varier à tout moment — et de la technique financière de l'aide de l'Etat. En conséquence, les informations demandées sont d'une interprétation délicate et ne sauraient être dissociées d'un commentaire sur les facteurs déterminants : il apparaît d'importantes variations dans le rythme des versements des bonifications qui sont, dans ce cas, des bonifications d'annuités, venant combler, année par année, la différence entre les annuités versées par les organismes bénéficiaires à la C.P.H.L.M. et les annuités versées par la C.P.H.L.M. à la caisse des dépôts. Ces variations s'expliquent ainsi : la réalisation des prêts, pour une génération donnée, s'étale sur quatre ans, ce qui explique l'évolution des versements, montée en régime d'abord, puis décroissance progressive ; le prêt P.L.A. est à annuités progressives alors que le prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) à la C.P.H.L.M. est à annuités constantes : les bonifications versées par l'Etat doivent donc décroître progressivement ; en fait, cette décroissance ne peut être régulière par suite de la fin de période de différé d'amortissement du prêt de la C.D.C. à C.P.H.L.M. (année 6, 7, 8), ou des fins de période de différé d'amortissement ou de remises d'intérêt du prêt P.L.A. (années 3 à 5). Enfin, l'appel des fonds à la caisse des dépôts tient compte du rythme de versement de la subvention versée par l'Etat.

TABLEAU I

Montant des subventions et bonifications par prêt moyen.
(En francs).

	1977 ET 1978		1979		1980		1981	
	Prêt moyen.	Coût budgétaire.	Prêt moyen.	Coût budgétaire.	Prêt moyen.	Coût budgétaire.	Prêt moyen.	Coût budgétaire.
P. L. A. C. P. H. L. M.	141 780		168 940		188 700		217 005	
Subvention		28 350		33 788		37 740		43 401
Bonification		19 689		23 465		34 070		46 895
P. A. P.	170 000		187 000		200 000		230 570	
Bonification		30 642		33 001		38 932		53 562
Prêts S. C. I. amélioration	22 950		25 015		27 140		30 000	
Bonification		3 332		3 632		3 941		6 943

TABLEAU II

Durée et montant de chaque versement de bonification d'intérêt.

Exemple : P. L. A. - C. P. H. L. M. période début 1980.

ANNÉE	MONTANT DU VERSEMENT	ANNÉE	MONTANT DU VERSEMENT
0	»	7	1 566,21
1	2 226,66	8	1 849,26
2	7 963,14	9	1 585,08
3	6 926,42	10	1 188,81
4	1 226,55	11	773,67
5	471,75	12	339,66
6	622,71		

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du mardi 8 décembre 1981.

SCRUTIN (N° 38)

Sur l'amendement n° 506, présenté par M. Jean-Pierre Fourcade, au nom de la commission des finances, et tendant à réduire les crédits relatifs au budget de la culture figurant au titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour l'adoption	174
Contre	111

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Marc Bécam.	Jean-Marie Bouloux
Michel d'Allières	Henri Belcour.	Amédée Bouquerel
Michel Alioncle.	Jean Bénard	Yvon Bourges
Jean Amelin	Mousseaux.	Raymond Bourguine
Hubert d'Andigné.	André Bettencourt	Philippe de
Alphonse Arzel.	Jean-Pierre Blanc.	Bourgoing
Octave Bajeux.	Maurice Bin.	Raymond Bouvier.
René Balyer.	André Bohl.	Louis Boyer
Bernard Barbier	Roger Boileau.	Jacques Braconnier
Charles Beaupetit.	Charles Bosson.	Raymond Brun.

Louis Caiveau.	Jean Francou.	Roger Lise.
Michel Caldagues	Lucien Gautier.	Georges Lombard
Jean-Pierre Cantegrit	Jacques Genton	(Finistère).
Pierre Carous	Alfred Gérin.	Maurice Lombard
Marc Castex	Michel Giraud (Val-	(Côte-d'Or).
Jean Cauchon.	de-Marne)	Pierre Louvot.
Pierre Ceccaldi-	Jean-Marie Girault	Roland du Luart.
Pavard	(Calvados).	Marcel Lucotte.
Jean Chamant	Paul Girod (Aisne).	Jean Madelain.
Jacques Chaumont.	Henri Goetschy.	Paul Malassagne.
Michel Chauty	Adrien Gouteyron.	Kléber Malécot
Adolphe Chauvin.	Jean Gravier.	Louis Martin (Loire).
Jean Cherioux.	Paul Guillard.	Serge Mathieu.
Lionel Cherrier.	Paul Guillaumot.	Michel Maurice-
Auguste Chupin.	Marcel Henry.	Bokanowski.
Jean Cluzel.	Rémi Herment	Jacques Ménard.
Jean Colin.	Daniel Hoeffel.	Daniel Milaud.
Henri Collard.	Bernard-Charles Hugo	Michel Miroudot.
François Collet	(Ardeche).	René Monory.
Henri Collette.	Marc Jacquet	Claude Mont.
Francisque Colomb.	René Jager.	Geoffroy de Monta-
Auguste Cousin.	Léon Jozeau-Marigné	lembert.
Pierre Croze.	Louis Jung	Roger Moreau.
Michel Crucis.	Paul Kauss.	Jacques Mession.
Marcel Daunay.	Pierre Lacour.	Jacques Moutet.
Jacques Delong	Christian de	Jean Natali.
Jacques Descours	La Malène.	Henri Olivier.
Desacres	Jacques Larché.	Charles Ornano
Jean Desmarest.	Bernard Laurent.	(Corse-du-Sud).
François Dubanchet.	Guy de La Verpillière.	Paul d'Ornano (Fran-
Hector Dubois	Louis Lazuech.	çais établis hors de
Charles Durand	Henri Le Breton	(France)
(Cher).	Jean Lecanuet.	Dominique Pado.
Yves Durand	Yves Le Cozannet	Francis Palmero.
(Vendée).	Modeste Legouez.	Sosefo Makape
Charles Ferrant	Edouard Le Jeune	Papilio.
Louis de la Forest.	(Finistère).	Charles Pasqua.
Marcel Fortier	Marcel Lemaire.	Bernard Pellarin.
André Fosset.	Bernard Lemarié.	Guy Petit.
Jean-Pierre Fourcade.	Louis Le Montagner	Paul Pillet.

Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson
Maurice PrévotEAU
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.

Marcel Rudloff
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.

Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon
Charles Zwickert

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Max Lejeune
(Somme).
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne
Georges Mouly.
Pierre Noé
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Splingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Georges Berchet.
Charles de Cuttoli.
Edgar Faure.
Mme Brigitte Gros.
Jacques Habert.

Pierre Jeambres.
Charles-Edmond
Lenglet.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).

André Morice.
Jacques Pelletier.
Richard Pouille.
René Touzet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour l'adoption	173
Contre	112

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 39)

Sur l'amendement n° 507, présenté par M. Jean-Pierre Fourcade, au nom de la commission des finances et tendant à réduire les crédits relatifs au budget de la culture figurant au titre V de l'état C du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	284
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour l'adoption	174
Contre	110

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand (Ven-
dée).

Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Marcel Henry.
Rémi Hermet.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La
Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.

Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
Jacques Mossion.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.

Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.

Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.

Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.

Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Georges Mouly.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.

Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Springard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldagès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauby.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Marcel Daunay.
Jacques Delcours.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francoeur.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).

Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Gœtschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune (Finistère).
Marcel Lemaire.
Bernard L. marié.
Louis Le Montagner.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvet.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
Jacques Mossion.
Jacques Moutet.

Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papiilo.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.
Georges Berchet.
Charles de Cuttoli.
Edgar Faure.
Mme Brigitte Gros.

Jacques Habert.
Pierre Jeambrun.
Max Lejeune (Somme).
Charles-Edmond Lenglet.

Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
André Morice.
Jacques Pelletier.
Richard Pouille.
René Touzet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :
Nombre des votants..... 297
Nombre des suffrages exprimés..... 283
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 142

Pour l'adoption 173
Contre 110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 40)

Sur l'amendement n° 508, présenté par M. Jean-Pierre Fourcade, au nom de la commission des finances et tendant à réduire les crédits relatifs au budget de la culture figurant au titre VI de l'état C du projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... 297
Nombre des suffrages exprimés..... 283
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 142

Pour l'adoption 173
Contre 110

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.

Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.

Henri Belcour.
Jean Bénard Mousseaux.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Auhhié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudéau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.

Ont voté contre :

Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.

Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Georges Mouly.
Pierre Noé.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.

Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Splingard.

Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.

Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Charles de Cuttoli.
Edgar Faure.
Mme Brigitte Gros.

Jacques Habert.
Pierre Jeambrun.
Max Lejeune
(Somme).
Charles-Edmond
Lenglet.

Hubert Martin
(Meurthe-et-
Moselle).
André Morice.
Jacques Pelletier.
Richard Pouille.
René Touzet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats :			
03	Compte rendu.....	72	300
33	Questions	72	300
07	Documents	390	720
Sénat :			
05	Débats	84	204
09	Documents	390	696

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15

Téléphone } Renseignements : 575-62-31
Administration : 578-61-39

TELEX 201176 F DIRJO - PARIS

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1,50 F